UN LIBRARY

OCT 18 1961

UN/SA COLLECTION

345094

UNITED NATIONS/NATIONS UNIES

SECURITY COUNCIL
OFFICIAL RECORDS

FIFTEENTH YEAR

SUPPLEMENT FOR OCTOBER, NOVEMBER AND DECEMBER 1960

CONSEIL DE SÉCURITÉ
DOCUMENTS OFFICIELS

QUINZIÈME ANNÉE

SUPPLÉMENT D'OCTOBRE, NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 1960

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

Document No.	Title	Page
S/4545	Telegram dated 1 October 1960 from the Prime Minister and Minister of Foreign Affairs and Commonwealth Relations of the Federation of Nigeria to the Secretary-General	1
S/4547	Letter dated 30 September 1960 from the representative of the United Arab Republic to the Secretary-General, concerning the decision adopted on 29 September 1960 by the Egyptian-Israel Mixed Armistice Commission regarding an incident in the El Auja area	2
S/4549	Resolution adopted by the Security Council at its 908th meeting on 7 October 1960 concerning the application of the Federation of Nigeria for membership in the United Nations	3
S/4551	Second interim report of the Secretary-General under the resolution adopted by the Security Council on 1 April 1960 (S/4300)	3
S/4554	Exchange of letters dated 27 and 28 October 1960 between the Secretary-General and the President of the Security Council	4
S/4556	Letter dated 1 November 1960 from the representative of Pakistan to the President of the Security Council	5
S/4557	Second Progress Report to the Secretary-General from his Special Representative in the Congo and exchange of messages between the Secretary-General and the representative of Belgium, and between the Secretary-General and the President of the provincial government of Katanga	6
S/4559	Letter dated 7 November 1960 from the Secretary-General of the Organization of American State to the Secretary-General of the United Nations	53
S/4560	Letter dated 10 November 1960 from the representative of Israel to the President of the Security Council concerning the Greek vessel *Astypalea* and the freedom of navigation through the Suez Canal	57
S/4563	Telegram dated 28 November 1960 from the Prime Minister of the Islamic Republic of Mauritania to the Secretary-General	59
S/4565	Letter dated 26 November 1960 from the Minister for External Relations of Cuba to the Secretary-General	59
S/4566	Letter dated 29 November 1960 from the representative of France to the President of the Security Council	65
S/4567/Rev.1	France and Tunisia : draft resolution	65
S/4568	Letter dated 3 December 1960 from the representative of Morocco to the President of the Security Council	66
S/4569	Letter dated 3 December 1960 from the representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the President of the Security Council	66
S/4570	Union of Soviet Socialist Republics: draft resolution	67

(Continued on page 3 of cover)

TABLE DES MATIERES

Cotes des documents	Titres	Pages
S/4545	Télégramme, en date du 1er octobre 1960, adressé au Secrétaire général par le Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères et des relations avec le Commonwealth de la Fédération de Nigéria	1
S/4547	Lettre, en date du 30 septembre 1960, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République arabe unie au sujet de la décision adoptée le 29 septembre 1960 par la Commission mixte d'armistice égypto-israélienne concernant un incident dans la zone d'El-Auja.	2
S/4549	Résolution adoptée par le Conseil de sécurité à sa 908e séance, le 7 octobre 1960, concernant la demande d'admission de la Fédération de Nigéria à l'Organisation des Nations Unies	3
S/4551	Deuxième rapport intérimaire présenté par le Secrétaire général en exécution de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 1er avril 1960 (S/4300)	3
S/4554	Echange de lettres, en date des 27 et 28 octobre 1960, entre le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité	4
S/4556	Lettre, en date du 1er novembre 1960, adressée par le représentant du Pakistan au Président du Conseil de sécurité	5
S/4557	Deuxième rapport d'activité présenté au Secrétaire général par son représentant spécial au Congo et échange de messages entre le Secrétaire général et le représentant de la Belgique et entre le Secrétaire général et le Président du gouvernement provincial du Katanga.	6
S/4559	Lettre, en date du 7 novembre 1960, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains	53
S/4560	Lettre, en date du 10 novembre 1960, adressée par le représentant d'Israël au Président du Conseil de sécurité concernant le navire grec *Astypalea* et la liberté de navigation dans le canal de Suez	57
S/4563	Télégramme, en date du 28 novembre 1960, adressé au Secrétaire général par le Premier Ministre de la République islamique de Mauritanie	59
S/4565	Lettre, en date du 26 novembre 1960, adressée au Secrétaire général par le Ministre des relations extérieures de Cuba	59
S/4566	Lettre, en date du 29 novembre 1960, adressée par le représentant de la France au Président du Conseil de sécurité	65
S/4567/Rev.1	France et Tunisie : projet de résolution	65
S/4568	Lettre, en date du 3 décembre 1960, adressée par le représentant du Maroc au Président du Conseil de sécurité	66
S/4569	Lettre, en date du 3 décembre 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques	66
S/4570	Union des Républiques socialistes soviétiques : projet de résolution	67

(Suite à la page 3 de la couverture)

Documents published in full in the records of the meetings of the Security Council are not reproduced in the supplements.

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

*
* *

Les documents dont le texte est publié intégralement dans les comptes rendus des séances du Conseil de sécurité ne sont pas reproduits dans les suppléments.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

UNITED NATIONS NATIONS UNIES

SECURITY COUNCIL CONSEIL DE SÉCURITÉ

OFFICIAL RECORDS
FIFTEENTH YEAR

Supplement for October, November and December 1960

DOCUMENTS OFFICIELS
QUINZIÈME ANNÉE

Supplément d'octobre, novembre et décembre 1960

DOCUMENT S/4545

Telegram dated 1 October 1960 from the Prime Minister and Minister of Foreign Affairs and Commonwealth Relations of the Federation of Nigeria to the Secretary-General

[*Original text: English*]
[*3 October 1960*]

On behalf of the Government of the Federation of Nigeria and in my capacity as Minister of Foreign Affairs and Commonwealth Relations, I have the honour to inform you that the Federation of Nigeria, having today attained independence, wishes herewith to make application for membership of the United Nations, with all the rights and duties attaching thereto.

I should accordingly be grateful if this application could be submitted to the Security Council at its next meeting. For this purpose I am sending by separate telegram a declaration made in pursuance of rule 58 of the Council's Provisional Rules of Procedure. A formal instrument will follow in due course.

(Signed) Abubakar TAFAWA BALEWA
Prime Minister and Minister of Foreign Affairs and Commonwealth Relations

DECLARATION OF ACCEPTANCE OF THE OBLIGATIONS CONTAINED IN THE CHARTER

In connexion with the application by the Federation of Nigeria for membership of the United Nations, I have

Télégramme, en date du 1er octobre 1960, adressé au Secrétaire général par le Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères et des relations avec le Commonwealth de la Fédération de Nigéria

[*Texte original en anglais*]
[*3 octobre 1960*]

Au nom du Gouvernement de la Fédération de Nigéria et en ma qualité de Ministre des affaires étrangères et des relations avec le Commonwealth, j'ai l'honneur de vous informer que la Fédération de Nigéria, ayant accédé aujourd'hui à l'indépendance, demande son admission à l'Organisation des Nations Unies avec tous les droits et les devoirs que cette admission comporte.

Je vous serais donc reconnaissant de bien vouloir saisir le Conseil de sécurité de cette demande à sa prochaine séance. A cette fin, je vous adresse par télégramme séparé une déclaration faite en application de l'article 58 du règlement intérieur provisoire du Conseil. Un instrument formel suivra en temps voulu.

Le Premier Ministre
et Ministre des affaires étrangères
et des relations avec le Commonwealth
de la Fédération de Nigéria,
(Signé) ABUBAKAR TAFAWA BALEWA

DÉCLARATION D'ACCEPTATION DES OBLIGATIONS DE LA CHARTE

La Fédération de Nigéria ayant demandé son admission à l'Organisation des Nations Unies, j'ai l'honneur,

the honour, on behalf of the Government of the Federation of Nigeria and in my capacity as Minister of Foreign Affairs and Commonwealth Relations, to declare that the Federation of Nigeria accepts the obligations in the Charter of the United Nations and solemnly undertakes to fulfil them.

(Signed) Abubakar TAFAWA BALEWA
Prime Minister and Minister of Foreign Affairs and Commonwealth Relations

au nom du Gouvernement de la Fédération de Nigéria et en ma qualité de Ministre des affaires étrangères et des relations avec le Commonwealth, de déclarer que la Fédération de Nigéria accepte les obligations de la Charte des Nations Unies et s'engage solennellement à les remplir.

Le Premier Ministre
et Ministre des affaires étrangères
et des relations avec le Commonwealth,
(Signé) ABUBAKAR TAFAWA BALEWA

DOCUMENT S/4547

Letter dated 30 September 1960 from the representative of the United Arab Republic to the Secretary-General, concerning the decision adopted on 29 September 1960 by the Egyptian-Israel Mixed Armistice Commission regarding an incident in the El Auja area

[*Original text: English*]
[*5 October 1960*]

Upon instructions from my Government, I have the honour to request Your Excellency to circulate the decision of the Egyptian-Israel Mixed Armistice Commission on complaint E-41-60 of the United Arab Republic (Southern Region), as a document of the Security Council to all Members of the United Nations.

(Signed) Omar LOUTFI
Permanent Representative of the United Arab Republic to the United Nations

DECISION ADOPTED ON 29 SEPTEMBER 1960 BY THE EGYPTIAN-ISRAEL MIXED ARMISTICE COMMISSION

The Egyptian-Israel Mixed Armistice Commission,

Having discussed complaint E-41-60, of the United Arab Republic (Southern Region),

1. *Finds* that, at approximately 10.30 hours (local time), on 20 September 1960, two Israel armed personnel carriers crossed the international frontier at El Auja area and penetrated into United Arab Republic territory for a distance of at least one kilometre;

2. *Finds further* that United Nations Emergency Force personnel heard firing of about 75 to 100 rounds, observed two Israel armed personnel carriers in a position approximately 1,400 metres inside United Arab Republic territory and saw about eight to ten Bedouins who were running away;

3. *Decides* that the above-mentioned crossing of the international frontier by Israeli personnel and firing from armed Israel vehicles in United Arab Republic territory in the presence of defenceless Bedouins constitute hostile acts which could have led to a potential loss of lives;

Lettre, en date du 30 septembre 1960, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République arabe unie au sujet de la décision adoptée le 29 septembre 1960 par la Commission mixte d'armistice égypto-israélienne concernant un incident dans la zone d'El-Auja

[*Texte original en anglais*]
[*5 octobre 1960*]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire distribuer à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, comme document du Conseil de sécurité, le texte de la décision que la Commission mixte d'armistice égypto-israélienne a adoptée au sujet de la plainte E-41-60 de la République arabe unie (région méridionale).

Le représentant permanent
de la République arabe unie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) OMAR LOUTFI

DÉCISION ADOPTÉE LE 29 SEPTEMBRE 1960 PAR LA COMMISSION MIXTE D'ARMISTICE ÉGYPTO-ISRAÉLIENNE

La Commission mixte d'armistice égypto-israélienne,

Ayant examiné la plainte E-41-60 de la République arabe unie (région méridionale),

1. *Constate* que le 20 septembre 1960, à 10 h 30 environ (heure locale), deux véhicules blindés israéliens pour transport de troupes ont traversé la frontière internationale dans la zone d'El-Auja et pénétré dans le territoire de la République arabe unie sur une distance d'au moins 1 kilomètre;

2. *Constate en outre* que le personnel de la Force d'urgence des Nations Unies a entendu des coups de feu — de 75 à 100 salves environ —, relevé la présence de deux véhicules blindés israéliens pour transport de troupes à environ 1.400 mètres à l'intérieur du territoire de la République arabe unie, et aperçu environ 8 à 10 Bédouins qui s'enfuyaient;

3. *Décide* que le passage précité de la frontière internationale par du personnel israélien et le fait de tirer des coups de feu, à partir de véhicules blindés israéliens, sur le territoire de la République arabe unie et en présence de Bédouins sans défense, constituent des actes d'hostilité qui auraient pu entraîner la perte de vies humaines;

4. *Decides further* that the above-mentioned hostile acts are a serious violation of article II, paragraph 2, of the General Armistice Agreement;

5. *Finds* that such Israel hostile military acts impair the efforts of the Mixed Armistice Commission to maintain quiet in the area;

6. *Reaffirms* its previous resolutions calling upon the Israel authorities to strengthen orders for preventing the recurrence of armed incursions across the international frontier;

7. *Calls upon* the Israel authorities to respect the General Armistice Agreement;

8. *Calls again upon* the Israel authorities to cease and desist from any action which might create tension in the area.

4. *Décide* que les actes d'hostilité précités constituent une grave violation du paragraphe 2 de l'article II de la Convention d'armistice général;

5. *Constate* que ces actes d'hostilité commis par des militaires israéliens entravent les efforts que la Commission mixte d'armistice déploie pour maintenir le calme dans la région;

6. *Réaffirme* ses résolutions antérieures invitant les autorités israéliennes à donner des ordres plus stricts pour éviter toute nouvelle incursion armée au-delà de la frontière internationale;

7. *Invite* les autorités israéliennes à respecter la Convention d'armistice général;

8. *Invite à nouveau* les autorités israéliennes à mettre fin et à renoncer à toute action de nature à créer une tension dans la région.

DOCUMENT S/4549

Resolution adopted by the Security Council at its 908th meeting on 7 October 1960, concerning the application of the Federation of Nigeria for membership in the United Nations

[*Original text: English*]
[*7 October 1960*]

The Security Council,

Having examined the application of the Federation of Nigeria for membership in the United Nations,

Recommends to the General Assembly that the Federation of Nigeria be admitted to membership in the United Nations.

Résolution adoptée par le Conseil de sécurité à sa 908e séance, le 7 octobre 1960, concernant la demande d'admission de la Fédération de Nigéria à l'Organisation des Nations Unies

[*Texte original en anglais*]
[*7 octobre 1960*]

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande d'admission de la Fédération de Nigéria à l'Organisation des Nations Unies,

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre la Fédération de Nigéria comme Membre de l'Organisation des Nations Unies.

DOCUMENT S/4551

Second interim report of the Secretary-General under the resolution adopted by the Security Council on 1 April 1960 (S/4300)

[*Original text : English*]
[*11 October 1960*]

1. By my interim report to the Security Council dated 19 April 1960 [*S/4305*] I informed the Council that I had accepted a proposal of the Government of the Union of South Africa that preliminary consultations between the Prime Minister and Minister of External Affairs and myself should be held in London after the conclusion of the Commonwealth Prime Ministers' Conference, probably in early May 1960. I further informed the Security Council that these preliminary discussions were to be preparatory to a visit to the Union of South Africa at the end of July or beginning of August.

2. During the preliminary discussions in London, which took place on 13 and 14 May 1960, it was agreed between the Secretary-General and the Minister of External Affairs of the Union of South Africa that the

Deuxième rapport intérimaire présenté par le Secrétaire général en exécution de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 1er avril 1960 (S/4300)

[*Texte original en anglais*]
[*11 octobre 1960*]

1. Dans le rapport intérimaire que j'ai présenté au Conseil de sécurité le 19 avril 1960 [*S/4305*], je faisais connaître au Conseil que j'avait accepté une proposition du Gouvernement de l'Union sud-africaine tendant à ce que des consultations préliminaires entre le Premier Ministre et Ministre des affaires extérieures et moi-même aient lieu à Londres à l'issue de la Conférence des premiers ministres du Commonwealth, probablement au début du mois de mai 1960. J'informais en outre le Conseil que ces entretiens préliminaires prépareraient le séjour que je ferais dans l'Union sud-africaine à la fin de juillet ou au début d'août.

2. Pendant les entretiens préliminaires de Londres, qui ont eu lieu les 13 et 14 mai 1960, il a été convenu entre le Secrétaire général et le Ministre des affaires extérieures de l'Union sud-africaine que la base des

basis for future discussions would flow from paragraph 5 of the first interim report, which reads as follows:

"The consultations rendered necessary by the provisions of paragraph 5 of the Security Council's resolution of 1 April 1960 will be undertaken on the basis of the authority of the Secretary-General under the Charter. It is agreed between the Government of the Union of South Africa and myself that consent of the Union Government to discuss the Security Council's resolution with the Secretary-General would not require prior recognition from the Union Government of the United Nations authority."

3. During these exploratory discussions, agreement was reached on the character and course of the further consultations to take place in Pretoria.

4. It was also agreed that during the contemplated visit to the Union of South Africa, while consultation throughout would be with the Union Government, no restrictive rules were to be imposed on the Secretary-General.

5. Due to circumstances resulting from the mandate given to me by the Security Council by resolutions S/4387, S/4405 and S/4426 dated 14 and 22 July and 9 August 1960 in connexion with the United Nations operation in the Republic of the Congo (Leopoldville), I have been unable to visit the Union of South Africa as envisaged in the interim report. On four occasions, precise plans were made for the visit, but on each occasion it became necessary first to postpone, then finally to cancel those plans, owing to developments in the Republic of the Congo.

6. During a meeting at Headquarters with the Minister of External Affairs of the Union of South Africa on 28 September 1960, a new invitation was extended to me by the Prime Minister of the Union Government to visit the Union early in January 1961.

7. It would be my hope to arrange for the visit at the time suggested for the purpose of the requested consultations with the Prime Minister of the Union of South Africa. In this connexion, it would be my intention to explore with the Prime Minister the possibility of arrangements which would provide for appropriate safeguards of human rights, with adequate contact with the United Nations.

futures consultations serait définie par le paragraphe 5 du premier rapport intérimaire, qui est ainsi conçu :

« Les consultations qu'exigent les dispositions du paragraphe 5 de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 1er avril 1960 seront engagées en vertu des pouvoirs que la Charte confère au Secrétaire général. Il est convenu entre le Gouvernement de l'Union sud-africaine et moi-même que l'assentiment du Gouvernement de l'Union à une discussion, avec le Secrétaire général, de la résolution du Conseil de sécurité n'exigerait pas la reconnaissance préalable par ce gouvernement de la compétence de l'Organisation des Nations Unies. »

3. Au cours de ces entretiens préliminaires, l'accord s'est fait sur le caractère et la nature des futures consultations qui auraient lieu à Pretoria.

4. Il a aussi été convenu que, pendant le séjour que le Secrétaire général ferait dans l'Union sud-africaine, toutes les consultations auraient lieu avec le Gouvernement de l'Union, mais qu'aucune règle restrictive ne serait imposée au Secrétaire général.

5. En raison des circonstances découlant du mandat que le Conseil de sécurité m'a donné, par ses résolutions S/4387, S/4405 et S/4426, en date des 14 et 22 juillet et 9 août 1960, touchant l'opération des Nations Unies dans la République du Congo (Léopoldville), je n'ai pu me rendre dans l'Union sud-africaine ainsi qu'il était envisagé dans le rapport intérimaire. A quatre reprises, des plans précis ont été faits pour cette visite mais, chaque fois, il a fallu d'abord les différer, puis les annuler à cause de l'évolution de la situation dans la République du Congo.

6. Au cours d'une réunion au Siège avec le Ministre des affaires extérieures de l'Union sud-africaine, le 28 septembre 1960, une nouvelle invitation m'a été adressée par le Premier Ministre du Gouvernement de l'Union, tendant à ce que je me rende dans l'Union au début de janvier 1961.

7. J'espère pouvoir faire ce déplacement à ce moment-là, pour y procéder avec le Premier Ministre de l'Union sud-africaine aux consultations demandées. En cette occasion, je me propose d'étudier avec le Premier Ministre la possibilité d'arrangements qui prévoiraient des garanties appropriées des droits de l'homme, en contact avec les Nations Unies ainsi qu'il conviendra.

DOCUMENT S/4554

Exchange of letters dated 27 and 28 October 1960 between the Secretary-General and the President of the Security Council

[*Original text: English*]
[*29 October 1960*]

I. LETTER DATED 27 OCTOBER 1960 FROM THE PRESIDENT OF THE SECURITY COUNCIL ADDRESSED TO THE SECRETARY-GENERAL

I have been approached recently by some members of the Security Council who, in view of the latest develop-

Echange de lettres en date des 27 et 28 octobre 1960, entre le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité

[*Texte original en anglais*]
[*29 octobre 1960*]

I. LETTRE, EN DATE DU 27 OCTOBRE 1960, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

J'ai été récemment l'objet de démarches de la part de divers membres du Conseil de sécurité qui, vu les

ments in the Republic of the Congo (Leopoldville), have expressed their anxiety at the lack of current information on the implementation of the resolutions approved by the Council on 14 and 22 July and 9 August 1960, concerning the situation in the Republic of the Congo [*S/4387, S/4405 and S/4426*].

It was pointed out that the last report was issued on 21 September 1960 [*S/4531*] and that no further document on this subject has since been submitted to the Security Council.

I feel it my duty to inform you, sir, about these inquiries with the view that you might find it possible to consider issuing a new report on the implementation of the above-mentioned resolutions of the Council.

(Signed) Bohdan LEWANDOWSKI
President of the Security Council

II. LETTER DATED 28 OCTOBER 1960 FROM THE SECRETARY-GENERAL ADDRESSED TO THE PRESIDENT OF THE SECURITY COUNCIL

I wish to acknowledge your letter of 27 October 1960 concerning the approach which has been made to you, as President of the Security Council, by some members of the Council expressing their anxiety about the lack of current information on the implementation of the Security Council's resolutions.

Your inquiry corroborates my own feeling that time is ripe for submission to the Security Council of a new report, now that a stage has been reached in the Congo when some meaningful information can be made available. Such a report will be available towards the middle of next week.[1]

Since the question of the Congo is now also inscribed in the agenda of the General Assembly, it is my intention to make this report simultaneously available to the Members of the General Assembly of the United Nations.

(Signed) Dag HAMMARSKJOLD
Secretary-General of the United Nations

[1] See document S/4557.

événements les plus récents survenus dans la République du Congo (Léopoldville), ont exprimé leur anxiété devant le manque de renseignements à jour sur la mise en application des résolutions que le Conseil a adoptées les 14 et 22 juillet et le 9 août 1960, au sujet de la situation dans la République du Congo [*S/4387, S/4405* et *S/4426*].

On m'a fait observer que le dernier rapport avait été publié le 21 septembre 1960 [*S/4531*] et que, depuis, le Conseil de sécurité n'avait été saisi d'aucun autre document sur la question.

J'estime de mon devoir, Monsieur le Secrétaire général, de vous informer de ces demandes de renseignements estimant qu'il vous sera peut-être possible d'envisager de publier un nouveau rapport sur la mise en application des résolutions susmentionnées du Conseil.

Le Président du Conseil de sécurité,
(Signé) Bohdan LEWANDOWSKI

II. LETTRE, EN DATE DU 28 OCTOBRE 1960, ADRESSÉE PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 27 octobre 1960 concernant les démarches faites auprès de vous, en votre qualité de Président du Conseil de sécurité, par divers membres du Conseil qui ont exprimé leur anxiété devant le manque de renseignements à jour sur la mise en application des résolutions du Conseil de sécurité.

Votre communication vient confirmer mon propre sentiment que le moment est venu de présenter au Conseil de sécurité un nouveau rapport, maintenant qu'on en est parvenu à un stade, au Congo, où il est possible de disposer de renseignements de quelque portée. Ce rapport sera publié vers le milieu de la semaine prochaine [1].

La question du Congo étant maintenant inscrite aussi à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, j'ai l'intention de communiquer simultanément ce rapport aux membres de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Le Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Dag HAMMARSKJOLD

[1] Voir document S/4557.

DOCUMENT S/4556

Letter dated 1 November 1960 from the representative of Pakistan to the President of the Security Council

[*Original text: English*]
[*1 November 1960*]

I have the honour to refer to three letters addressed to the Security Council by the Permanent Representative of India to the United Nations. These were issued on 2 March [*S/4273*], 20 May [*S/4317*] and 27 May 1960 [*S/4327*].

Lettre, en date du 1er novembre 1960, adressée par le représentant du Pakistan au Président du Conseil de sécurité

[*Texte original en anglais*]
[*1er novembre 1960*]

J'ai l'honneur de me référer aux trois lettres que le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressées au Conseil de sécurité et qui ont été publiées respectivement le 2 mars [*S/4273*], le 20 mai [*S/4317*] et le 27 mai 1960 [*S/4327*].

My Government does not accept the contents of these letters but feels that it is inopportune to enter into any controversy at this juncture in view of the fact that, at their recent meeting, the President of Pakistan and the Prime Minister of India issued a joint *communiqué* on the 23rd of September, 1960, paragraph 7 of which is reproduced below:

" There was a frank and friendly exchange of views between the Prime Minister and the President in regard to Kashmir. The talks were conducted in an atmosphere of cordiality. They came to the conclusion that this was a difficult question which required careful consideration of all aspects. The President and Prime Minister agreed to give further thought to this question with a view to finding a solution."

My Government, for the present, would like only to place on record the fact that it reserves its right to reply to the letters in question if and when necessary.

I request that this communication may kindly be circulated to the members of the Security Council as a Security Council document.

(Signed) SAID HASAN
Permanent Representative of Pakistan to the United Nations

Mon gouvernement n'accepte pas la teneur de ces lettres mais juge inopportun, au stade actuel, d'engager une controverse étant donné que, lors de leur récente rencontre, le Président du Pakistan et le Premier Ministre de l'Inde ont publié un communiqué commun, en date du 23 septembre 1960, dont le paragraphe 7 est ainsi conçu :

« Le Premier Ministre et le Président ont procédé à un échange de vues franc et amical au sujet du Cachemire. Les entretiens se sont déroulés dans une atmosphère cordiale. Le Premier Ministre et le Président en sont venus à la conclusion qu'il s'agissait d'une question délicate, qui demandait à être examinée de près, sous tous ses aspects. Ils sont convenus d'y consacrer davantage de réflexion en vue de trouver une solution. »

Mon gouvernement voudrait simplement, à l'heure actuelle, noter qu'il se réserve le droit de répondre aux lettres en question, le cas échéant.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente communication aux membres du Conseil de sécurité en tant que document du Conseil.

Le représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Saïd HASAN

DOCUMENT S/4557 * [2]

Second Progress Report to the Secretary-General from his Special Representative in the Congo and exchange of messages between the Secretary-General and the representative of Belgium, and between the Secretary-General and the President of the provincial government of Katanga

[*Original text: English and French*]
[*2 November 1960*]

NOTE BY THE SECRETARY-GENERAL. The Secretary-General has the honour to draw the attention of the Security Council to the Second Progress Report of his Special Representative in the Congo and to the exchange of messages between the Secretary-General and the Permanent Representative of Belgium to the United Nations and between the Secretary-General and Mr. Tshombé, President of the provincial government of Katanga.

CONTENTS

	Page
A. SECOND PROGRESS REPORT TO THE SECRETARY-GENERAL FROM HIS SPECIAL REPRESENTATIVE IN THE CONGO, MR. RAJESWAR DAYAL	7

Chapters	*Paragraphs*
I. Introduction	1-9
II. The constitutional crisis	10-32
III. The question of Katanga	33-38

* Incorporating document S/4557/Corr.1.

[2] This document was transmitted simultaneously to the General Assembly as A/4557 and Add. 1.

Deuxième rapport d'activité présenté au Secrétaire général par son représentant spécial au Congo et échange de messages entre le Secrétaire général et le représentant de la Belgique et entre le Secrétaire général et le Président du gouvernement provincial du Katanga

[*Texte original en anglais et en français*]
[*2 novembre 1960*]

NOTE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. Le Secrétaire général a l'honneur d'appeler l'attention du Conseil de sécurité sur le deuxième rapport d'activité de son représentant spécial au Congo et sur les messages échangés entre le Secrétaire général et le représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies et entre le Secrétaire général et M. Tshombé, président du gouvernement provincial du Katanga.

TABLE DES MATIERES

	Pages
A. DEUXIÈME RAPPORT D'ACTIVITÉ PRÉSENTÉ AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR SON REPRÉSENTANT SPÉCIAL AU CONGO, MR. RAJESHWAR DAYAL	7

Chapitres	*Paragraphes*
I. Introduction	1-9
II. La crise constitutionnelle	10-32
III. La question du Katanga	33-38

* Incorporant le document S/4557/Corr.1.

[2] Document communiqué simultanément à l'Assemblée générale sous la cote A/4556 et Add.1.

Chapter	Paragraphs
IV. The question of new Belgian return	39-55
V. The question of the maintenance of law and order.	56-80
VI. Military operations	81-98
VII. Former Belgian military bases	99-108
VIII. Civilian operations	109-117
IX. Conclusion	118-128
	Page
Annex	40
B. Exchange of messages between the Secretary-General and the representative of Belgium and between the Secretary-General and Mr. Tshombé, President of the provincial government of Katanga	44

Chapitres	Paragraphes
IV. La question du retour des Belges	39-55
V. La question du maintien de l'ordre public	56-80
VI. Opérations militaires	81-98
VII. Anciennes bases militaires belges	99-108
VIII. Opérations civiles	109-117
IX. Conclusion	118-128
	Pages
Annexe	41
B. Echange de messages entre le Secrétaire général et le représentant de la Belgique et entre le Secrétaire général et M. Tshombé, président du gouvernement provincial du Katanga	44

A. *Second Progress Report to the Secretary-General from his Special Representative in the Congo, Mr. Rajeshwar Dayal*

2 November 1960

I. Introduction

1. The First Progress Report of the Special Representative of the Secretary-General of the United Nations in the Congo was submitted on 21 September 1960 [*S/4531 and Corr.1 and 2*]. This second report covers significant developments during the period from 21 September to the end of October 1960, without trespassing on ground already covered by the first report, except in referring to earlier events in so far as they have conditioned subsequent developments.

2. The Special Representative would, however, point to the general conclusion in his first report, indicating the magnitude and intricacy of the difficulties facing the United Nations in the Congo (ONUC). The urgent problems both in the field of law and order and in the field of civilian operations continue seriously to obstruct progress towards national unity and the establishment of a coherent government and administration which could assume responsibility, with the assistance of the United Nations, for the conduct of the affairs of the country. The basic conditions prerequisite to such progress-namely, some measure of stability in the Central Government, an integrated policy and the assurance throughout the country of a sense of security and freedom from disorder, are still tragically lacking, and in many respects the situation both in Leopoldville and throughout the provinces markedly deteriorated during the period under report.

3. At the heart of the present confusion and disintegration in the Congo is the complete lack of progress in the way of a political settlement, clearly a matter for the Congolese people themselves, which could provide a stable and recognized government and allow the assistance provided by ONUC to be increasingly and more effectively applied. The various contenders for political power are still at a complete stalemate, and no effective constitutional central government exists to give direction

A. *Deuxième rapport d'activité présenté au Secrétaire général par son représentant spécial au Congo, M. Rajeshwar Dayal*

2 novembre 1960

I. Introduction

1. Le premier rapport d'activité du représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies au Congo a été communiqué le 21 septembre 1960 [S/4531 et Corr.1]. Le présent deuxième rapport traite des événements importants survenus pendant la période du 21 septembre à la fin du mois d'octobre 1960, sans revenir sur la période déjà traitée dans le premier rapport, sinon pour rappeler certains faits antérieurs dans la mesure où ils ont eu une influence sur les événements qui ont suivi.

2. Le représentant spécial voudrait toutefois rappeler les conclusions générales de son premier rapport, où il indiquait l'ampleur et la complexité des difficultés rencontrées par l'Organisation des Nations Unies au Congo (ONUC). Les problèmes urgents qui continuent à se poser tant en ce qui concerne le maintien de l'ordre public que les opérations civiles opposent toujours un grave obstacle au progrès vers l'unité nationale et l'établissement d'un gouvernement et d'une administration cohérents qui puissent assumer, avec l'assistance des Nations Unies, la responsabilité de la conduite des affaires du pays. Les conditions fondamentales indispensables pour que ce progrès soit possible, à savoir une certaine stabilité du gouvernement central, une politique intégrée et l'affirmation dans tout le pays d'un sentiment de sécurité en même temps que la cessation de tout désordre, font encore tragiquement défaut, et à bien des égards la situation tant à Léopoldville que dans toutes les provinces s'est nettement détériorée durant la période considérée.

3. Au centre de la présente confusion et de la détérioration de la situation au Congo se trouve l'absence complète de progrès en ce qui concerne un règlement politique — ce qui est clairement l'affaire du peuple congolais lui-même — qui pourrait permettre la constitution d'un gouvernement stable et reconnu et grâce à laquelle l'assistance fournie par l'ONUC pourrait être utilisée de plus en plus largement et efficacement. Les divers prétendants au pouvoir politique continuent à

to the solution of the nation's urgent problems. All that can be said is that the most vocal contenders for power have gradually tempered their extravagant claims to sole authority or at least their threats of force or other forms of intimidation to assume full power, and that steady pressure applied by ONUC against arbitrary acts and violence has prevented worse disorder. An analysis, in the light of recent developments, of the various conflicting claims and the lack of effective progress towards a political settlement is given in chapter II of this report.

4. Not only is an effective central government non-existent, but the political chaos has spread in a large measure to the provincial governments, often beset by inner strife, and by lack of continuing and purposeful support and collaboration from a central government. Repeated arrests and change of provincial leaders, arbitrary assumption of political authority with the backing of units of the Armée nationale congolaise (ANC), absence of effective machinery and qualified staff in the provincial ministries, virtual bankruptcy and lack of prospective revenues — all these reflect the political disorganization in the provincial capitals.

5. The single most disturbing, even alarming, development since 21 September 1960, has been a steady and often rapid breakdown of law and order. The greatest contributing factor to this breakdown has been the further indiscipline of the ANC forces, which have increasingly been guilty of illegal and arbitrary acts of all sorts. This indiscipline constitutes at the present time one of the greatest menaces to the objectives of the United Nations operations in the Congo. The illegal and violent acts of the ANC in the past few weeks have occurred both in Leopoldville and in the various provinces. A more detailed analysis of these sombre developments appears in chapter V below.

6. The financial and economic situation of the Congo has also grown steadily worse. The depletion of foreign reserves, the virtual absence of orderly tax collection, and the inability to pay salaries of public servants, have reached a stage where only quick and drastic remedial measures can prevent total collapse.

7. In the last few weeks there has been increasing evidence of the return of Belgian nationals into many phases of public life in the Congo. While the reactivation of economic enterprises and the participation in bona fide humanitarian pursuits is of benefit to the country, unfortunately there has been a substantial incursion of those elements which appear to seek a dominating influence in the councils of administration and to exclude or obstruct the application of United Nations technical assistance and influence. Some Belgian nationals are believed to have been actively arming separatist Congolese forces, and, in some cases, Belgian officers have

s'affronter et il n'existe aucun gouvernement central effectif et constitutionnel qui puisse entreprendre de donner une solution aux problèmes urgents de la nation. Tout ce qu'on peut dire, c'est que les prétendants au pouvoir les plus bruyants ont graduellement modéré leurs revendications extravagantes touchant l'autorité dont ils seraient seuls détenteurs, ou du moins leurs menaces de recours à la force et autres formes d'intimidation pour s'emparer du pouvoir total, et que la pression appliquée progressivement par l'ONUC contre les actes arbitraires et de violence a empêché un désordre pire. L'analyse, à la lumière des récents événements, des diverses prétentions opposées et de l'absence de progrès concret vers un règlement politique est donnée au chapitre II du présent rapport.

4. Non seulement il n'y a pas de gouvernement central effectif, mais encore la confusion politique s'est étendue dans une large mesure aux gouvernements provinciaux, souvent en proie à des luttes intérieures et minés par le manque d'appui et de collaboration suivis et cohérents de la part d'un gouvernement central. Des arrestations et des changements répétés de chefs provinciaux, des prises de pouvoir arbitraires avec l'appui d'unités de l'armée nationale congolaise (ANC), l'absence de services organisés et de personnel qualifié dans les ministères provinciaux, la banqueroute virtuelle et l'absence de perspectives de recettes — tous ces faits donnent une idée de la désorganisation politique des capitales provinciales.

5. Le fait en soi le plus inquiétant, pour ne pas dire alarmant, depuis le 21 septembre 1960, a été la détérioration constante et souvent rapide de l'ordre public. Le principal facteur de cette détérioration a été le renouveau d'indiscipline des forces de l'ANC, qui se sont rendues de plus en plus coupables d'actes illégaux et arbitraires de toutes sortes. Cette indiscipline constitue actuellement l'une des plus graves menaces pour le succès des opérations de l'Organisation des Nations Unies au Congo. Les actes illégaux et les violences auxquels l'ANC s'est livrée au cours de ces dernières semaines se sont produits à Léopoldville et dans les diverses provinces. On trouvera une analyse plus détaillée de ces graves événements au chapitre V.

6. La situation financière et économique du Congo a, elle aussi, continué à empirer régulièrement. L'épuisement des réserves de devises, l'absence de tout recouvrement systématique des impôts, le manque de fonds pour payer les fonctionnaires ont atteint un point où seules des mesures rapides et radicales peuvent prévenir un effondrement total.

7. Au cours de ces dernières semaines, on a pu constater des indices croissants du retour de ressortissants belges dans de nombreux secteurs de la vie publique au Congo. Si la remise en activité d'entreprises économiques et la participation de bonne foi à des activités humanitaires ne peut que profiter au pays, il y a eu malheureusement des incursions non négligeables des éléments qui semblent chercher à exercer une influence dominante dans les conseils de l'administration et à empêcher ou entraver la fourniture de l'assistance technique des Nations Unies, avec l'influence qu'elle pourrait avoir. Il y a lieu de croire que certains ressortissants belges se

directed and led such forces, which, in certain areas, have been responsible for brutal and oppressive acts of violence. Advisers of Belgian nationality have been returning to governmental ministries both in Leopoldville and the provinces, partially through what seems to be an organized recruiting compaign in Belgium. The motives and activities of a significant portion of these returning officials appear to be clearly at variance with the principles of the General Assembly resolution and with ONUC's basic objectives. These developments are analysed in greater detail in chapter IV below.

8. Attention must be drawn to the fact that the appeal addressed in the General Assembly resolution 1474 (ES-IV) of 20 September 1960 " to all Congolese within the Republic of the Congo to seek a speedy solution by peaceful means of all their internal conflicts for the unity and integrity of the Congo ", unfortunately remains largely unheeded.

9. The people of the Congo are vigorous and fully conscious of their recently won independence. They would like to see their country advance on the road to stability and progress and to utilize to the full its enormous natural resources and the talent and labour of the people. The difficulties encountered by the United Nations operations in the Congo are often the result of past experiences and the conditioning of the people during the years of colonial administration. One may express the hope that the spirit of independence will induce a change in attitudes and increase the national consciousness in regard to the grave responsibilities facing the new nation. With the single-minded devotion of the leaders and with such assistance as the United Nations can render, the sovereign independent Republic of the Congo should be able to raise itself in a measurable period of time to a position of economic indepeodence and political and social well-being.

II. The constitutional crisis

10. The First Progress Report outlined the basic problem facing ONUC in the political field. In its chapter II, on " Political instability and the problems of non-intervention ", it gave a chronological account of the development of the constitutional crisis within the Central Government up to 20 September 1960. In so doing, it drew attention to the essential predicament of ONUC, i.e. that it is bound by the principles of the United Nations Charter and the express terms of its mandate from the Security Council, not to " be a party to or in any way intervene in or be used to influence the outcome of any internal conflict, constitutional or otherwise ".

11. ONUC has therefore had the delicate task of maintaining, in the midst of a deepening political crisis, an attitude of strict neutrality while at the same time complying with the requirements of General Assembly

sont activement employés à armer des forces séparatistes congolaises et, dans certains cas, des officiers belges ont dirigé et commandé de telles forces qui, dans certaines régions, se sont rendues coupables d'actes de violence et d'oppression. Des conseillers de nationalité belge sont réapparus dans les ministères, tant à Léopoldville que dans les gouvernements provinciaux, en partie à la suite de ce qui semble une campagne de recrutement systématique en Belgique. Les mobiles et les activités d'une partie importante de ces fonctionnaires revenus semblent être nettement en désaccord avec les principes de la résolution de l'Assemblée générale et les objectifs fondamentaux de l'ONU. Ces faits sont traités plus en détail au chapitre IV.

8. Il convient d'attirer l'attention sur le fait que l'appel adressé dans la résolution 1474 (ES-IV) de l'Assemblée générale, en date du 20 septembre 1960, « à tous les Congolais à l'intérieur de la République du Congo pour qu'ils recherchent une solution rapide, par des moyens pacifiques, à tous leurs conflits internes en vue de l'unité et de l'intégrité du Congo », n'a malheureusement guère trouvé d'écho.

9. Le peuple congolais est vigoureux et pleinement conscient de l'indépendance à laquelle il vient d'accéder. Il souhaiterait voir le pays avancer sur la voie de la stabilité et du progrès et utiliser à plein ses immenses ressources naturelles ainsi que les aptitudes et le travail de la population. Les difficultés rencontrées dans les opérations de l'Organisation des Nations Unies au Congo sont souvent la conséquence de l'expérience passée et des effets d'années d'administration coloniale sur la population. On peut exprimer l'espoir que l'esprit d'indépendance entraînera un changement d'attitude et développera la conscience nationale quant aux graves responsabilités que doit assumer la jeune nation. Avec le dévouement sans partage de ses dirigeants et avec l'assistance que les Nations Unies pourront lui fournir, la République du Congo souveraine et indépendante devrait être capable d'arriver dans une période de temps mesurable à une situation d'indépendance économique, de stabilité politique et de bien-être social.

II. La crise constitutionnelle

10. Le premier rapport d'activité exposait le problème essentiel auquel l'ONUC doit faire face dans le domaine politique. Son chapitre II, touchant « l'instabilité politique et les problèmes de la non-intervention », retraçait le déroulement de la crise constitutionnelle au sein du gouvernement central jusqu'au 20 septembre 1960. Le rapport soulignait à ce sujet la condition essentielle définissant le cadre de l'action de l'ONUC, qui est tenue, aux termes des principes de la Charte des Nations Unies et des stipulations expresses du mandat que le Conseil de sécurité lui a assigné, de n'être « partie à aucun conflit interne, constitutionnel ou autre », de n'intervenir « en aucune façon dans un tel conflit » et de ne pas être « utilisée pour en influencer l'issue ».

11. L'ONUC a donc eu la tâche délicate de maintenir, au milieu d'une crise politique allant s'accentuant, une attitude de stricte neutralité tout en se conformant d'autre part aux directives données par l'Assemblée géné-

resolution 1474 (ES-IV) that it " continue to take vigorous action ", in accordance with Security Council resolutions, " to assist the Central Government of the Congo in the restoration and maintenance of law and order throughout the territory of the Republic of the Congo". The ONUC dilemma has accordingly centred upon the fact that it is confronted with rival groupings claiming to constitute the Central Government of the Congo. This is further complicated by the rivalry between central and separatist " governments ".

12. In such a situation each contestant for power has continually attempted to enlist United Nations support to enforce his own particular or factional political solution. The inevitable result has been that almost every significant measure taken by ONUC, in the impartial fulfilment of its mandate, has been interpreted by one faction or another as being directed against itself by the United Nations — or by some of its Member States. Indeed, even a decision by ONUC to refrain from a particular measure, in order to preserve its neutrality, has often been interpreted as an act of political collusion on its part. In the heat of political passion the same party which has condemned ONUC for " interference in domestic affairs " not infrequently calls upon it to " intervene " against the actions of a rival.

13. These tendencies, previously noted, have increased with the prolongation of the crisis in the period under review, to the point where at times ONUC has had to face waves of manufactured propaganda in an orchestrated local press, periodic bouts of official non-co-operation, and even public threats of country-wide military or individual personal assault.

14. The following paragraphs will trace the development of the political crisis in relation to the ONUC mandate and the principle of non-intervention.

15. At the end of the period covered by the First Progress Report, the Chief of Staff of the Congolese National Army proclaimed that the army had decided to solve the problems of the country, " that it would take power, in view of the struggle going on between two opposing governments, until 31 December 1960 ", and that a *collège d'universitaires* would be charged with the management of the ministerial departments, acting neither as ministers nor as substitutes for popularly elected representatives, but only as technicians. It was announced that, in addition to keeping the administrative machinery of government in operation, it would be the task of these technicians to prepare a reunion of all Congolese political leaders with a view to a broad national *entente*.

16. These technicians were installed in office by a military occupation of the administrative buildings of government under orders of the Chief of Staff. They were ultimately designated as a College, or Council, of Commissioners-General and appointed by a presidential ordinance which, under date of 20 September 1960,

rale aux termes de sa résolution 1474 (ES-IV), par laquelle l'Assemblée l'a invitée à « continuer de mener une action vigoureuse », conformément aux résolutions du Conseil de sécurité, pour « aider le gouvernement central du Congo à rétablir et maintenir l'ordre public dans tout le territoire de la République du Congo ». Le dilemme devant lequel l'ONUC se trouve tient donc essentiellement à ce qu'elle est en présence de groupements rivaux qui se prétendent le gouvernement central du Congo. Cet état de choses se trouve encore compliqué du fait de la rivalité entre les « gouvernements » centraux et les « gouvernements » séparatistes.

12. Dans cette situation, chacun de ceux qui prétendaient au pouvoir s'est sans cesse efforcé de s'assurer l'appui des Nations Unies pour appliquer sa propre solution politique ou celle de la faction qu'il représentait. Il s'en est inévitablement suivi que presque chacune des mesures importantes que l'ONUC a prises, dans l'accomplissement impartial de son mandat, a été interprétée par une faction ou une autre comme une mesure que l'Organisation des Nations Unies — ou certains des Etats Membres — dirigeaient contre elle. De fait, lorsque l'ONUC a décidé de s'abstenir d'une mesure donnée, afin de préserver sa neutralité, cette décision même a souvent été interprétée comme un acte de collusion politique de sa part. Il n'est pas rare que, dans l'ardeur des passions politiques, le même parti qui blâmait souvent l'ONUC pour « ingérence dans des affaires internes » lui demande d' « intervenir » contre les agissements d'un rival.

13. Ces tendances, antérieurement signalées, se sont accusées, à mesure que la crise se prolongeait pendant la période considérée, à tel point que parfois l'ONUC a eu à faire face aux vagues d'une propagande fabriquée de toutes pièces dans une presse locale orchestrée, à des périodes de non-coopération officielle, et même à des menaces publiques d'attaque militaire dans l'ensemble du pays ou d'attaque contre telle ou telle personne.

14. Les paragraphes qui suivent retracent l'évolution de la crise politique eu égard au mandat de l'ONUC et au principe de la non-intervention.

15. A la fin de la période sur laquelle portait le premier rapport d'activité, le chef d'état-major de l'armée nationale congolaise a proclamé que l'armée avait décidé de résoudre les problèmes du pays, « qu'elle prendrait le pouvoir, en raison de la lutte qui se poursuivait entre deux gouvernements opposés, jusqu'au 31 décembre 1960 », et qu'un « collège d'universitaires » serait chargé de diriger les services ministériels, ses membres agissant non en tant que ministres ou en tant que remplaçants des représentants élus par le peuple, mais exclusivement en qualité de techniciens. Il a été annoncé qu'outre la tâche d'assurer le fonctionnement continu de l'appareil administratif de l'Etat, ces techniciens auraient pour mission de préparer une réunion de tous les dirigeants politique congolais en vue d'une large entente nationale.

16. Ces techniciens ont assumé leurs fonctions comme suite à une occupation militaire des bâtiments administratifs de l'Etat d'ordre du chef d'état-major. Ils ont finalement constitué un collège, ou conseil, de commissaires généraux et ont été nommés par une ordonnance

named fourteen Commissioners-General and an equal number of Commissioners. Citing the article of the Fundamental Law which confers on the Chief of State executive authority — as regulated by that law — under countersignature of the responsible minister, this ordinance was signed by the President and countersigned by the Minister of Finance (who held that office in the Lumumba government and also in the Cabinet designated by Mr. Iléo). No rescission of the presidential ordinance of 12 September naming the Iléo Government was announced.

17. On 20 and 21 September 1960 Mr. Patrice Lumumba formally requested the immediate armed " intervention " of ONUC to counter this action and repel the Congolese troops — an act which would have violated the terms of its mandate. On 27 September a delegation of parliamentarians, styling themselves a majority group, presented to the United Nations a memorandum which, after accusing ONUC both of inaction and of interference in internal affairs, laid down an ultimatum that its troops liberate the Parliament, evict Congolese troops from the airport and national radio station, and restrict these latter to the sole use of the Lumumba government. This was accompanied by a threat that if the United Nations failed to comply with the demands, steps would be taken to " requisition " the Afro-Asian troops serving under the United Nations command for the exclusive use of that government. Such appeals for intervention have occurred intermittently during the period under review.

18. On 27 and 28 September, the President and Mr. Iléo announced that within a few days a round table conference would bring together the principal political leaders of the six provinces with a view to resolving the political crisis and settling the definitive structures of the State. The College of Commissioners-General was to be responsible for the arrangements. Twenty-six officers of the Congolese National Army began an infructuous tour of the provinces to select delegates. They were ultimately discharged from the army by the Chief of Staff on the ground that they had, in the course of their mission, been " indoctrinated ". On 29 September the Chief of State conducted a ceremony in which he swore in the Commissioners, praised and ratified the decision of the Chief of Staff to install the College, and again announced his intention to pursue the project of calling a round table conference. The Chief of Staff let it be known that he objected to the ceremony, on the ground that he had " neutralized political personalities " whose homes were guarded by ONUC, in order that they not emerge therefrom or make tendentious declarations.

19. Discussions about a round table conference continued through October, but without any agreement either as to its venue, functions or composition. Mr. Lumumba made it known that he favoured the use of Parliament instead. Mr. Kalonji objected to this on the ground that Mr. Lumumba controlled the deputies. Mr. Tshombé preferred a conference in another country.

présidentielle qui, le 20 septembre 1960, a désigné 14 commissaires généraux et un nombre égal de commissaires. Faisant mention de l'article de la Loi fondamentale aux termes duquel le chef de l'Etat est habilité à agir — dans les conditions fixées par la Loi — avec le contreseing du ministre responsable, cette ordonnance a été signée par le Président et contresignée par le Ministre des finances (qui occupait ce poste dans le gouvernement Lumumba et également dans le cabinet nommé par M. Iléo). Il n'a pas été annoncé que l'ordonnance présidentielle du 12 septembre, nommant le gouvernement Iléo, était abrogée.

17. Les 20 et 21 septembre 1960, M. Patrice Lumumba a formellement demandé l' « intervention » armée immédiate de l'ONUC pour s'opposer à cette décision et repousser les troupes congolaises — ce qui aurait été en violation des termes du mandat de l'ONUC. Le 27 septembre, une délégation de parlementaires se disant représenter la majorité a soumis à l'ONU un mémorandum dans lequel, après avoir accusé l'ONUC tant d'inaction que d'ingérence dans les affaires internes, elle lui adressait un ultimatum pour que les troupes de l'ONUC libèrent le Parlement, chassent les troupes congolaises de l'aérodrome et de la station nationale de radio et limitent l'usage de l'aérodrome et de la station au seul gouvernement Lumumba. La menace suivante était également formulée : si l'ONU ne faisait pas droit à ces demandes, des mesures seraient prises pour « réquisitionner » les troupes africano-asiatiques placées sous le commandement de l'ONU afin qu'elles soient utilisées exclusivement pour ce gouvernement. De telles demandes d'intervention ont été présentées à diverses reprises au cours de la période considérée.

18. Les 27 et 28 septembre, le Président et M. Iléo ont annoncé que, dans quelques jours, les principaux dirigeants politiques des six provinces se réuniraient en une conférence de la « table ronde » en vue de résoudre la crise politique et d'arrêter la structure définitive de l'Etat. Le collège des commissaires généraux devait se charger d'organiser la conférence. Vingt-six officiers de l'armée nationale congolaise ont parcouru en vain les provinces pour choisir les délégués. En fin de compte, le chef d'état-major les a congédiés du service pour s'être laissés « endoctriner » au cours de leur mission. Le 29 septembre, le chef de l'Etat a présidé une cérémonie pendant laquelle il a fait prêter serment aux commissaires, loué et ratifié la décision qu'avait prise le chef d'état-major d'instituer le collège, et annoncé de nouveau son intention de mettre son projet à exécution et de convoquer une conférence de la « table ronde ». Le chef d'état-major a fait savoir qu'il s'élevait contre la cérémonie parce qu'il avait « neutralisé les personnalités politiques », dont la résidence était gardée par l'ONUC afin qu'elles n'en sortent pas et ne fassent pas de déclarations tendancieuses.

19. Les discussions au sujet de la conférence de la « table ronde » se sont poursuivies pendant tout le mois d'octobre, mais aucun accord n'est intervenu sur le lieu, les fonctions ou la composition de la conférence. M. Lumumba a fait savoir qu'il préférait le recours au Parlement. M. Kalonji s'y est opposé, en faisant valoir que M. Lumumba dominait les députés. M. Tshombé

Others would not participate in any conference entailing a reconciliation with Mr. Lumumba. By the end of October it was generally conceded that for the present the project had failed.

20. Centrifugal political tendencies continued during this period. Different separatist moves within Leopoldville province and the contiguous lake district, and in the Maniema district of Kivu province, were threatened. A group of 29 members of the Mouvement national congolais, Lumumba's party, including a number of members of Parliament and Mr. Lumomba's Minister of Communications, Mr. Songolo, on 3 October published a *communiqué* in which they announced their decision to break with Mr. Lumumba.

21. Meanwhile, several lists of reshuffled cabinets were compiled. On 6 October, the leaders of the Chambers of Parliament circulated a proposed list revising the Lumumba cabinet and containing eleven new additions, including some prominent opponents of Mr. Lumumba who, however, denied any previous consultation, or indeed any connexion with the scheme. Previous cabinet members who had since opposed him were dropped from the list. At the same time another list appeared with the apparent backing of the Chief of Staff, with all parties of consequence represented, but including a variety of mutually hostile personalities.

22. On 10 October, representatives of the ANC appeared at ONUC headquarters and showed a warrant against " Patrice Lumumba, deputy ". It cited an article of the Penal Code (continued in force from the colonial régime), punishing speech exciting the population against the established authorities. They demanded that the ONUC guard (which had long been stationed at the residence of Mr. Lumumba, as at those of President Kasa-Vubu, of the Chief of Staff, Colonel Mobutu, and others) be instructed to facilitate the arrest. ONUC took the position that it would not, consistently with its neutrality, alter the standing orders of any guard in order to facilitate the execution of a warrant which was not *prima facie* valid. In this instance the action was patently wanting in due process, as there had been no attempt at compliance with the provisions of the Fundamental Law requiring certain parliamentary procedures to authorize the arrest of a deputy — provisions designed to protect the State and not individuals. Although ONUC had not the competence to interpret domestic law, neither could it withdraw from its functions in order to facilitate an arbitrary military arrest which amounted to an act of political violence. At the same time ONUC felt obliged to communicate to the Chief of Staff that such an action against a leading figure was difficult to reconcile with the declared purpose of his regime, that of bringing together all political factions to negotiate a national settlement.

23. This decision evoked a violent reaction, with public accusations of bad faith, from both the Chief of

préférait qu'une conférence ait lieu dans un autre pays. D'autres se refusaient à participer à une conférence qui impliquerait une réconciliation avec M. Lumumba. A la fin d'octobre, il était généralement admis que, pour le moment, le projet avait échoué.

20. Les tendances politiques centrifuges ont continué de se faire sentir pendant cette période. Diverses tentatives séparatistes menaçaient dans la province de Léopoldville et dans le district contigu du Lac, ainsi que dans le district de Maniema de la province du Kivu. Un groupe de 29 membres du Mouvement national congolais, parti de Lumumba, y compris un certain nombre de membres du Parlement et M. Songolo, ministre des communications de M. Lumumba, a publié le 3 octobre un communiqué dans lequel il annonçait qu'il avait décidé de se désolidariser de M. Lumumba.

21. Entre-temps, plusieurs listes de cabinets remaniés ont été dressées. Le 6 octobre, les présidents des chambres du Parlement ont distribué un projet de liste remaniant le cabinet Lumumba et contenant 11 nouveaux noms, y compris ceux de quelques adversaires très en vue de M. Lumumba, qui ont cependant nié avoir été consultés au préalable et ont déclaré n'avoir rien à voir avec ce plan. D'anciens membres du cabinet, qui s'étaient depuis opposés à M. Lumumba, ne figuraient plus sur la liste. En même temps, une autre liste a été publiée, apparemment appuyée par le chef d'état-major, où tous les partis de quelque importance étaient représentés mais où figuraient diverses personnalités hostiles les unes aux autres.

22. Le 10 octobre, des représentants de l'ANC se sont présentés au siège de l'ONUC et ont produit un mandat d'arrêt décerné contre « Patrice Lumumba, député ». Le mandat contenait le texte d'un article du code pénal (resté en vigueur après le régime colonial), qui réprime les paroles incitant la population à se dresser contre l'autorité établie. Les représentants de l'ANC ont exigé que la garde de l'ONUC (qui était cantonnée depuis longtemps auprès de la résidence de M. Lumumba, de même qu'auprès de celles du Président, M. Kasa-Vubu, du chef d'état-major, le colonel Mobutu, et d'autres encore) reçoive l'ordre de faciliter l'arrestation. La position de l'ONUC a été que, eu égard à sa neutralité, elle ne changerait les ordres permanents d'aucun garde pour faciliter l'exécution d'un mandat qui, à première vue, n'était pas valable. En l'occurrence, l'action était manifestement irrégulière puisque l'on n'avait pas essayé de se conformer aux dispositions de la Loi fondamentale qui impose une certaine procédure parlementaire pour autoriser l'arrestation d'un député, dispositions ayant pour objet de protéger l'Etat et non les individus. L'ONUC n'avait pas compétence pour interpréter la loi nationale, mais elle ne pouvait pas non plus renoncer à ses fonctions afin de faciliter une arrestation militaire arbitraire qui équivalait à un acte de violence politique. Cependant, l'ONUC a cru devoir faire connaître au chef d'état-major qu'une telle action dirigée contre une personnalité dirigeante était difficilement conciliable avec le but déclaré de son régime, qui était de réunir toutes les factions politiques pour négocier un règlement national.

23. Cette décision a provoqué une réaction violente, accompagnée d'accusations publiques de mauvaise foi,

Staff and the president of the College of Commissioners-General, who published an " ultimatum " against ONUC. It was threatened that from all the garrisons of the Congo the troops of the ANC would attack ONUC if it did not hand over Mr. Lumumba by a specified hour. Extensive *pourparlers* were entered into by ONUC, the guard was reinforced, and the hour passed without incident. The Chief of Staff ultimately advised the Press that the Chief of State, being neutralized, had acted without authority in approving the warrant.

24. On the other hand, numerous Commissioners for some while thereafter conspicuously withheld their co-operation. The Commissioner-General of Information announced that ONUC would henceforth be denied the use of the national radio for its programmes for the troops, but ONUC succeeded in obtaining a reversal of this arbitrary decision at a higher level. As noted in another section of this report, the uniform campaign of slander and vilification in the local Press against ONUC, its troops and its professional personnel mounted in intensity as rapidly as it sank in decency, not stopping at the headlining of scurrilities directed by name at the leading personalities of the Mission.

25. On 11 October, the Chief of State signed a " constitutional decree-law " creating the Council of Commissioners-General, conferring on himself the authority to name and revoke the Commissioners-General and their deputies, adjourning Parliament, transferring to that Council the legislative power granted to Parliament by the Fundamental Law (this new authority to be exercised by decree-law) and devolving the executive authority of the Prime Minister upon the President of the Council and that of ministers upon the respective Commissioners-General.

26. It will already have been noted that the Commissioners were originally appointed by a presidential ordinance said to derive its authority from article 17 of the Fundamental Law conferring executive authority on the Chief of State under countersignature of the responsible minister " as regulated by the present law ". The constitutional decree-law of 11 October did not purport to be based on any article of the Fundamental Law. Article 21 of that law states: "The Chief of State has no other powers than those which the present law formally attributes to him." By article 15, his legislative authority is exercised " collectively " with the Chambers of the Parliament, and " within the limits determined by the present law ". By article 27, he issues ordinances " necessary for the execution of the laws, without power ever either to suspend the laws themselves or to dispense with their execution ". Only article 37 permits him to adopt measures by *ordonnance-loi*, but it confines this to matters normally in the domain of the law, as to which the Government has obtained from the Chambers a narrowly restricted authorization.

27. As concerns the provision of the decree-law of 11 October adjourning Parliament indefinitely, it will

formulées aussi bien par le chef d'état-major que par le président du collège des commissaires généraux, qui ont publié un « ultimatum » renfermant cette menace contre l'ONUC : de toutes les garnisons du Congo, les troupes de l'ANC attaqueraient l'ONUC si elle ne livrait pas M. Lumumba à une heure donnée. L'ONUC a entamé de longs pourparlers, la garde a été renforcée et à l'heure dite, aucun incident ne s'est produit. Le chef d'état-major a fini par déclarer à la presse que le chef de l'Etat, étant neutralisé, n'était pas habilité à approuver le mandat.

24. D'autre part, plusieurs commissaires se sont par la suite ostensiblement abstenus de prêter leur concours pendant un certain temps. Le Commissaire général à l'information a annoncé qu'à l'avenir l'ONUC ne pourrait plus se servir du réseau national de radiodiffusion pour ses programmes destinés aux troupes, mais l'ONUC a réussi à faire rapporter cette décision arbitraire en s'adressant à des autorités supérieures. Ainsi qu'il est indiqué dans une autre partie du présent rapport, la campagne injurieuse et diffamatoire que la presse locale menait uniformément contre l'ONUC, ses troupes et ses spécialistes s'est intensifiée aussi rapidement qu'elle s'avilissait, la presse allant même jusqu'à faire paraître en manchettes des grossièretés dirigées nommément contre les personnalités marquantes de la mission.

25. Le 11 octobre, le chef de l'Etat a signé un « décret-loi constitutionnel » par lequel il créait le Conseil des commissaires généraux, se réservait le pouvoir de nommer et révoquer les commissaires généraux et leurs adjoints, ajournait le Parlement, transmettait à ce conseil les pouvoirs législatifs que le Parlement tenait de la Loi fondamentale (ces nouveaux pouvoirs devant être exercés par décret-loi) et conférait au président du Conseil les pouvoirs du premier ministre dans le domaine exécutif et aux différents commissaires généraux ceux des ministres.

26. On aura déjà noté que les commissaires avaient été nommés à l'origine par une ordonnance présidentielle rendue, disait-on, en vertu de l'article 17 de la Loi fondamentale, qui confère le pouvoir exécutif « tel qu'il est réglé par la présente loi » au chef de l'Etat sous le contreseing du Ministre responsable. Le décret-loi constitutionnel du 11 octobre ne prétendait pas être fondé sur une disposition quelconque de la Loi fondamentale. L'article 21 de cette loi dispose : « Le chef de l'Etat n'a d'autres pouvoirs que ceux que lui attribue formellement la présente loi. » Aux termes de l'article 15, le pouvoir législatif s'exerce « collectivement » par le chef de l'Etat et les chambres du Parlement, « dans les limites déterminées par la présente loi ». En vertu de l'article 27, le chef de l'Etat fait les ordonnances « nécessaires pour l'exécution des lois, sans pouvoir jamais, ni suspendre les lois elles-mêmes, ni dispenser de leur exécution ». Seul l'article 37 lui permet de prendre des mesures par ordonnance-loi, mais seulement lorsqu'il s'agit de mesures qui sont normalement du domaine de la loi et pour lesquelles le gouvernement a obtenu des chambres une autorisation étroitement limitée.

27. En ce qui concerne la disposition du décret-loi du 11 octobre prévoyant que le Parlement était ajourné

be recalled from the First Progress Report [*S/4531 and Corr.1 and 2, para. 26*] that the Chief of State had on 14 September suspended Parliament. In accordance with article 70 of the Fundamental Law, any adjournment pronounced by him could not exceed the term of one month, nor be renewed in the same session without the assent of the Chambers.

28. From the foregoing paragraphs the entry of a new element in the political dilemma of ONUC will be apparent. Committed to the principle of neutrality, it could not have chosen between rival governments, nor could it respond to the continuing appeals that it install one or another government or "reinstate the legal Government". Equally committed to the principle of legality, it was now unable to give recognition to a regime founded in fact only on military force. On the other hand, its mission could not be accomplished without many routine day-to-day contacts with ministries, for urgent arrangements in specific fields of work must be undertaken if the grave situation of the country is not to deteriorate further.

29. ONUC accordingly, while taking no position on the legality of the constitutional decree-law of 11 October 1960 creating the Council of Commissioners-General, has continued to follow its policy of dealing, in routine matters, with whatever authority it finds in the ministerial chairs. It has thus maintained useful contacts of an informal character on all matters of practical value in the fields of administration and technical assistance, without admitting any element of political recognition. Thus, it has not been possible to conclude formal agreements, for want of an effective central government as well as for legal and political reasons. It has nevertheless been possible — in specific fields of an urgent nature such as teacher recruitment and unemployment relief — to draw up, with the individual Commissioners concerned, memoranda setting out the details of practical action. Such memoranda specify that their terms are subject to review and alteration by any constitutional government succeeding the present régime.

30. The President of the Council of Commissinners-General, Mr. Bomboko, has formally acknowledged that this policy governing relations "limited solely to the technical plane" is not to be treated as amounting to a recognition of the Council as a government. He has observed that it exactly corresponds to the mission assumed by the Council, that of an interim service in a technical capacity.

31. Meanwhile, official contacts have continued between the Special Representative of the Secretary-General and President Kasa-Vubu as Chief of State, as well as between the Supreme Commander and Colonel Mobutu as Chief of Staff.

32. On United Nations Day, 24 October 1960,

indéfiniment. on se souviendra qu'il était dit dans le premier rapport d'activité que le chef de l'Etat avait suspendu le Parlement le 14 septembre [S/4531 et Corr.1, par. 26]. Conformément à l'article 70 de la Loi fondamentale, un ajournement prononcé par le chef de l'Etat ne peut excéder le terme d'un mois, ni être renouvelé dans la même session, sans l'assentiment des chambres.

28. Il ressort des paragraphes précédents qu'un nouvel élément est intervenu dans le dilemme politique devant lequel se trouvait l'ONUC. Fidèle au principe de neutralité, l'ONUC ne pouvait choisir entre les gouvernements rivaux, pas plus qu'elle ne pouvait répondre aux appels qui ne cessaient de lui être lancés pour qu'elle installe l'un ou l'autre de ces gouvernements ou qu'elle « rétablisse le gouvernement légitime ». Fidèle également au principe de légalité, elle ne pouvait reconnaître un régime qui n'était fondé, en fait, que sur la force militaire. D'autre part, elle ne pouvait s'acquitter de sa mission sans avoir quotidiennement, pour les affaires courantes, de nombreux rapports avec les ministères : il faut, en effet, prendre d'urgence des dispositions dans certains domaines particuliers si l'on veut éviter que la situation déjà grave dans laquelle se trouve le pays ne se détériore davantage.

29. En conséquence, l'ONUC, sans prendre position sur la légalité du décret-loi constitutionnel du 11 octobre 1960 portant création du Conseil des commissaires généraux, a maintenu sa ligne de conduite, c'est-à-dire que, pour les affaires courantes, elle a traité avec les autorités qu'elle trouvait à la tête des ministères. Elle a ainsi maintenu d'utiles rapports officieux pour toutes les questions d'importance pratique dans le domaine administratif et dans celui de l'assistance technique, sans cependant admettre le moindre élément de reconnaissance politique. Il n'a pas été possible de conclure d'accords formels, faute d'un gouvernement central effectif ainsi que pour des raisons juridiques et politiques. On a pu néanmoins — pour des questions déterminées présentant un caractère d'urgence, telles que le recrutement d'instituteurs et l'aide aux chômeurs — mettre au point, de concert avec chaque commissaire intéressé, des mémorandums énonçant les modalités de l'action pratique à entreprendre. Ces mémorandums précisent que leurs dispositions sont sujettes à revision et à modification par tout gouvernement constitutionnel qui succéderait au régime actuel.

30. Le président du Conseil des commissaires généraux, M. Bomboko, a déclaré formellement que cette politique qui régit des rapports « limités exclusivement au domaine technique » ne doit pas être considérée comme équivalant à une reconnaissance du Conseil en tant que gouvernement. Il a ajouté qu'elle correspondait exactement à la mission dont le Conseil s'est chargé, c'est-à-dire d'être, sur le plan technique, un service provisoire.

31. Entre-temps, des rapports officiels ont été maintenus entre le représentant spécial du Secrétaire général et le président Kasa-Vubu en sa qualité de chef de l'Etat, ainsi qu'entre le Commandant en chef et le colonel Mobutu en sa qualité de chef d'état-major.

32. A l'occasion de la Journée des Nations Unies, le

the Special Representative of the Secretary-General addressed a solemn "appeal to the Congolese leaders to take stock of the situation, to put an end to the factional and party strife and to embark on the path of national unity. That path, which has been taken by other newly independent countries in Africa and Asia, would lead to stability, integrity and progress. The path of division would lead only to fratricidal strife, desintegration and chaos, dangerous not only to the Congolese people but to the continent of Africa and indeed to the world."

III. The question of Katanga

33. The initial events relating to the entry of the United Nations Force into the province of Katanga have previously been reported to the Security Council by the Secretary-General [*S/4417 and Addenda*] and the subsequent developments in his succeeding reports to the Security Council and to the fourth emergency special session of the General Assembly.

34. The period under review has been characterized by the following important developments:

(*a*) The withdrawal, at the insistence of the Secretary-General, of regular Belgian troops from Katanga in accordance with resolution S/4426 of 9 August 1960;

(*b*) The recrudescence of hostilities throughout the province between the Balubakat and Conakat political groups and the resulting disturbances in north Katanga which are described in chapter V of this report; and

(*c*) The violent reaction of the Katangese authorities to the letter of the Secretary-General of 8 October to Mr. Tshombé [*see part B, sect. 5*] inviting him to solve in a spirit of conciliation and national unity the constitutional problem created by the secessionist claims of the Katangese authorities, and transmitting the contents of the Secretary-General's communication of 8 October to the Belgian Government [ibid., *sect. 1*] requesting the withdrawal from the territory of the Republic of the Congo (including Katanga) of all military, para-military and civilian personnel engaged in an advisory or executive capacity by the Congolese authorities.

35. The withdrawal of Belgian troops from Katanga, with the sole exception of technical personnel temporarily required at Kamina base, has been completed. As of 31 October there remained, however, 231 Belgian nationals (114 officers and 117 of other ranks) in the Katangese gendarmerie and 58 Belgian officers in the police.

36. The grave incidents in north Katanga and the United Nations attempts at pacification of the area through open consultations with all the parties involved, and not by the use of force on behalf of one of them, have had an untoward effect on the general attitude of the Katangese authorities toward the solution of their internal problems and toward their relations with the United Nations. Despite their obvious failure to restore normality through acts of violent repression, the Katangese authorities persist in believing that the argu-

24 octobre 1960, le représentant spécial du Secrétaire général a adressé solennellement un « appel aux dirigeants congolais pour qu'ils examinent sérieusement la situation, mettent un terme à la lutte entre factions et partis et s'engagent dans la voie de l'unité nationale. Cette voie, qui a été choisie par d'autres pays nouvellement indépendants d'Afrique et d'Asie, aboutirait à la stabilité, à la cohésion et au progrès. La voie de la désunion ne pourrait mener qu'à des luttes fratricides, à la désintégration et au chaos, ce qui mettrait en péril non seulement le peuple congolais, mais le continent africain lui-même et, en vérité, le monde tout entier ».

III. La question du Katanga

33. Le Secrétaire général a fait rapport au Conseil de sécurité sur les premiers événements relatifs à l'entrée de la Force des Nations Unies dans la province du Katanga [*S/4417 et addenda*], et il a rendu compte des faits ultérieurs dans des rapports successifs au Conseil de sécurité et à la quatrième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale.

34. La période considérée a été caractérisée par les faits importants ci-après :

a) Le retrait du Katanga, sur l'insistance du Secrétaire général, des troupes régulières belges, conformément à la résolution S/4426, en date du 9 août 1960;

b) La recrudescence des hostilités dans toute la province entre les groupes politiques Balubakat et Conakat, et les troubles qui en sont résultés dans le Katanga septentrional, et qui sont exposés au chapitre V du présent rapport;

c) La réaction violente des autorités katangaises à la lettre en date du 8 octobre [*voir part. B, sect. 5*] par laquelle le Secrétaire général a invité M. Tshombé à résoudre dans un esprit de conciliation et d'unité nationale le problème constitutionnel créé par les revendications sécessionnistes des autorités katangaises, et lui a communiqué la teneur de la communication qu'il avait adressée le 8 octobre au Gouvernement belge [ibid., *sect. 1*], pour lui demander le retrait du territoire de la République du Congo (y compris le Katanga) de tout le personnel militaire, paramilitaire et civil appelé par les autorités congolaises à exercer des fonctions consultatives ou de direction.

35. Le retrait des troupes belges du Katanga, à la seule exception de techniciens dont la présence est provisoirement nécessaire à la base de Kamina, est terminé. Au 31 octobre, il restait toutefois 231 ressortissants belges (114 officiers et 117 sous-officiers et hommes de troupe) dans la gendarmerie katangaise, ainsi que 58 officiers belges dans la police.

36. Les graves incidents qui ont eu lieu dans le Katanga septentrional et les efforts tentés par l'ONU pour pacifier la région au moyen de franches consultations avec toutes les parties intéressées, et non par l'emploi de la force en faveur de l'une d'entre elles, ont eu un effet fâcheux sur l'atitude générale des autorités katangaises pour ce qui est de la solution de leurs problèmes intérieurs et de leurs relations avec l'Organisation des Nations Unies. Bien qu'elles n'aient manifestement pas réussi à rétablir une situation normale par

ment of force is the only argument that the opposition groups are able to understand. Thus, the interruption of hostilities that has been brought about by the United Nations approach not only has not been appreciated but has provoked a series of unfounded charges and recriminations. The United Nations Force has been accused by Mr. Tshombé of " abetting " the cause of the rebels and a number or gross and baseless allegations have been publicly made against the Force's comportment and professional integrity. Finally, in a letter to the Secretary-General, Mr. Tshombé asked for the recall of the ONUC representative in Elisabethville and of part of the general staff of the United Nations Force in Katanga.

37. The letter of the Secretary-General mentioned above has intensified the factious attitude of the Katangese authorities. The proposals of the Secretary-General to Mr. Tshombé and to the Belgian Government have been officially denounced as " a flagrant interference in the internal affairs " of two sovereign States. The denunciation has been accompanied by a persistent and methodical press campaign against the United Nations. The official answer of Mr. Tshombé to the letter of the Secretary-General [ibid., *sect 6*] has been uncoöperative and intransigent.

38. The negative position of the Katangese authorities has extended to virtually all aspects of their relations with the United Nations, including their boycott of the celebration of United Nations Day. This attitude may be ascribed in part to the influence of Belgian advisers in Katanga. It may also be due in part to the frustration of the Katangese authorities in their efforts to obtain international recognition and to a concern at the decline of their influence in some regions of the Katanga province. It is hoped, however, that the Katangese authorities will be persuaded to take a realistic view of the situation and of the problems facing them, in the larger framework of the unity and independence of the Congo, so that progress towards a solution may be achieved by means of peaceful negotiations and conciliation.

IV. The question of new Belgian return

39. There is clear evidence of the steady return in recent weeks of Belgians to the Congo and, within this framework, of increasing Belgian participation in political and administrative activities, whether as advisers, counsellors or executive officials. Belgian military and para-military personnel as well as civilian personnel continue to be available to authorities in the Congo, notably in Katanga and South Kasai.

40. This steady return, following the precipitate mass departure of last July, may be attributed in part to spontaneous, individual reactions to an improvement in the security factor following the arrival of the United Nations forces in the Congo but the magnitude and nature of subsequent developments are difficult to explain in such terms.

des actes de répression violente, les autorités katangaises persistent à croire que l'argument de la force est le seul que les groupes d'opposition puissent comprendre. Ainsi, la suspension des hostilités obtenue grâce à la méthode appliquée par l'ONU non seulement n'a pas été appréciée, mais a provoqué une série d'accusations et de récriminations sans fondement. M. Tshombé a accusé la Force des Nations Unies de s'associer à la cause des rebelles, et nombre d'allégations choquantes et dénuées de tout fondement ont été formulées publiquement à l'égard du comportement et de l'intégrité professionnelle des membres de la Force. Enfin, dans une lettre adressée au Secrétaire général, M. Tshombé a demandé le rappel du représentant de l'ONUC à Elisabethville et d'une partie de l'état-major de la Force des Nations Unies au Katanga.

37. La lettre du Secrétaire général mentionnée plus haut a renforcé l'attitude factieuse des autorités katangaises. Les propositions du Secrétaire général à M. Tshombé et au Gouvernement belge ont été officiellement dénoncées comme une ingérence flagrante dans les affaires intérieures de deux États souverains. Cette dénonciation s'est acompagnée d'une campagne de presse persistante et méthodique contre l'ONU. La réponse officielle de M. Tshombé à la lettre du Secrétaire général [ibid., *sect. 6*] faisait preuve d'un manque d'esprit de coopération et d'intransigeance.

38. L'attitude négative des autorités katangaises s'est étendue à pratiquement tous les aspects de leurs relations avec l'ONU, et s'est manifestée notamment par le boycottage des cérémonies commémorant la Journée des Nations Unies. Cette attitude peut être attribnée en partie à l'influence de conseillers belges au Katanga. Elle est peut-être due aussi en partie à la déception qu'éprouvent les autorités katangaises du fait qu'elles ne parviennent pas à être internationalement reconnues, et s'inquiètent de voir leur influence décliner dans certaines régions de la province du Katanga. On espère toutefois que les autorités katangaises pourront être persoadées de considérer avec réalisme la situation et les problèmes qui se posent à elles dans le cadre plus large de l'unité et de l'indépendance du Congo, de façon que l'on puisse progresser dans la voie d'une solution au moyen de négociations pacifiques et de la conciliation.

IV. La question du retour des Belges

39. Il existe des indices évidents d'un retour continu de Belges au Congo au cours de ces dernières semaines et, dans le cadre de ce retour, d'une participation croissante de Belges aux activités politiques et administratives, en qualité de consultants, de conseillers ou de fonctionnaires de l'exécutif. Des autorités congolaises, notamment au Katanga et dans le Kasaï méridional, continuent de disposer de personnel militaire et paramilitaire de même que de personnel civil belges.

40. Ce retour continu, après l'exode précipité de juillet dernier, peut être attribué en partie à des réactions spontanées et individuelles devant une amélioration de l'élément sécurité depuis l'arrivée de la Force des Nations Unies au Congo, mais l'ampleur et la nature des faits ultérieurs ne peuvent guère être expliquées de cette manière.

41. Symptomatic of the changing picture is the rise of the Belgian population in Leopoldville from a low of 4,500 in July to at least 6,000. While a proportion have come back from Brazzaville, the regular Sabena service brings back full loads of passengers. An overwhelming majority of the returnees remain in Leopoldville.

42. Soon after a measure of security had been re-established in the Congo, a recruiting agency for the Congo was set up in Brussels and supported from Leopoldville. Congolese contacts with the agency were made through students in Brussels and visiting emissaries from the central and provincial authorities. Members of the College of Commissioners, for their part, have made statements to the effect that the Belgians, better than anyone else, could bring prosperity back to the country.

43. The object of the agency seems to be to assist in re-establishing a civil service of Belgian nationality principally at the policy level. Specifically, the posts occupied by or envisaged for Belgians are in the first instance those of *chefs de cabinet* in the executive offices, and technical advisers to the Congolese Directors-General in the bureaux.

44. One striking illustration has been the recent joint application of 122 candidates from Belgium for posts in the Congolese judiciary. In this and other cases, there is an implication of considerably more than that individuals are seeking employment solely and directly with the Congolese authorities.

45. As a result of the concerted activities of the recruiting agency, the task of ONUC has been made more difficult. For example, in the Minstry of Economic Co-ordination and Planning, which had played a part in setting up the agency, the *chef de cabinet adjoint* has been responsible for delaying the submission of applications for United Nations technical aid. The Ministry of Public Health has also been strongly manned by Belgians. Half a dozen Belgian advisers arrived with the newly appointed Commissioner-General for Health on 20 September and one of them publicly expressed the opinion that there was therefore no longer any need for the United Nations advisory team. Similarly, in other ministries, co-operation with ONUC, vital to its smooth functioning, has been hampered in various ways by high-ranking Belgians. United Nations documents and reports have frequently been withheld from the Congolese officials in the ministries and propaganda has been engineered regarding the supposed dangers of the emergence of United Nations trusteeship as a resnlt of ONUC's mission.

46. In the field of telecommunications and civil aviation, while the Congolese officials have generally welcomed and eagerly co-operated with the International Civil Aviation Organization (ICAO) personnel, Belgian nationals have sought to discredit the ICAO mission as a whole and many of its experts individually. A Belgian national at Ndjili airport has sought to interfere with

41. L'augmentation du chiffre de la population belge de Léopoldville est symptomatique du changement qui se produit : ce chiffre, qui était tombé à 4.500 en juillet, atteint maintenant 6.000 au moins. Dans certains cas il s'agit de personnes revenant de Brazzaville, mais les avions du service régulier de la Sabena arrivent pleins de passagers qui retournent au Congo. La très grande majorité reste à Léopoldville.

42. Peu après que la sécurité a été rétablie dans une certaine mesure au Congo, une agence de recrutement pour le Congo, appuyée de Léopoldville, a été créée à Bruxelles. Des contacts congolais avec l'agence ont été assurés par l'intermédiaire d'étudiants se trouvant à Bruxelles et par des émissaires des autorités centrales et provinciales. Des membres du collège de commissaires ont pour leur part dit dans des déclarations que les Belges pouvaient mieux que quiconque rendre la prospérité au pays.

43. Le but de l'agence semble être d'aider à rétablir une administration civile de nationalité belge, principalement à l'échelon où sont prises les décisions importantes. Pour être précis, les postes que des Belges occupent ou que l'on envisage de confier à des Belges sont avant tout des postes de chefs de cabinet dans les services de l'exécutif et de conseillers techniques auprès des directeurs généraux congolais des divers bureaux.

44. Un exemple frappant est fourni par le fait que 122 candidats de Belgique ont récemment postulé ensemble des postes dans le corps judiciaire congolais. Dans ce cas comme dans d'autres il est permis de penser qu'il s'agit de beaucoup plus que de candidats recherchant individuellement des emplois, uniquement et directement auprès des autorités congolaises.

45. Les activités concertées de l'agence de recrutement ont rendu plus difficile la tâche de l'ONUC. C'est ainsi qu'au Ministère de la coordination et de la planification économique, qui a joué un rôle dans la création de l'agence, le chef de cabinet adjoint a été responsable des retards survenus dans la présentation de demandes d'assistance technique à l'ONU. Une importante partie de l'effectif du Ministère de la santé publique est également belge. Une demi-douzaine de conseillers belges sont arrivés avec le Commissaire général à la santé qui venait d'être nommé, le 20 septembre, et l'un d'eux a publiquement émis l'opinion que l'équipe consultative de l'ONU n'était par conséquent plus nécessaire. Dans d'autres ministères aussi, la coopération avec l'ONUC, d'une importance capitale pour que l'ONUC puisse fonctionner sans heurt, a été entravée de diverses façons par des Belges occupant des postes élevés. Souvent des documents et des rapports de l'ONU n'ont pas été communiqués aux fonctionnaires congolais des ministères et une propagande a été organisée sur le risque qu'il y aurait de voir la mission de l'ONUC aboutir à une tutelle de l'ONU.

46. Dans le domaine des télécommunications et de l'aviation civile, tandis que d'une manière générale les fonctionnaires congolais ont bien accueilli le personnel de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et collaboré avec lui avec empressement, des ressortissants belges ont cherché à discréditer la mission de l'OACI en général et nombre de ses experts en

United Nations work by withholding appropriate facilities from ICAO officials. At Luluabourg and Stanleyville transition from Belgian to Congolese operation of radio facilities has not proceeded according to plan; in explaining his difficulties, the Congolese radio official at Luluabourg has complained that Belgian nationals failed to hand over to him the relevant archives and that they committed acts of physical sabotage of radio-electrical equipment; an ICAO official has investigated and confirmed these charges.

47. In the Information Ministry, the Commissioner-General, Mr. Albert Bolela, having brought back from Brussels four Belgian advisers, issued instructions on 22 October that international news on the Congolese radio was no longer to be given in the four main indigenous languages of the Congo. This is a return to an earlier practice.

48. Belgian influence is also seen in the military field. A Belgian colonel, who recently arrived from Brazzaville, acts as an adviser to the Leopoldville Ministry of National Defence, while a former Belgian warrant officer serves as aide-de-camp to Colonel Mobutu, with the rank of captain. Thirty-six Congolese, recently promoted to second lieutenants, have been sent by Colonel Mobutu to Brussels for military training. In the outlying area of Thysville, where ANC armoured cars are stationed, the number of Belgian military officers has increased from one to five and they are presumably training ANC personnel in the use of their equipment.

Katanga

49. In Katanga, Belgian influence is omnipresent. Virtually all key civilian and security posts are either held directly by officials of Belgian nationality or controlled by advisers to recently appointed and often inexperienced Congolese officials. Significantly, within the security forces, there are, according to the latest available data, 114 Belgian officers and 117 Belgians of other ranks in the gendarmerie, and 58 Belgian officers in the police. These figures do not reflect any significant recent increase, although several officials have been brought from Belgium recently to fill specific key posts. What is abundantly clear is that the Belgian *encadrement* remains strong.

50. In the last week of October 1960, Mr. Yav of the Katangese provincial government arrived in Belgium with 47 Katangese cadets of the so-called Katangese army to begin an extended course of military training.

51. On 13 October, it was announced that the Belgian technical mission to Katanga was being withdrawn and that all but one of its political members were leaving. The chief of the mission, Ambassador Robert Rotschild, departed from Elisabethville on 16 October. It may be

particulier. A l'aérodrome de Ndjili, un ressortissant belge a cherché à intervenir dans l'activité de l'ONU en refusant les facilités voulues aux fonctionnaires de l'OACI. A Luluabourg et à Stanleyville, le transfert aux Congolais de l'exploitation des installations radiophoniques, qui était assurée par les Belges, ne s'est pas effectué conformément au plan arrêté; expliquant ses difficultés, le fonctionnaire congolais de Luluabourg s'est plaint que les ressortissants belges ne lui avaient pas remis les archives dont il avait besoin et avaient commis des actes de sabotage contre le matériel radio-électrique; un fonctionnaire de l'OACI a procédé à une enquête et confirmé le bien-fondé de ces accusations.

47. Au Ministère de l'information, le Commissaire général, M. Albert Bolela, qui a fait revenir de Bruxelles quatre conseillers belges, a, le 22 octobre, publié des instructions aux termes desquelles les bulletins de nouvelles internationales ne devaient plus être diffusés à la radio congolaise dans les quatre principales langues autochtones du Congo. C'est là un retour à une pratique antérieure.

48. L'influence belge est visible aussi dans le domaine militaire. Un colonel belge, arrivé récemment de Brazzaville, est conseiller au Ministère de la défense nationale de Léopoldville et un ancien adjudant belge est aide de camp du colonel Mobutu avec le grade de capitaine. Trente-six Congolais récemment promus sous-lieutenants ont été envoyés par le colonel Mobutu à Bruxelles pour y recevoir un entrainement militaire. Dans les faubourgs de Thysville, où sont stationnés des véhicules blindés de l'ANC, le nombre des officiers belges est passé de un à cinq et ceux-ci enseignent vraisemblablement au personnel de l'ANC le maniement de l'équipement dont il est doté.

Katanga

49. Au Katanga, l'influence belge est omniprésente. Pratiquement tous les postes clefs de l'administration civile et des services de sécurité sont soit occupés directement par des fonctionnaires de nationalité belge, soit contrôlés par des conseillers auprès de fonctionnaires congolais récemment nommés et souvent inexpérimentés. Il est significatif que dans les forces de sécurité il y ait, selon les données disponibles les plus récentes, 114 officiers belges et 117 sous-officiers et soldats belges pour ce qui est de la gendarmerie et 58 officiers belges pour ce qui est de la police. Ces chiffres ne traduisent pas une augmentation importante récente, bien que, il y a peu de temps, on ait fait venir de Belgique plusieurs fonctionnaires pour leur confier certains postes clefs. Ce qui est absolument clair, c'est que l'encadrement belge demeure important.

50. Au cours de la dernière semaine du mois d'octobre 1960, M. Yav, du gouvernement provincial katangais, est arrivé en Belgique avec 47 cadets katangais de ce qu'on appelle l'armée katangaise pour y suivre un cours prolongé de formation militaire.

51. Le 13 octobre, il a été annoncé que la mission technique belge au Katanga était rappelée et que tous ses membres, à l'exception d'un membre politique, quittaient le Katanga. Le chef de la mission, l'ambassadeur Robert Rotschild, a quitté Elisabethville le 16 octobre.

noted that Belgians now direct the reorganization policy in some Katangese ministries, which is in the direction of " africanization ".

South Kasai

52. In the so-called " autonomous state of South Kasai " there is also a considerable Belgian presence. The current emphasis there is on warlike preparations directed by a Colonel Crèvecœur, serving in Belgian uniform and assisted by another Belgian, Colonel Levaux. There is no apparent shortage of rifles. Moreover, arms from Katanga are brought in through the Mwene-Ditu territory of the Kabinda district, reportedly with the help of a Belgian business man. As described elsewhere, a Captain Roberts and three other non-Congolese officers have recently been taken in United Nations protective custody (see chapter V, paras. 73 and 74).

Equator

53. There is reliable information that, at Coquilhatville, anti-United Nations rumours and propaganda are originating from a Belgian national there who, in effect, manages the airport, notwithstanding the presence of a Congolese director. In the provincial ministries most of the seven Belgian *conseillers généraux* have been in office since independence, but there are two newcomers.

Conclusion

54. From the above data and the general consensus of well-informed UNOC officers and from other sources, it may be concluded that a gradual but purposeful return is being staged by Belgian nationals, which has assumed serious significance in view of the key areas which they have penetrated in the public life of the country and the possible effect of their activities on all aspects of ONUC's responsibilities. All too often these developments have coincided with anti-United Nations policies or feelings at the various points of impact.

55. Belgian activities in recent weeks have increased the intransigence of the ANC Command as well as of the Katangese authorities, inhibited peaceful political activity and therefore the possibility of an eventual return to constitutional government and the re-establishment of the unity and integrity of the country. These activities have also had their repercussions, direct or indirect, on the technical assistance programme as has been indicated in this and other chapters.

V. The question of the maintenance of law and order

56. The maintenance of law and order is the primary responsibility of the national government, acting through its appropriate security organs. The Republic of the Congo is no exception to this rule. But because of the particular circumstances obtaining in the Congo at the time of its independence, the United Nations assumed the obligation to maintain law and order as part of its

On peut noter que des Belges dirigent maintenant l'application de la politique de réorganisation de certains ministères katangais, politique orientée vers l' « africanisation ».

Kasaï méridional

52. Dans ce que l'on appelle l' « Etat autonome du Kasaï méridional », la présence belge est aussi très importante. Là, on met actuellement l'accent sur des préparatifs guerriers dirigés par un certain colonel Crèvecœur qui porte l'uniforme belge et est secondé par un autre Belge, le colonel Levaux. Les fusils ne semblent pas manquer. En outre, des armes sont importées du Katanga à travers le territoire Mwene-Ditu du district de Kabinda, avec l'aide, paraît-il, d'un homme d'affaires belge. Ainsi qu'il est indiqué dans une autre partie du présent rapport, un certain capitaine Roberts et trois autres officiers non congolais ont été récemment placés en détention par l'ONU à titre de mesure de sécurité (voir chap. V, par. 73 et 74).

Equateur

53. Selon des renseignements dignes de foi, à Coquilhatville des rumeurs et une propagande hostiles à l'ONU sont dues à un ressortissant belge qui, en fait, dirige l'aérodrome malgré la présence d'un directeur congolais. Dans les ministères provinciaux, la plupart des sept conseillers généraux belges sont en fonctions depuis l'indépendance mais il y a deux nouveaux venus.

Conclusion

54. Les données qui précèdent et l'opinion générale d'officiers bien informés de l'ONUC et d'autres personnes permettent de conclure qu'un retour progressif et prémédité est organisé par des ressortissants belges, retour qui a pris une importance sérieuse en raison des domaines clefs de la vie publique du pays dans lesquels ils ont pénétré et de l'effet possible de leurs activités sur tous les aspects des responsabilités de l'ONUC. Trop souvent ces faits ont coïncidé avec des politiques ou des sentiments hostiles à l'ONU aux divers points où ils se sont produits.

55. Les activités belges au cours de ces dernières semaines ont accru l'intransigeance du commandement de l'ANC ainsi que celle des autorités katangaises, paralysé l'activité politique pacifique et par conséquent compromis la possibilité d'un éventuel retour à un gouvernement constitutionnel et le rétablissement de l'unité et de l'intégrité du pays. Ces activités ont également eu des répercussions, directes ou indirectes, sur le programme d'assistance technique comme cela a été indiqué dans ce chapitre et dans d'autres chapitres du présent rapport.

V. La question du maintien de l'ordre public

56. Le maintien de l'ordre public incombe principalement au gouvernement national agissant par l'intermédiaire de ses organes de sécurité appropriés. La République du Congo ne fait pas exception à cette règle. Mais, en raison des circonstances particulières qui existaient au Congo au moment de son indépendance, l'ONU a assumé l'obligation de maintenir l'ordre public dans le

general mandate in the Congo to render assistance to the Congolese authorities in the discharge of this basic responsibility.

57. A brief analysis of the concept of the responsibility for the maintenance of law and order is here necessary in order to clarify the role of the United Nations troops. In all organized societies this basic function of government is primarily entrusted to the internal security organs of the state, namely the police, gendarmerie if any, and the magistracy. It is only when the civil authority is powerless to handle a particular situation that may have arisen, that the military power is called upon in aid of the civil power.

58. In the Congo, the situation has been that the internal security organs have ceased to function effectively; the police force has practically disintegrated; the gendarmerie is ineffective, while the magistracy exists only in name. The situation prevailing in Leopoldville is illustrative of the state of affairs. While there are seventeen police stations and some 1,500 police personnel on the rolls, the stations are lightly manned and they do not function during the night, which is the very time when increased vigilance is necessary. Of the police force, the majority has melted away and hardly a couple of hundred can be regarded as at all reliable. The Police Commissioner himself is entirely new to his responsibilities and lacks the experience to reconstitute his force. There is no patrolling done by the Congolese police and traffic control is practically nonexistent. In the absence of a magistracy, arrested persons are either let off or languish indefinitely in the jails and lock-ups and the case lists are choked with cases awaiting reference to a magistrate.

59. In such a situation the ANC has been called upon by the authorities to assume the responsibility for the maintenance of the basic elements of law and order in Leopoldville and elsewhere. This force is some 25,000 strong and, because of the prominent role which it has played in the turbulent events of the past weeks, some background information about it would be relevant. Under Belgian rule, the ANC, then called the *force publique*, officered by Belgians and equipped with modern weapons, was mostly employed in relation to tribal and other internal conflicts and it used methods of its own to achieve its objectives. Soon after the withdrawal of Belgian authority, the *force publique* mutinied against its Belgian officers and so was left without any control or leadership. Only Congolese non-commissioned officers were available to fill the gaps in all officer ranks. The mutiny and the concomitant public disturbance resulted in the intervention of Belgian paratroopers and other Belgian military personnel. It was a principal responsibility of the United Nations operations in the Congo to facilitate the withdrawal of the Belgian forces.

60. The ANC, disorganized by the departure of its Belgian cadres and officered by persons unused to their new responsibilities, suddenly assumed the responsibility for the maintenance of law and order. This responsibility

cadre de son mandat général au Congo, en vertu duquel elle doit prêter assistance aux autorités congolaises dans l'accomplissement de cette tâche essentielle.

57. Il est nécessaire d'analyser brièvement ici la notion d'autorité responsable du maintien de l'ordre public afin de préciser le rôle des troupes de l'ONU. Dans toutes les sociétés organisées, cette fonction gouvernementale essentielle incombe principalement aux organes de l'Etat chargés d'assurer la sécurité intérieure, à savoir la police, la gendarmerie, le cas échéant, et la magistrature. Ce n'est que lorsque l'autorité civile est impuissante à faire face à une situation particulière qui peut s'être présentée que l'autorité militaire est appelée à seconder l'autorité civile.

58. Au Congo, il se trouve que les organes chargés d'assurer la sécurité intérieure ont en fait cessé de fonctionner; la police s'est pratiquement désintégrée; la gendarmerie est inefficace et la magistrature n'existe que de nom. La situation qui règne à Léopoldville illustre cet état de choses. Alors qu'il y a 17 postes de police et qu'environ 1.500 fonctionnaires et agents des services de police figurent sur les tableaux d'effectif, les postes de police sont dotés d'un personnel peu nombreux et ils ne fonctionnent pas pendant la nuit, c'est-à-dire au moment même où il faudrait redoubler de vigilance. La majorité de ceux qui composent la force de police se sont dispersés et il n'y en a guère que 200 environ que l'on puisse considérer comme plus ou moins sûrs. Le commissaire de police lui-même est tout nouveau dans ses fonctions et il n'a pas l'expérience requise pour reconstituer sa force. La police congolaise ne fait pas de patrouilles et la police de la circulation est pratiquement inexistante. En l'absence d'une magistrature, les personnes arrêtées sont relâchées ou languissent indéfiniment dans les prisons ou dans les cachots, et les rôles sont encombrés d'affaires qui attendent d'être renvoyées devant un magistrat.

59. Dans une telle situation, les autorités ont fait appel à l'ANC pour qu'elle se charge des tâches essentielles du maintien de l'ordre public à Léopoldville et ailleurs. Cette force compte quelque 25.000 hommes et, comme elle a joué un rôle capital dans les événements tumultueux de ces dernières semaines, il convient de donner à son sujet quelques renseignements de base. Sous l'autorité belge, l'ANC, alors dénommée force publique, était encadrée par des officiers belges et équipée d'armes modernes; elle était surtout utilisée pour faire face aux luttes tribales ou autres conflits intérieurs et elle appliquait, pour atteindre ses objectifs, des méthodes qui lui étaient propres. Peu après le retrait de l'autorité belge, la force publique s'est mutinée contre ses officiers belges et s'est ainsi trouvée sans contrôle et sans chefs. Il n'y avait que des sous-officiers congolais pour occuper tous les postes d'officier devenus vacants. La mutinerie et les désordres publics qui l'ont accompagnée ont abouti à l'intervention de parachutistes belges et d'autres troupes belges. L'une des tâches principales de l'opération des Nations Unies au Congo était de faciliter le retrait des forces belges.

60. Désorganisée par le départ de ses officiers belges et encadrée par des personnes qui n'étaient pas habituées à leurs nouvelles tâches, l'ANC a soudainement assumé la responsabilité du maintien de l'ordre public. Cette

was in fact further extended by the usurpation of political powers by the Chief of Staff. A description of the consequences of these developments in relation to the activities of the ANC and their impact on the United Nations troops and the general law and order situation in the country, follows in the succeeding paragraphs.

61. During the past few weeks the attention of the ANC Command has repeatedly been drawn by the ONUC authorities to the highhanded and illegal activities of ANC personnel not only in Leopoldville but throughout the country. Indeed, the situation deteriorated to such an extent that these lawless activities constituted a growing danger to the lives and security of the law-abiding citizens, obstructing peaceful association, freedom of the Press and of speech, and inhibiting peaceful political activity. Sanctity of private property or respect for the human person have frequently been gravely violated. Arbitrary acts of lawlessness, such as unauthorized arrests, detentions, deportations and assault have grown in number. Often such acts have been committed by groups of armed ANC personnel, travelling about in military vehicles. There have been frequent cases of large bodies of troops locking up their officers and threatening them with violence; equally, threats have been held out against members of provincial governments and civil servants and these threats have sometimes actually been carried out. Large bodies of undisciplined troops in some centres have broken out of their camps and threatened the population with violence. It is only the timely presence of United Nations troops that has prevented these outbreaks from threatening the complete disruption of the life of the community.

62. In a situation where the supposed guardians of the honour, integrity and security of the country are themselves constantly menacing and frequently violating law and order, the dangers to the lives, property and honour of the peaceful inhabitants are gravely increased. If, in addition, the police and the gendarmerie, who are likewise ineffective, join in these lawless acts, the danger is further heightened.

63. It is a regrettable fact that the ANC, scattered over various parts of the country, lacks cohesion or discipline. In few centres does the force have any actual leadership. There is no evidence that the ANC troops are properly employed or subject to the ordinary routine such as physical training, drilling or other exercises which are the normal practice in all armies. The ANC troops, disgruntled and dissatisfied, merely sit around in their camps, a prey to every type of rumour and suspicion. Since the assumption of power by their Chief of Staff on 14 September, these undisciplined troops, lacking any coherent control, have been drawn into the vortex of the political strife. Their lawless actions have had varying and sometimes contradictory political motivations. Generally, however, it is hunger, idleness and the consciousness of their extreme nuisance value, which has driven them either singly or in bands, or more dangerously still, in large groups, to threaten the honour and safety not only of their own officers but also of the peaceful civilians and governmental functionaries. As

responsabilité s'est en fait accrue davantage encore lorsque le chef d'état-major a usurpé des pouvoirs politiques. On trouvera dans les paragraphes qui suivent un exposé des conséquences que ces événements ont eues sur les activités de l'ANC, et de ce qu'il en est résulté pour les troupes des Nations Unies et pour la situation générale de l'ordre public dans le pays.

61. Au cours de ces dernières semaines, les autorités de l'ONUC ont, à plusieurs reprises, appelé l'attention du commandement de l'ANC sur les activités arbitraires et illégales que le personnel de l'ANC poursuivait non seulement à Léopoldville, mais dans le pays tout entier. De fait, la situation a empiré à un point tel que ces activités anarchiques ont constitué un danger de plus en plus grave pour la vie et la sécurité des citoyens honnêtes, entravant les réunions paisibles et la liberté de parole et de presse, et paralysant l'activité politique pacifique. L'inviolabilité de la propriété privée et le respect de la personne humaine ont souvent été l'objet d'atteintes graves. Les actes arbitraires d'anarchie tels qu'arrestations, détentions, expulsions et violences injustifiées se sont multipliés. Souvent, ces actes ont été commis par des groupes de soldats armés de l'ANC circulant dans des véhicules militaires. Dans bien des cas, d'importants groupes de soldats ont enfermé leurs officiers et les ont menacés de voies de fait; de même, des menaces ont été proférées contre des membres des gouvernements provinciaux et contre des fonctionnaires de l'administration, et ces menaces ont parfois été mises à exécution. Dans certains centres, d'importants groupes de soldats indisciplinés ont quitté leur camp et ont menacé la population de sévices. Seule, la présence opportune de troupes des Nations Unies a empêché ces excès de provoquer la désorganisation complète de la vie de la communauté.

62. Dans une situation où les gardiens présumés de l'honneur, de l'intégrité et de la sécurité du pays, eux-mêmes, compromettent constamment et violent fréquemment l'ordre public, le danger pour la vie, les biens et l'honneur des citoyens paisibles se trouve gravement accru. Si en outre la police et la gendarmerie, qui sont également inefficaces, s'associent à ces actes arbitraires, le danger est encore plus grand.

63. Il est regrettable que l'ANC, dispersée dans plusieurs parties du pays, manque de cohésion et de discipline. Rares sont les centres où la force ait des chefs véritables. Rien n'indique que les troupes de l'ANC soient occupées comme il convient ou soient soumises au régime ordinaire d'entraînement physique, de manœuvres ou d'autres exercices qui sont de pratique courante dans toutes les armées. Les troupes de l'ANC, maussades et insatisfaites, restent dans leurs camps à ne rien faire, proie facile des rumeurs et soupçons de tous genres. Depuis que leur chef d'état-major a pris le pouvoir le 14 septembre, ces troupes indisciplinées et sans direction cohérente ont été entraînées dans le tourbillon des luttes politiques. Leurs actes anarchiques ont été inspirés par des motifs politiques variés et parfois contradictoires. Mais, en général, c'est la faim, l'oisiveté et la conscience du désordre considérable qu'ils sont à même de causer qui les ont conduits, isolément ou en bandes, ou, ce qui est encore plus dangereux, en groupes importants, à menacer l'honneur et la sécurité non seulement de leurs propres

these troops are armed, often heavily, the danger is greatly magnified.

64. The seriousness of the situation lies in the fact that, although their Chief of Staff claims to have neutralized political activity, he has in a sense assumed governmental responsibility which he attempts to exercise through a College of Commissioners nominated by him. Although his army has not itself formally assumed the prerogatives of the judiciary or the functions of the police, members of the ANC have frequently usurped those functions. They have set themselves up as judges of what type of activity they will allow or disallow, regardless of the laws of the land. It is they who have taken upon themselves to decide who is to be imprisoned or detained, for how long and under what conditions. It is they who have issued orders for the deportation of persons or prevention of movement, generally without written authority of any kind. For the law of the land, the arbitrary will of the soldiery has been substituted.

65. The disregard for the norms of justice and legality at the ANC headquarters naturally finds its reflection in a yet more indiscriminate form at other centres where large numbers of troops are congregated, threatening a paralysis of the life of the country. The fear of arbitrary arrest, assault, deportation, detention, looting or worse hangs over the populace and, principally, over political figures who at the moment may be out of favour with the military group in the ascendant in a given area.

66. The ANC command in Leopoldville denies authorization for many of the acts of lawlessness committed by ANC personnel. The very fact of the denial is conclusive evidence of the complete absence of control. Even in Leopoldville itself, the ANC troops are not under any single effective command and the Chief of Staff himself has sought and long enjoyed the protection of United Nations troops. The former Commander-in-Chief, General Lundula, had similarly sought United Nations protection. As the Command of the ANC seems unable to accept responsibility for the 25,000 ANC troops scattered throughout the country and indeed is incapable of exercising it, the United Nations operations in the Congo are faced with an extremely difficult problem, which goes to the heart of its responsibility in regard to the preservation of law and order.

67. For the present, ONUC has sought to combat this situation by reinforcing its existing procedures and developing new measures consonant with its mandate and the means at its disposal. In Leopoldville strong representation made to the Chief of Staff of the ANC in the last weeks of October obtained a general withdrawal of his troops from the streets of Leopoldville to their barracks. Patrolling, both by United Nations troops aud by United Nations police, was intensified. Route marches were organized to show the United Nations flag and to emphasize the presence of the ONUC troops, with a view to restoring confidence and improving public morale. Experiments were begun

officiers, mais aussi de paisibles civils ou fonctionnaires. Le fait que ces troupes sont armées, et souvent abondamment, accroit considérablement le danger.

64. La gravité de la situation réside dans le fait que, bien que leur chef d'état-major prétende avoir neutralisé toute activité politique, il a en un sens assumé des responsabilités gouvernementales, qu'il essaie d'exercer par l'intermédiaire d'un collège de commissaires nommé par lui. Bien que son armée n'ait pas elle-même assumé officiellement les prérogatives de la magistrature ni les fonctions de la police, des membres de l'ANC ont souvent usurpé ces fonctions. Ils se sont érigés en juges de ce qui est autorisé ou interdit, sans égard pour les lois du pays. Ce sont eux qui se sont arrogé le droit de décider qui doit être emprisonné ou détenu, pour combien de temps et dans quelles conditions. Ce sont eux qui ont pris des arrêtés d'expulsion ou d'interdiction de se déplacer à l'encontre de certaines personnes, généralement sans aucune habilitation écrite. Au droit du pays s'est substituée la volonté arbitraire de la soldatesque.

65. Le mépris des normes de la justice et de la légalité que l'on constate au quartier général de l'ANC est encore plus généralisé dans d'autres centres où sont rassemblés des effectifs militaires importants, et menace de paralyser la vie du pays. La crainte des arrestations arbitraires, des violences, de l'expulsion, de l'emprisonnement, du pillage ou de faits pires encore plane sur le peuple et surtout sur les personnalités politiques qui peuvent ne pas avoir momentanément la faveur du groupe militaire prédominant dans une région donnée.

66. Le commandement de l'ANC à Léopoldville nie avoir autorisé nombre des actes anarchiques commis par le personnel de l'ANC. Cette dénégation même est une preuve concluante de la complète absence d'autorité. Même à Léopoldville, les troupes de l'ANC ne sont pas placées sous l'autorité d'un commandement effectif unique et le chef d'état-major lui-même a recherché la protection des troupes des Nations Unies et en a bénéficié pendant longtemps. L'ancien commandant en chef, le général Lundula, avait également demandé la protection de l'ONU. Comme le haut commandement de l'ANC ne semble pas en mesure d'accepter la responsabilité des 25.000 hommes de l'ANC dispersés dans tout le pays, et qu'il est d'ailleurs incapable d'exercer une telle responsabilité, l'opération des Nations Unies au Congo se heurte à un problème extrêmement difficile, qui touche directement à ses responsabilités en ce qui concerne le maintien de l'ordre public.

67. Jusqu'à présent, l'ONUC a essayé de faire face à cette situation en renforçant les procédures existantes et en mettant au point de nouvelles mesures compatibles avec son mandat et les moyens dont elle dispose. A Léopoldville, les protestations énergiques adressées au chef d'état-major de l'ANC pendant les dernières semaines d'octobre l'ont persuadé de retirer entièrement ses troupes des rues de Léopoldville et de les renvoyer dans leurs casernes. Les patrouilles, effectuées tant par les troupes que par la police des Nations Unies, ont été intensifiées. Des défilés ont été organisés pour permettre aux Nations Unies un déploiement de forces et pour donner plus d'importance à la présence des troupes de l'ONUC, de

with the establishment in several critical sectors of the city of joint foot patrols by United Nations and Congolese police, although the latter have proven scarcely prepared for such a measure. A rising clamour from political figures for personal protection was met by an increase in mobile patrols.

68. Where provincial capitals have been put in a state of alarm by ANC rioting, acts of indiscipline, or political arrests, much has been accomplished by determined action on the part of the United Nations Force, by security surveillance to protect provincial officials against illegal harassment, by a concentrated show of strength at key points and by firm persuasion to rectify illegal measures through good offices. Increasing deployment of troops has brought new confidence to some regions which had been harried, as in areas of Equator province where many of the plantations have begun work again, with a consequent improvement in the economy. When the passage of unpaid ANC troops withdrawing from Katanga to Oriental province brought looting and pillage along the route followed, ONUC transport planes were used to airlift them to their destinations in order to eliminate these incidents.

69. A principal effort for dealing with the problems of inactivity and indiscipline has been the preparation of a programme of reorganization and training of the ANC. Unfortunately, progress in training measures actually launched has been disappointing, as a result of non-cooperation and disinterest on the part of the ANC, both officers and men. To some extent this is undoubtedly due to the current tendency to place politics before profession. Nevertheless, ONUC efforts to advise on the necessary reorganization and encourage the professional spirit prerequisite to any real programme of instruction have been intensified, while ONUC military headquarters continues with its preparation of the details of the project.

70. As a result of the negotiations undertaken by the United Nations for the enactment of a cease-fire order in the area of South Kasai, President Kasa-Vubu issued an order on 23 September instructing the troops of the ANC stationed in or passing trough the southern region of the Kasai province to return immediately to Leopoldville. Subsequently, on 24 September, President Kasa-Vubu requested the assistance of the United Nations in the establishment of a no man's land roughly covering the territories of Luisa, Kazumba, Luluabourg, Dibaya, Mwene-Ditu and Bakwanga.

71. In accordance with this order the bulk of the ANC was withdrawn from the province of Kasai and only a small contingent was left in the city of Luluabourg to protect it against the possibility of an armed attack by the Katangese gendarmerie or by Baluba forces from

manière à ramener la confiance et améliorer le moral du public. A titre d'essai, on a, pour commencer, organisé dans plusieurs secteurs critiques de la ville des patrouilles mixtes à pied composées de membres de la police des Nations Unies et de membres de la police congolaise, bien que cette dernière ne se soit guère montrée prête à s'acquitter de cette tâche. Pour répondre aux demandes croissantes de protection individuelle émanant de personnalités politiques, les patrouilles mobiles ont été intensifiées.

68. Dans les capitales de province mises en état d'alerte par les mutineries, les actes d'indiscipline ou les arrestations politiques de l'ANC, de bons résultats ont été obtenus grâce aux mesures énergiques prises par la Force des Nations Unies, au service de sécurité établi pour protéger les fonctionnaires des provinces contre les mesures vexatoires illicites, à la concentration de forces aux points stratégiques et aux fermes appels lancés en vue de faire cesser les mesures illégales par le recours à la méthode des bons offices. En déployant davantage les troupes, il a été possible de faire renaître la confiance dans certaines régions qui avaient été mises à sac, par exemple, dans certaines zones de la province de l'Equateur où de nombreuses plantations ont repris leur activité, ce qui a eu pour conséquence d'améliorer la situation économique. Lorsque les troupes non payées de l'ANC qui quittaient le Katanga pour se rendre dans la Province-Orientale semaient le pillage sur leur passage, on a utilisé des avions de transport de l'ONUC pour les acheminer par voie aérienne à leur lieu de destination, de manière à éliminer ces incidents.

69. Un des principaux efforts tentés pour résoudre les problèmes de l'inactivité et de la discipline a consisté à établir un programme de réorganisation et de formation de l'ANC. Malheureusement, les essais de formation professionnelle effectués ont donné des résultats décevants par suite du manque de coopération et d'intérêt manifesté par l'ANC, tant chez les officiers que chez leurs hommes. Dans une certaine mesure, cela est dû sans aucun doute à la tendance actuelle à placer la politique avant la profession. Néanmoins, l'ONUC a intensifié l'action qu'elle mène pour orienter la réorganisation nécessaire et encourager l'esprit professionnel, qui est la condition indispensable de tout véritable programme d'instruction, tandis que l'état-major de l'ONUC continue de mettre au point les modalités du projet.

70. Comme suite aux négociations engagées par l'ONU en vue de la mise en application d'un cessez-le-feu dans le Kasaï méridional, le président Kasa-Vubu a, le 23 septembre, donné l'ordre aux troupes de l'ANC stationnées dans la région méridionale de la province du Kasaï ou traversant cette région de retourner immédiatement à Léopoldville. Puis, le 24 septembre, le président Kasa-Vubu a demandé l'assitance des Nations Unies en vue de l'établissement d'un *no man's land* correspondant à peu près aux territoires de Luisa, Kazumba, Luluabourg, Dihaya, Mwene-Ditu et Bakwanga.

71. Conformément à cet ordre, le gros de l'ANC a été retiré de la province du Kasaï et seul un faible contingent a été laissé dans la ville de Luluabourg pour la protéger contre la possibilité d'une attaque armée de la gendarmerie katangaise ou de forces baluba du Kasaï

South Kasai. Coinciding with the ANC withdrawal and in opposition to the cease-fire order, the troops of Mr. Kalonji, which until then had been concentrated in the area of Gandajika near the Katanga border, extended their zone of occupation to a region delimited by the Katanga province on the south, the rivers Bushimaie and Lubi to the west and the territories of Bakwanga and Gandajika on the north and south-east. In the absence of ANC troops the area was occupied without resistance. An attempt to enter the territory of Kabinda was, however, frustrated by a group of armed members of the Basonga tribe, supported by the Kabinda gendarmerie.

72. Negotiations with Colonel Gillet and Colonel Crèvecœur and other European commanding officers of the Kalonji troops were immediately started by United Nations representatives for the enforcement of the cease-fire in the area occupied by their troops and the conversion of these troops into a police force exclusively devoted to the maintenance of law and order was tentatively agreed to by both parties. However, the feelings of apprehension created among the surrounding Basonga and Kanioka tribes by the frequent sallies and repressive actions of the Kalonji troops resulted in the adoption by these tribes of a series of defensive measures which were in turn interpreted by the Kalonji officers as indicative of the existence of a concerted plan of attack against the area occupied by their troops. The tense state of alert created by such mutual fears and suspicions made it impossible for the United Nations representatives to achieve the envisaged neutralization of the Kalonji forces.

73. On 25 October an armed clash took place between the Kanioka and the Baluba in the regions of Mwene-Ditu and Kabinda, resulting in a large but still undetermined number of casualties. The clash was temporarily halted by the United Nations Force but was later resumed with greater violence, despite United Nations efforts at pacification. A force estimated at 5,000 men and led by one Captain Roberts, an English-speaking European, and by non-Congolese residents of Mwene-Ditu began to advance towards Luisa on 28 October against the opposition of armed Kanioka. The Belgian-led Kalonji forces burnt the village of Malunda and killed its inhabitants.

74. The United Nations forces have been instructed to utilize all means at their disposal to prevent the Kalonji troops from pursuing their advance and are attempting to form a neutral zone between the Baluba and the Kanioka tribes in the area separating the Mwene-Ditu territory from the territories of Bakwanga and Gandajika, and between the Bakwanga and Kabinda territories. Captain Roberts and three of his assistants were taken into custody on 29 October while attempting to lead their units across United Nations lines in defiance of the cease-fire orders.

75. The presence in central and north Katanga of heavily armed gendarmerie units under the command of Belgian officers had been for some time a source of irritation to the Baluba tribes opposed to the present

méridional. En même temps que s'effectuait le retrait de l'ANC et contrairement à l'ordre de cessez-le-feu, les troupes de M. Kalonji, concentrées jusqu'alors dans la région de Gandajika, à proximité de la frontière du Katanga, ont étendu leur zone d'occupation à une région délimitée au sud par la province du Katanga, à l'ouest par le Bushimaie et le Lubi, et au nord et au sud-est par les territoires du Bakwanga et du Gandajika. En l'absence de troupes de l'ANC, la zone a été occupée sans résistance. Toutefois, une tentative de pénétrer dans le territoire du Kabinda a été déjouée par un groupe armé de la tribu Basonga, appuyé par la gendarmerie du Kabinda.

72. Les représentants de l'ONU ont aussitôt entamé des négociations avec le colonel Gillet et le colonel Crèvecœur et avec d'autres officiers européens commandant des troupes de Kalonji pour faire appliquer le cessez-le-feu dans la région occupée par leurs troupes, et les deux parties sont provisoirement convenues de transformer ces troupes en une force de police chargée exclusivement de maintenir l'ordre public. Cependant, les craintes que les fréquentes sorties et les mesures de répression des troupes de Kalonji suscitaient parmi les tribus Basonga et Kanioka voisines ont amené ces tribus à prendre diverses mesures défensives que les officiers de Kalonji ont, de leur côté, interprétées comme révélant l'existence d'un plan d'attaque concerté contre la région occupée par leurs troupes. Du fait de l'état d'alerte et de la tension créés par ces craintes et ces soupçons mutuels, les représentants de l'ONU ont été dans l'impossibilité d'assurer la neutralisation envisagée des forces de Kalonji.

73. Le 25 octobre, une rencontre armée a mis aux prises les Kanioka et les Baluba dans les régions de Mwene-Ditu et de Kabinda; les pertes ont été lourdes bien que le chiffre exact n'en soit pas encore établi. La lutte a été temporairement arrêtée par la Force des Nations Unies, mais elle reprit plus tard avec une violence redoublée malgré les efforts de pacification de l'ONU. Une force estimée à 5.000 hommes et commandée par un certain capitaine Roberts, Européen de langue anglaise, ainsi que par des résidants non congolais du Mwene-Ditu s'est avancée sur Luisa le 28 octobre malgré l'opposition de Kanioka armés. Les forces de Kalonji commandées par des Belges ont brûlé le village de Malunda et tué ses habitants.

74. Les forces des Nations Unies ont reçu pour instructions d'employer tous les moyens dont elles disposent pour arrêter l'avance des troupes de Kalonji et s'efforcent de constituer une zone neutre entre la tribu Baluba et la tribu Kanioka dans la région séparant le territoire du Mwene-Ditu des territoires du Bakwanga et du Gandajika, ainsi qu'entre les territoires du Bakwanga et du Kabinda. Le capitaine Roberts et trois de ses adjoints ont été arrêtés le 29 octobre alors qu'ils cherchaient, à la tête de leurs unités, à franchir les lignes des Nations Unies en violation des ordres de cessez-le-feu.

75. La présence, dans le Katanga central et le Katanga septentrional, d'unités de gendarmerie puissamment armées, placées sous les ordres d'officiers belges, était depuis quelque temps une cause d'irritation pour les

Katangese authorities. The prevailing state of tension increased to the point where on 13 and 14 September groups of armed Baluba engaged the gendarmerie forces at Manono and kept them in check in spite of the gendarmerie's considerable numbers and superior armament. Arson and looting occurred in the town before the United Nations forces could intervene to stop the conflict.

76. On the following day the United Nations forces averted a clash between the Balubakat and the pro-Tshombé Conakat workers of the nearby coal mine of Luena but were unable to persuade the demonstrators to disperse. On the afternoon of that day, however, and when the situation appeared to be relatively stable, a train with two seemingly empty carriages arrived at the station of Luena; there emerged a force of ninety-five Katangese gendarmes, including thirty special recruits, who immediately took up positions. On the other side of a wire barrier there was a large crowd of Baluba, many of them armed with primitive weapons or bicycle chains. After a short interval the gendarmerie opened fire on the crowd and, after dispersing it, despatched patrols in various directions which hunted down and shot numerous Baluba, some of whom had offered no resistance to the patrols' advance.

77. On 16 September, further patrols were sent by the gendarmerie to neighbouring villages which were subsequently found by United Nations troops to be deserted, with several dwellings burnt. Two truck-loads of prisoners were taken out of Luena by the gendarmerie. The trucks were later found abandoned by the road-side and the United Nations troops counted 68 dead, all of them Baluba. There were no casualties on the side of the gendarmerie.

78. As was to be expected, this brutal repressive operation and raids which were carried out by the Katangese gendarmerie in the towns of Niemba, Kabalo and Mitwaba, aroused the feelings of the local population to a degree bordering on desperation. In some cases, as in Luena, the civilian population sought the protection of the United Nations forces, but in general their desire was to take revenge, whatever the risks involved.

79. In view of the explosive character of the situation, it was proposed to the Katangese authorities at Elisabethville that the regions comprising the territories of Nyunzu, Kabalo and Manono and the north of the territories of Malemba-Nkulu and Kabongo, and the area of Luena and Bukama, be placed under the protection of the United Nations Force. The Katangese authorities accepted the proposal and it was agreed that the Katangese gendarmerie would abstain from actively intervening in these regions, and that the United Nations troops would defend the sectors against incursions by armed groups and would assume primary responsibility for their security. On 19 October, before the arrangement had come into force, the town of Kabalo was surrounded by some 1,000 to 3,000 tribesmen armed with primitive weapons but after protracted negotiations a major clash was successfully averted. Similarly, peace-

tribus Baluba hostiles aux autorités katangaises actuelles. Cette tension s'est accrue au point que, les 13 et 14 septembre, des groupes de Baluba armés ont attaqué les forces de gendarmerie de Manono et les ont tenues en échec malgré l'effectif considérable et l'armement supérieur des forces de gendarmerie. La ville a été livrée à l'incendie et au pillage avant que les forces des Nations Unies ne puissent intervenir pour mettre un terme au combat.

76. Le jour suivant, les forces des Nations Unies ont évité un heurt entre les Balubakat et les travailleurs Conakat — favorables à Tshombé — d'une mine de charbon voisine située à Luena, mais elles n'ont pu persuader les manifestants de se disperser. Pourtant, dans l'après-midi de cette même journée, et alors que la situation paraissait relativement stable, un train comportant deux wagons apparemment vides est arrivé en gare de Luena; il en est sorti un contingent de 95 gendarmes katangais, y compris 30 recrues spéciales, qui ont immédiatement pris position. De l'autre côté d'une barrière grillagée se tenait un groupe important de Baluba, dont nombre étaient munis d'armes primitives ou de chaînes de bicyclette. Peu de temps après, la gendarmerie a ouvert le feu sur la foule, et, après l'avoir dispersée, a envoyé dans diverses directions des patrouilles qui ont pris en chasse et abattu de nombreux Baluba, dont certains n'avaient offert aucune résistance à l'avance des patrouilles.

77. Le 16 septembre, la gendarmerie a envoyé de nouvelles patrouilles dans des villages avoisinants, que, par la suite, les troupes des Nations Unies ont trouvés déserts et où plusieurs habitations avaient brûlé. Deux camions de prisonniers ont été emmenés de Luena par la gendarmerie. Ces camions ont été trouvés plus tard abandonnés au bord de la route et les troupes des Nations Unies ont compté 68 morts, tous Baluba. Il n'y a pas eu de victimes du côté de la gendarmerie.

78. Comme on pouvait s'y attendre, cette brutale opération répressive et les descentes effectuées par la gendarmerie katangaise dans les villes de Niemba, Kabalo et Mitwaba ont amené la population locale au bord du désespoir. Parfois, comme à Luena, la population civile a demandé la protection des forces des Nations Unies, mais en général elle désirait se venger, quels que fussent les risques.

79. Etant donné le caractère explosif de la situation, il a été proposé aux autorités katangaises d'Elisabethville que les régions comprenant les territoires de Nyunzu, Kabalo et Manono, ainsi que la partie septentrionale des territoires de Malemba-Nkulu et Kabongo, et la zone de Luena et Bukama, soient placées sous la protection de la Force des Nations Unies. Les autorités katangaises ayant accepté cette proposition, il a été convenu que la gendarmerie katangaise s'abstiendrait d'intervenir activement dans ces régions, et que les troupes des Nations Unies défendraient ces secteurs contre les incursions de groupes armés et se chargeaient de veiller à leur sécurité. Le 19 octobre, avant l'entrée en vigueur de cet arrangement, la ville de Kabalo a été investie par quelque 1.000 à 3.000 hommes des tribus munis d'armes primitives, mais, après des négociations prolongées, un combat majeur a pu être évité. De même, des négociations pacifiques menées

ful negotiations with all the parties involved have also contributed to prevent the outbreak of hostilities in other parts of the protected sector.

80. As part of the United Nations arrangements for the pacification of north and central Katanga and in accordance with established United Nations principles and procedures, the United Nations has arranged a visit to Bukama, Manono and Kabalo of recognized leaders of the Baluba populations in those areas.

VI. Military operations

81. The United Nations Force in the Congo continues to serve, during this period of emergency, as a security force at the request of the Government of the Republic of the Congo, to assist the Government in the restoration and maintenance of law and order.

82. There has been an increase in the total strength since the previous report. The United Nations Force in the Congo now consists of 18,451 officers and men provided by twenty-nine nations. The main contingents, however, continue to be supplied by fifteen countries, the remainder furnishing the administrative and ancillary units, including the air force personnel and the headquarters staff. The major additions have been a battalion from Indonesia, which is now serving in southern Equator province, and a battalion from Malaya, just arrived, and designated for service in Kasai province. In addition, a battlion from Nigeria is expected early in November 1960, and will be deployed in Kivu province. With the change in the political structure of the Mali Federation, the Mali battalion is shortly to leave the Congo. After the above changes the Force will have the equivalent of twenty-two battalions in addition to a complement of signals, an ordnance depot, a field hospital, supply and transport units and an air transport unit. The present locations of the United Nations Force are shown in the annex attached.

83. During the period under review, as already indicated, law and order in the Congo deteriorated. Apart from heavy calls on the troops in the areas in which they were deployed, there were numerous occasions when redeployment had to be made in consequence of serious situations that arose from time to time. In some of these instances, reinforcements had to be airlifted from other provinces, imposing a heavy strain on the already fully committed resources of the air force. In spite of an increase in the total strength of the United Nations Force in the Congo, it can by no means be considered as adequate to deal with the complex situations that arise in the various parts of the country from time to time, especially bearing in mind the enormous distances involved. Moreover, political and other disturbances occur so rapidly that it is often very difficult to predict military requirements in any given area.

84. The United Nations troops often find themselves faced with situations beyond normal military experience and yet they have acted with the utmost tact and moderation in carrying out their duties as a peace force. By devotion, restraint and good discipline, they have been

avec toutes les parties intéressées ont également contribué à empêcher que des hostilités n'éclatent dans d'autres zones du secteur protégé.

80. Dans le cadre des arrangements pris par l'ONU pour la pacification du Katanga septentrional et central, et conformément aux principes et procédures établis des Nations Unies, l'Organisation a pris les dispositions voulues pour que divers chefs reconnus des populations baluba de ces régions puissent se rendre à Bukama, Manono et Kabalo.

VI. Opérations militaires

81. La Force des Nations Unies au Congo continue, pendant l'état d'urgence, à jouer son rôle de force de sécurité à la demande du Gouvernement de la République du Congo, pour l'aider à rétablir l'ordre public et le maintenir.

82. L'effectif total de la Force a augmenté depuis le dernier rapport. Elle compte maintenant 18.451 officiers et hommes de troupe, venus de 29 pays. Toutefois, le gros des contingents continue d'être fourni par 15 pays, les autres envoyant les unités administratives et auxiliaires, y compris le personnel aérien et le personnel de l'état-major. Les principaux éléments nouveaux sont un bataillon indonésien, qui est maintenant stationné dans le sud de la province de l'Equateur, et un bataillon malais, qui vient d'arriver et a été envoyé dans la province du Kasaï. On attend encore pour le début de novembre 1960 un bataillon nigérien qui sera déployé dans la province de Kivu. En raison des changements intervenus dans la structure politique de la Fédération du Mali, le bataillon mali doit quitter le Congo prochainement. Après les changements ci-dessus la Force comprendra l'équivalent de 22 bataillons, plus des unités de transmission, un dépôt de matériel, un hôpital de campagne, des unités de train et d'approvisionnement et une escadre de transports aériens. Le déploiement actuel de la Force des Nations Unies est indiqué à l'annexe du présent rapport.

83. Pendant la période considérée, ainsi qu'on l'a déjà indiqué, l'ordre public au Congo s'est détérioré. En plus des cas fréquents où les troupes ont dû intervenir dans les régions où elles étaient déployées, il a fallu, en de nombreuses occasions, opérer de nouveaux déploiements à la suite de situations graves survenues de temps à autre. Dans certains de ces cas il a fallu transporter par avion des troupes de renfort d'une province à l'autre, ce qui a imposé un très gros effort à l'aviation, qui travaillait déjà à pleine capacité. Malgré l'augmentation de l'effectif total de la Force des Nations Unies au Congo, rien ne permet de considérer qu'il soit maintenant suffisant pour faire face aux situations complexes qui peuvent se produire d'un moment à l'autre dans les diverses régions du territoire, surtout si l'on tient compte des distances énormes. En outre, les troubles politiques et autres surviennent si rapidement qu'il est souvent très difficile de prévoir les besoins militaires dans une région donnée.

84. Les troupes des Nations Unies ont souvent à faire face à des situations étrangères à l'expérience militaire normale et pourtant, en pareil cas, elles se sont acquittées de leur mission de force de paix avec le plus grand tact et la plus grande modération. Elles ont su, par leur

able to inspire admiration and respect. The troops have displayed great patience in the face of serious provocations to which they are continually subjected. Throughout the political turmoil, the United Nations soldier has remained impartial, unbiased and devoted to his task of helping to maintain law and order.

Air operations

85. Since the First Progress Report, the number of hours flown by United Nations aircraft has increased while the incidence of charter work has decreased. Despite this, the total United Nations airlift has not been as great as during the previous period. More surface transport is now being utilized than previously and during the period under review there were no major, apart from operational, troop movements by air.

86. Operations by C-119 aircraft have ben curtailed because of an increase in unserviceability resulting from a lack of spare parts. The serviceability of DC-3 aircraft is improving and many have now had their first maintenance inspection by United Nations personnel at the air transport unit, Kamina. The serviceability of light aircraft and helicopters is not yet satisfactory but should improve with the arrival of additional personnel and spare parts.

87. Costly training of aircrew and technicians has shown a marked decrease during the period. This was to be expected, as sufficient personnel have gained experience in the type of flying required in the Congo. To date, fortunately, there have been no flying accidents, and an active flight safety programme has been introduced.

88. The important air operations during this period included:

(*a*) The movement of the Indonesian advance party from Leopoldville to Coquilhatville and the Moroccan parachute company from Coquilhatville to Leopoldville;

(*b*) The movement of the Indonesian troops and of their equipment from Leopoldville to Boende;

(*c*) The movement of an Indonesian company from Coquilhatville to Kamina for dnties in north Katanga;

(*d*) The movement of the Ghanaian troops and their equipment from Leopoldville to Tshikapa and of Tunisian troops from Tshikapa to Leopoldville. All aircraft with available space were moved through Luluabourg en route to Leopoldville so that the Tunisian brigade could use all the space and therefore reduce the total amount which would have to go by surface route.

89. The United Nations scheduled flight service connecting all major terminals throughout the Congo commenced on 1 November. This shonld reduce significantly the number of requests for special flights and at the same time improve mail deliveries, individual per-

dévouement, leur retenue et leur discipline, inspirer l'admiration et le respect. Les troupes ont fait preuve de beaucoup de patience devant les graves provocations dont elles sont constamment l'objet. Tout au long des désordres politiques, le soldat des Nations Unies est demeuré impartial, juste et dévoué à sa mission, qui est d'aider à maintenir l'ordre public.

Opérations aériennes

85. Depuis le premier rapport d'activité, le nombre d'heures de vol des services aériens de l'ONU a augmenté, et l'on a fait moins souvent appel à des appareils affrétés. Cependant, l'effectif total des troupes transportées par les avions des Nations Unies n'a pas été aussi élevé que pendant la période précédente. On utilise maintenant plus fréquemment qu'auparavant les moyens de transport de surface et, pendant la période considérée, on ne note aucun mouvement important de troupes par avion, à l'exclusion des mouvements opérationnels.

86. Il a fallu restreindre l'utilisation des C-119, beaucoup d'appareils étant hors de service faute de pièces de rechange. En revanche, l'état des DC-3 s'améliore, et bon nombre d'entre eux ont déjà subi une première vérification effectuée par le personnel de l'ONU de l'unité des transports aériens, à Kamina. L'état d'entretien des appareils légers et des hélicoptères n'est toujours pas satisfaisant, mais il devrait s'améliorer avec l'arrivée de personnel complémentaire et de pièces de rechange.

87. Pendant la période considérée, on a pu réduire de façon sensible les activités de formation des équipages et des techniciens, qui sont coûteuses. Cela n'est pas pour surprendre étant donné que suffisamment de personnel a maintenant une certaine expérience des manœuvres de vol qu'imposent les conditions au Congo. Jusqu'ici, heureusement, il n'y a pas eu d'accident aérien, et l'on a activement entrepris l'exécution d'un programme de sécurité aérienne.

88. Pendant cette période, les opérations aériennes importantes ont été les suivantes :

a) Le déplacement du détachement précurseur des troupes indonésiennes de Léopoldville à Coquilhatville et de la compagnie de parachutistes marocains de Coquilhatville à Léopoldville;

b) Le transport des troupes indonésiennes et de leur équipement de Léopoldville à Boende;

c) Le déplacement de Coquilhatville à Kamina d'une compagnie indonésienne devant être stationnée dans la partie septentrionale du Katanga;

d) Le déplacement de troupes ghanéennes et de leur équipement de Léopoldville à Tshikapa, et de troupes tunisiennes de Tshikapa à Léopoldville. Tous les appareils ayant des places disponibles à bord ont été dirigés sur Luluabourg, avant de rejoindre Léopoldville, de sorte que la brigade tunisienne a pu profiter des places disponibles. Ainsi, il a été possible de réduire les effectifs à transporter par les moyens de surface.

89. Le service régulier de transports aériens des Nations Unies entre les principaux aéroports du Congo doit être inauguré le 1er novembre. Cela devrait permettre de réduire considérablement le nombre de demandes de vols spéciaux, et, par la même occasion, d'améliorer le

sonnel movements, urgently required medical and logistics items and generally result in an over-all economy in the utilization of air transport.

90. During the period an air maintenance unit was established at Kamina. The centralization of this facility has resulted in a significant saving in manpower and has avoided a duplication of equipment such as would be required if separate maintenance bases were established. An effective organization and system of maintenance adapted to the peculiar requirements of the Congo has been evolved. This system is such that maximum utilization of the aircraft will be realized while retaining the highest possible standards of maintenance.

91. The United Nations air transport force is still hampered by a shortage of adequate personnel. The manning position of the air staff at ONUC headquarters is now satisfactory, but there are still serious deficiencies in the field.

Force logistics

92. The problem of logistics, for a force of nearly 19,000 troops, widely deployed, often at very short notice, throughout a large country, with inadequate transportation facilities and shortages of essential supplies, continues to be one of the most difficult facing the United Nations Force. Sufficient experienced personnel have not been promptly available and only the most strenuous efforts of those assigned to the task, with full support of the civilian procurement services, have prevented serious breakdowns. At the start of operations the magnitude of the logistics task had not been fully realized, with the result that the *ad hoc* organization to meet it was found to be inadequate. With the experience gained, the entire organization, particularly its movement control element, has been revised and it is hoped to put these revisions into effect in the near future. The scope and complexity of the logistics problem is indicated by a few illustrative items taken from a detailed report covering the period under review: air passengers 1,676; air freight approximately 500 tons; sea passengers 1,840; 20 ships with cargo of approximately 1,100 tons of stores and 403 vehicles; river passengers 2,127; river freight approximately 1,550 tons plus 300 vehicles; ordnance equipment for the entire force including clothing and personal issue, beds, cots and mattresses, vehicles, technical equipment; supplies in wide variety and mail; accommodations provided in Leopoldville for a further 1,000 troops.

Health

93. While the health of the troops in general has been satisfactory during the period under review, there has been some increase in sickness amongst certain units,

transport du courrier, les possibilités de déplacement des membres du personnel, le transport du matériel logistique et médical demandé d'urgence et, d'une façon générale, de réaliser une économie dans l'utilisation des transports aériens.

90. Pendant la période considérée, une unité d'entretien des appareils aériens a été installée à Kamina. Cette mesure de centralisation a permis d'économiser sensiblement la main-d'œuvre et d'éviter le double emploi en matière d'équipement, qui n'aurait pu être évité si l'on avait créé plusieurs centres d'entretien. On a mis au point une organisation et un système efficaces d'entretien, adaptés aux conditions particulières au Congo. Ce système permettra d'utiliser les appareils au maximum tout en respectant les normes d'entretien les plus élevées possible.

91. Les activités de l'escadre de transports aériens des Nations Unies sont toujours entravées par le manque de personnel approprié. Au siège de l'ONUC, le tableau d'effectif du personnel aérien est maintenant satisfaisant, mais de graves lacunes subsistent dans le reste du pays.

Problèmes logistiques

92. Pour une force de près de 19.000 hommes, largement déployée — et ce souvent dans des délais extrêmement brefs — dans un pays très étendu, avec des moyens de transport insuffisants et une pénurie d'approvisionnements essentiels, les problèmes logistiques sont encore parmi les plus difficiles que la Force des Nations Unies ait à résoudre. On n'a pas disposé assez rapidement d'un personnel expérimenté suffisant, et de graves interruptions dans les services n'ont pu être évitées que grâce aux efforts énergiques et constants des responsables de la logistique, et à l'appui que les services civils d'approvisionnement leur ont constamment fourni. Au début des opérations, on n'avait pas pleinement mesuré l'ampleur de la tâche à accomplir dans ce domaine, et l'organisation spécialement chargée de l'exécuter s'est révélée insuffisante. Grâce à l'expérience acquise, cette organisation a été revisée de fond en comble, et notamment les services de contrôle des mouvements; on espère que ces modifications pourront être mises en œuvre prochainement. Pour illustrer l'ampleur et la complexité des problèmes logistiques, il suffit de citer quelques exemples choisis dans un rapport détaillé intéressant la période considérée : 1.676 passagers transportés par voie aérienne; 500 tonnes environ d'approvisionnements transportés par air; 1.840 passagers transportés par voie maritime; 20 navires ayant transporté au total quelque 1.100 tonnes d'approvisionnements et 403 véhicules; 2.127 passagers transportés par voie fluviale; 1.550 tonnes environ d'approvisionnements et 300 véhicules transportés par voie fluviale; matériel destiné à l'ensemble de la Force, y compris les vêtements et l'équipement réglementaire, les lits, lits de camp et matelas, les véhicules et l'équipement technique; une vaste gamme d'approvisionnements, et le courrier; enfin, l'installation matérielle, à Léopoldville, d'un effectif supplémentaire de 1.000 hommes.

Santé

93. Si, dans l'ensemble, la santé des troupes a été satisfaisante pendant la période considérée, l'incidence des maladies s'est un peu accrue dans certaines unités, du

due to seasonal symptoms and also the stress and strain of service in the Congo. There has been an over-all deterioration in the civilian health services and preventive measures for the civilian population: as a result, there is a real danger to the health of troops deployed in rural areas. Thus, there is a need for more military hygienists with experience of tropical diseases, who would be located at each territorial command headquarters to advise units on environmental sanitary methods.

94. The Indian field hospital has set up a large base hospital in Leopoldville and is in the process of setting up two 50-bed units each in Luluabourg and Coquilhatville. An Italian hospital is being set up in Elisabethville with a forward detachment at Albertville. Plans call for an Austrian hospital to be established in Stanleyville with a detachment at Bukavu; reconnaissance for this purpose has been carried out. Arrangements have been made to provide dental services at each main hospital.

95. A medical store has been set up for ONUC troops in Leopoldville and efforts are being made to stock it with six months' supplies for 20,000 troops.

Communications

96. Radio teletype facilities have been made available from Leopoldville to each of the provincial capitals and to Matadi. In addition, hand speed Morse circuits operate to Kamina, Goma and Albertville. The Indian signals company has arrived and communications in Katanga province have been taken over by them. A major problem for tactical communications results from the vast distances involved.

Conclusion

97. The political and economic situation has deteriorated to such an extent as to impose a considerable strain on the resources of the United Nations Force. The activities of the ANC and the gendarmerie throughout the provinces have in no small way contributed to the present chaotic conditions. This danger will remain until this force is properly handled, officered and disciplined. The United Nations Force has succeeded to a considerable extent in restoring law and order in areas which had been the scene of intense inter-tribal conflict. Though the strength of the Force is less than adequate for the task confronting it, much has been achieved during the period under review. The presence and sustained activity of the United Nations troops have been a major contribution to peace and security throughout the country.

98. On the organizational plane, multifarious problems, especially those of logistics involved in the movement and deployment of troops, have been overcome through intensive effort. However, more means of transportation are needed, by river and air, along with the necessary staff to handle them. The air transport force in particular is seriously deficient in aircraft and personnel to carry out its mission effectively.

fait de maladies saisonnières et des fatigues considérables du service au Congo. En général, l'efficacité des services de santé civils et des mesures préventives à l'intention de la population civile a beaucoup baissé : la santé des troupes déployées dans les régions rurales s'en trouve menacée. C'est pourquoi l'on a besoin d'un plus grand nombre d'hygiénistes militaires, ayant l'expérience des maladies tropicales, qui seraient affectés à chaque état-major territorial pour donner des conseils aux unités quant aux méthodes sanitaires à employer étant donné les conditions locales.

94. L'hôpital de campagne indien a établi un grand hôpital central à Léopoldville et entreprend actuellement de créer deux unités de 50 lits chacune, l'une à Luluabourg, l'autre à Coquilhatville. Un hôpital italien est en cours d'installation à Elisabethville, avec une section avancée à Albertville. Les plans prévoient la création d'un hôpital autrichien à Stanleyville, avec une section à Bukavu; on a déjà procédé à des études préliminaires. On a pris des mesures pour créer, dans chaque hôpital principal, des services de soins dentaires.

95. Un entrepôt de produits pharmaceutiques a été établi à Léopoldville à l'intention des troupes de l'ONUC, et l'on s'efforce d'y constituer des stocks suffisants pour pourvoir aux besoins de 20,000 hommes pendant six mois.

Communications

96. Un service de radio-télétype reliant Léopoldville à chacune des capitales des provinces et à Matadi a été installé. En outre, des circuits télégraphiques à manipulateurs fonctionnent entre Léopoldville et Kamina, Goma et Albertville. La compagnie indienne de transmission est arrivée et a pris en charge les communications dans la province du Katanga. Les communications tactiques posent un grave problème en raison des grandes distances.

Conclusion

97. La situation politique et économique s'est si gravement détériorée que les ressources de la Force des Nations Unies sont mises à rude épreuve. Les activités de l'ANC et de la gendarmerie dans les diverses provinces n'ont pas été pour peu de chose dans les désordres actuels. Ce danger persistera tant qu'elles ne seront pas convenablement commandées, encadrées et disciplinées. La Force des Nations Unies a réussi dans une large mesure à rétablir l'ordre public dans des régions qui ont été le théâtre de graves conflits entre tribus. Quoique l'effectif de la Force soit insuffisant pour la mission qu'elle doit accomplir, elle a beaucoup fait pendant la période considérée. La présence et l'activité soutenue des troupes des Nations Unies a grandement contribué au maintien de la paix et de la sécurité dans le pays.

98. En ce qui concerne l'organisation, d'innombrables problèmes, notamment les problèmes logistiques qu'ont posés les mouvements et les déploiements de troupes, ont pu être surmontés grâce à un effort considérable. Mais on a besoin de moyens et de personnel de transport supplémentaires, par eau et par air. Les unités de transport aérien en particulier manquent d'appareils et de personnel pour pouvoir s'acquitter efficacement de leur mission.

VII. Former Belgian military bases

General

99. As reported by the Secretary-General to the Security Council in his third report on the implementation of the Security Council resolutions [*S/4475*], the United Nations took over, on the withdrawal of Belgian combat troops, full responsibility for the administration of the military bases of Kamina and Kitona (including Banana). The report also stated that the Secretary-General had called upon the Belgian Government to put the necessary number of Belgians, in a civilian capacity, at the disposal of the United Nations for technical assistance for the temporary administration of the bases, until such time as the necessary United Nations staff could be assembled and organized for that purpose.

100. On 15 October, while a number of Belgian technicians was still necessary for the performance of essential tasks, a point had been reached where ONUC, having deployed the necessary minimum personnel, could take over the actual managerial functions of the bases. Where appropriate, ONUC also assumed contractual obligations relating to their operation, which concerned essentially the employment of Congolese workers on the bases and the supply and procurement contracts necessary to their maintenance.

101. Meanwhile, a study group appointed by the Secretary-General to inquire into the future use of the bases of Kamina and Kitona, under the chairmanship of Mr. Galo Plaza (Ecuador), had visited the Congo from 29 August to 15 September. Proposals resulting from the report of this study group will be discussed with the Congolese authorities and their views and agreement sought on the future use of the bases. In accordance with the terms of Article 40 of the United Nations Charter, these discussions will reserve the question of the settlement of issues of title to, and payment for, the property. The circumstances of the political situation, however, have not yet permitted fruitful consultations with the Congolese authorities in this regard.

Kamina

102. Whereas the Belgian military base of Kamina had a normal establishment of 1,105 non-combat personnel, the actual number was 759 early in September. On 1 November, 392 of this personnel were still at Kamina but the great majority of them were by then completing the briefing of the United Nations personnel which had arrived to replace them. It is planned that the number of Belgian technical personnel working at Kamina base as of 15 November will be 95—of whom 28 will be employed at the hospital, to be shortly replaced by ONUC personnel; 11 for the supervision of construction works; 22 in the air maintenance unit; 10 (including 4 women social workers) in the administration and welfare of Congolese labour; and the others in various essential engineering and technical tasks. The departure of this personnel will depend only upon the speed with which minimum essential replacements, in addition to the ONUC personnel already assigned to the base, can be provided.

VII. Anciennes bases militaires belges

Généralités

99. Comme le Secrétaire général l'a fait savoir au Conseil de sécurité dans son troisième rapport sur la mise en application des résolutions du Conseil de sécurité [*S/4475*], l'Organisation des Nations Unies a assumé, aussitôt après le retrait des troupes de combat de la Belgique, l'entière responsabilité de l'administration des bases militaires de Kamina et de Kitona (y compris Banana). Le rapport signalait également que le Secrétaire général avait demandé au Gouvernement belge de mettre à la disposition de l'ONU le nombre voulu de Belges, qui serviraient à titre civil, comme assistance technique pour l'administration temporaire des bases, jusqu'à ce que le personnel nécessaire des Nations Unies soit groupé et organisé à cette fin.

100. Le 15 octobre, on avait encore besoin d'un certain nombre de techniciens belges pour assurer les tâches essentielles, mais l'ONUC était parvenue au point où, après avoir mis en place le personnel minimum nécessaire, elle pouvait assumer les véritables fonctions d'administration des bases. Lorsqu'il y avait lieu de le faire, l'ONUC a également assumé des obligations contractuelles relatives au fonctionnement des bases; ces obligations concernaient essentiellement l'emploi de travailleurs congolais sur les bases et les contrats d'approvisionnement et d'achats nécessaires à leur entretien.

101. Entre-temps, un groupe d'étude chargé par le Secrétaire général d'étudier l'utilisation future des bases de Kamina et de Kitona, et présidé par M. Galo Plaza (Equateur), avait séjourné au Congo du 29 août au 15 septembre. Les propositions résultant du rapport de ce groupe d'étude seront discutées avec les autorités congolaises qui seront priées de donner leur avis et leur accord pour ce qui est de l'utilisation future des bases. Conformément aux dispositions de l'Article 40 de la Charte des Nations Unies, ces discussions ne porteront pas sur le règlement des questions de droits de propriété et de paiements y relatifs. Toutefois, l'évolution de la situation politique n'a pas encore permis d'avoir des consultations fructueuses avec les autorités congolaises à cet égard.

Kamina

102. Alors que l'effectif normal du personnel non combattant de la base militaire belge de Kamina était de 1.105 hommes, ce chiffre était tombé à 759 au début de septembre. Le 1er novembre, 392 de ces hommes se trouvaient encore à Kamina, mais la grande majorité d'entre eux finissaient alors de mettre au courant le personnel de l'ONU qui était arrivé pour les remplacer. On prévoit que le nombre de techniciens belges travaillaot à la base de Kamina le 15 novembre sera de 95, dont 28 seront employés à l'hôpital et seront remplacés à bref délai par du personnel de l'ONUC, 11 à la direction des travaux de construction, 22 au service d'entretien aéronautique, 10 (y compris 4 assistantes sociales) à l'administration et à la protection de la main-d'œuvre congolaise, et les autres à diverses fonctions techniques essentielles. Le départ de ce personnel dépendra uniquement de la rapidité avec laquelle pourra être fourni le nombre minimum de remplaçants indispensables, en plus du personnel de l'ONUC déjà affecté à la base.

103. The problem of the continued operation, as an immediate measure, of the various services of Kamina base has a special importance because the base provides at present a source of employment for nearly 4,000 Congolese, who live on the base with their families — some 10,000 in all — and have the benefit of important social services. This immediate problem has been solved by the fact that some of the facilities of the base have been put to use for the support of the United Nations Force in the Congo. An air transport and maintenance unit has been established and some troops of the Force stationed on the base — supporting engineering, medical, ordnance, signals and supply services — are being maintained.

104. Some of the construction contracts which had been cancelled by the Belgian military authorities during the month of August were revived and taken over by ONUC, thus ensuring renewed work for several hundreds of Congolese who would have otherwise been unemployed. Only those contracts were revived, however, which related to the work beneficial to the Congolese population of the base or which were important in relation to its future use. Appropriate measures were also taken, within the framework of the exercise by the United Nations of its exclusive authority over the base, for the regulation of the municipal life of the approximately 15,000 Congolese population living there.

Kitona

105. In the first days of September there were 650 Belgian military personnel at the base of Kitona (including Banana). On 1 November this number had been reduced to 77 technical, non-combatant personnel. The complete withdrawal of all Belgian personnel from Kitona will be possible in a short time (not exceeding one month) once a decision has been taken as to the immediate future of the base.

106. Contrary to the situation at Kamina, the United Nations has not found the base of Kitona necessary or useful for the support of the United Nations Force. Moreover, the problem of the Congolese population living on the base is less acute than in Kamina, since a much smaller number of persons is involved. The total number of Congolese employed at Kitona base is approximately 1,000 and the total population only slightly over 2,000, as many women and children have left following the events of the past months.

107. The study group referred to in paragraph 101 above, in its report, has suggested that, as an interim measure, the buildings and other facilities at Kitona could be put into immediate and effective use for the training of the Congolese National Army. This suggestion is presently under discussion with the Command of the Congolese National Army. Should this solution not be adopted, the only practical solution would consist in closing down the base and in preserving it, pending final disposition, on a care and maintenance basis.

108. Meanwhile, a number of Congolese who had been left without work following the cancellation by the Belgian military authorities of construction contracts were

103. Il importe particulièrement de maintenir en activité, dans l'immédiat, les divers services de la base de Kamina, étant donné que la base est à l'heure actuelle une source d'emplois pour près de 4.000 Congolais qui vivent sur la base avec leur famille — soit quelque 10.000 personnes en tout — et bénéficient d'importants services sociaux. Ce problème immédiat a été résolu par le fait que certaines des installations de la base ont été mises en service pour aider la Force des Nations Unies au Congo. Un service de transports aériens et d'entretien aéronautique a été créé et certaines troupes de la Force ont été cantonnées sur la base; des services de soutien (génie, santé, matériel, transmissions et intendance) ont été organisés.

104. Certains des contrats de construction qui avaient été annulés par les autorités militaires belges pendant le mois d'août ont été renouvelés et pris en charge par l'ONUC, ce qui a redonné du travail à plusieurs centaines de Congolais qui se seraient autrement trouvés en chômage. Toutefois, seuls ont été renouvelés les contrats qui concernaient des travaux profitant à la population congolaise de la base ou qui étaient importants pour son utilisation future. On a également pris des mesures appropriées, dans le cadre de l'exercice par l'Organisation des Nations Unies de son autorité exclusive sur la base, pour réglementer la vie municipale des quelque 15.000 Congolais qui y habitent.

Kitona

105. Pendant les premiers jours de septembre, il y avait 650 militaires belges à la base de Kitona (y compris Banana). Le 1er novembre, ce nombre était tombé à 77, tous techniciens non combattants. Le retrait complet de tout le personnel belge de la base de Kitona sera possible à bref délai (pas plus d'un mois) dès qu'une décision aura été prise en ce qui concerne l'avenir immédiat de la base.

106. Contrairement à ce qui s'est passé à Kamina, l'ONU n'a pas trouvé que la base de Kitona était nécessaire ou utile pour assister la Force des Nations Unies. De plus, le problème que pose la population congolaise vivant sur la base est moins grave qu'à Kamina puisqu'il s'agit d'un nombre beaucoup plus restreint de personnes. Le nombre total de Congolais employés à la base de Kitona est d'environ un millier, et la population totale n'est que légèrement supérieure à 2.000 personnes, nombre de femmes et d'enfants étant partis à la suite des événements de ces derniers mois.

107. Le groupe d'étude mentionné au paragraphe 101 ci-dessus a signalé dans son rapport qu'à titre de mesure provisoire les bâtiments et autres installations de Kitona pouvaient être immédiatement et utilement mis en service pour la formation de l'armée congolaise. Cette suggestion est actuellement étudiée avec le commandant de l'armée congolaise. Si cette solution n'était pas adoptée, la seule solution pratique serait de fermer la base et de se contenter de l'entretenir en attendant une décision définitive.

108. Entre-temps, un certain nombre de Congolais qui étaient restés sans emploi à la suite de l'annulation par les autorités militaires belges des contrats de construction

re-employed during the month of October by ONUC for the completion of some construction works on the base.

VIII. Civilian operations

109. The period under review was one of acute difficulty for technical assistance operations owing to the prolonged state of political instability and the absence of security. In fact, new obstacles arose to the continuance of existing programmes, while the launching of new programmes was rendered difficult if not impossible by the absence of any governmental authority with which formal contracts and agreements could be concluded. The economy of the country verged on collapse and the Treasury was so depleted that the country stood on the brink of bankruptcy. Nevertheless, in spite of the manifold difficulties, the problems were confronted with persistence and determination, with the result that, not only were the existing programmes continued but in some cases even extended where fresh authorizations were not necessary, and, in the case of unemployment relief, were undertaken as a humanitarian measure in consultation with the local authorities. The financial situation was temporarily salvaged by the timely application of ONUC assistance. In result therefore, as the following paragraphs will show, advances of some significance have been made in several fields of technical assistance.

Special points of progress

110. In the last report, the accomplishments listed were mostly of an emergency and operational nature. This type of activity continues on an effective scale and has been supplemented in the past month by the start of an emergency public works programme for the relief of unemployment. One of the first of the public works projects was started towards the end of October in Leopoldville, where 1,000 of an expected force of 2,200 labourers are now at work draining the first 1,200 hectares of swamp land. The drainage of the swamp will eliminate the remaining breeding spot for the malaria mosquito in the area of the capital and will also provide a stretch of land with rich agricultural possibilities.

111. The United Nations work, however, has gone well beyond the purely operative phase in the past month, to the point where it is having a wider and, if conditions permit, a long-term effect on the economic and social conditions of the country.

(*a*) Two experts have been provided for a Monetary Council providing on a transitional basis for Congo management of monetary and credit policies.

(*b*) The release by the United Nations of a grant of $5 million not only gives the country access to desperately needed foreign exchange for essential imports but also makes it possible for the Central Bank to credit the

ont été réemployés par l'ONUC au cours du mois d'octobre pour terminer certains travaux de construction sur la base.

VIII. Opérations civiles

109. La période sur laquelle porte le présent rapport a présenté, pour les opérations d'assistance technique, de très graves difficultés dues à l'état prolongé d'instabilité politique et à l'absence de sécurité. En fait, de nouveaux obstacles se sont opposés à l'exécution des programmes en cours, et il était difficile, sinon impossible, d'entreprendre de nouveaux programmes par suite de l'absence de toute autorité gouvernementale avec laquelle on pût conclure des contrats ou des accords en bonne et due forme. L'économie du pays était sur le point de s'effondrer et le Trésor était tellement dégarni que le pays était au bord de la faillite. En dépit des multiples difficultés, on s'est néanmoins attaqué aux problèmes avec persévérance et détermination, si bien qu'on a réussi non seulement à poursuivre l'exécution des programmes existants, mais encore à en élargir la portée dans certains cas, lorsque de nouvelles autorisations n'étaient pas nécessaires, et même pour ce qui est de remédier au chômage, à en entreprendre de nouveaux à titre de mesure humanitaire, en consultation avec les autorités locales. La situation financière a été temporairement sauvée par l'intervention, au moment opportun, de l'assistance de l'ONUC. De ce fait on a pu enregistrer, comme il ressort des paragraphes qui suivent, des progrès assez notables dans plusieurs domaines de l'assistance technique.

Progrès particuliers

110. Les réalisations indiquées dans le dernier rapport étaient pour la plupart des mesures d'urgence et d'administration. L'action dans ces domaines se poursuit avec une ampleur satisfaisante et elle a été complétée, le mois dernier, par l'inauguration d'un programme extraordinaire de travaux publics destiné à remédier au chômage. L'exécution de l'un des premiers projets de travaux publics a commencé vers la fin du mois d'octobre à Léopoldville, où 1.000 des 2.200 manœuvres prévus travaillent actuellement au drainage des premiers 1.200 hectares de marécages. Ces opérations permettront d'éliminer le dernier gîte de moustiques vecteurs du paludisme dans la région de la capitale et de mettre en valeur une étendue de terrain offrant de vastes possibilités agricoles.

111. L'activité de l'ONU a toutefois largement dépassé, au cours du mois dernier, le cadre de la phase purement administrative des travaux, à tel point qu'elle a maintenant et qu'elle aura, si les circonstances le permettent, un effet plus étendu et des répercussions à long terme sur la situation économique et sociale du pays.

a) On a fourni les services de deux experts pour un conseil monétaire qui assurerait, transitoirement, l'administration de la politique monétaire et de la politique du crédit au Congo.

b) L'autorisation donnée par l'ONU de verser une subvention de 5 millions de dollars non seulement met à la disposition du pays des devises étrangères dont il a absolument besoin pour ses importations essentielles,

full countervalue in Congolese francs, to add to the depleted Treasury.

(*c*) The adoption of a series of import-export and foreign exchange controls, with advice from United Nations experts, safeguards the country against further drains on its foreign earnings and allows essential imports to begin again on a modest scale.

(*d*) The completion of background studies on the economic status of the country, on the status of unemployment, on budgetary principles, on the mining industries, etc., has given Congolese authorities a documentary basis on which to build future policy.

112. The plans of ONUC to provide training facilities for Congolese so as to enable as many as possible to take over positions of responsibility has reached the stage of definite action. Thus, sixty fellows are en route to a full medical education in different countries of Europe. Seven fellows have left for meteorological training in France. The accelerated agriculture courses which have been established by ONUC at Lovanium University, as well as the more informal in-service courses being given by the meteorological and financial experts to their Congolese counterparts, are likewise part of a larger scheme to prepare the people for immediate participation in the development of their country.

113. As regards the provision of foreign staff, the World Heath Organization (WHO) and the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (UNESCO) recently agreed with responsible authorities to start immediate recruitment in their respective fields. WHO will send 130 doctors and medical aides to support preventive health services and UNESCO will provide 500 teachers to replace those who have left. This arrangement, however, represents a set-back in the plan originally conceived. Whereas one month ago it was hoped that these people would be recruited on behalf of the Government and be paid wholly or at least partially by the Government, they will now have to begin under ONUC auspices, with ONUC paying their salaries for an initial period. Doctors and teachers being of the first priority, it was felt that recruitment simply could not be held up while waiting for the proper conditions of service. ONUC may encounter the same prospect in the judiciary field, where an equally pressing need exists.

Special points of difficulty

114. The difficulties hampering civilian operations are many. Most of them are carry-overs from the first months but serious new ones have been added:

(*a*) The virtual lack of a central government, with which a technical assistance mission would ordinarily be able to co-operate;

(*b*) The inexperience and in many cases the political

mais permet en outre à la Banque centrale d'ouvrir un crédit de l'entière contre-valeur de cette somme en francs congolais, qui viendra alimenter le Trésor dégarni.

c) L'adoption, avec les conseils d'experts de l'ONU, d'une série de contrôles en matière de change et d'importation/exportation garantit le pays contre de nouveaux prélèvements sur ses recettes en devises et lui permet de recommencer à importer modérément des articles essentiels.

d) Une fois achevées, les études de base sur la situation économique du pays, la situation du chômage, les principes budgétaires, les industries extractives, etc., ont donné aux autorités congolaises une documentation sur laquelle elles peuvent fonder leur politique future.

112. Les plans de l'ONUC pour fournir des moyens de formation aux Congolais afin de permettre au plus grand nombre d'entre eux d'occuper des postes de responsabilité sont maintenant entrés dans la phase de l'exécution. Ainsi, 60 boursiers sont partis pour différents pays d'Europe où ils vont faire des études complètes de médecine et 7 sont allés en France recevoir une formation en météorologie. Les cours accélérés d'agriculture ouverts par l'ONUC à l'Université Lovanium et la formation en cours d'emploi, d'un caractère plus directement pratique, donnée par les experts en matière de météorologie et de finances à leurs homologues congolais font également partie d'un vaste programme qui doit préparer les Congolais à participer sans tarder au développement de leur pays.

113. En ce qui concerne le personnel étranger, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ont récemment décidé, d'accord avec les autorités responsables, d'en commencer immédiatement le recrutement dans les sphères de leur compétence. L'OMS enverra 130 médecins et assistants médicaux pour renforcer les services de médecine préventive et l'UNESCO 500 instituteurs pour remplacer ceux qui sont partis. Ces dispositions constituent cependant un recul par rapport au plan initial. Il y a un mois, on espérait que le personnel étranger serait recruté au nom du Gouvernement congolais et rémunéré en totalité, ou en partie au moins, par celui-ci; aujourd'hui, le personnel étranger commencera par travailler sous les auspices de l'ONUC et sera rémunéré également par l'ONUC au cours d'une phase initiale. Médecins et instituteurs étant absolument indispensables, on a estimé que le recrutement ne pouvait en être différé en attendant que soient réalisées des conditions normales d'emploi. L'ONUC risque de rencontrer une situation semblable dans le domaine judiciaire, où les besoins sont tout aussi pressants.

Difficultés spéciales

114. Les difficultés qui entravent les opérations civiles sont nombreuses. La plupart d'entre elles ont existé dès les premiers mois, mais de nouvelles, particulièrement graves, s'y sont ajoutées :

a) L'absence virtuelle de tout gouvernement central avec lequel une mission d'assistance technique serait normalement en mesure de collaborer ;

b) L'inexpérience, et dans bien des cas les préoccupa-

preoccupations of ministerial officials and even heads of technical departments, which prevent them from devoting themselves with sufficient competence and attention to the organization of their respective services;

(*c*) The continuing transport problem, particularly as it affects movement of goods from a rail or plane depot to the consuming area. This has been particularly acute in the Bakwanga area of Kasai province, where the ONUC programmes of food relief for refugees are constantly disrupted by the lack of transport;

(*d*) The danger of a loss of confidence in ONUC aid. One of the more ominous difficulties which has presented itself recently is the feeling in different parts of the country that ONUC civilian operations have not responded to the situation as quickly as the Congolese had expected. The fact that many requests were not well-founded, or that a good portion of the " delays " were attributable to lack of action by the Congolese themselves, does not in any way lessen the threat inherent in the spread of this attitude. Part of the problem can be attributed to the situation regarding public works, where the first attempt by ONUC to draw up a sizable list of projects gave rise to the belief that the unemployment problem would be speedily remedied. When these projects did not all materialize at once, the feeling of " being let down " by ONUC began to gain momentum. If civilian operations have been able to rise above the political stagnation, it is only because some Congolese officials understood the economic aims of ONUC on their behalf and welcomed technical assistance. It would be most unfortunate if this reservoir of good will were to be lost through a misguided impression that ONUC is not fulfilling its promises;

(*e*) A psychological climate dominated by fear or misunderstanding. In some cases the operation has been handicapped, not by an attitude of disappointment, but by groundless fears and misapprehensions, often the result of hostile propaganda. A regrettable example was the treatment of five diesel mechanics who had been provided by the ONUC to cope with the accumulation of diesel breakdowns. Fearing another disruption of rail services, this time for lack of workable engines, ONUC had recruited this team as an emergency measure. The five experts arrived in the Congo at the end of October and were assigned to the Thysville railway workshop, only to be driven out by the local workers. Although they have been reassigned to equally important work in other fields — i.e., the maintenance of steamship equipment at Boma and the maintenance of facilities at the Kamina base — the fact remains that it was not possible to use their services for the crucial purpose originally intended;

(*f*) Activities of Belgians returning to advisory and administrative posts of government. Chapter IV deals with this subject but a listing of the difficulties facing

tions politiques, des fonctionnaires des ministères et même des chefs des départements techniques, qui les empêchent de se consacrer avec suffisamment de compétence et d'attention à l'organisation de leurs services respectifs;

c) Le problème persistant des moyens de transport, surtout dans la mesure où il gêne le mouvement des marchandises entre les entrepôts ferroviaires ou aériens et les zones de consommation. Ce problème a été particulièrement aigu dans la région de Bakwanga (province du Kasaï), où les programmes de secours alimentaires que l'ONUC met en œuvre pour les réfugiés sont constamment désorganisés faute de moyens de transport;

d) Le risque d'une perte de confiance dans l'aide de l'ONUC. L'une des difficultés les plus inquiétantes qui soient apparues récemment est le sentiment, dans différentes régions du pays, que les opérations civiles de l'ONUC n'ont pas fait face à la situation aussi rapidement que les Congolais l'avaient espéré. Le fait que de nombreuses demandes n'étaient pas fondées ou que les « retards » étaient imputables pour une bonne part à l'inaction des Congolais eux-mêmes n'atténue aucunement le risque inhérent à la généralisation de cette attitude. Le problème résulte en partie de la situation dans le domaine des travaux publics, où la tentative initiale que l'ONUC a faite pour dresser la liste d'un nombre important de projets a porté certains à croire que le problème du chômage se trouverait rapidement résolu. Lorsque ces projets ne se sont pas tous concrétisés à la fois, le sentiment de déception à l'égard de l'ONUC a commencé à s'accentuer. Si les opérations civiles ont pu s'élever au-dessus de la stagnation politique, c'est seulement parce que certains fonctionnaires congolais comprenaient les buts de l'action économique que l'ONUC entreprenait pour eux et qu'ils souhaitaient recevoir de l'assistance technique. Il serait tout à fait regrettable que cette réserve de bonne volonté vînt à se perdre par suite de l'impression malencontreuse que l'ONUC ne tient pas ses promesses;

e) Un climat psychologique dominé par la crainte ou l'incompréhension. Dans certains cas, l'opération s'est trouvée handicapée, non par un sentiment de déception, mais par des craintes et appréhensions injustifiées résultant souvent d'une propagande hostile. On en trouve un exemple regrettable dans le traitement infligé à cinq mécaniciens de moteurs Diesel que l'ONUC avait fournis pour remédier aux pannes de moteurs Diesel qui se multipliaient. Craignant une nouvelle désorganisation des services ferroviaires due cette fois au manque de locomotives en état de marche, l'ONUC avait recruté d'urgence cette équipe. Les cinq experts sont arrivés au Congo à la fin d'octobre et ont été affectés à l'atelier de réparations de Thysville, d'où les travailleurs de l'endroit les ont aussitôt expulsés. Bien qu'ils aient été réaffectés à des travaux également importants dans d'autres domaines — entretien de matériel de navigation à Boma et entretien des installations de la base de Kamina — il reste qu'il n'a pas été possible d'utiliser leurs services aux fins essentielles que l'on avait d'abord prévues;

f) L'activité de Belges qui reprennent des postes consultatifs et administratifs dans le Gouvernement. Le chapitre IV traite de cette question mais l'énumération

civilian operations would be incomplete without a pointed reference to the problems posed by a concerted influx of Belgians. Administrative advisers of Belgian nationality have in several instances tried to create a barrier between Congolese officials and ONUC representatives. ONUC programmes for the training of Congolese have sometimes been obstructed by Belgians. Reports and information intended for the Congolese have been blocked. Non-Congolese advisers and experts could surely be of great value at this critical juncture. But their assistance should be given in close co-ordination with the United Nations and in a spirit adapted to the independent Congo's desire to take a new course in the shaping of its own economic and social affairs.

The status of civilian operations in the provinces

115. The period covered by this report is notable for the liaison which has been established between the chief of civilian operations in Leopoldville and the ONUC civilian officers in the provinces. The reports of these officers — and of other members of the civilian operations mission who have begun to travel more frequently through the country — have given the United Nations a much more adequate picture than it had a month ago of the economic and social situation outside Leopoldville.

116. The existence of one or even two ONUC officers in each province cannot make up for the breakdown in the transmission of essential economic information and statistics which has, in fact, isolated Leopoldville from other parts of the country, nor can it make up entirely for the disruption in liaison between central and provincial ministries. Nevertheless, the information which has thus far been received makes it possible to estimate the nature and scope of technical assistance needed in different areas and to suggest a system of priorities. Unfortunately, this information has also tended to confirm earlier impressions of the state of administrative, economic and social disruption. The general difficulties which have been listed in the previous section can be said to apply to the provinces as well as the capital, but the following considerations must be added:

(*a*) The ONUC civilian officer — in terms of his responsibility for technical assistance — finds himself deluged with miscellaneous information from all sources. The latter include not only government officials but commercial interests and private citizens as well. The demand on his time has, in fact, negated part of the job which it was visualized he would do — namely, to travel widely within the province to which he is assigned. As most of the officers have already reported, their impressions are confined to the area of the capital city because the demands on their time tend to keep them there;

(*b*) With the possible exception of one province, provincial governments are very weak and the uncertainty as to whether a president or minister will be in

des difficultés que rencontrent les opérations civiles serait incomplète si l'on n'y mentionnait explicitement les problèmes que pose un afflux concerté de ressortissants belges. Des conseillers administratifs de nationalité belge se sont efforcés à plusieurs reprises d'élever une barrière entre les fonctionnaires congolais et les représentants de l'ONUC. Les programmes de formation institués par l'ONUC à l'intention des Congolais ont parfois été entravés par des ressortissants belges. Des rapports et des renseignements destinés aux Congolais ont été retenus. Des conseillers et experts non congolais seraient assurément d'une grande utilité en ce moment critique, mais leur assistance devrait être accordée en étroite coordination avec l'Organisation des Nations Unies et dans un esprit conforme au désir qu'a le Congo indépendant d'adopter une ligne de conduite nouvelle dans l'orientation de ses propres affaires économiques et sociales.

L'état des opérations civiles dans les provinces

115. La période considérée dans le présent rapport est importante du fait de la liaison qui a été établie entre le chef des opérations civiles à Léopoldville et les fonctionnaires civils de l'ONUC dans les provinces. Les rapports de ces fonctionnaires et d'autres membres de la mission des opérations civiles, qui ont commencé à se déplacer plus fréquemment dans le pays, ont donné à l'ONU une image beaucoup plus précise que celle dont elle disposait il y a un mois de la situation économique et sociale hors de Léopoldville.

116. La présence d'un ou même de deux fonctionnaires de l'ONUC dans chaque province ne peut pas compenser l'arrêt de la transmission de renseignements et de statistiques économiques d'une importance essentielle, arrêt qui a en fait isolé Léopoldville du reste du pays, et ne peut pas non plus compenser tout à fait la désorganisation des liaisons entre les ministères centraux et provinciaux. Néanmoins, les renseignements reçus jusqu'à présent permettent d'évaluer la nature et l'ampleur de l'assistance technique à fournir dans diverses régions et de suggérer un système de priorités. Malheureusement, ces renseignements tendent aussi à confirmer les impressions que l'on avait sur l'état de désorganisation administrative, économique et sociale du pays. On peut dire que les difficultés d'ordre général qui ont été énumérées dans la section précédente existent dans les provinces aussi bien que dans la capitale, mais il faut ajouter les considérations suivantes :

a) Le fonctionnaire civil de l'ONUC — dans la mesure où il est chargé de l'assistance technique — se trouve accablé de renseignements divers provenant de toutes les sources, c'est-à-dire non seulement d'agents gouvernementaux, mais aussi de commerçants et de particuliers. Son temps est à ce point absorbé qu'il a dû renoncer en partie à la tâche dont il devait s'acquitter, c'est-à-dire à beaucoup se déplacer dans la province à laquelle il est affecté. Comme la plupart des intéressés l'ont déjà signalé, leurs impressions sont limitées à la zone de la capitale parce que leur temps est tellement pris qu'ils ne peuvent guère s'en éloigner;

b) Sauf peut-être dans une province, les gouvernements provinciaux sont fort peu solides et le fait que l'on ne sache pas si un président ou si un ministre sera tou-

power the next day makes it almost impossible to begin work on any serious economic or social plan. The situation which apparently obtains throughout the country was summed up recently by one of the civilian officers in the following words: " It is necessary to realize that the ministers are particularly inclined to ask my assistance whenever they are faced with an urgent problem but that they hardly ever take advantage of the opportunity to consult me on longer-term problems ";

(*c*) Although the scope of civilian operations in the various provinces has increased over the past month, it must be realized that ONUC technical assistance outside of Leopoldville is still modest. In most of the provinces, civilian operations are represented by the Red Cross and telecommunications teams who are continuing their excellent practical work. On the advisory level, and in addition to the ONUC civilian officers, there are WHO specialists attached to the ministers of health of five provinces. The success which the WHO experts have had and the need which has been expressed by the other ministers themselves make it seem wise to attach advisers to key ministries in each province. Belgian consultants are now present in most provincial ministries;

(*d*) Reports from the provinces make it clear that the injection of financial aid is essential if the economic structure is to be kept intact. Although, as was mentioned in the last report, the momentum of the past has carried most of the industrial, agricultural and mining enterprises through the first few months, many may yet be abandoned if money for salaries and equipment is not forthcoming. Indeed, the civilian officer in Bukavu has warned that small industries and agricultural concerns " threaten to flow away unless a means is found of continuing their financing ". He has also warned that the mines now operating in Kivu province might very well be crippled if all the personnel who have already handed in their notices follow through on their plans to leave.

Conclusion

117. The conclusion to the section on civilian operations in the last progress report expressed the hope that the ONUC could contribute towards the solution of the multiple economic problems of the Congo in a measurable period of time, provided the basic conditions were assured [*S/4531, paras. 75-77*]. That hope has unfortunately not advanced materially because of the manifold considerations described in this and other chapters. Nevertheless, as stated at the outset of this chapter, the economy and the essential public services have been prevented from collapsing, thanks largely to the efforts of the ONUC technicians. The technical assistance consultants are always available, when the proper conditions are created, to advance the country rapidly towards economic stability, assisted by further

jours au pouvoir le lendemain empêche presque totalement d'entreprendre les travaux relatifs à des plans économiques ou sociaux sérieux. La situation qui règne, semble-t-il, dans tout le pays a récemment été résumée par un des fonctionnaires civils dans les termes suivants : « Il faut se rendre compte que les ministres sont assez enclins à demander mon assistance toutes les fois qu'ils doivent affronter un problème urgent, mais il est très rare qu'ils saisissent l'occasion de me consulter au sujet des problèmes à long terme » ;

c) Bien que la portée des opérations civiles dans les diverses provinces se soit accrue au cours du mois dernier, il ne faut pas se dissimuler que l'assistance technique fournie par l'ONUC en dehors de Léopoldville demeure modeste. Dans la plupart des provinces, les seules opérations civiles sont effectuées par la Croix-Rouge et les équipes de télécommunications qui continuent à faire un travail excellent sur le plan pratique. Du point de vue des activités consultatives, il convient de mentionner, en plus des fonctionnaires civils de l'ONUC, les spécialistes détachés par l'OMS auprès des ministres de la santé des cinq provinces. Etant donné le succès remporté par les spécialistes de l'OMS et étant donné aussi que les autres ministres eux-mêmes ont exprimé le désir de bénéficier d'une assistance analogue, il serait, semble-t-il, judicieux de détacher des conseillers auprès des principaux ministères de chaque province. Des consultants belges se trouvent à présent dans la plupart des ministères provinciaux;

d) Les rapports reçus des provinces indiquent clairement qu'une aide financière est essentielle si l'on veut conserver intacte la structure économique. Si, comme le mentionnait le dernier rapport, la vitesse acquise précédemment a permis à la plupart des activités industrielles, agricoles et minières de se poursuivre pendant les premiers mois, nombre d'entre elles devront être abandonnées si l'on ne dispose pas des fonds nécessaires pour les salaires et le matériel. En fait, le fonctionnaire civil en poste à Bukavu a averti que les petites industries et les petites entreprises agricoles « risquent de disparaître si l'on ne trouve pas un moyen de continuer à les financer ». Il a également souligné que les mines qui fonctionnent actuellement dans la province de Kivu pourraient fort bien être paralysées si tous les employés qui ont déjà donné le préavis requis démissionnaient effectivement.

Conclusion

117. Dans la conclusion de la section consacrée aux opérations civiles dans le dernier rapport d'activité, on exprimait l'espoir que l'ONUC pourrait contribuer à résoudre, dans un laps de temps raisonnable, les multiples problèmes économiques auxquels doit faire face le Congo, si du moins les conditions de base étaient remplies [*S/4531, par. 75 à 77*]. Malheureusement, cet espoir n'a guère été réalisé, pour les raisons multiples qui sont exposées dans ce chapitre et dans d'autres chapitres du présent rapport. Toutefois, comme on l'a souligné au début du présent chapitre, il a été possible d'empêcher l'écroulement de l'économie et des services publics essentiels, grâce surtout aux efforts des techniciens de l'ONU. Dès que les conditions voulues existent, les consultants en matière d'assistance technique sont toujours prêts à

teams of experts who would be required when they can be usefully and purposefully employed in different parts of the country.

IX. Conclusion

118. The period under report has been one of great uncertainty and much turbulence. Various rival "governments" were announced and their composition revised but they existed on paper only. The coup of the ANC Chief of Staff had introduced a new factor adding to the complexity of the situation. The aim of this incursion was ostensibly to neutralize the two principal political figures and the Parliament with a view to political solutions being found in the resultant state of suspended animation. The day-to-day business of the administration was to be conducted by a College of Commissioners recruited predominantly from students. In fact, however, as indicated earlier in this report, the eruption of the army into the political scene constituted a new menace to peace and security and actually inhibited peaceful political activity. Far from the ANC providing any measure of security or stability, it became the principal fomenter of lawlessness. This force, scattered in different centres throughout the country, lacking any coherent leadership or control, undisciplined and unpaid and fully armed, began to take the law into its own hands. The carrying out of arbitrary arrests and imprisonments without any shadow of legal justification became the order of the day. In Leopoldville, the hub of the life of the country and the principal centre of political activity, it introduced a state of terror threatening a paralysis of the life of the community.

119. Such a situation had to be countered with firmness, as the continuance of a state of anarchy and lawlessness became increasingly dangerous. After persistent effort, the Chief of Staff of the ANC was persuaded to withdraw his troops from the city where they had been roaming the streets at will. Concurrently, the United Nations troops took on added responsibilities in regard to the maintenance of law and order. This has had an immediate calming effect on the city which has found some reflection in the provincial capitals. But the serious problem posed by the ANC continues. Its proper solution is the responsibility of the Congolese leaders themselves if the country is not to be repeatedly menaced by chaos and anarchy.

120. Another complicating factor has been the violent advent of bands of lawless youths, ostensibly subscribing to one political persuasion or another and having sometimes no more than tribal affiliations. These bands, sometimes armed, taking advantage of the prevailing disorder, have become increasingly bold and active. From carrying out violent physical assaults, generally inspired by dubious political motives, they have been implicated in acts of assassination and abduction, a few cases of the kind having occurred in Leopoldville itself. This is a form of activity which is extremely dangerous

faire progresser rapidement le pays vers la stabilité économique ; ils seront aidés par les nouvelles équipes d'experts dont on pourra avoir besoin, dès qu'elles pourront travailler utilement et judicieusement dans des parties différentes du pays.

IX. Conclusion

118. La période sur laquelle porte le présent rapport a été une période de grande incertitude et de grande agitation. On a annoncé divers « gouvernements » rivaux, dont la composition a été remaniée, mais qui n'existaient que sur le papier. Le « coup » du chef d'état-major de l'ANC a introduit un nouveau facteur qui a ajouté à la complexité de la situation. Le but de cette entreprise était ostensiblement de neutraliser les deux principales figures politiques et le Parlement, afin que, pendant l'arrêt momentané d'activité qui en résulterait, l'on puisse découvrir des solutions politiques. La marche quotidienne de l'administration devait être assurée par un collège de commissaires recrutés essentiellement parmi les étudiants. En fait, cependant, comme il est indiqué plus haut dans le présent rapport, l'irruption de l'armée sur la scène politique a constitué une nouvelle menace contre la paix et la sécurité, et a, en réalité, empêché une activité politique pacifique. Loin d'assurer quelque degré de sécurité et de stabilité, l'ANC est devenue le principal fauteur de troubles. Cette force, éparpillée dans différents centres à travers le pays, manquant de toute direction et de tout contrôle cohérents, indisciplinée, ne recevant pas de solde, complètement armée, a commencé à vouloir faire la loi. Arrestations et emprisonnements arbitraires sans l'ombre d'une justification légale sont devenus chose quotidienne. A Léopoldville, foyer de la vie du pays et centre principal de l'activité politique, il en est résulté un état de terreur qui a menacé de paralyser la vie de la collectivité.

119. Il a fallu faire face à cette situation avec fermeté, car la persistance d'un état d'anarchie et de désordre devenait de plus en plus dangereuse. A la suite d'efforts tenaces, le chef d'état-major de l'ANC a été persuadé de retirer ses troupes de la ville, où elles erraient dans les rues à leur gré. En même temps, les troupes des Nations Unies ont assumé de nouvelles responsabilités concernant le maintien de l'ordre public. Cela a eu immédiatement un effet apaisant sur la ville, effet qui s'est trouvé reflété à quelque degré dans les capitales provinciales. Mais le grave problème que pose l'ANC persiste. Sa solution véritable, si le pays ne doit pas être constamment menacé par le chaos et l'anarchie, incombe aux dirigeants congolais eux-mêmes.

120. Un autre élément de complications a été l'apparition violente de bandes de jeunes dévoyés qui, apparemment, se ralliaient à tel ou tel élément politique mais qui, parfois, n'avaient que des attaches tribales. Ces bandes, quelquefois armées, profitant du désordre qui régnait, sont devenues de plus en plus hardies et actives. Ayant commencé par se livrer à des voies de fait inspirées en général par des mobiles d'ordre politique douteux, elles en sont venues à être impliquées dans des assassinats, des enlèvements, et il s'est produit quelques cas de ce genre à Léopoldville même. C'est là une forme d'activité

to the future of the country and must be controlled by the leaders in whose name these youths claim to operate.

121. The College of Commissioners, drawn from inexperienced young students and whose declared purpose was to keep the elements of the administration running, created problems of its own in relation to the United Nations effort. The young men were invariably accompanied by numerous Belgian advisers, occasionally drawn from among their own teachers. The inevitable consequence was that the Commissioners were more inclined to listen to their own mentors than to act in co-operation with the United Nations consultants who, in many ministries, found a wall of opposition building up against them. Indeed, instead of co-operating with the United Nations technical aid mission, as was their proclaimed purpose, the Commissioners actually set themselves up in opposition to it. Their inexperience, their lack of method and order, their susceptibility to outside influences, combined with a propensity to issue conflicting statements, introduced new elements of delay, confusion and disorganization. As a result of these combined factors, the chaotic administrative and economic situation reached the verge of collapse.

122. As a result of the initiatives of ONUC and offers of co-operation from the head of the College of Commissioners, efforts are being made to remove some of the obstructions and impediments which bedevilled working relations between the Commissioners and the United Nations consultants.

123. In dealing with the College on a purely technical plane, for the purpose of continuing the existing technical aid programmes, there has been no question whatsoever of recognizing the College as a legitimate government, for its existence does not derive any sanction from the *Loi fondamentale*. The College was nominated by the ANC Chief of Staff and later formally installed by the Chief of State, an action which the Chief of Staff immediately criticized as unauthorized, since he had "neutralized" the Chief of State. The authority of the Commissioners is at best only derivative; as a body nominated by the Chief of Staff, its ultimate sanction is his will and such authority over his troops as he may be in a position to exercise from time to time. There have been frequent conflicts between the College or some of its members with the Chief of Staff, the will of the latter generally prevailing.

124. Nevertheless, despite the absence of a single effective government or even a coherent administration, technical assistance programmes have continued and much devoted work has been done in manning the hospitals, preventing the spread of disease, keeping the arteries of the country open, feeding the hungriest, starting relief programmes for the growing number of unemployed and preventing complete financial bankruptcy. It can therefore safely be said that by dint of the incessant labours of the United Nations team of consultants who, despite the difficulties and obstructions, have continued in the face of seemingly insuperable odds

extrêmement dangereuse pour l'avenir du pays et que doivent juguler les dirigeants au nom desquels ces jeunes gens prétendent agir.

121. Le collège des commissaires, composé de jeunes étudiants sans expérience et dont l'objectif déclaré était d'assurer le fonctionnement des rouages de l'administration, a créé des problèmes particuliers au point de vue des efforts des Nations Unies. Ces jeunes gens étaient invariablement accompagnés de nombreux conseillers belges dont certains avaient été leurs propres professeurs. L'inévitable conséquence en était que les commissaires se montraient plus enclins à écouter leurs propres mentors qu'à coopérer avec les consultants des Nations Unies qui, dans de nombreux ministères, se sont bientôt heurtés à un mur d'opposition. En vérité, au lieu de coopérer avec la mission d'assistance technique des Nations Unies, ce qui, selon leurs déclaratioos, était leur objectif, les commissaires ont en réalité fait de l'opposition. Leur inexpérience, leur manque de méthode et d'ordre, leur vulnérabilité aux influences extérieures, joints à une propension aux déclarations contradictoires, ont introduit de nouveaux éléments de retard, de confusion et de désorganisation. Par le jeu de ces facteurs combinés, la situation économique et administrative, qui était chaotique, en est arrivée au bord de la désagrégation.

122. A la suite des initiatives de l'ONUC et des offres de coopération du président du collège des commissaires, on s'efforce de faire disparaître quelques-uns des obstacles et des difficultés qui entravent les relations de travail entre les commissaires et les consultants des Nations Unies.

123. Les rapports avec le collège se sont situés sur le plau purement technique et ils ont eu pour but de poursuivre l'exécution des programmes d'assistance technique en cours; à aucun moment il n'a été question de reconnaître le collège comme gouvernement légitime car son existence ne trouve aucune justification dans la Loi fondamentale. Le collège a été nommé par le chef d'état-major de l'ANC puis installé officiellement dans ses fonctions par le chef de l'Etat, acte que le chef d'état-major a immédiatement qualifié d'abus de pouvoir du fait qu'il avait « neutralisé » le chef de l'Etat. Au mieux, l'autorité des commissaires n'est qu'une autorité dérivée; s'agissant d'un organe nommé par le chef d'état-major, leur autorité repose en dernière analyse sur sa volonté et sur l'autorité qu'il peut être en mesure d'exercer de temps à autre sur ses troupes. Il y a eu des conflits fréquents entre le collège ou certains de ses membres et le chef d'état-major, la volonté de ce dernier l'emportant généralement.

124. Néanmoins, malgré l'absence d'un gouvernement unique et efficace ou même d'une administration cohérente, les programmes d'assistance technique se sont poursuivis et l'on a pu, grâce à beaucoup de dévouement, fournir du personnel aux hôpitaux, empêcher la propagation des maladies, maintenir ouvertes les grandes voies de communication du pays, nourrir les plus affamés, entreprendre des programmes de secours aux chômeurs, de plus en plus nombreux, et empêcher la banqueroute financière totale. On peut donc dire sans exagération que, grâce au labeur incessant de l'équipe de consultants des Nations Unies qui, en dépit des difficultés et des obs-

to carry out their task, the situation has, for the moment, been salvaged from the disaster that threatened it.

125. In the sphere of law and order, United Nations troops have been under tremendous pressure everywhere, working around the clock without rest or relaxation, to provide the minimum of security to the peaceful inhabitants. The situation in north Katanga, which has been earlier described, has imposed an added burden on the Force which has taken up the responsibility for the pacification of the area. In Kasai, where ruthless tribal and political warfare has been in progress, the Force has interposed itself and thus avoided much bloodshed; the situation there is still troubled. In other areas the Force has prevented the situation from deteriorating into complete anarchy and lawlessness. In Leopoldville itself, what measure of order and security reigns is due largely to the presence and activities of the United Nations troops.

126. As for the future perspectives, if the ANC can be brought under some measure of control and other lawless elements subdued, it may be possible for normal political life to be reactivated. This implies a free press and radio and freedom of speech and political association.

127. In the confused political situation which prevails, the only two institutions whose foundations still stand are the office of the Chief of State and the Parliament. If the minimum conditions of non-interference and security mentioned earlier could be established, it would open the way to the leaders of the country to seek peaceful political solutions through the medium of these two institutions.

128. The present situation where the political leaders of the country have been reduced to virtual impotence, combined with the threat of the imposition of an extra-constitutional regime, clearly points to the dangers of continued party and factional strife. The opportunity is beginning to unfold for a fresh start to be made for achieving the unity and integrity of the country so that all six provinces may take their due share, on democratic lines, in the tasks that lie ahead. If individual, party or factional interests are subordinated to the general good, there is a chance of a single government of conciliation, representing all the principal interests, emerging. The United Nations operation in the Congo, for its part, has spared no efforts for the preparation of the ground and for the creation of the necessary conditions which would make fruitful political activity possible. This report may therefore conclude with the hope that, warned by the experiences of the past and conscious of the still greater perils looming ahead, the leadership will rise to the full stature of its great responsibilities in the interest of the entire Congolese nation, so that the fourteen million inhabitants of the country are assured the possibility of leading their lives in peace, in freedom and in security.

tacles, ont continué malgré un handicap presque insurmontable à s'acquitter de leur mission, on a pu, pour l'instant, sauver la situation du désartre qui la menaçait.

125. Dans le domaine de l'ordre public, les troupes des Nations Unies ont dû partout faire face à des rigueurs exceptionnelles, travaillant nuit et jour sans répit ni relâche afin d'assurer un minimum de sécurité aux habitants paisibles. La situation dans le nord du Katanga, dont on a parlé plus haut, a imposé une charge supplémentaire à la Force, qui a assumé la responsabilité de ramener le calme dans la région. Au Kasaï, où des luttes tribales et politiques sans merci se sont déroulées, la Force s'est interposée, évitant ainsi bien des effusions de sang; la situation reste troublée dans cette région. Dans d'autres régions, la Force a évité que la situation ne tourne à l'anarchie et au désordre complets. A Léopoldville même, l'ordre et la sécurité relatifs qui règnent sont dus en grande partie à la présence et à l'activité des troupes des Nations Unies.

126. Quant aux perspectives d'avenir, si l'on peut arriver à contrôler l'ANC dans une certaine mesure et à soumettre d'autres éléments indisciplinés, peut-être parviendra-t-on à rétablir une vie politique normale. Il faudrait pour cela assurer la liberté de la presse et de la radio ainsi que la liberté d'expression et d'association politique.

127. Dans la situation politique confuse qui règne actuellement, les deux seules institutions dont les fondements demeurent sont l'office du chef de l'Etat et le Parlement. Si les conditions minimums de non-ingérence et de sécurité mentionnées plus haut pouvaient être créées, les dirigeants du pays pourraient alors rechercher des solutions politiques pacifiques par l'entremise de ces deux institutions.

128. La situation actuelle, avec les chefs politiques du pays pratiquement réduits à l'impuissance et la menace de l'imposition d'un régime extra-constitutionnel, indique clairement les dangers d'une continuation des luttes des partis et des factions. On commence à entrevoir la possibilité de recommencer à travailler à la réalisation de l'unité et de l'intégrité du pays de telle sorte que les six provinces puissent assumer, selon des conceptions démocratiques, la part qui leur revient dans les tâches à accomplir. Si les intérêts des individus, des partis et des factions sont subordonnés au bien général, il existe une chance de voir apparaître un gouvernement unique de conciliation, représentant tous les principaux intérêts. L'opération des Nations Unies au Congo, pour sa part, n'a épargné aucun effort pour préparer le terrain et créer les conditions requises pour qu'un activité politique fructueuse soit possible. On peut donc conclure le présent rapport en exprimant l'espoir qu'avertis par les expériences du passé et conscients des périls plus grands encore qui menacent, les dirigeants sauront assumer la pleine mesure de leurs graves responsabilités dans l'intérêt de la nation congolaise tout entière, de telle sorte que les 14 millions d'habitants du pays aient l'assurance qu'il leur sera possible de vivre dans la paix, la liberté et la sécurité.

ANNEX

Present locations of United Nations Force

Serial number	Country of origin	Unit/Sub-unit	Location	Remarks
1		HQ United Nations Force	Leopoldville	
2	Canada	Signal squadron	"	
3	India	Supply platoon	"	
4	India	Air dispatch section	"	
5	India	Postal unit	"	
6	India	ONUC hospital	"	
7	Pakistan	Transport company less platoon	"	
8	Pakistan	Ordnance company	"	
9		UN air transport base	"	(Ndjili)
10	Ghana	Brigade less 1 battalion plus 2 police companies	"	
11	Sudan	Battalion HQ and 2 companies	"	
12	Tunisia	9th battalion less 1 company	"	
13	Morocco	HQ brigade	"	
14	Morocco	Parachute company		
15	Morocco	1st battalion less 3 companies	Thysville	
16	Morocco	Company less 3 platoons	Matadi	
17	Morocco	Platoon	Boma	
18	Morocco	Platoon	Tshela	
19	Morocco	Platoon	Lukula	
20	Morocco	Company	Kitona	
21	Morocco	Company less 3 platoons	Songololo	
22	Morocco	Platoon	Lukala	
23	Morocco	Platoon	Moerbeke	
24	Morocco	Platoon	Inkisi	
25	Morocco	Platoon	Kolo	
26	Morocco	2nd battalion less 4 companies	Kikwit	2 companies in Katanga
27	Morocco	Company less 1 platoon	Leverville	
28	Morocco	Platoon	Tango	
29	Guinea	Battalion less 4 companies	Banningville	
30	Guinea	Company	Dima	
31	Guinea	Company	Mushie	
32	Guinea	Company	Inongo	
33	Guinea	Company	Kutu	
34	India	ONUC hospital	Coquilhatville	
35	Indonesia	Battalion less 2 companies and 1 platoon	Coquilhatville	1 company in Kamina
36	Indonesia	Company less 2 platoons	Boende	
37	Indonesia	2 platoons	Bokungu	
38	Indonesia	Platoon	Ikela	
39	United Arab Republic.	Battalion less 3 companies	Gemena	
40	United Arab Republic.	Company	Libenge	
41	United Arab Republic.	Company	Lisala	
42	United Arab Republic.	Company	Bumba	
43	Ethiopia	HQ brigade	Stanleyville	
44	Ethiopia	2nd battalion	Stanleyville	
45	Ethiopia	3rd battalion less 1 company	Stanleyville	
46	Ethiopia	Company	Buta	
47	Ethiopia	1st battalion less 1 company	Bunia	
48	Ethiopia	Company	Paulis	
49	India	ONUC hospital	Luluabourg	
50	Tunisia	HQ brigade	Luluabourg	
51	Tunisia	10th battalion less 4 companies	Luluabourg	
52	Tunisia	2 companies	Bakwanga	
53	Tunisia	Company less 3 platoons	Lac Mukamba	
54	Tunisia	Platoon	Dimbelenge	

ANNEXE

DÉPLOIEMENT ACTUEL DES CONTINGENTS DE LA FORCE DES NATIONS UNIES

Numéro d'ordre	*Pays d'origine*	*Unités*	*Lieu de stationnement*	*Observations*
1		Etat-major de la Force des Nations Unies	Léopoldville	
2	Canada	Compagnie de transmissions	»	
3	Inde	Section d'approvisionnement	»	
4	Inde	Section de régulation aérienne	»	
5	Inde	Service postal	»	
6	Inde	Hôpital de l'ONUC	»	
7	Pakistan	Compagnie de transport moins 1 section	»	
8	Pakistan	Compagnie de matériel	»	
9		Base de transports aériens des Nations Unies	»	(Ndjili)
10	Ghana	Brigade moins 1 bataillon, plus 2 compagnies de police	»	
11	Soudan	Etat-major bataillon et 2 compagnies	»	
12	Tunisie	9e bataillon moins 1 compagnie	»	
13	Maroc	Etat-major brigade	»	
14	Maroc	Compagnie de parachutistes	Léopoldville	
15	Maroc	1er bataillon moins 3 compagnies	Thysville	
16	Maroc	Compagnie moins 3 sections	Matadi	
17	Maroc	Section	Boma	
18	Maroc	Section	Tshela	
19	Maroc	Section	Lukula	
20	Maroc	Compagnie	Kitona	
21	Maroc	Compagnie moins 3 sections	Songololo	
22	Maroc	Section	Lukala	
23	Maroc	Section	Moerbeke	
24	Maroc	Section	Inkisi	
25	Maroc	Section	Kolo	
26	Maroc	2e bataillon moins 4 compagnies	Kitwit	2 compagnies au Katanga
27	Maroc	Compagnie moins 1 section	Leverville	
28	Maroc	Section	Tango	
29	Guinée	Bataillon moins 4 compagnies	Banningville	
30	Guinée	Compagnie	Dima	
31	Guinée	Compagnie	Mushie	
32	Guinée	Compagnie	Inongo	
33	Guinée	Compagnie	Kutu	
34	Inde	Hôpital de l'ONUC	Coquilhatville	
35	Indonésie	Bataillon moins 2 compagnies et 1 section	Coquilhatville	1 compagnie à Kamina
36	Indonésie	Compagnie moins 2 sections	Boende	
37	Indonésie	2 sections	Bokungu	
38	Indonésie	Section	Ikela	
39	République arabe unie.	Bataillon moins 3 compagnies	Gemena	
40	République arabe unie.	Compagnie	Lehenge	
41	République arabe unie.	Compagnie	Lisala	
42	République arabe unie.	Compagnie	Bumba	
43	Ethiopie	Etat-major brigade	Stanleyville	
44	Ethiopie	2e bataillon	Stanleyville	
45	Ethiopie	3e bataillon moins 1 compagnie	Stanleyville	
46	Ethiopie	Compagnie	Buta	
47	Ethiopie	1er bataillon moins 1 compagnie	Bunia	
48	Ethiopie	Compagnie	Paulis	
49	Inde	Hôpital de l'ONUC	Luluabourg	
50	Tunisie	Etat-major brigade	Luluabourg	
51	Tunisie	10e bataillon moins 4 compagnies	Luluabourg	
52	Tunisie	2 compagnies	Bakwanga	
53	Tunisie	Compagnie moins 3 sections	Lac Mukamba	
54	Tunisie	Section	Dimbelenge	

Serial number	Country of origin	Unit/Sub-unit	Location	Remarks
55	Tunisia	Platoon	Kaulu	
56	Tunisia	Platoon	Tshimbulu	
57	Tunisia	Company	Port-Francqui	
58	Tunisia	Company 9th battalion	Mweka	
59	Ghana	3rd battalion	Tshikapa	
60	Liberia	Battalion less 1 company and 1 platoon	Mwene-Ditu	
61	Liberia	Company less platoon	Luputa	
62	Liberia	Platoon	Kalenda	
63	Liberia	Platoon	Kele	
64	Liberia	Command for Eastern Province (SCOMEP)	Elisabethville	
65	India	Signal company	Elisabethville	
66	Sweden	Battalion less 2 companies	Elisabethville	1 company in Kamina base
67	Sweden	Platoon	Kasenga	
68	Sweden	Platoon	Pweto	
69	Sweden	Platoon	Sakania (detachment at Dubie)	
70	Morocco	Company 2nd battalion	Jadotville	
71	Morocco	Detachment	Kambove	
72	Morocco	Platoon	Mwadingusha	
73	Morocco	Company 2nd battalion less 1 platoon	Lubudi	
74	Morocco	Platoon	Tenke	
75	Morocco	Platoon	Mitwaba	
76	Morocco	Detachment	Musabira	
77	Morocco	Company (Special)	Manono	
78	Morocco	3rd battalion less 3 companies	Kolwezi	1 commando group at Eville
79	Morocco	2 platoons	Nzilo	Platoon each at Nzilo I and Nzilo III power houses
80	Morocco	Company less 2 platoons	Dilolo	
81	Morocco	Platoon	Mutshatsha	
82	Morocco	Platoon	Kasaji	
83	Morocco	Platoon	Sandoa	
84	Morocco	Platoon	Kapanga	
85	Morocco	Company less platoon	Luena	
86	Morocco	Platoon	Bukama	
87	Ireland	Company 32nd battalion	Kamina	
88	Ireland	Company 32nd battalion	Kamina base	
89	Indonesia	Company	Maminaville	
90	Sweden	Company	Kamina base (being withdrawn to Eville)	
91	Sweden	Signal detachment	Kamina base	
92	India	Composite platoon	Kamina base	
93	Pakistan	Transport platoon	Kamina base	
94		Un air transport unit	Kamina base	
95	Ethiopia	4th battalion less 3 companies	Kabolo	
96	Ethiopia	Company	Kongolo	
97	Ethiopia	Company	Kabongo	
98	Ethiopia	Company	Nyunzu	
99	Ireland	33rd battalion less 3 companies	Albertville	
100	Ireland	Section	Kabianda	
101	Ireland	Platoon less section	Bendera	
102	Ireland	Platoon	Baudoinville	
103	Ireland	Platoon	Niemba	
104	Ireland	Company less platoon	Manono	
105	Ireland	Platoon	Piana	
106	Ireland	32nd battalion less 3 companies	Goma	2 companies in Kamina
107	Ireland	Company	Bukavu	
108	Mali	Battalion less 2 companies	Kindu	
109	Mali	Company	Kasongo	
110	Mali	Company	Simba	

Numéro d'ordre	Pays d'origine	Unités	Lieu de stationnement	Observations
55	Tunisie	Section	Kaulu	
56	Tunisie	Section	Tshimbulu	
57	Tunisie	Compagnie	Port-Francqui	
58	Tunisie	Compagnie, 9e bataillon	Mweka	
59	Ghana	3e bataillon	Tshikapa	
60	Libéria	Bataillon moins 1 compagnie et 1 section	Mwene-Ditu	
61	Libéria	Compagnie moins 1 section	Luputa	
62	Libéria	Section	Kalenda	
63	Libéria	Section	Kele	
64	Libéria	Commandement pour les provinces orientales (SCOMEP)	Elisabethville	
65	Inde	Compagnie de transmissions	Elisabethville	
66	Suède	Bataillon moins 2 compagnies	Elisabethville	1 comp. à la base de Kamina
67	Suède	Section	Kasenga	
68	Suède	Section	Pweto	
69	Suède	Section	Sakania (détachement à Dubie)	
70	Maroc	Compagnie du 2e bataillon	Jadotville	
71	Maroc	Détachement	Kambove	
72	Maroc	Section	Mwadingusha	
73	Maroc	Compagnie du 2e bataillon moins 1 section	Lubudi	
74	Maroc	Section	Tenke	
75	Maroc	Section	Mitwaba	
76	Maroc	Détachement	Musabira	
77	Maroc	Compagnie (spéciale)	Manono	
78	Maroc	3e bataillon moins 3 compagnies	Kolwezi	1 groupe de commandos à Eville
79	Maroc	2 sections	Nzilo	1 section à chacune des deux centrales de Nzilo I et Nzilo III
80	Maroc	Compagnie moins 2 sections	Dilolo	
81	Maroc	Section	Mutshatsha	
82	Maroc	Section	Kasaji	
83	Maroc	Section	Sandoa	
84	Maroc	Section	Kapanga	
85	Maroc	Compagnie moins 1 section	Luena	
86	Maroc	Section	Bukama	
87	Irlande	Compagnie du 32e bataillon	Kamina	
88	Irlande	Compagnie du 32e bataillon	Base de Kamina	
89	Indonésie	Compagnie	Maminaville	
90	Suède	Compagnie	Base de Kamina (actuellement retirée et acheminée sur Eville)	
91	Suède	Détachement de transmission	Base de Kamina	
92	Inde	Section mixte	Base de Kamina	
93	Pakistan	Section transports	Base de Kamina	
94		Groupe de transports aériens de l'ONUC	Base de Kamina	
95	Ethiopie	4e bataillon moins 3 compagnies	Kabolo	
96	Ethiopie	Compagnie	Kongolo	
97	Ethiopie	Compagnie	Kabongo	
98	Ethiopie	Compagnie	Nyunzu	
99	Irlande	33e bataillon moins 3 compagnies	Albertville	
100	Irlande	Section	Kabianda	
101	Irlande	Section moins 1 détachement	Bendera	
102	Irlande	Section	Baudoinville	
103	Irlande	Section	Niemba	
104	Irlande	Compagnie moins 1 section	Manono	
105	Irlande	Section	Piana	
106	Irlande	32e bataillon moins 3 compagnies	Goma	2 compagnies à Kamina
107	Irlande	Compagnie	Bukavu	
108	Mali	Bataillon moins 2 compagnies	Kindu	
109	Mali	Compagnie	Kasongo	
110	Mali	Compagnie	Simba	

B. *Exchange of messages between the Secretary-General and the representative of Belgium and between the Secretary-General and Mr. Tshombé, President of the provincial government of Katanga*

1. Note verbale dated 8 October 1960 from the Secretary-General addressed to the representative of Belgium

The Secretary-General of the United Nations presents his compliments to the Permanent Representative of Belgium to the United Nations and has the honour to state that, having regard to the resolution adopted by the General Assembly on 20 September 1960 [*1474 (ES-IV)*] and after careful study of the conditions at present prevailing in the Congo, he is more convinced than ever that it is absolutely essential that no technical or financial aid should be furnished to any of the authorities in the Congo except through the United Nations. He accordingly concludes that the unilateral assistance which the Belgian Government is continuing to furnish to the authorities in both Katanga and south Kasai is not in conformity with the requirements of the General Assembly, in particular with those set out in paragraph 5 (*a*) of the resolution, and is in fact impeding the restoration of normal political and economic conditions in the Republic of the Congo.

On the basis of this conclusion, the Secretary-General would request the Belgian Government to withdraw all the military, para-military or civil personnel which it has placed at the disposal of the authorities in the Congo and henceforth to follow the example of many other States by channelling all aid to the Congo, or to any authorities in the Congo, through the United Nations.

The Secretary-General is convinced that only acceptance of these requests can prevent the occurrence of events in the Congo that may result in the country becoming the theatre of a conflict of world-wide dimensions which would be fraught with the utmost danger for the country itself.

The Secretary-General wishes to inform the Belgian Government that he has sent a personal message to Mr. Tshombé, a copy of which is attached for information [see sect. 5].

2. Note verbale dated 19 October 1960 from the Secretary-General addressed to the representative of Belgium

Referring to the *note verbale* that he had the honour to address to the Permanent Representative of Belgium on 14 October 1960,[2] the Secretary-General wishes to inform the Permanent Representative that, according to recent reports from his Special Representative at Leopoldville, 114 Belgian officers and 117 other ranks are

[2] This is the date of transmission of the *note verbale* which bore the date of 8 October. The delay was caused by the necessity of ensuring that the *note verbale* was communicated at one and the same time to the representative of Belgium and to Mr. Tshombé, President of the provincial government of Katanga.

B. *Echange de messages entre le Secrétaire général et le représentant de la Belgique et entre le Secrétaire général et M. Tshombé, président du gouvernement provincial du Katanga*

1. Note verbale, en date du 8 octobre 1960, adressée par le Secrétaire général au représentant de la Belgique

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de déclarer que, eu égard à la résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 septembre 1960 [*1474 (ES-IV)*] et après examen attentif des conditions qui existent à l'heure actuelle au Congo, il est plus que jamais convaincu qu'il est absolument indispensable qu'aucune aide technique ou financière ne soit fournie à aucune des autorités dans le Congo si ce n'est par l'intermédiaire des Nations Unies. Il conclut en conséquence que l'aide unilatérale que le Gouvernement belge continue de fournir aux autorités tant dans le Katanga que dans le Kasaï méridional n'est pas conforme à ce que demande l'Assemblée générale, notamment au paragraphe 5, alinéa *a*, de la résolution, et qu'en fait elle entrave le rétablissement d'une situation politique et économique normale dans la République du Congo.

Procédant de cette conclusion, le Secrétaire général tient à prier le Gouvernement belge de retirer tout le personnel militaire, paramilitaire ou civil qu'il a mis à la disposition des autorités au Congo et de suivre dorénavant l'exemple de nombreux autres Etats en faisant parvenir toute aide au Congo, ou à toutes autorités dans le Congo, par l'intermédiaire de l'ONU.

Le Secrétaire général est convaincu que seule l'acceptation de ces requêtes permettra d'éviter que ne se produisent, au Congo, des événements qui risqueraient de faire du pays le théâtre d'un conflit de portée mondiale et qui serait des plus dangereux pour le pays lui-même.

Le Secrétaire général tient à informer le Gouvernement belge qu'il a adressé à M. Tshombé un message personnel dont copie est jointe à la présente pour information [*voir sect. 5*].

2. Note verbale, en date du 19 octobre 1960, adressée par le Secrétaire général au représentant de la Belgique

Se référant à la note verbale qu'il a eu l'honneur d'adresser au représentant permanent de la Belgique le 14 octobre 1960 [3], le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies désire informer le représentant permanent que, selon des rapports récents émanant de son représentant spécial à Léopoldville, 114 officiers et

[3] Cette date est celle de la transmission de la note verbale portant la date du 8 octobre. Ce retard a été causé par la nécessité d'assurer la communication simultanée de cette note verbale à la fois au représentant de la Belgique et à M. Tshombé, président du gouvernement provincial du Katanga.

still serving in the gendarmerie of the Katanga authorities and 58 Belgian officers are at present in the service of the Katanga police. It further appears from these reports that all the key positions in Katanga, in both civil affairs and security, are either directly in the hands of Belgian officials or under the control of Belgian advisers attached to Congolese officials. Such is the situation at the moment, although the Belgian technical assistance mission was apparently withdrawn on 13 October 1960.

With regard to the would-be autonomous state of South Kasai, the reports continue to assert that Colonel Crèvecœur wears Belgian uniform in the exercise of his duties and is assisted by a Belgian officer, Colonel Levaureg, and that they are both engaged in training new military units in the service of the authorities of south Katanga. In this connexion, it is stated that chief medical officer de Forminière, who is of Belgian nationality, serves as medical inspector for these military units.

It is also reported that light military equipment is transported from Katanga to Kabinda through the Mwene-Ditu district and that a Belgian business man is supporting this arms traffic.

The Secretary-General also wishes to draw the attention of the Permanent Representative of Belgium to some recent reports according to which a recruiting agency for the Congo has been set up in Brussels under the direction of Professor Lacroix and with the support of Professor Verhagen, both of the University of Lovanium. The object of this agency is apparently to send an ever increasing number of Belgian officials to the Congo, many of whom have already taken up their duties at what is called the Collège des commissaires. Several cases in which these Belgian experts have seriously hampered the implementation of the United Nations technical assistance programme have already been reported to the United Nations authorities in the Congo. Some of these experts have even deliberately delayed the submission of requests from the Congolese authorities for United Nations technical assistance.

It is clear that the employment of Belgian experts by the Congolese authorities and the activities of these experts, which are often directed against the United Nations, cannot fail to give rise to serious disputes, especially in view of the unstable political situation at present prevailing in the Congo. In this connexion, the Secretary-General feels it his duty to point out that the agreements entered into between Belgian technicians and the various Congolese authorities are not approved by any government or any authority that can rightly claim to be the legitimate Central Government of the Congo.

3. Note verbale dated 28 October 1960 from the representative of Belgium addressed to the Secretary-General

The Permanent Representative of Belgium to the United Nations has the honour to acknowledge the receipt of the Secretary-General's notes dated 8 and

117 autres militaires belges servent encore dans la gendarmerie des autorités katangaises et 58 officiers belges sont actuellement au service de la police du Katanga. Il ressort en outre de ces rapports que tous les postes clefs du Katanga, tant dans le domaine civil que dans celui de la sécurité, sont soit directement entre les mains de fonctionnaires belges, soit sous le contrôle de conseillers belges détachés auprès de fonctionnaires congolais. Telle est la situation qui règne actuellement, bien que la mission belge d'assistance technique ait apparemment été retirée le 13 octobre 1960.

En ce qui concerne le prétendu Etat autonome du Sud-Kasaï, les rapports continuent à affirmer que le colonel Crèvecœur porte l'uniforme belge dans l'exercice de ses fonctions et est assisté par un officier belge, le colonel Levaureg, et que tous deux s'occupent à entraîner de nouvelles unités militaires au service des autorités du Katanga méridional. A ce propos, il est déclaré que le médecin-chef de Forminière, de nationalité belge, sert d'inspecteur médical pour ces unités militaires.

Il est signalé d'autre part que de l'équipement militaire léger est transporté du Katanga au Kabinda par le territoire de Mwene-Ditu et qu'un homme d'affaires belge donne son appui à ce trafic d'armes.

Le Secrétaire général désire attirer également l'attention du représentant permanent sur de récentes informations selon lesquelles une agence de recrutement pour le Congo a été créée à Bruxelles sous la direction du professeur Lacroix et avec le soutien du professeur Verhagen, tous deux de l'Université Lovanium. Il semble que le but de l'agence soit d'envoyer au Congo un nombre sans cesse croissant de fonctionnaires belges, dont plusieurs ont déjà assumé leurs fonctions auprès de ce que l'on nomme le collège des commissaires. Les autorités des Nations Unies au Congo ont déjà été saisies de plusieurs cas où ces experts belges ont sérieusement empêché la mise en œuvre du programme d'assistance technique des Nations Unies. Certains de ces experts ont même retardé sciemment la présentation de demandes d'assistance technique des Nations Unies par les autorités congolaises.

Il est évident que l'emploi d'experts belges par les autorités congolaises et les activités de ces experts, souvent dirigées contre l'Organisation des Nations Unies, ne peuvent qu'être la source de graves conflits, notamment en raison de la situation politique instable qui règne actuellement au Congo. A ce propos, le Secrétaire général se doit de noter que les accords entre des techniciens belges et les diverses autorités congolaises ne sont approuvés par aucun gouvernement ni aucune autorité qui puissent prétendre à juste titre être le gouvernement central légitime du Congo.

3. Note verbale, en date du 28 octobre 1960, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Belgique

Le représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur d'accuser au Secrétaire général de l'Organisation des Nations

19 October concerning the assistance given by Belgium to the Congo.

He considers it his duty to make the following observations concerning their contents. It appears to him that a number of misunderstandings have recently crept into the relations between Belgium and the United Nations in the matter of aid given to the Congo, as indicated below.

(1) No provision, either explicit or implicit, of the Security Council's resolutions or the General Assembly's recommendations gives the Secretary-General the right to insist that all technical aid to the Congo should necessarily be channelled through the Organization.

In particular, paragraph 5 (*a*) of the recommendation adopted by the General Assembly at its emergency special session on 20 September in no way justifies a request for the withdrawal of all officials of Belgian nationality who are working under the orders of the Congolese Government.

Paragraph 2 of the same document, which requests the Secretary-General to continue to take vigorous action in accordance with the terms of the preceding resolutions, cannot be construed as imposing any obligations on Member States.

The request for the removal of the Belgian technicians present in the Congo has therefore no legal basis.

(2) The Secretary-General's request is in reality based on the conviction he seems to have acquired that the presence of Belgian technicians in the Congo is harmful.

This is a position which is not legal but political, which is essentially subjective and which, moreover, constitutes interference in the domestic affairs of the Congo.

(3) Paragraph 6 of the recommendation of 20 September, which begins with the words, "without prejudice to the sovereign rights of the Republic of the Congo", recognizes in effect the right of the authorities of that country to apply for and receive such civilian aid as they deem necessary.

To challenge this undeniable right would be to raise a serious problem of principle, for it would be tantamount to challenging the exercise by an independent State of certain of its sovereign rights.

The majority of States Members of the United Nations receive bilateral aid from other independent countries. The prohibition which the Secretary-General seeks to impose on the Congo in this connexion would establish a precedent that would be extremely dangerous for all Members of the United Nations, since it would in fact constitute an attempt to place a sovereign State under trusteeship. The effect of the withdrawal of Belgian technicians would be to deprive the Congo of the services of officials who are under the direct authority of the Congolese Government in order to replace them with international experts independent of that Government.

Unies la réception de ses notes en date des 8 et 19 octobre, relatives à l'assistance donnée par la Belgique au Congo.

Il estime devoir formuler à propos de leur contenu les remarques ci-après. Il lui semble qu'une série de malentendus se sont glissés dernièrement dans les rapports existant entre la Belgique et l'ONU au sujet de l'aide donnée au Congo. En effet :

1) Aucune disposition explicite ou implicite des résolutions du Conseil de sécurité ou des recommandations de l'Assemblée générale ne donne au Secrétaire général le droit d'exiger que toute l'aide technique destinée au Congo passe obligatoirement par le canal de l'Organisation.

En particulier, le paragraphe 5, alinéa *a*, de la recommandation du 20 septembre de l'Assemblée générale extraordinaire d'urgence ne justifie nullement une demande de retrait de tous les fonctionnaires de nationalité belge travaillant sous les ordres du Gouvernement congolais.

Le paragraphe 2 du même texte, qui prie le Secrétaire général de continuer à mener une action vigoureuse conformément aux résolutions antérieures, ne saurait impliquer des obligations imposées aux Etats Membres.

La demande d'éviction des techniciens belges présents au Congo ne repose dès lors sur aucun fondement juridique.

2) La demande formulée par le Secrétaire général se base en réalité sur la conviction, qu'il semble avoir acquise, de la nocivité de la présence au Congo de techniciens belges.

C'est là une prise de position non juridique, mais politique, essentiellement subjective, et qui constitue au surplus une ingérence dans les affaires intérieures du Congo.

3) Le paragraphe 6 de la recommandation du 20 septembre, qui débute par les mots « sans préjudice des droits souverains de la République du Congo », reconnaît en effet le droit aux autorités de ce pays de solliciter et de recevoir telle aide civile qui leur paraît nécessaire.

Une mise en question de ce droit incontestable poserait un grave problème de principe, puisqu'elle équivaudrait à contester l'exercice, par un Etat indépendant, de certains de ses droits souverains.

La plupart des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies reçoivent une aide bilatérale en provenance d'autres pays indépendants. L'interdiction qu'en cette matière le Secrétaire général voudrait imposer au Congo établirait un précédent extrêmement dangereux pour tous les Membres de l'ONU, puisqu'elle constituerait en fait une tentative de mise sous tutelle d'un Etat souverain. Le retrait des techniciens belges aurait pour effet de priver le Congo de fonctionnaires qui sont sous l'autorité directe du Gouvernement congolais, pour les remplacer par des experts internationaux indépendants de ce gouvernement.

(4) It is at the request of the Congolese authorities that the approximately 2,000 Belgians now in the Congo have remained there or have been sent there.

Their presence, far from impeding the restoration of public order and the exercise by the Government of the Republic of its authority, as the note of 8 October suggests, is contributing to the functioning of the essential machinery of the Congolese State and of its economy.

The withdrawal requested by the Secretary-General would irreparably compromise the work being done in that country to re-establish order and restore prosperity, a task to which the United Nations and Belgium are equally dedicated, and the 200 United Nations civilian experts would be unable to remedy the situation.

(5) The foregoing observations demonstrate the need to clarify the views expressed by the Secretary-General in the two documents referred to above. The Belgian Government is prepared to send a representative to New York for that purpose as soon as the Secretary-General is in a position to receive him.

4. Note verbale dated 29 October 1960 from the Secretary-General addressed to the representative of Belgium

The Secretary-General presents his compliments to the Permanent Representative of Belgium to the United Nations and has the honour to inform him that the Secretary-General's Special Representative in the Congo has just notified him officially that under an agreement between the Belgian authorities and Colonel Mobutu, thirty-seven members of the Congolese National Army have been sent to Belgium to receive military training in Belgian military schools. The Secretary-General wishes also to draw the attention of the representative of Belgium to the report, confirmed today by the local representative of the United Nations at Elisabethville, that forty-seven cadets of the so-called Katanga army have been sent from Katanga to Belgian military schools for the same purpose.

The Secretary-General, being responsible for taking such action as may be appropriate to ensure the implementation of the General Assembly resolution of 20 September, is obliged to draw the attention of the Belgian Government, as a matter of urgency, to the fact that these arrangements for military training are contrary to the letter and spirit of paragraph 6 of that resolution, in which the General Assembly called upon all States to refrain from the direct and indirect provision of arms or other materials of war and military personnel and "other assistance for military purposes in the Congo" during the temporary period of military assistance through the United Nations, except upon the request of the United Nations through the Secretary-General for carrying out the purposes of that resolution and of the resolutions of 14 and 22 July and of 9 August 1960 of the Security Council [*S/4387, S/4405 and S/4426*].

In this connexion, it should be noted that the aforesaid arrangements have not been entered into with any legal

4) Or, c'est à la demande des autorités congolaises que les quelque 2.000 Belges qui se trouvent aujourd'hui au Congo y sont demeurés ou y ont été envoyés.

Leur présence, loin d'empêcher le rétablissement de l'ordre public et l'exercice de son autorité par le Gouvernement de la République, comme l'insinue la note du 8 octobre, contribue au fonctionnement des rouages principaux de l'Etat congolais et de son économie.

Le retrait que demande le Secrétaire général compromettrait irrémédiablement dans ce pays, sans que les 200 techniciens civils des Nations Unies puissent y porter remède, l'œuvre de rétablissement de l'ordre et de restauration de la prospérité à laquelle les Nations Unies et la Belgique sont également attachées.

5) Les remarques qui précèdent prouvent la nécessité de clarifier les vues exprimées par le Secrétaire général dans les deux documents précités. Le Gouvernement belge est prêt à envoyer dans ce but un représentant à New York aussitôt qu'il paraîtra possible au Secrétaire général de le recevoir.

4. Note verbale, en date du 29 octobre 1960, adressée par le Secrétaire général au représentant de la Belgique

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de porter à sa connaissance que le représentant spécial du Secrétaire général au Congo vient de lui faire savoir officiellement que 37 membres de l'Armée nationale congolaise ont, comme suite à un accord entre les autorités belges et le colonel Mobutu, été envoyés en Belgique pour recevoir une formation militaire dans des écoles militaires belges. Le Secrétaire général tient également à attirer l'attention du représentant de la Belgique sur l'information, confirmée aujourd'hui par le représentant local des Nations Unies à Elisabethville, selon laquelle 47 cadets de la prétendue armée katangaise ont, à des fins identiques, été envoyés du Katanga dans des écoles militaires belges.

Etant chargé de mener l'action appropriée en vue de la mise en application de la résolution, le Secrétaire général a le devoir d'attirer d'urgence l'attention du Gouvernement belge sur le fait que ces arrangements à des fins de formation militaire contreviennent à la lettre et à l'esprit du paragraphe 6 de la résolution de l'Assemblée générale en date du 20 septembre, par lequel l'Assemblée générale a invité tous les Etats à s'abstenir de fournir, directement ou indirectement, des armes ou autres matériels de guerre, du personnel militaire ou « autre assistance à des fins militaires au Congo » pendant la durée de l'assistance militaire accordée à titre temporaire par l'intermédiaire des Nations Unies, sauf si les Nations Unies le demandent, par l'entremise du Secrétaire général, pour atteindre les objectifs de cette résolution et des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité les 14 et 22 juillet et le 9 août 1960 [*S/4387, S/4405 et S/4426*].

A ce sujet, il y a lieu de noter que lesdits arrangements n'ont été convenus avec aucune autorité légale

authority of the Republic of the Congo recognized as such by the General Assembly or the Security Council.

The Secretary-General requests the Belgian Government to give urgent consideration to the question and to inform him of the measures it intends to take to ensure the implementation of the provisions of the above-mentioned resolution.

5. Letter dated 8 October 1960 from the Secretary-General addressed to Mr. Tshombé, President of the provincial government of Katanga

As you are undoubtedly aware, the situation in the Congo, in view of the reciprocal influence of internal and international reactions, is evolving in the direction of an increasing danger. The withdrawal of Belgian troops from the whole of the territory, including Katanga, to a certain extent reduced the dangers for a time, but we are now witnessing a recrudescence of tension. In the light of the discussion in the General Assembly, you cannot have failed to realize that the shadow of an armed conflict is once more hanging over the country.

The dangers, as they appear at present, seem in my opinion to derive from three factors: the confused and disquieting situation which still prevails at Leopoldville, the continued presence of a considerable number of Belgian nationals — soldiers, para-military personnel and civilians — and, lastly, the unresolved constitutional conflict, threatening the unity of the Congo, which is symbolized by the name Katanga. Among these factors, I regard the last two as of crucial importance, even from the standpoint of the first: that is to say that, if we could fully circumscribe the Belgian factor and eliminate it and if we could lay the groundwork for a reconciliation between Katanga and the rest of the territory of the Republic of the Congo, the situation at Leopoldville might very well be rectified. The way towards a pacification of the country would thus be opened.

Taking the above into account, I am submitting certain requests to the Belgians of which I wish to inform you without delay. These requests are based on the General Assembly resolution uf 20 September 1960, with which you are of course fully acquainted. My requests to the Belgian Government are twofold in nature. Firstly, the Belgians would withdraw all the military, para-military and civilian personnel they have placed at the disposal of the authorities in the Congo and, secondly, they would henceforth follow the example given by the great Western Powers, and above all by the United States, in channelling any assistance to the Congo, or to any authorities in the Congo, through the United Nations. I am convinced that only the acceptance of these two requests can prevent the occurrence of events in the Congo that may result in the country becoming the theatre of a conflict of world-wide dimensions which would be fraught with the utmost danger for the country itself.

You will fully realize that if the Belgians also withdrew all their technicians, under whatever title they are now serving in the Congo, and if, in addition, they

de la République du Congo, reconnue comme telle par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité.

Le Secrétaire général tient à prier le Gouvernement belge de bien vouloir examiner d'urgence la question et lui faire savoir quelles mesures il entend prendre en vue d'assurer l'observation des dispositions de la résolution ci-dessus mentionnée.

5. Lettre, en date du 8 octobre 1960, adressée par le Secrétaire général à M. Tshombé, président du gouvernement provincial du Katanga

Comme vous vous en êtes certainement rendu compte, la situation au Congo, étant donné l'influence réciproque des réactions internes et internationales, évolue dans le sens d'un danger croissant. Le retrait des troupes belges de la totalité du territoire, y compris le Katanga, a pendant un temps réduit dans une certaine mesure les risques, mais nous assistons maintenant à une recrudescence des tensions. Eu égard au débat de l'Assemblée générale, vous ne pouvez avoir manqué de voir que l'ombre d'un conflit armé pèse à nouveau sur le pays.

Les risques, tels qu'ils se présentent à l'heure actuelle, semblent, à mon avis, tenir à trois facteurs : la situation confuse et inquiétante qui continue d'exister à Léopoldville, la présence continue d'un nombre considérable de ressortissants belges — militaires, personnel paramilitaire et civils — et, enfin, le conflit constitutionnel non résolu, menaçant l'intégrité du Congo, que symbolise le nom du Katanga. Parmi ces facteurs je considère en fait les deux derniers comme d'importance cruciale même du point de vue du premier : c'est-à-dire que, si nous pouvions pleinement circonscrire le facteur belge et l'éliminer, et si nous pouvions amorcer une réconciliation entre le Katanga et le reste du territoire de la République du Congo, la situation pourrait fort bien être redressée à Léopoldville. La voie d'une pacification du pays se trouverait ainsi ouverte.

Compte tenu de ce qui précède, je saisis les Belges de certaines requêtes dont je tiens à vous informer sans retard. Ces requêtes se fondent sur la résolution de l'Assemblée générale du 20 septembre 1960, dont vous avez bien entendu pris pleinement connaissance. Mes requêtes au Gouvernement belge sont de deux ordres. D'une part, les Belges retireraient tout le personnel militaire, paramilitaire ou civil qu'ils ont mis à la disposition d'autorités au Congo et, d'autre part, ils suivraient dorénavant l'exemple donné par les grandes puissances occidentales, et en premier lieu par les Etats-Unis, en faisant parvenir toute aide au Congo, ou à toutes autorités dans le Congo, par l'intermédiaire des Nations Unies. Je suis convaincu que seule l'acceptation de ces deux requêtes permettra d'éviter que ne se produisent au Congo des événements qui risqueraient de faire du pays le théâtre d'un conflit de portée mondiale et qui serait des plus dangereux pour le pays lui-même.

Vous saisirez pleinement que, si les Belges retiraient aussi tous leurs techniciens, à quelque titre qu'ils servent actuellement au Congo, et si, en outre, ils fai-

channelled all their assistance through the United Nations, the result would be a situation in which all the parties in the Congo would have to give urgent reconsideration to their policies regarding the future of the country. I am certain that, with that in view, you yourself would wish to review your policy, in view of the fact that Katanga might find itself cut off from all outside assistance, with the exception of what you could receive within the framework of the assistance furnished through the United Nations to the Republic of the Congo. It should also be clear that the possibilities that the United Nations has of preventing ill-considered action on the part of those who are at present responsible for the employment of most of the population of Eville would disappear if an agreement concerning future policy were not made along the lines I have just indicated.

Of course, your reaction to the situation which will result from the attitude adopted by the United Nations will be influenced by what takes place at Leopoldville. I leave it to you to appraise the situation in that town and its implications for your policy. What is essential is that, in the present situation, your co-operation may be decisive for the future of the country. I know your patriotism and consequently I do not doubt that you will follow the development of the situation and allow yourself to be guided in the last analysis by concern for the strength and integrity of the Republic of the Congo.

Beyond the national and local perspectives which command attention, when the present policies are examined in the light of the attitude of the United Nations and the development of the situation in the Congo, there are international considerations to be taken into account. We have barely avoided certain major dangers of war, which, had they materialized, would have torn the Congo apart, with disastrous consequences for Katanga as well. The nature of those dangers has changed to a certain extent, but their gravity has not decreased. I would be lacking in candour if I did not tell you that unless the Katanga problem — which is a part of the larger problem of the Congo — is very soon resolved in a spirit of conciliation and unity, the resistance the United Nations could offer to a radical split on a world scale, which would carve up the whole of Africa and the Congo, might be irremediably weakened. You are undoubtedly aware that I would not address a warning of this kind to you if I did not sincerely think that the dangers are real and immediate.

If you should think that these considerations do not provide an accurate picture of the present situation and that therefore you yourself cannot initiate any action in the direction of reconciliation and in favour of the unity which now seems called for, I should like you to have a conversation with one of my personal representatives at Leopoldville, either Mr. Dayal or General Rikhye, which would enable you to examine the situation together and thus to lay a solid foundation upon which you could give the problem further study along the lines I have indicated.

saient parvenir toute leur assistance par l'intermédiaire des Nations Unies, il en résulterait une situation dans laquelle toutes les parties, au Congo, auraient à reconsidérer d'urgence leurs politiques touchant l'avenir du pays. Je suis certain que, dans cette perspective, vous désireriez vous-même revoir votre politique étant donné que le Katanga pourrait se trouver coupé de toute assistance de l'extérieur, exception faite de ce que vous pourriez recevoir dans le cadre de l'aide fournie par l'intermédiaire des Nations Unies à la République du Congo. Il devrait également être clair que les possibilités que les Nations Unies ont de prévenir des initiatives inconsidérées de la part de ceux qui à l'heure actuelle sont responsables de l'emploi de la majeure partie de la population d'Eville disparaîtraient si une entente touchant la politique future ne se faisait pas dans le sens que je viens d'indiquer.

Bien entendu, votre réaction devant la situation qui découlera de l'attitude adoptée par les Nations Unies sera influencée par ce qui se passera à Léopoldville. Je vous laisse le soin d'apprécier la situation dans cette ville et son incidence sur votre politique. Ce qui est essentiel, c'est que, dans la conjoncture actuelle, votre coopération peut être décisive pour l'avenir du pays. Je connais votre patriotisme et, par conséquent, je ne doute pas que vous suivrez l'évolution de la situation en vous laissant guider en dernier ressort par le souci de la force et de l'intégrité de la République du Congo.

Au-delà des perspectives nationales et locales qui s'imposent de façon impérative lorsque l'on examine les politiques actuelles eu égard aux attitudes des Nations Unies et à l'évolution de la situation au Congo, interviennent les considérations internationales. Nous avons échappé de justesse à certains risques majeurs de guerre, qui, s'ils étaient réalisés, auraient déchiré le Congo, ce qui aurait eu des conséquences désastreuses pour le Katanga aussi. La nature de ces risques a changé dans une certaine mesure, mais leur gravité n'a pas diminué. Je manquerais de franchise à votre égard en ne vous disant pas que, si le problème du Katanga — qui fait partie du problème plus vaste du Congo — n'est pas résolu d'ici peu dans un esprit de conciliation et d'unité, la résistance que les Nations Unies pourront opposer à une coupure radicale à l'échelle mondiale qui trancherait toute l'Afrique et le Congo risque d'être irrémédiablement affaiblie. Vous savez certainement que je ne vous adresserais pas d'avertissement de ce genre si je ne pensais sincèrement que les risques sont réels et immédiats.

Au cas où vous estimeriez que ces considérations ne donnent pas une image fidèle de la situation actuelle et que vous ne pouvez donc pas prendre vous-même d'initiative dans le sens de la réconciliation et en faveur de l'unité maintenant indiquée, j'aimerais que vous vous entreteniez avec l'un de mes représentants personnels à Léopoldville, soit M. Dayal, soit le général Rikhye, ce qui vous permettrait d'examiner ensemble la situation et de jeter ainsi des bases solides sur lesquelles vous pourriez étudier plus avant le problème dans le sens que j'ai indiqué.

6. TELEGRAM DATED 27 OCTOBER 1960 FROM MR. TSHOMBÉ, PRESIDENT OF THE PROVINCIAL GOVERNMENT OF KATANGA, ADDRESSED TO THE SECRETARY-GENERAL

I have the honour to acknowledge receipt of your personal letter of 8 October 1960 and of the copy of the note addressed by you on the same date to the Permanent Representative of Belgium to the United Nations. You were kind enough to inform me of your concern at the course of events in the Republic of the Congo and of the remedies you advocate in order to put an end to what you describe as a recrudescence of tension in this country. In your opinion, the present dangers are due to three factors: first, the confused and disquieting situation which still prevails in Leopoldville; secondly, the continued presence of a considerable number of Belgian nationals — soldiers, para-military personnel and civilians; thirdly, the unresolved constitutional conflict threatening the unity of the Congo, which is symbolized by the name Katanga. You consider that only the withdrawal of Belgian assistance (to be replaced by assistance furnished exclusively through the United Nations) and the unity of the Republic of the Congo could rectify the situation at Leopoldville and avert the danger of a world armed conflict. A study of your letter has prompted me to submit the following observations to you:

(1) I entirely agree with your opinion regarding the danger inherent in the continuance of the confused situation at Leopoldville — a danger I have myself repeatedly emphasized. The hopes raised by the collapse of the Lumumba government have unfortunately been disappointed and, despite the efforts of certain Congolese leaders, who are, incidentally, my friends, the Central Government continues to show a complete lack of decision and authority. That state of affairs is preventing the study, by authorized representatives, of possible new structures of the Congolese community, a study in which the state of Katanga is especially interested and most anxious to participate, on certain conditions.

(2) In view of the foregoing I am obliged to reject as unfounded your allegation that Katanga is threatening the integrity of the former Belgian Congo. Disintegration had already appeared in July 1960, at the time of the mutiny of the *force publique*. It was for that reason that I decided to proclaim Katanga's independence without delay, in order to protect my people from the chaos which was spreading throughout the former Belgian Congo as a result of the destructive activities of Lumumba and his clique. Immoderate xenophobia and recourse to the assistance of communist countries precipitated further disorder and gave rise to fratricidal strife. It is to the excesses of the Central Government, headed by Lumumba, and not to Katanga, that responsibility for the collapse of the Republic of the Congo and for the subsequent tensions should be attributed.

(3) Far from being guilty of separatism, Katanga has for a long time openly demonstrated its support for the idea of an association with other territories of the former Belgian Congo and its desire to establish with them, at

6. TÉLÉGRAMME, EN DATE DU 27 OCTOBRE 1960, ADRESSÉ AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR M. TSHOMBÉ, PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU KATANGA

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre message personnel du 8 octobre 1960 ainsi que de la copie de la note de même date adressée par vous au représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies. Vous avez bien voulu me faire part de vos préoccupations en ce qui concerne l'évolution de la situation dans la République du Congo et des remèdes que vous préconisez en vue de mettre fin à ce que vous appelez une recrudescence des tensions dans ce pays. A votre avis, les risques tiennent actuellement à trois facteurs : premièrement, la situation confuse et inquiétante qui continue d'exister à Léopoldville; deuxièmement, la présence continue d'un nombre considérable de ressortissants belges : militaires, personnel paramilitaire et civils; troisièmement, le conflit constitutionnel non résolu, menaçant l'intégrité du Congo, que symbolise le nom Katanga. Vous estimez que seuls le retrait de l'aide belge (remplacée par une aide fournie exclusivement par l'intermédiaire des Nations Unies) et l'unité de la République du Congo seraient susceptibles de redresser la situation à Léopoldville et d'écarter le danger d'un conflit armé mondial. L'examen de votre message me conduit à vous soumettre les considérations suivantes :

1) Je partage entièrement votre avis sur le danger que comporte la permanence d'une situation confuse à Léopoldville — danger que je n'ai d'ailleurs pas manqué de souligner à diverses reprises. Les espoirs nés lors de la chute du gouvernement Lumumba ont malheureusement été déçus et, malgré les efforts déployés par certains leaders congolais, par ailleurs mes amis, le gouvernement central continue à faire preuve d'un manque complet de décision et d'autorité. Cet état de choses empêche que soit abordée, entre interlocuteurs valables, l'étude des nouvelles structures de la communauté congolaise, étude à laquelle l'Etat du Katanga s'intéresse au premier chef et à laquelle il souhaite ardemment participer, encore qu'à certaines conditions.

2) Eu égard à ce qui précède, je me vois contraint d'écarter comme nullement fondée votre allégation suivant laquelle le Katanga menacerait l'intégrité de l'ex-Congo belge. La désintégration s'est déjà manifestée en juillet 1960 au moment de la mutinerie de la force publique. C'est elle d'ailleurs qui m'a décidé à proclamer au plus tôt l'indépendance du Katanga, afin de mettre mon peuple à l'abri du chaos qui s'installait partout dans l'ex-Congo belge sous l'action destructrice de Lumumba et de sa clique. La xénophobie à outrance et le recours à l'aide de pays communistes ont précipité davantage les désordres et donné lieu à des luttes fratricides. C'est aux excès du gouvernement central dirigé par Lumumba, et non au Katanga, qu'il faut imputer la responsabilité de l'éclatement de la République du Congo et des tensions qui s'en sont suivies.

3) Loin de se rendre coupable de séparatisme, le Katanga a depuis longtemps manifesté ouvertement son adhésion de principe à une association avec d'autres territoires de l'ex-Congo belge et son désir de fonder

an appropriate time, a community based on equality of partnership. The Katanga government adopted that policy because it was profoundly convinced that, contrary to your apparent belief, a unitary system does not correspond to the basic and legitimate aspirations of the majority of the peoples. Their experiences in recent months have clearly demonstrated that a single authority cannot provide solutions which take sufficient account of local needs in such a vast and varied country. It was in the light of these facts that Katanga opted for independence last July, at the same time proclaiming its readiness to co-operate in joint efforts to establish a confederation.

(4) Your request to Belgium to withdraw its military and civilian personnel still in the former Belgian Congo was prompted by your belief that the presence of these Belgians was a major contributory cause of the continuing tension. That contention is not borne out by fact, at least in the case of Katanga. On several occasions my government has publicly and uncompromisingly condemned the obstacles Belgium has always raised to the achievement of the Katanga peoples' desire for self-government and independence. While in a few cases, fortunately rare, Belgians have refused to accept the full implications of the attainment of independence, in general those who have placed their services at my country's disposal appear to have done so in a spirit of loyalty and without ulterior motives. In those circumstances, it is difficult to see how their presence could be a source of friction or generate hostility. On the contrary, their collaboration has made it possible for the essential machinery of administration and public order to continue to function normally in Katanga.

Their presence has therefore been a factor making for peace and not for disorder. It should also be borne in mind that the Belgians are here at the express request of the Katanga authorities and on their terms. In enlisting their co-operation, my government has merely exercised the attributes of its sovereignty, which entitles it to recruit, without restriction, persons whose services it regards as indispensable. Recourse to European technicians does not, moreover, preclude the progressive africanization of cadres; my government is actively pursuing such a policy in the military and civil fields; in some sectors the first practical steps have already been taken. Katanga nationals are already undergoing courses of further training in Europe and America and are receiving instruction in both the public (civil and military) and private sectors. But until it becomes self-sufficient, Katanga, as an independent country, intends to recruit technicians from wherever it sees fit, without reference to anyone.

(5) In your letter, mentioned above, you propose that the assistance hitherto received from Belgium should cease and be replaced by assistance furnished through the United Nations. To the extent that such a new arrangement would imply the retention in Katanga's public sector of most of the advisers and technicians at

avec eux, en temps opportun, une communauté basée sur l'égalité des partenaires. Le gouvernement du Katanga a fait sienne cette politique parce qu'il est intimement convaincu que, contrairement à ce que vous semblez considérer, la formule unitaire ne répond pas aux aspirations fondamentales et légitimes de la plupart des populations. L'expérience de ces derniers mois a clairement prouvé qu'un pouvoir unitaire est incapable d'apporter aux problèmes des solutions suffisamment adaptées aux contingences locales dans un pays si vaste et si diversifié. C'est en tenant compte de cette réalité que le Katanga a opté en juillet dernier pour l'indépendance tout en se déclarant disposé à coopérer à une œuvre commune de confédération.

4) Votre requête à la Belgique, en vue de retirer son personnel militaire et civil actuellement encore présent dans l'ex-Congo belge, est basée sur le fait que vous considérez la présence de ces Belges comme contribuant, au premier chef, à entretenir la tension. Cette constatation ne se vérifie nullement, du moins en ce qui concerne le Katanga. A plusieurs reprises, mon gouvernement a publiquement et sévèrement dénoncé les entraves mises depuis toujours par la Belgique aux désirs d'autonomie et d'indépendance des populations katangaises. Si, dans quelques cas, heureusement fort rares, des Belges se sont refusés à accepter entièrement les conséquences de l'accession à l'indépendance, dans l'ensemble, cependant, ceux qui ont mis leurs capacités au service de mon pays paraissent l'avoir fait dans un esprit certain de dévouement loyal et sans arrière-pensée. Je vois difficilement dans ces conditions comment leur présence pourrait être une source de friction et provoquer l'hostilité. Au contraire, par leur collaboration, ils ont permis que les rouages essentiels de l'administration et des forces de l'ordre continuent à fonctionner normalement au Katanga.

Leur présence a donc été plutôt un facteur de paix que de désordre. Il ne faut surtout pas perdre de vue, d'ailleurs, que c'est à la demande expresse des autorités katangaises et à leurs conditions que des Belges se trouvent ici. En faisant appel à leur coopération, mon gouvernement n'a fait qu'exercer les attributs de sa souveraineté qui l'autorise à recruter en toute liberté les personnes dont le concours lui paraît indispensable. Le recours aux techniciens européens n'exclut d'ailleurs pas l'africanisation progressive des cadres. Cette africanisation, mon gouvernement la prépare activement dans les domaines militaires et civils; dans certains secteurs, les premières mesures d'application sont déjà prises. D'ores et déjà, des Katangais suivent en Europe et en Amérique des cours de perfectionnement et effectuent des stages tant dans les secteurs publics (emplois civils et militaires) que privés. Mais, en attendant de pouvoir se suffire à lui-même, le Katanga, pays indépendant, entend recruter ses techniciens où bon lui semble, sans en avoir à en référer à qui que ce soit.

5) Dans votre lettre précitée, vous proposez que l'aide reçue jusqu'à présent de la Belgique disparaisse et fasse place à une assistance fournie par l'intermédiaire des Nations Unies. Pour autant que cette nouvelle formule implique le maintien, dans le secteur public katangais, de la plupart des conseillers et techniciens dont je dis-

present at my disposal, I have no objection in principle. If, however, as I suspect, it would involve the departure of the European personnel already here and their replacement by persons wholly in the employ of the United Nations, I should be obliged to raise serious objections. It would indeed be difficult for me to agree to the stationing in Katanga of technicians outside my authority and with little knowledge of the problems, language, customs and habits of my country. In taking such a course I should expose Katanga to the same perils as those suffered by the rest of the Congo after 30 June, following the wholesale departure of the experts. I am anxious at all costs to avoid a repetition here of a situation in which the departure of key personnel would paralyse the vital elements of the country's life: medical services, justice, agriculture, finance, communications, etc. The population would suffer grievously and the United Nations would be primarily responsible. Furthermore, the measures you advocate constitute flagrant interference in the domestic affairs of Katanga and of other areas of the former Belgian Congo, and their adoption would impose on this country a new form of trusteeship incompatible with its status as an independent State. I find confirmation of this in your remarks on the repercussions which a refusal to withdraw Belgian personnel would have for Katanga. You are in fact threatening Katanga with the loss of all assistance if it does not change its policy and refuses to accept aid; as an integral part of the Republic of the Congo, my honour and that of my people forbid me to yield to such pressure, which moreover is not compatible with the mission of peace and non-interference which devolves upon the United Nations and which you yourself, Mr. Secretary-General, preached in the course of our conversations.

(6) You were kind enough to inform me of your apprehensions concerning the danger of a world armed conflict. I should like to emphasize that, in order to prevent such a conflict, Katanga is as anxious as any other country to contribute to a *rapprochement* between peoples and to mutual understanding. My Government's moderate policy and the willingness to co-operate it has always shown are added proof of my desire to help to promote peace and to reduce international tension. I am sure you will recognize the validity of these arguments, which are inspired by a fervent desire for peace and concern for the welfare of the peoples of Katanga and the rest of the former Belgian Congo. If, however, you should desire fuller information, I am most willing to furnish it here, at Elisabethville, to any representative you may wish to appoint for that purpose.

pose actuellement, je ne m'y oppose pas en principe. Si cependant elle devait, comme je le crains, entraîner le départ des cadres européens actuels et leur remplacement par des personnes entièrement au service des Nations Unies, je me verrais obligé de faire valoir de sérieuses objections à cet égard. Je pourrais difficilement accepter en effet que s'installent au Katanga des techniciens soustraits à mon autorité et peu au courant des problèmes, de la langue et des us et coutumes de mon pays. Si je m'engageais dans cette voie, je soumettrais le Katanga aux mêmes périls que ceux qui ont frappé le reste du Congo après le 30 juin, à la suite du départ massif des techniciens. Je ne veux qu'à aucun prix se reproduise ici une situation dans laquelle, étant donné la disparition des cadres essentiels, toute la vie d'un pays est paralysée dans ses parties vives : médecine, justice, agriculture, finances, communications, etc. La population en pâtirait gravement et l'ONU en serait la première responsable. Les mesures que vous préconisez constituent d'ailleurs une immixtion flagrante dans les affaires intérieures du Katanga, comme aussi des autres régions de l'ex-Congo belge; si elles étaient appliquées, elles imposeraient au pays une nouvelle forme de tutelle, incompatible avec son statut d'Etat indépendant. J'en trouve d'ailleurs la confirmation dans les considérations que vous développez au sujet des répercussions qu'entraînerait pour le Katanga le refus de retirer les cadres belges. Vous menacez en effet le Katanga d'une privation totale d'assistance au cas où il ne reverrait pas sa politique et refuserait de recevoir de l'aide; comme partie intégrante de la République du Congo, mon honneur et celui de mon peuple m'interdisent de céder à une telle pression, qui ne cadre d'ailleurs pas avec la mission de pacification et de non-ingérence qui est dévolue aux Nations Unies et que vous-même, Monsieur le Secrétaire général, avez prônée lors de nos entretiens.

6) Vous avez bien voulu me faire part de vos appréhensions quant au danger d'un conflit armé mondial. Je désirerais affirmer qu'afin de prévenir un tel conflit, le Katanga est aussi soucieux que tout autre pays de contribuer au rapprochement des peuples et à la compréhension mutuelle. La politique modérée et la volonté de coopération dont mon gouvernement a toujours fait preuve témoignent d'ailleurs de mon souci de participer à l'apaisement et à la diminution de la tension internationale. Je suis convaincu que vous reconnaîtrez le bien-fondé de ces considérations, qui sont inspirées par un désir ardent de paix et le souci de sauvegarder le bien-être des peuples du Katanga, et du restant de l'ex-Congo belge. Si toutefois vous éprouviez le désir d'obtenir de plus amples renseignements, je suis tout disposé à les donner ici à Elisabethville au représentant que vous voudrez bien désigner à cet effet.

DOCUMENT S/4559

Letter dated 7 November 1960 from the Secretary-General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations

[*Original text: English and Spanish*]
[*10 November 1960*]

I have the honour to refer to your note of 19 July last enclosing for the information of the members of the Organization of American States (OAS) the text of the resolution adopted by the United Nations Security Council at its 876th meeting, held on 19 July 1960 [*S/4395*], concerning the complaint submitted on 11 July 1960 by the Minister for External Relations of Cuba [*S/4378*].

In my note of 29 August 1960 [*S/4480*], I forwarded to you a copy of the Final Act of the Seventh Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs of the American States, requesting you to communicate to the Security Council the text of resolution II of that Meeting which set up an *ad hoc* Good Offices Committee to be " composed of representatives at the highest level of the Governments of Venezuela, Mexico, Brazil, Colombia, Chile and Costa Rica ".

In his notes of 12 September and 28 October 1960, the representative of the United States of America on the Council of the Organization of American States proposed the convocation of that Good Offices Committee for the purposes indicated in those notes.

I have the honour to enclose copies of the notes in question from the representative of the United States, as well as of the notes I myself addressed to the representative of Cuba on the Council of the Organization on 28 September, 28 October and 2 November of this year. I would ask you to inform the Security Council of the contents of the enclosed notes.

(Signed) José A. MORA
Secretary-General of the Organization of American States

I. LETTER DATED 12 SEPTEMBER 1960 FROM Mr. EDWARD A. JAMISON, ACTING REPRESENTATIVE OF THE UNITED STATES OF AMERICA TO THE ORGANIZATION OF AMERICAN STATES, ADDRESSED TO THE SECRETARY-GENERAL OF THE ORGANIZATION OF AMERICAN STATES

I have the honour to inform you that I have been instructed to propose the convocation of the *ad hoc* Good Offices Committee created under resolution II of the Seventh Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs of the American States. From the viewpoint of the Government of the United States of America, the purpose of convoking the Committee is to clarify the facts in relation to matters which are in controversy between the Government of Cuba and that of the United States of America.

Lettre, en date du 7 novembre 1960, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains

[*Texte original en anglais et en espagnol*]
[*10 novembre 1960*]

J'ai l'honneur de me référer à votre note en date du 19 juillet 1960 par laquelle Votre Excellence a bien voulu me faire parvenir, pour l'information des membres de l'Organisation des Etats américains (OEA), le texte de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies à sa 876e séance, le 19 juillet 1960 [*S/4395*], et relative à la plainte présentée le 11 juillet 1960 par le Ministre des relations extérieures de Cuba [*S/4378*].

Par une note en date du 29 août 1960 [*S/4480*], j'ai fait tenir à Votre Excellence une copie de l'Acte final de la septième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures des républiques américaines, en vous priant de bien vouloir communiquer au Conseil de sécurité le texte de la résolution II, adoptée à ladite réunion, en vertu de laquelle a été créée une commission *ad hoc* des bons offices composée des représentants, au niveau le plus élevé, des Gouvernements du Venezuela, du Mexique, du Brésil, de la Colombie, du Chili et du Costa Rica.

Par des notes en date du 12 septembre et du 28 octobre 1960, le représentant des Etats-Unis d'Amérique au Conseil de l'Organisation des Etats américains a demandé la convocation de ladite commission des bons offices aux fins indiquées dans ces notes.

J'ai l'honneur de joindre à la présente lettre copies des notes susmentionnées du représentant des Etats-Unis, ainsi que des notes en date du 28 septembre, du 28 octobre et du 2 novembre 1960 que j'ai adressées au représentant de Cuba au Conseil de l'Organisation. Je prie Votre Excellence de bien vouloir porter à la connaissance du Conseil de sécurité le texte des notes ci-jointes.

Le Secrétaire général
de l'Organisation des Etats américains,
(Signé) José A. MORA

I. LETTRE, EN DATE DU 12 SEPTEMBRE 1960, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES ETATS AMÉRICAINS PAR M. EDWARD A. JAMISON, REPRÉSENTANT PAR INTÉRIM DES ETATS-UNIS AU CONSEIL DE L'ORGANISATION DES ETATS AMÉRICAINS

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai été chargé de proposer la convocation de la Commission *ad hoc* de bons offices créée par la résolution II de la septième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures des Etats américains. Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique considère que l'objet de la convocation de la Commission est de tirer les faits au clair en ce qui concerne des sujets de controverse entre le Gouvernement cubain et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

The Government of Cuba has utilized the forums provided by the United Nations Security Council, the Council of the Organization of American States, the Inter-American Peace Committee and the Sixth and Seventh Meetings of Consultation of Ministers of Foreign Affairs of the American States for giving an official connotation to false and offensive charges against the Government of the United States, its officials and its citizens. The Government of the United States regards this campaign of false accusations by the Cuban Government and its officials to be a matter of appropriate concern to the *ad hoc* committee created by resolution II.

As the Secretary of State of the United States, Mr. Christian A. Herter, stated during the Seventh Meeting of Consultation: "I believe that a fact-finding commission... should be established to separate fact from fiction, so that the Organization of American States will have an adequate basis for passing judgment on the assertions which have been made."

As evidence of its faith in the effectiveness of the methods and procedures of pacific resolution of controversy in the inter-American system, the Seventh Meeting of Consultation created the *ad hoc* committee referred to above. The Government of the United States of America regards this committee as the appropriate body within the inter-American system to examine the charges which will be presented to it by the Government of the United States, as well as those made by the Government of Cuba, to clarify the facts, and to extend its good offices as may be appropriate. It is the hope of my Government that the Government of Cuba will be prepared to co-operate in the contemplated procedure, as the Government of the United States is prepared to do.

II. Letter dated 28 October 1960 from Mr. John C. Dreier, representative of the United States of America to the Organization of American States, addressed to the Secretary-General of the Organization of American States

I have the honour to refer to the acting United States representative's note of 12 September 1960 proposing the convocation of the *ad hoc* Good Offices Committee created by resolution II of the Seventh Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs of the American States, for the purpose of clarifying the facts relating to matters which are in controversy between the Cuban and United States Governments. I also refer to your reply of 29 September 1960 informing me that you had transmitted copies of the acting United States representative's note to the six Governments which are members of the Committee and to the Government of Cuba.

The Government of Cuba has continued to launch false charges and allegations against the United States in the United Nations, despite its clear obligation to seek first within the Organization of American States resolution of its disputes with another American State. The Prime Minister of Cuba, Mr. Castro, repeated many of his Government's unfounded allegations against the United

Le Gouvernement cubain s'est servi des tribunes que lui offraient le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, le Conseil de l'Organisation des Etats américains, la Commission interaméricaine de la paix, ainsi que les sixième et septième Réunions de consultation des ministres des relations extérieures des Etats américains, pour donner une forme officielle à des accusations fausses et injurieuses portées contre le Gouvernement des Etats-Unis, ses agents et ses ressortissants. Le Gouvernement des Etats-Unis considère que cette campagne d'accusations sans fondement menée par le Gouvernement cubain et ses agents est une question qui relève de la compétence de la Commission *ad hoc* créée par la résolution II.

Le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, M. Christian A. Herter, a déclaré à la septième Réunion de consultation : « J'estime qu'une commission d'enquête doit être créée et chargée de distinguer les faits réels des faits inventés afin que l'Organisation des Etats américains dispose d'une base suffisante pour prononcer un jugement sur les assertions qui ont été avancées. »

La septième Réunion de consultation a créé la Commission *ad hoc* mentionnée ci-dessus, ce qui témoigne de sa confiance dans l'efficacité des méthodes et procédures de règlement pacifique des différends qui sont prévues dans le système interaméricain. Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique considère que cette commission est l'organe qui convient, dans le système interaméricain, pour examiner les accusations qui lui seront présentées par le Gouvernement des Etats-Unis, ainsi que celles du Gouvernement cubain, pour tirer les faits au clair et pour entremettre ses bons offices le cas échéant. Mon gouvernement espère que le Gouvernement cubain sera disposé à coopérer à la procédure envisagée, comme le Gouvernement des Etats-Unis est prêt à le faire.

II. Lettre, en date du 28 octobre 1960, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains par M. John C. Dreier, représentant des Etats-Unis au Conseil de l'Organisation des Etats américains

J'ai l'honneur de me référer à la lettre en date du 12 septembre 1960 du représentant par intérim des Etats-Unis qui proposait la convocation de la Commission *ad hoc* de bons offices créée par la résolution II de la septième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures des Etats américains, afin de tirer les faits au clair en ce qui concerne des sujets de controverse entre le Gouvernement cubain et le Gouvernement des Etats-Unis. Je me réfère également à votre réponse en date du 29 septembre 1960, m'informant que vous aviez transmis copie de la lettre du représentant par intérim des Etats-Unis aux six gouvernements qui sont membres de la Commission et au Gouvernement cubain.

Le Gouvernement cubain a continué de lancer, à l'Organisation des Nations Unies, de fausses accusations et allégations contre les Etats-Unis, malgré l'obligation précise qui lui incombe de rechercher d'abord dans le cadre de l'Organisation des Etats américains la solution de ses différends avec un autre Etat américain. Le Premier Ministre de Cuba, M. Castro, dans une longue

States in a lengthy address during the fifteenth session of the United Nations General Assembly on 26 September 1960 [*872nd plenary meeting*] *and on* 18 October 1960 the Cuban Government launched in the United Nations new charges of intervention and aggression against the United States,[4] equally spurious, and requested that this complaint be included in the agenda of the current session of the United Nations General Assembly. These actions disregard the fact that the United Nations Security Council on 19 July adjourned consideration of Cuban charges against the United States pending the receipt of a report from the OAS, and also the fact that the Seventh Meeting of Foreign Ministers established the above-mentioned *ad hoc* Good Offices Committee specifically for the purpose of dealing with such disputes between American Governments.

This continued flagrant disregard and defiance by the Government of Cuba of the appropriate organs of the OAS emphasizes the importance of activating the *ad hoc* Good Offices Committee so that it may examine charges which are the subject of dispute between American Governments and so that the OAS may properly assert itself as the most appropriate and effective forum for dealing with disputes between or among American States. Failure of the Cuban Government to co-operate in the establishment and functioning of the *ad hoc* committee could only be regarded as evidence of that Government's disrespect for the OAS, the Foreign Ministers of the American States who created the Committee, and for the Committee itself, which is " composed of representatives at the highest level of the Governments of Venezuela, Mexico, Brazil, Colombia, Chile and Costa Rica ".

There is ample reason to believe that the Cuban Government is using its continued false charges against the United States and other American Governments to provide an ostensible justification for continuing arms procurement and concomitantly to divert attention from military preparations within Cuba. With the notorious assistance of extra-continental Powers, specifically those of the Soviet bloc, Cuba is expanding rapidly its capacity to give armed support to the spread of its revolution in other parts of the Americas. The Cuban Government has, in this connexion, been receiving substantial quantities of arms and numbers of military technicians from the latter countries. This has been carried out in an atmosphere of secrecy which may be judged by the strict security measures it has recently imposed in the areas of Cuban ports and military installations. The attempt being made by the Cuban Government to identify the United States with domestic Cuban resistance movements adds to the hazards of the situation, in view of the Soviet Union's bellicose and unwarranted threats of intervention in behalf of the Cuban Government against

déclaration faite le 26 septembre 1960, lors de la quinzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies [*872e séance plénière*], a réitéré un grand nombre des accusations sans fondement portées par son gouvernement contre les Etats-Unis et, le 18 octobre 1960, à l'ONU, le Gouvernement cubain a lancé contre les Etats-Unis de nouvelles accusations d'intervention et d'agression [4], également fausses, et a demandé l'inscription de sa plainte à l'ordre du jour de la session en cours de l'Assemblée générale des Nations Unies. En agissant ainsi, le Gouvernement cubain ne tient aucun compte du fait que le Conseil de sécurité des Nations Unies a décidé le 19 juillet dernier d'ajourner l'examen des accusations de Cuba contre les Etats-Unis jusqu'à réception d'un rapport de l'OEA, ni du fait que la septième Réunion des ministres des relations extérieures a expressément créé la Commission *ad hoc* de bons offices mentionnée plus haut pour traiter de tout différend de ce genre qui surgit entre des Etats américains.

L'attitude constante de mépris flagrant et de défi que le Gouvernement cubain prend ainsi à l'égard des organes compétents de l'OEA fait apparaître qu'il importe de mettre en activité la Commission *ad hoc* de bons offices afin qu'elle puisse examiner des accusations qui sont l'objet d'un différend entre des Etats américains et pour que l'OEA puisse proprement s'affirmer comme l'organisme le plus approprié et le plus efficace pour le règlement des différends qui surgissent entre des Etats américains. Le refus du Gouvernement cubain de coopérer à l'établissement et au fonctionnement de la Commission *ad hoc* ne pourrait être considéré que comme la preuve d'un manque de respect de ce gouvernement à l'égard de l'OEA, des ministres des relations extérieures des Etats américains qui ont créé la Commission et de la Commission elle-même, qui doit être composée des représentants, au niveau le plus élevé, des Gouvernements du Venezuela, du Mexique, du Brésil, de la Colombie, du Chili et du Costa Rica.

Il y a tout lieu de penser que le Gouvernement cubain se sert des fausses accusations répétées qu'il lance contre le Gouvernement des Etats-Unis et d'autres gouvernements américains pour donner une justification apparente à ses constants achats d'armes et, en même temps, pour détourner l'attention des préparatifs militaires en cours à Cuba. Avec l'assistance notoire de puissances étrangères au continent américain, à savoir les puissances du bloc soviétique, Cuba est en train de développer rapidement sa capacité de soutenir par les armes la propagation de sa révolution dans d'autres régions des Amériques. A ce sujet, le Gouvernement cubain a reçu des puissances susvisées des quantités considérables d'armes et de nombreux techniciens militaires. Ces opérations se sont effectuées secrètement, ainsi qu'en témoignent les sévères mesures de sécurité que le Gouvernement cubain a imposées récemment dans les zones des ports et des installations militaires de ce pays. Le Gouvernement cubain a cherché à associer les Etats-Unis aux mouvements de résistance à l'intérieur de Cuba, ce qui ajoute aux dangers de la situation étant

[4] *Official Records of the General Assembly, Fifteenth Session, Annexes*, agenda item 90, document A/4543.

[4] *Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session, Annexes*, point 90 de l'ordre du jour, document A/4543.

the United States and Cuba's indicated willingness to accept this proffered Soviet assistance. Also, the Cuban military build-up in collaboration with the Soviet bloc is contrary to the principles set forth by the Foreign Ministers at their Seventh Meeting and raises grave questions as to the ultimate intentions of the Cuban Government.

It is the hope of my Government that the *ad hoc* Good Offices Committee may proceed promptly to carry out the mission given it by the Seventh Meeting of Foreign Ministers. For its part, the Government of the United States is prepared to co-operate fully and to extend to the Committee necessary facilities to assist in its fact-finding function, on the understanding, of course, that the Government of Cuba will do likewise.

I should be grateful if Your Excellency would transmit this note to the Governments which are members of the Committee and to the Government of Cuba, and would inform me of any developments in respect of the constitution of the Committee.

III. Letter dated 28 September 1960 from Mr. José A. Mora, Secretary-General of the Organization of American States, addressed to the representative of Cuba on the Council of the Organization of American States

I enclose herewith a copy of the note of 12 September 1960 [*sect. I*] addressed to me by the acting representative of the United States of America on the Council of the Organization of American States.

I beg to inform you that I have transmitted that note for the information of the six member Governments of the *ad hoc* Good Offices Committee set up by resolution II of the Seventh Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs. I shall also transmit to those Governments, upon receipt, the Cuban Government's reply to this note.

IV. Letter dated 28 October 1960 from Mr. José A. Mora, Secretary-General of the Organization of American States, addressed to the representative of Cuba on the Council of the Organization of American States

In accordance with the wish of the representative of the United States of America on the Council of the Organization of American States, I enclose herewith a copy of the note of today's date [*sect. II*], addressed to me by that representative with the request that I should transmit the same to your Government.

I have also to inform you that a copy of this note has also been forwarded to the representatives of member States of the *ad hoc* Good Offices Committee set up by resolution II of the Seventh Meeting of Consultation

donné les menaces bellicistes et injustifiées d'intervention en faveur du Gouvernement cubain que l'Union soviétique a lancées contre les Etats-Unis et étant donné que le Gouvernement cubain s'est déclaré disposé à accepter l'aide ainsi offerte par l'Union soviétique. De même, le renforcement du dispositif militaire cubain avec la collaboration du bloc soviétique est contraire aux principes énoncés par les ministres des relations extérieures à leur septième Réunion et suscite de graves doutes quant aux intentions ultimes du Gouvernement cubain.

Mon gouvernement espère que la Commission *ad hoc* de bons offices pourra mettre à exécution sans délai la mission qui lui a été donnée par la septième Réunion des ministres des relations extérieures. Pour sa part, le Gouvernement des Etats-Unis est prêt à apporter son entière coopération et à accorder à la Commission les moyens nécessaires pour lui faciliter la tâche qui consiste à tirer les faits au clair, à condition, bien entendu, que le Gouvernement cubain fasse de même.

Je serais reconnaissant à Votre Excellence de bien vouloir transmettre la présente note aux gouvernements qui sont membres de la Commission ainsi qu'au Gouvernement cubain et de m'informer de tous faits nouveaux concernant la constitution de la Commission.

III. Lettre, en date du 28 septembre 1960, adressée au représentant de Cuba au Conseil de l'Organisation des Etats américains par M. José A. Mora, secrétaire général de l'Organisation des Etats américains

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, jointe à la présente lettre, copie de la note en date du 12 septembre 1960 [*sect. I*] que le représentant par intérim des Etats-Unis d'Amérique au Conseil de l'Organisation des Etats américains m'a adressée.

Je me permets de faire savoir à Votre Excellence que j'ai porté ladite note à la connaissance des six gouvernements membres de la Commission *ad hoc* de bons offices créée par la résolution II de la septième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures. Dès réception de la réponse que le Gouvernement de Votre Excellence voudra bien faire à la présente communication, je la transmettrai de même auxdits gouvernements.

IV. Lettre, en date du 28 octobre 1960, adressée au représentant de Cuba au Conseil de l'Organisation des Etats américains par M. José A. Mora, secrétaire général de l'Organisation des Etats américains

Conformément à la demande du représentant des Etats-Unis d'Amérique au Conseil de l'Organisation des Etats américains, j'ai l'honneur de vous transmettre, jointe à la présente lettre, copie de la note en date d'aujourd'hui [*sect. II*], que ledit représentant m'a adressée en me priant de la faire parvenir au gouvernement de Votre Excellence.

Je me permets de faire savoir à Votre Excellence que des copies de la présente note ont été également transmises aux représentants des pays membres de la Commission *ad hoc* de bons offices, créée par la résolution II

of Ministers of Foreign Affairs, the convocation of which Committee was proposed by the acting representative of the United States of America in a note dated 12 September last, a copy of which I have already transmitted to you.

V. Letter dated 2 November 1960 from Mr. José A. Mora, Secretary-General of the Organization of American States, addressed to the representative of Cuba on the Council of the Organization of American States

I have the honour to refer to my notes of 28 September [*sect. III*] and 28 October 1960 [*sect. IV*], with which I transmitted to you the notes of 12 September and 28 October 1960 addressed to me by the representative of the United States of America on the Council of the Organization of American States, and in which that representative requested, in the name of his Government, the convocation of the *ad hoc* Good Offices Committee set up by resolution II of the Seventh Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs. In both notes the representative of the Government of the United States stated that the purpose of convoking the Committee was to clarify the facts with regard to the matters indicated in those notes.

I have to inform you that at the meeting held on 1 November by the representatives of the Governments constituting the above mentioned *ad hoc* committee, those representatives expressed the desire to know the official point of view of the Cuban Government with regard to the request of the Government of the United States of America, so that their respective Governments may be duly informed of that point of view.

de la septième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures, dont la convocation a été demandée par le représentant par intérim des Etats-Unis d'Amérique par une note en date du 12 septembre 1960; j'ai déjà eu précédemment l'honneur de faire parvenir à Votre Excellence copie de cette dernière note.

V. Lettre, en date du 2 novembre 1960, adressée au représentant de Cuba au Conseil de l'Organisation des Etats américains par M. José A. Mora, secrétaire général de l'Organisation des Etats américains

J'ai l'honneur de me référer aux lettres en date du 28 septembre [*sect. III*] et du 28 octobre 1960 [*sect. IV*] par lesquelles j'ai fait parvenir à Votre Excellence les notes en date du 12 septembre et du 28 octobre 1960 que m'avait adressées le représentant des Etats-Unis d'Amérique au Conseil de l'Organisation des Etats américains et où ledit représentant demandait, au nom de son gouvernement, la convocation de la Commission *ad hoc* de bons offices, créée par la résolution II de la septième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures. Dans ces deux notes, le représentant du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a précisé que la demande de convocation de la Commission avait pour objet de permettre à cette commission de tirer les faits au clair en ce qui concerne les questions indiquées dans lesdites notes.

A ce sujet, je me permets de faire savoir à Votre Excellence qu'à la réunion qu'ont tenue le 1er novembre 1960 les représentants des gouvernements membres de la Commission *ad hoc* susmentionnée, ces représentants ont déclaré désirer connaître le point de vue officiel du gouvernement de Votre Excellence en ce qui concerne la demande présentée par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, afin de pouvoir en informer en temps utile leurs gouvernements respectifs.

DOCUMENT S/4560

Letter dated 10 November 1960 from the representative of Israel to the President of the Security Council concerning the Greek vessel "Astypalea" and the freedom of navigation through the Suez Canal

[*Original text: English*]
[*10 November 1960*]

I have the honour to refer to the reported decree of the Conseil des prises of the United Arab Republic, on 3 November 1960, confiscating finally the cargo of the Greek vessel *Astypalea*. This vessel was illegally and arbitrarily detained at Port Said on 17 December 1959, while it was proceeding on a voyage from Haifa to Djibouti, carrying a cargo of four hundred tons of cement that had been purchased in Israel by a firm in Asmara.

During subsequent months, the Secretary-General of the United Nations made unavailing efforts to secure the release of the ship and cargo.

On 10 April 1960, the ship was permitted by the

Lettre, en date du 10 novembre 1960, adressée par le représentant d'Israël au Président du Conseil de sécurité concernant le navire grec « Astypalea » et la liberté de navigation dans le canal de Suez

[*Texte original en anglais*]
[*10 novembre 1960*]

J'ai l'honneur de me référer au décret du Conseil des prises de la République arabe unie en date du 3 novembre 1960, qui vient d'être annoncé; ce décret a finalement prononcé la confiscation de la cargaison du navire grec *Astypalea*. Ce navire avait été illégalement et arbitrairement détenu à Port-Saïd le 17 décembre 1959, alors qu'il faisait route de Haïfa à Djibouti, chargé de 400 tonnes de ciment qui avaient été achetées en Israël par une entreprise d'Asmara.

Au cours des mois qui ont suivi, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies s'est efforcé en vain d'obtenir que le navire et sa cargaison fussent relâchés.

Le 10 avril 1960, les autorités de la République arabe

United Arab Republic authorities to return northward from Port Said, after having been forced not only to discontinue its voyage but also to off-load and abandon its cargo. It is this cargo which has now been declared confiscated.

The *Astypalea* affair was the most recent action in the consistent violation by Egypt, since 1948, of freedom of navigation through the Suez Canal. A series of detentions of vessels and seizures of cargo in the period March-August 1959 were set out in the letter from the representative of Israel to the President of the Security Council dated 17 March 1959 [*S/4173*] and the letter from the Acting Permanent Representative dated 31 August 1959 [*S/4211*].

I am instructed by my Government to protest strongly against such actions by the United Arab Republic. They constitute:

(*a*) A violation of the Constantinople Convention of 1888;[5]

(*b*) A defiance of the Security Council resolution of 1 September 1951 [*S/2322*], which called on Egypt "to terminate the restrictions on the passage of international commercial shipping and goods through the Suez Canal wherever bound" and the Security Council resolution of 13 Octoher 1956 [*S/3675*], which provided that "there should be free and open transit through the Canal without discrimination, overt or covert." The United Arab Republic is thereby the only Member State of the United Nations which openly and continuously defies Security Council decisions;

(*c*) A contravention of the United Nations Charter and of international law.

The persistence of the United Arab Republic in such illegal and provocative conduct is a source of tension in the area and is likely gravely to impair peace and security.

I reserve the right of my Government to take such further action in this matter as may be appropriate.

I have the honour to request that this letter be circulated to all Members of the United Nations.

(Signed) Michael COMAY
Permanent Representative of Israel to the United Nations

[5] Convention respecting the free navigation of the Suez Maritime Canal, signed at Constantinople on 29 October 1888.

unie ont autorisé le navire à reprendre sa route de Port-Saïd vers le nord, après avoir été obligé non seulement d'interrompre son voyage, mais aussi de décharger et d'abandonner sa cargaison. C'est cette cargaison qui vient d'être déclarée confisquée.

L'affaire de l'*Astypalea* est le dernier en date des actes de violation de la liberté de passage à travers le canal de Suez que l'Egypte commet constamment depuis 1948. Une série de cas de détentions de navires et de saisies de leurs cargaisons au cours de la période allant de mars à août 1959 ont été exposés dans la lettre du représentant d'Israël au Président du Conseil de sécurité en date du 17 mars 1959 [*S/4173*] et dans la lettre du représentant permanent par intérim en date du 31 août 1959 [*S/4211*].

Je suis chargé par mon gouvernement d'élever une protestation énergique contre ces actes de la République arabe unie. Ces actes constituent :

a) Une violation de la Convention de Constantinople de 1888[5];

b) Un refus de se conformer à la résolution du Conseil de sécurité en date du 1er septembre 1951 [*S/2322*] qui invitait l'Egypte « à lever les restrictions mises au passage des navires marchands et marchandises de tous pays par le canal de Suez, quelle que soit leur destination », et à la résolution du Conseil de sécurité en date du 13 octobre 1956 [*S/3675*] qui stipulait : « Le transit à travers le canal sera libre et ouvert sans discrimination directe ou indirecte. » La République arabe unie est ainsi le seul Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies qui agisse ouvertement et continuellement au mépris des décisions du Conseil de sécurité;

c) Une infraction à la Charte des Nations Unies et aux règles du droit international.

Le fait que la République arabe unie persiste en cette conduite illégale et provocatrice est une source de tension dans la région et risque de compromettre gravement la paix et la sécurité.

Je réserve le droit de mon gouvernement de prendre ultérieurement en la matière toutes mesures qui pourront être appropriées.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire distribuer la présente lettre à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Michael COMAY

[5] Convention destinée à garantir le libre usage du canal maritime de Suez, signée à Constantinople le 29 octobre 1888.

DOCUMENT S/4563 *

Telegram dated 28 November 1960 from the Prime Minister of the Islamic Republic of Mauritania to the Secretary-General

[*Original text: French*]
[*28 November 1960*]

The Islamic Republic of Mauritania, having acceded on 28 November 1960 to international sovereignty and independence, wishes to assume all the new responsibilities which devolve upon it at the international level and to co-operate in the activities of the United Nations community.

The Government of the Islamic Republic of Mauritania has therefore decided to apply without delay for the admission of the Islamic Republic of Mauritania to membership of the United Nations.

Accordingly I have the honour to request you, on behalf of my Government, to place the candidature of the Islamic Republic of Mauritania before the Security Council, in accordance with Article 4 of the Charter of the United Nations, with a view to obtaining the recommendation which, according to the Charter of the United Nations, must precede the decision of the General Assembly.

The Government of the Islamic Republic of Mauritania hereby declares that it accepts the obligations stipulated in the Charter of the United Nations and that it is able to discharge them. It solemnly undertakes to abide by those obligations with absolute loyalty and good faith.

(Signed) Moktar Ould DADDAH
Prime Minister of the Islamic Republic of Mauritania

* Incorporating document S/4563/Corr. 1.

Télégramme, en date du 28 novembre 1960, adressé au Secrétaire général par le Premier Ministre de la République islamique de Mauritanie

[*Texte original en français*]
[*28 novembre 1960*]

La République islamique de Mauritanie, ayant accédé le 28 novembre 1960 à la souveraineté internationale et à l'indépendance, est désireuse d'assumer intégralement les nouvelles responsabilités qui lui incombent sur le plan international et d'apporter sa coopération aux activités de la communauté des Nations Unies.

Le Gouvernement de la République islamique de Mauritanie a donc décidé de solliciter sans tarder l'admission de la République islamique de Mauritanie comme Membre de l'Organisation des Nations Unies.

Aussi ai-je l'honneur de vous demander, au nom de mon gouvernement, de bien vouloir, conformément à l'Article 4 de la Charte des Nations Unies, soumettre la candidature de la République islamique de Mauritanie aux délibérations du Conseil de sécurité en vue d'obtenir la recommandation qui, selon la Charte des Nations Unies, conditionne la décision de l'Assemblée générale.

Le Gouvernement de la République islamique de Mauritanie déclare par la présente accepter les obligations que comporte la Charte des Nations Unies et être en mesure de les remplir. Il s'engage solennellement à s'y conformer en toute loyauté et conscience.

Le Premier Ministre
de la République islamique de Mauritanie,
(Signé) Moktar Ould DADDAH

* Incorporant le document S/4563/Corr. 1.

DOCUMENT S/4565

Letter dated 26 November 1960 from the Minister for External Relations of Cuba to the Secretary-General

[*Original text: Spanish*]
[*29 November 1960*]

I have the honour to refer to the letter dated 7 November 1960 addressed to you by the Secretary-General of the Organization of American States. This letter, together with its five annexes, was distributed as a Security Council document dated 10 November [*S/4559*]. The annexes contain two notes dated 12 September and 28 October 1960 from the representative of the United States of America to the Secretary-General of the OAS and three notes dated 28 September, 28 October and 2 November 1960 from the latter to the representative of Cuba.

Both the letter referred to and the United States notes

Lettre, en date du 26 novembre 1960, adressée au Secrétaire général par le Ministre des relations extérieures de Cuba

[*Texte original en espagnol*]
[*29 novembre 1960*]

J'ai l'honneur de me référer à la lettre que le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains a adressée à Votre Excellence le 7 novembre 1960. Cette lettre, accompagnée de cinq annexes, a été distribuée en tant que document du Conseil de sécurité le 10 novembre [*S/4559*]. Les annexes comportent deux notes adressées au Secrétaire général de l'OEA par le représentant des Etats-Unis d'Amérique le 12 septembre et le 28 octobre 1960, ainsi que trois notes adressées par ledit Secrétaire général au représentant de Cuba les 28 septembre, 28 octobre et 2 novembre 1960.

Cette lettre, ainsi que les notes des Etats-Unis d'Amé-

appear to relate to the draft resolution adopted by the Security Council at its 876th meeting on 19 July 1960 [*S/4395*] in connexion with the complaint submitted by the Revolutionary Government of Cuba against the United States of America. My Government has instructed me to communicate to the Security Council, through you, its views in the matter.

I must object, in the first place, to the misleading form in which the letter from the Secretary-General of the OAS is worded. I see no need to reproduce his text. Suffice it to point out that the alleged connexion between the aforementioned Security Council resolution, the Declaration of San José, Costa Rica and the creation of the *ad hoc* Good Offices Committee (resolution II of the Seventh Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs of the American Republics) has no legal or factual basis.

To agree to that interpretation one would have to accept the view that the Declaration of San José, Costa Rica, and the creation of the *ad hoc* Good Offices Committee constituted the reply of the OAS to the Security Council's request to it for a report on the dispute supposedly under consideration by it. It seems logical to infer that the purpose of that strange interpretation is to remove Cuba's complaint from the Security Council's jurisdiction. In order to dispel any confusion which may have been caused by the aforementioned letter and the two United States notes enclosed with it, I should like to trace the question from which it arises back to its origins, follow it as it has developed and define the situation as it now stands.

In accordance with the due procedure, exercising its sovereign powers and invoking Articles 24, 35, paragraph 1, 36, 54, paragraph 4, and 103 of the United Nations Charter, rule 3 of the Provisional Rules of Procedure of the Security Council and article 102 of the Charter of the Organization of American States, the Revolutionary Government of Cuba submitted a formal complaint to the President of the Security Council, on 11 July 1960, regarding " the grave situation which now exists, with manifest danger to international peace and security, as a consequence of the repeated threats, harassments, intrigues, reprisals and aggressive acts to which [*Cuba*] has been subjected by the Government of the United States of America " [*S/4378*]. At its 874th meeting, called to consider that complaint, the Security Council unanimously agreed to place the matter on its agenda and permitted the representative of Cuba, at his request, to make a statement, after which statement the regular debate began. It is not without interest to note that the representative of the United States of America was unable to refute the objective charges and specific proofs set forth in my Government's brief. On 19 July the Council adopted by a majority vote a draft resolution in which, after first expressing its deep concern at the situation existing between Cuba and the United States of America, and noting that this situation was already under consideration by the regional Organization, decided to adjourn consideration of the question pending the receipt of a report from the Organization of American States. The resolution which was adopted thus

rique, se rapporte, en apparence, au projet de résolution adopté par le Conseil de sécurité à 876e séance le 19 juillet 1960 [*S/4395*], au sujet de la plainte présentée par le Gouvernement révolutionnaire de Cuba contre le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. Mon gouvernement m'a chargé de faire connaître au Conseil de sécurité, par votre intermédiaire, son point de vue sur la question.

Je dois m'élever tout d'abord contre la forme captieuse dans laquelle est rédigée la lettre du Secrétaire général de l'OEA. Je ne juge pas nécessaire d'en reproduire ici les termes. Qu'il me suffise de faire observer que la prétendue relation entre la résolution susmentionnée du Conseil de sécurité, la Déclaration de San José de Costa Rica et la création de la Commission *ad hoc* de bons offices (résolution II de la septième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures des républiques américaines) n'est fondée ni en droit ni en fait.

Admettre la validité de cette interprétation serait tenir pour établi que la Déclaration de San José de Costa Rica et la création de la Commission *ad hoc* de bons offices constituent la réponse de l'OEA à la demande de rapport qu'a dû lui faire le Conseil de sécurité au sujet du différend alors censément confié à son examen. Il semble logique de conclure qu'en recourant à une interprétation aussi singulière, on s'efforce de soustraire la plainte de Cuba à la juridiction du Conseil de sécurité. Afin de dissiper les confusions que pourraient avoir suscité la lettre susmentionnée et les deux notes des Etats-Unis qui l'accompagnent, je voudrais faire l'historique de la question depuis ses origines, en exposer le développement, et dire quel en est l'état actuel.

Conformément à la procédure en vigueur, usant de ses droits souverains et s'appuyant sur les Articles 24, 35 (par. 1), 36, 54 (par. 4) et 103 de la Charte des Nations Unies, l'article 3 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité et l'article 102 de la Charte de l'Organisation des Etats américains, le Gouvernement révolutionnaire de Cuba a dénoncé formellement au Président du Conseil de sécurité, le 11 juillet 1960, « la grave situation — qui présente un danger manifeste pour la paix et la sécurité internationales — causée par les menaces, mesures vexatoires, manœuvres, actes de représailles et actes d'agression réitérés dont [Cuba] fait l'objet de la part du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique » [*S/4378*]. Lorsqu'il s'est réuni pour examiner cette dénonciation, le Conseil de sécurité, à sa 874e séance, a décidé à l'unanimité d'inscrire cette plainte à son ordre du jour; accédant à la demande du représentant de Cuba, il lui a donné la parole et, après l'avoir entendu, il a institué le débat de rigueur dans les cas de ce genre. Il n'est pas superflu de noter que le représentant des Etats-Unis d'Amérique n'a pu réfuter les accusations objectives et les preuves concrètes apportées à l'appui des allégations de mon gouvernement. Le 19 juillet, le Conseil de sécurité a adopté à la majorité un projet de résolution par lequel, après s'être déclaré profondément préoccupé par la situation existant entre Cuba et les Etats-Unis d'Amérique et avoir pris acte de ce que l'Organisation des Etats américains examinait déjà cette situation, il a décidé de suspendre l'examen de la question jusqu'à ce qu'il ait reçu un rapport de cette organi-

retains the matter under the Council's jurisdiction. That, and that alone, is the situation as it now stands.

As the representative of the Revolutionary Government of Cuba, I not only reaffirmed the sovereign right of that Government to choose to have the matter dealt with by the Security Council and confirmed in every detail the complaint which had been submitted, but categorically denied that " the situation that exists between the United States and Cuba is already being considered by the Organization of American States ". I repeat, word for word, the reasoning: " The Revolutionary Government of Cuba appealed to the United Nations and not to the Organization of American States. The memorandum of the United States Government on the acts of provocation which it alleges that the Revolutionary Government of Cuba has committed to the detriment of good relations in the Caribbean was sent to the Inter-American Peace Committee in accordance with a resolution adopted at the Fifth Meeting of Consultation of Foreign Ministers held at Santiago in 1959. It is a memorandum addressed to a collateral body of the Organization of American States, and not a formal charge submitted, as it should have been, to the Council of that Organization [*876th meeting, para. 133*]. "

Up till now, the report requested by the Security Council has not been forwarded to it, nor can it be forwarded until what is offhandedly assumed to have taken place has in fact taken place, namely, consideration of the matter, through the proper procedure, by the Council of the OAS. The attempt to establish a relationship between the Security Council's resolution, the Declaration of San José, Costa Rica, and the creation of the *ad hoc* Good Offices Committee is, therefore, out of place from any point of view. Indeed, it is surprising that an official of the secretariat of the Organization of American States can believe that in performing a routine formality, namely, informing the superior organization of the conclusions of the regional organizatioo, he is submitting the report requested by the Security Couucil.

Let us be quite clear about the origin, nature and scope of the *ad hoc* Good Offices Committee. The operative part of resolution II of the Seventh Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs provides that " this Committee, at the request of the governments directly interested will facilitate, by clarifying the facts and extending its good offices, the settlement of controversies between American governments and will report to the Council of the Organization of American States " [*S/4480*]. The Committee will be composed of " representatives at the highest level of the Governments of Venezuela, Mexico, Brazil, Colombia, Chile and Costa Rica ". In letter and spirit, this is a resolution of a general character, and in no sense does it refer, nor could it refer, in view of its nature and scope, to Cuba or the United States; it should be noted, moreover, that operative paragraph 1 (*a*) contains the express limitation that the Committee will examine only questions under its jurisdiction at the request of the interested Governments. No Government, therefore, is committed or obliged to have recourse to its clarifications and good offices. In short, this is a typical case of the

sation. Par conséquent, aux termes de la résolution adoptée, le Conseil reste saisi de la question. Tel est, en dépit de toute autre affirmation, son état actuel.

En ma qualité de représentant du Gouvernement révolutionnaire de Cuba, je réaffirme que celui-ci a le plein droit de choisir le recours au Conseil de sécurité et je réitère, dans ses moindres détails, la plainte formulée; je nie en outre catégoriquement que « l'Organisation des Etats américains soit déjà saisie de la situation existant entre les Etats-Unis et Cuba ». Je cite, textuellement, notre thèse : « Le Gouvernement révolutionnaire de Cuba a fait appel à l'Organisation des Nations Unies et non à l'Organisation des Etats américains. Le mémorandum du Gouvernement des Etats-Unis concernant les prétendues provocations qu'il impute au Gouvernement révolutionnaire de Cuba, portant ainsi atteinte aux relations de bon voisinage entre les pays de la région des Caraïbes, a été présenté à la Commission interaméricaine de la paix comme suite à une résolution de la cinquième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures, tenue l'année dernière à Santiago du Chili. Il s'agit d'un mémorandum adressé à un organe apparenté à l'OEA et non d'une plainte officiellement présentée, ainsi qu'on aurait dû le faire, au Conseil de l'Organisation » [*876e séance, par. 133*].

Jusqu'à présent, le Conseil de sécurité n'a pas reçu le rapport qu'il a demandé et il ne lui sera pas envoyé tant que ne se sera pas produit un fait que, bien à la légère, on considère comme acquis : l'examen de la question suivant les procédures prévues par le Conseil de l'Organisation des Etats américains. Le lien que l'on veut établir entre la résolution du Conseil de sécurité, la Déclaration de San José de Costa Rica et la création de la Commission *ad hoc* de bons offices est, par conséquent, injustifiée à tous égards. Il est vraiment surprenant qu'un haut fonctionnaire du secrétariat de l'Organisation des Etats américains ait pu croire qu'une pure formalité comme celle de rendre compte à l'organe supérieur des délibérations de l'organisme régional dispense de fournir le rapport demandé par le Conseil de sécurité.

Il convient de bien préciser l'origine, la nature et la portée de la Commission *ad hoc* de bons offices. La partie essentielle de la résolution II de la septième Réunion de consultatiou est libellée comme suit : « Ladite commission, à la requête des gouvernements intéressés, facilitera, en tirant les faits au clair et en entremettant ses bons offices, le règlement des litiges qui opposent des gouvernements américains et elle fera rapport au Conseil de l'Organisation des Etats américains. » La Commission est composée des « représentants, au niveau le plus élevé, des Gouvernements du Venezuela, du Mexique, du Brésil, de la Colombie, du Chili et du Costa Rica ». Si l'on en considère l'esprit et la lettre, cette résolution présente un caractère général et ne mentionne aucunement, ni ne peut mentionner, étant donné sa nature et sa portée, Cuba et les Etats-Unis d'Amérique; il ne faut pas oublier non plus qu'à l'alinéa *a* du paragraphe 1 de ce texte il est indiqué expressément que la Commission n'examine que les questions qui sont de sa compétence, à la requête des gouvernements intéressés. En conséquence, aucun gouvernement n'est tenu ou obligé de recourir à ses lumières et à ses bons offices. Il s'agit en somme de

exercise of a discretionary power. If President Eisenhower's Government has thought fit to exercise that power at this time, the Revolutionary Government has not thought fit to do so and will neither agree nor tolerate that anyone should question its rights in this respect.

As for the attempt of the Secretary-General of the Organization of American States to fit the complaint submitted by Cuba to the Security Council into the context of the Declaration of San José, Costa Rica, all that need be said is that it is quite wide of the mark, not to say absurd. Although the Declaration is cunningly directed against Cuba, that country is not mentioned in any of its paragraphs, nor is the United States; and essentially, in spite of the grim intentions underlyiag it — the same as those underlying resolution XCIII of the Tenth International Conference of American States held at Caracas, of unhappy memory — it is a mere formulation of principles. The representative of Mexico formally stated, in the Final Act of the Seventh Meeting of Consultation, that he was signing the Declaration on the understanding that it was a resolution, general in character, and that it in no way constituted a condemnation or a threat against Cuba. The then Foreign Ministers of Venezuela, Mr. Ignacio Luis Arcaya, and Peru, Mr. Raúl Porras Barrenechea, abstained from signing it lest the representative of the United States should interpret it as he did in fact interpret it, triumphantly, in a public statement. The delegation of Cuba, whose Government had exposed the spurious aims of the Seventh Meeting of Consultation even before it took place, withdrew from the Meeting after making a statement denouncing the manœuvres of United States imperialism, but having first formulated the fnllest and most incontrovertible list of charges which have ever been made at an international conference. The Government and the people of Cuba, convened in national general assembly, replied to the Declaration of San José, Costa Rica, with the Declaration of Havana, a document of the new times which are dawning for the underdeveloped countries and the countries still under the colonial yoke. The Government and people of Cuba are committed and bound to its complete implementation.

In his letter of 28 October 1960 [*S/4559, sect. II*] to the Secretary-General of the Organization of American States, the representative of the United States of America declares, with the infuriated air of a guardian forced to lay down his trust, that Cuba is obliged " to seek first within tbe Organization of American States resolution of its disputes with another American State ". He then permits himself to criticize the Revolutionary Government for having requested and obtained approval for the inclusion, in the agenda of the United Nations General Assembly's current session, of its new charge against the United States of intervention and aggression (which obviously involve a threat to international peace and security) in disregard of " the fact that the United Nations Security Council on 19th July adjourned consideration of Cuban charges against the United States pending the receipt of a report from the OAS, and also

l'exemple type de l'exercice d'une faculté discrétionnaire. Si le gouvernement du président Eisenhower a jugé bon d'user en l'occurrence de cette faculté, le gouvernement révolutionnaire a pensé qu'il était inopportun d'y avoir recours et il ne permettra pas, ne tolérera pas que quiconque puisse lui disputer ce droit.

En ce qui concerne la prétention du Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains de présenter dans le contexte de la Déclaration de San José de Costa Rica la plainte déposée par Cuba devant le Conseil de sécurité, elle est totalement hors de propos, pour ne pas dire absurde. Bien que la Déclaration soit dirigée sournoisement contre Cuba, ce pays n'est mentionné dans aucun de ses paragraphes, non plus que les Etats-Unis; en outre, malgré les intentions menaçantes dont elle est remplie — et que l'on retrouve dans la résolution XCIII, de triste mémoire, adoptée à la dixième Conférence internationale américaine, tenue à Caracas — elle se borne, de par son caractère même, à formuler des principes. Dans l'Acte final de la septième Réunion de consultation, le représentant du Mexique a formellement déclaré qu'il votait en faveur de cette déclaration en étant convaincu qu'elle avait une portée générale et qu'elle ne constituait en aucune façon une condamnation ou une menace contre Cuba. Le Ministre des relations extérieures du Venezuela, M. Ignacio Luis Arcaya, ainsi que celui du Pérou, M. Raúl Porras Barrenechea, se sont abstenus de crainte que la Déclaration ne soit interprétée comme, d'ailleurs, le représentant des Etats-Unis l'a fait publiquement avec une joie perfide. Quant à la délégation de Cuba, dont le gouvernement avait mis en lumière, avant même qu'elle se réunisse, les fins odieuses de la septième Réunion de consultation, elle s'est retirée après avoir dénoncé formellement les manœuvres de l'impérialisme nord-américain et non sans avoir lancé les accusations les plus complètes et les plus incontestables que l'on ait jamais lancées devant une conférence internationale. A la Déclaration de San José de Costa Rica, le Gouvernement et le peuple de Cuba, réunis en assemblée générale nationale, ont répondu par la Déclaration de La Havane, témoignage des jours nouveaux qui se lèvent pour les pays sous-développés ou les pays qui sont encore soumis au joug colonial. Le Gouvernement et le peuple de Cuba ont pris l'engagement et accepté l'obligation de lui donner plein et entier effet.

Dans la note qu'il a adressée le 28 octobre 1960 [*S/4559, sect. II*] au Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a déclaré, avec l'emportement d'un tuteur mis de force à la retraite, que le Gouvernement cubain avait l'obligation de « rechercher d'abord dans le cadre de l'Organisation des Etats américains la solution de ses différends avec un autre Etat américain »; il a ensuite blâmé le gouvernement révolutionnaire d'avoir demandé et obtenu l'inscription à l'ordre du jour de la session en cours de l'Assemblée générale des Nations Unies de sa nouvelle plainte contre les plans d'agression et les actes d'ingérence perpétrés par le Gouvernement des Etats-Unis, qui menacent de toute évidence la paix et la sécurité internationales; il a soutenu que le Gouvernement cubain, en agissant ainsi, ne tenait « aucun compte du fait que le Conseil de sécurité des Nations Unies a décidé,

the fact that the Seventh Meeting of Foreign Ministers established the *ad hoc* committee specifically for the purpose of dealing with such disputes between American Governments ". Lastly, he describes the Revolutionary Government's sovereign right to choose the channel of the General Assembly as defiance of the organs of the Organization of American States and as flagrant disregard of their existence, and he postulates, as an imperialist article of faith, that the OAS is " the most appropriate and effective forum for dealing with disputes between American States ".

The appropriate reply to this feudal conception of relations between American States was given in the Security Council, at the Seventh Meeting of Consultation of Foreign Affairs and in the United Nations General Assembly. Cuba is a genuinely free, independent and sovereign State and will therefore neither accept nor tolerate dictation at the hands of the Department of State, the Pentagon or United States monopolies. This time, by its own decision taken in complete freedom, and in accordance with Articles 11, paragraph 2, and 35 of the United Nations Charter, rule 40 of the Rules of Procedure of the General Assembly and article 102 of the Charter of the Organization of American States, it chose the way offered to it by these provisions, as it had previously chosen the Security Council. That involved no violation of any charter, treaty or agreement; on the contrary, it implied full affirmation of its rights under the procedures of the international community and in its regional agency.

This does not mean that the Revolutionary Government of Cuba in any way undervalues the Organization of American States, the Foreign Ministers' Meeting in Costa Rica, or the *ad hoc* Good Offices Committee; all it means is that the Revolutionary Government of Cuba has an independent international policy and chooses, in accordance with the higher interests of its people, whatever forum it considers most appropriate and not that which the Government of President Eisenhower feels, from the standpoint of its contemptuous pressure and arrogance, to be most indicated. My Government decided to bring its new complaint before the General Assembly — and in that decision it was guided by law, ethics, reason and experience. Moreover it is convinced that, in so doing, it is defending the right to self-determination, the sovereignty and the independence of all the small countries, and especially of those in Latin America.

As for the untenable allegations in the United States letter to the effect that the Revolutionary Government " is using its continued false charges against the United States and other American Governments to provide an ostensible justification for continuing arms procurement and concomitantly to divert attention from military preparations within Cuba " [*S/4559, sect. I*] facts speak louder than words. Let me recount them very briefly: protection of Cuban war criminals and counter-revolu-

le 19 juillet dernier, d'ajourner l'examen des accusations de Cuba contre les Etats-Unis jusqu'à réception d'un rapport de l'OEA, ni du fait que la septième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures a expressément créé la Commission *ad hoc* de bons offices... pour traiter de tout différend de ce genre qui surgit entre des Etats américains ». Enfin, il a prétendu qu'en exerçant son droit souverain de porter sa plainte devant l'Assemblée générale, le gouvernement révolutionnaire lançait un défi aux organes compétents de l'Organisation des Etats américains et méconnaissait leur existence; en outre, il a postulé comme un principe du dogme impérialiste que l'Organisation des Etats américains est « l'organisme le plus approprié et le plus efficace pour le règlement des différends qui surgissent entre des Etats américains ».

A l'encontre de cette conception féodale des relations entre les Etats américains, on a déjà fait valoir, tant au Conseil de sécurité qu'à la septième Réunion de consultation et à l'Assemblée générale des Nations Unies, que Cuba est un Etat libre, indépendant et souverain et qu'il ne saurait par conséquent accepter une injonction du Département d'Etat, du Pentagone ni des monopoles nord-américains. Le Gouvernement cubain a choisi cette fois, en toute liberté, et conformément aux Articles 11 (par. 2) et 35 de la Charte des Nations Unies, ainsi qu'à l'article 40 du règlement intérieur de l'Assemblée générale et à l'article 102 de la Charte de l'Organisation des Etats américains, la voie que lui dictaient ses principes, de même qu'auparavant il avait choisi la voie du Conseil de sécurité, sans que cela représente une violation d'une charte, d'un traité ou d'une convention quelconque, mais tout au contraire une affirmation formelle des droits qui lui reviennent dans la communauté juridique internationale et dans l'organisme régional dont il fait partie.

Ceci ne signifie nullement que le Gouvernement révolutionnaire de Cuba traite à la légère l'Organisation des Etats américains, les ministres des relations extérieures assemblés à Costa Rica ou la Commission *ad hoc* de bons offices; cela signifie en fait que le Gouvernement révolutionnaire de Cuba poursuit une politique internationale indépendante et choisit, conformément aux intérêts supérieurs de son peuple, la juridiction qui lui paraît la plus appropriée sans se croire tenu d'accepter celle que le Gouvernement du président Eisenhower considère comme la plus sûre pour la poursuite obstinée de ses actes de pression et de domination. Mon gouvernement a décidé de déposer sa nouvelle plainte devant l'Assemblée générale et, ce faisant, il a pour lui le droit, la morale, la raison et l'expérience. Je dirai plus : il est convaincu qu'il défend ainsi la libre détermination, la souveraineté et l'indépendance de tous les petits peuples et notamment des peuples latino-américains.

Quant aux allégations aisément réfutables que l'on relève dans la lettre en question et selon lesquelles le Gouvernement révolutionnaire « se sert des fausses accusations répétées qu'il lance contre le Gouvernement des Etats-Unis et d'autres gouvernements américains pour donner une justification apparente à ses constants achats d'armes et, en même temps, pour détourner l'attention des préparatifs militaires en cours à Cuba » [*S/4559, sect. I*], les faits sont plus éloquents que les paroles. Je

tionaries, complicity in air attacks on Cuban territory, libellous propaganda, the predatory reduction of the sugar quota, the unsuccessful boycotting by the oil companies, the recently introduced economic embargo, the internal aggression planned at the Guantanamo naval base, the organizing and financing of a large-scale invasion based on Florida, Guatemala, Nicaragua and Swan Island and the dispatch of naval and air units to those waters, with the threefold aim of propping up the puppet régimes of Ydígoras and Somoza, backing up those two dictators' lying charges advanced to justify a future joint aggression against Cuba and warning the Latin American countries that any rebellion against the economic under-development, social injustice and political despotism which facilitate imperialist penetration and the growth of monopolies will be " democratically " crushed by the Marines — an act of force flagrantly violating the most elementary principles of international law and bespeaking the utmost contempt for the United Nations, the Organization of American States and the national self-determination, territorial integrity, independence and sovereignty of our American peoples.

Faced with this policy of intimidation, aggression and intervention, the Revolutionary Government of Cuba has no need to screen, with imaginary accusations, the mobilization of its people and the organization of its national defence. It took those steps quite openly and, fortunately, in time — since it had become aware, also just in time, that the only alternative which President Eisenhower's Government offered to it was submission or destruction. The policy of cutting off supplies of United States arms to the Revolutionary Government, and of compelling various Governments in western Europe to adopt similar measures, on the pretext of helping to relieve tension in the Caribbean — a tension for which the United States Government was and is chiefly responsible and from which it is, and has been, the principal gainer — was intended to facilitate a concerted attack by dictators and by mercenaries trained by agents of the Pentagon, under the discredited banner of anti-communism. The reply of the Revolutionary Government to this infamous conspiracy was to acquire from other available markets the means of repelling the planned aggression, to mobilize its people, to organize national defence and resolutely to await the invaders.

In preparing to resist foreign aggression with all the resources at its command, the Revolutionary Government of Cuba has violated no rule of international law, nor any principle of the Charters of the United Nations and the Organization of American States. The right of self-defence is sanctioned by the United Nations Charter and, even if it were not, precedence of any agreement or

les rappellerai brièvement : protection des criminels de guerre et contre-révolutionnaires cubains; participation aux attaques aériennes dirigées contre le territoire cubain; propagande diffamatoire; réduction du contingent d'importation de sucre aux fins de coercition; tentative de boycottage pour le pétrole; adoption récente de mesures d'embargo économique; agression montée de toutes pièces contre la base navale de Guantánamo; financement et organisation d'une invasion de grande envergure à partir de la Floride, du Guatemala, du Nicaragua et de l'île de Swan, et envoi d'unités aéronavales dans les eaux territoriales de ces pays, dans le triple but de consolider les gouvernements fantoches d'Ydígoras et de Somoza, de donner une apparence de vérité aux accusations mensongères des deux dictateurs pour justifier une agression collective ultérieure contre Cuba et de prévenir les peuples latino-américains que toute révolte contre le sous-développement économique, l'injustice sociale et le despotisme politique — bouillon de culture de la pénétration impérialiste et de l'expansion des monopoles — serait « démocratiquement » réprimée par l'infanterie de marine; recours à la force constituant une violation flagrante des principes les plus élémentaires du droit international et procédant du mépris le plus total pour les Nations Unies, pour l'Organisation des Etats américains, ainsi que pour les principes de l'autodétermination nationale, de l'intégrité territoriale, de l'indépendance et de la souveraineté des peuples de notre continent.

Etant donné cette politique intimidatrice, agressive et interventionniste, le Gouvernement révolutionnaire de Cuba n'a pas besoin de dissimuler, en faisant valoir des chefs d'accusation imaginaires, la mobilisation du peuple et l'organisation de la défense nationale. Ces mesures ont été prises au grand jour et, fort heureusement, elles ont été prises à temps, car le Gouvernement révolutionnaire s'est aperçu, à temps aussi, que le Gouvernement du président Eisenhower ne lui offrait qu'une alternative : la soumission ou la destruction. La politique consistant à fermer au Gouvernement révolutionnaire les marchés d'armes d'Amérique du Nord et à intervenir auprès de divers gouvernements d'Europe occidentale pour les inciter à prendre des mesures analogues sous prétexte de contribuer à relâcher les tensions qui existent dans la région des Caraïbes — et dont le Gouvernement des Etats-Unis a été et reste le principal instigateur et bénéficiaire — a été conçue, dans le but de faciliter l'attaque concertée de dictateurs et de mercenaires entraînés, par les agents du Pentagone opérant sous la bannière discréditée de l'anticommunisme. La réaction du Gouvernement révolutionnaire devant cet infâme complot a été de s'assurer, sur les marchés qui lui restaient ouverts, les moyens de repousser l'agression en marche, de mobiliser le peuple, d'organiser la défense nationale et d'attendre de pied ferme les envahisseurs.

En se préparant à résister à l'agression étrangère avec tous les moyens dont il dispose, le Gouvernement révolutionnaire de Cuba n'a enfreint aucune règle de droit international ni aucun principe de la Charte des Nations Unies ou de l'Organisation des Etats américains. Le droit de légitime défense est consacré dans la Charte des Nations Unies et, s'il ne l'était pas, le droit imprescriptible qu'a

covenant, however formal, would be taken by a people's unrestricted right to life, which, like the exercise of sovereignty, comes before recognition of the international personality of the State. Cuba is not attacking; it is defending itself. The attacker, now and in the past, in vicious alliance with dictators and mercenaries, is the largest and strongest imperialist power of our times, which has refused to discuss its differences with a tiny nation in the Antilles bilaterally, on a footing of equality and free negotiation. And in defending itself against greed, spoliation and domination from that quarter, the Revolutionary Government is safeguarding those standards and principles which President Eisenhower's Government falsely invokes only to besmirch them without the least compunction or scruple.

Without prejudice to your communicating the text of this letter to the Secretary-General of the Organization of American States, for his information and all other useful purposes, the Revolutionary Government of Cuba requests that it be circulated by the Security Council, as an official document, to all delegations.

(Signed) Raúl ROA
Minister for External Relations of Cuba

tout peuple à la vie — droit dont découle, au même titre que de l'exercice de la souveraineté, la reconnaissance de la personnalité internationale de l'Etat — prévaudrait sur toute autre convention ou tout autre accord, pour si importants qu'ils soient. Cuba n'attaque pas. Cuba se défend. Cuba a été et est attaqué, avec la complicité de dictateurs et de mercenaires, par le plus grand et le plus puissant pays impérialiste de notre époque, lequel s'est refusé à régler le différend qui l'oppose à la petite nation des Caraïbes par la voie de négociations bilatérales, prévoyant la libre discusion, sur un pied d'égalité, de toutes les questions litigieuses. Et, en se défendant contre la cupidité, les actes de spoliation et la domination de ce pays, le Gouvernement révolutionnaire sauvegarde les règles et principes que le Gouvernement du président Eisenhower invoque perfidement pour les violer sans le moindre égard ou scrupule.

Votre Excellence voudra peut-être communiquer le texte de la présente lettre au Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains, pour qu'il en prenne connaissance à toutes fins utiles; mais, en tout état de cause, le Gouvernement révolutionnaire de Cuba demande que le Conseil de sécurité fasse distribuer ce texte à toutes les délégations, en tant que document officiel.

Le Ministre des relations extérieures de Cuba,
(Signé) Raúl ROA

DOCUMENT S/4566

Letter dated 29 November 1960 from the representative of France to the President of the Security Council

[*Original text: French*]
[*29 November 1960*]

With reference to the telegram addressed to the Secretary-General of the United Nations on 28 November 1960 by the Prime Minister of the Islamic Republic of Mauritania [*S/4563*], I have the honour to request you to convene the Security Council at an early date for the purpose of considering the application for membership in the United Nations submitted by the Islamic Republic of Mauritania.

(Signed) Armand BÉRARD
Permanent Representative of France to the United Nations

Lettre, en date du 29 novembre 1960, adressée par le représentant de la France au Président du Conseil de sécurité

[*Texte original en français*]
[*29 novembre 1960*]

Me référant au télégramme adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le 28 novembre 1960 par le Premier Ministre de la République islamique de Mauritanie [*S/4563*], j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir réunir prochainement le Conseil de sécurité, afin que puisse être examinée la candidature de la République islamique de Mauritanie à l'Organisation des Nations Unies.

Le représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Armand BÉRARD

DOCUMENT S/4567/Rev. 1

France and Tunisia: draft resolution

[*Original text: French*]
[*3 December 1960*]

The Security Council,

Having examined the application of the Islamic Republic of Mauritania for membership in the United Nations,

Recommends to the General Assembly that the Islamic Republic of Mauritania be admitted to membership in the United Nations.

France et Tunisie : projet de résolution

[*Texte original en français*]
[*3 décembre 1960*]

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande d'admission de la République islamique de Mauritanie à l'Organisation des Nations Unies,

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre la République islamique de Mauritanie comme Membre de l'Organisation des Nations Unies.

DOCUMENT S/4568

Letter dated 3 December 1960 from the representative of Morocco to the President of the Security Council

[*Original text: French*]
[*3 December 1960*]

Having taken note of documents S/4563 and S/4566, which were given general distribution on 28 November 1960 and 29 November 1960 respectively, and having heard that the Security Council was to meet at 8.30 p.m. on 3 December to examine them, I have the honour to inform you that the Council's deliberations on this subject (Mauritania) are of the greatest concern to my Government.

Accordingly, in conformity with rule 14 of the Provisional Rules of Procedure of the Security Council, I ask you to be good enough to allow me to state my Government's point of view before the Security Council, for there has been a serious infringement of our national territory in defiance of international agreements and treaties and it is creating a situation which is disturbing peace and security in that region, contrary to the provisions of the United Nations Charter.

(Signed) M'hammed BOUCETTA
Chairman of the Moroccan Delegation to the Fifteenth Session of the General Assembly

Lettre, en date du 3 décembre 1960, adressée par le représentant du Maroc au Président du Conseil de sécurité

[*Texte original en français*]
[*3 décembre 1960*]

Ayant pris connaissance des documents S/4563 et S/4566 qui ont fait l'objet d'une distribution générale respectivement le 28 novembre 1960 et le 29 novembre 1960 et ayant appris que le Conseil de sécurité tenait une réunion le 3 décembre 1960 à 20 h 30 pour les examiner, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que mon gouvernement est intéressé au plus haut point aux délibérations du Conseil à ce sujet (Mauritanie).

C'est pourquoi, conformément à l'article 14 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, je sollicite de votre bienveillance de me permettre d'exposer au Conseil de sécurité le point de vue de mon gouvernement, car une atteinte grave a été portée à notre territoire national au mépris de conventions et traités internationaux et elle crée une situation qui trouble la paix et la sécurité dans cette région, contrairement aux prescriptions de la Charte des Nations Unies.

Le chef de la délégation marocaine à la quinzième session de l'Assemblée générale,
(Signé) M'Hammed BOUCETTA

DOCUMENT S/4569

Letter dated 3 December 1960 from the representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the President of the Security Council

[*Original text: Russian*]
[*3 December 1960*]

In view of the applications for admission to the United Nations submitted by the Government of the Mongolian People's Republic [*S/95, S/1035 and Add.1, S/3873 and Add.1*] [6] I should be obliged if you would kindly inscribe the question of the admission of the Mongolian People's Republic to membership of the United Nations on the agenda of the 911th meeting of the Security Council, to be held on 3 December 1960.

I attach a draft resolution.[7]

(Signed) P. MOROZOV
Deputy Permanent Representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the United Nations

[6] *Official Records of the Security Council, First Year, Second Series, Supplement No. 4*, document S/95; *ibid., Fourth Year, Supplement for June 1949*, documents S/1035 and Add.1; *ibid., Twelfth Year, Supplement for July, August and September 1957*, documents S/3873 and Add.1.

[7] See document S/4570.

Lettre, en date du 3 décembre 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

[*Texte original en russe*]
[*3 décembre 1960*]

Etant donné les demandes d'admission à l'ONU présentées par le Gouvernement de la République populaire mongole [*S/95, S/1035 et Add.1, S/3873 et Add.1* [6]], je vous serais obligé de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour de la 911e séance du Conseil de sécurité, prévue pour le 3 décembre 1960, la question de l'admission de la République populaire mongole comme Membre de l'Organisation des Nations Unies.

Veuillez trouver ci-joint un projet de résolution [7].

Le représentant permanent adjoint de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) P. MOROZOV

[6] Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, première année, seconde série, Supplément n° 4*, document S/95; *ibid., quatrième année, Supplément de juin 1949*, documents S/1035 et Add.1; *Documents officiels du Conseil de sécurité, douzième année, Supplément de juillet, août et septembre 1957*, documents S/3873 et Add.1.

[7] Voir document S/4570.

DOCUMENT S/4570

Union of Soviet Socialist Republics: draft resolution

[*Original text: Russian*]
[*3 December 1960*]

The Security Council,

Having examined the application of the Mongolian People's Republic for membership in the United Nations,

Recommends the General Assembly to admit the Mongolian People's Republic to membership of the United Nations.

Union des Républiques socialistes soviétiques : projet de résolution

[*Texte original en russe*]
[*3 décembre 1960*]

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République populaire mongole,

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre la République populaire mongole comme Membre de l'Organisation des Nations Unies.

DOCUMENTS S/4571 & Add. 1 [a]

Note by the Secretary-General transmitting a report from his Special Representative in the Congo regarding certain actions taken against Mr. Patrice Lumumba

[*Original text: English and French*]
[*5 December 1960*]

The Secretary-General has the honour to transmit to the members of the Security Council the following report from his Special Representative in the Congo regarding certain actions taken against Mr. Patrice Lumumba. He transmits simultaneously as annexes to this report two messages which he has sent to Mr. Joseph Kasa-Vubu regarding this matter.

REPORT TO THE SECRETARY-GENERAL FROM HIS SPECIAL REPRESENTATIVE IN THE CONGO REGARDING CERTAIN ACTIONS TAKEN AGAINST MR. PATRICE LUMUMBA

1. Since the attempt to arrest Mr. Patrice Lumumba by the Armée nationale congolaise (ANC) on 11 October 1960, which was prevented by UN troops as an attempt at political violence without prior compliance with clear requirements of law, his residence was encircled by a ring of Congolese soldiers whose numbers often varied and who maintained a strict control over persons entering or leaving. On numerous occasions Mr. Lumumba's servants had been prevented from going to market or his children from attending school, although normally an identity check was all that the ANC required. The United Nations had often to make representations on humanitarian grounds to facilitate Mr. Lumumba's personal household administration.

2. For a considerable time, United Nations troops have guarded the residence of President Kasa-Vubu and Mr. Lumumba and of other functionaries, at their own request, as well as a number of important government buildings. The purpose of the United Nations guard has always been to protect the safety of the persons or government property within. It has never had police

[a] These documents were transmitted simultaneously to the General Assembly as A/4614 and Add.1.

Note du Secrétaire général transmettant un rapport de son représentant spécial au Congo concernant certaines mesures prises contre M. Patrice Lumumba

[*Texte original en anglais et en français*]
[*5 décembre 1960*]

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres du Conseil de sécurité le rapport ci-après de son représentant spécial au Congo, touchant certaines mesures prises contre M. Patrice Lumumba. Il transmet simultanément, en annexe à ce rapport, deux messages qu'il a adressés à ce sujet à M. Joseph Kasa-Vubu.

RAPPORT ADRESSÉ AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR SON REPRÉSENTANT SPÉCIAL AU CONGO, CONCERNANT CERTAINES MESURES PRISES CONTRE M. PATRICE LUMUMBA

1. Depuis que l'Armée nationale congolaise (ANC) a essayé d'arrêter M. Patrice Lumumba le 11 octobre 1960, tentative que les troupes de l'ONU ont prévenue comme une tentative de violence politique faite sans que les claires exigences de la loi eussent préalablement été respectées, la résidence de M. Lumumba a été cernée par des soldats congolais dont le nombre a souvent varié et qui ont maintenu un strict contrôle sur les personnes qui entraient ou qui sortaient. A maintes occasions, les domestiques de M. Lumumba ont été empêchés de se rendre au marché ou ses enfants d'aller à l'école, encore que, normalement, l'ANC se contentât d'une vérification d'identité. Les Nations Unies ont dû souvent faire des représentations de caractère humanitaire pour faciliter une vie normale dans la résidence de M. Lumumba.

2. Pendant très longtemps, les troupes des Nations Unies ont gardé les résidences du président Kasa-Vubu, de M. Lumumba et de divers fonctionnaires, à leur propre demande, ainsi qu'un certain nombre d'édifices publics importants. L'objet de la garde montée par la Force des Nations Unies a toujours été de protéger la sécurité des personnes ou des biens de l'Etat se trouvant

[a] Documents communiqués simultanément à l'Assemblée générale sous la cote A/4614 et Add.1.

responsibilities, nor has it exercised control over the identity of persons entering or leaving, or even the movements of the persons guarded. A United Nations guard at Mr. Lumumba's residence was posted inside the ANC ring.

3. At no time had the United Nations assumed any responsibility for confining Mr. Lumumba to his quarters. Such a domestic police measure would not only have been improper for an international organization but would clearly have exceeded the mandate of the United Nations in the Congo (ONUC). On the contrary, ONUC had repeatedly assured the Congolese authorities that, while it must protect Mr. Lumumba from any act of force or violence within his quarters, it could not assume any responsibility for his protection or that of other personages outside their precincts. United Nations troops have on many occasions refused an escort to Mr. Lumumba, as well as to other dignitaries. The fact that Mr. Lumumba was free to leave his premises at his own risk, however, is demonstrated by his having appeared in the city a number of times — on one occasion in October he gave a press conference in the Regina Hotel.

4. After the death of his new born daughter, Mr. Lumumba on two occasions, on or about November 20, asked for special United Nations air transport for himself and his family to take the remains to Stanleyville for burial. This request had necessarily to be declined as the limited United Nations aircraft are available only for the transport and provisioning of United Nations troops and personnel. However, on humanitarian grounds, the United Nations offered to transport the coffin with one relative, on the basis of space available. Mr. Lumumba refused this offer and informed us of his desire to proceed to Stanleyville in complete disregard of his own safety. After about two days Mr. Lumumba sent his daughter's coffin by air freight to Luluabourg (his ancestral home), presumably for burial there. The following morning Mrs. Lumumba, accompanied by a member of the household, attempted to leave Ndjili airport by Air Congo for Luluabourg, presumably to arrange for the burial. Mrs. Lumumba was detained by Congolese police but immediately set free, whereas her companion was arrested and was only released later through the good offices of the United Nations.

5. On the night of 27-28 November the United Nations guard reported to United Nations headquarters that a car had left Mr. Lumumba's residence, but the identity of the persons in it was not known. The guard had seen Mr. Lumumba in the house some three or four minutes before the car had left. Verification of the identity of the persons within the

dans ces immeubles. La Force n'a jamais eu de responsabilité de police et elle n'a pas exercé de contrôle sur l'identité des personnes qui entraient ou qui sortaient, ni même sur les déplacements des personnes gardées. A la résidence de M. Lumumba une garde des Nations Unies se trouvait à l'intérieur du cordon formé par les soldats de l'ANC.

3. A aucun moment, l'Organisation des Nations Unies n'a assumé la responsabilité de veiller à ce que M. Lumumba ne quitte pas sa résidence. Une mesure de police intérieure de ce genre non seulement aurait été déplacée de la part d'une organisation internationale, mais encore aurait manifestement outrepassé le mandat de l'Organisation des Nations Unies au Congo (ONUC). Au contraire, l'ONUC avait à maintes reprises affirmé aux autorités congolaises que, si elle devait protéger M. Lumumba contre tout acte de force ou de violence à l'intérieur de sa résidence, elle ne pouvait assumer aucune responsabilité concernant sa protection ou celle d'autres personnes en dehors des lieux en question. En de nombreuses occasions, les troupes des Nations Unies ont refusé d'escorter M. Lumumba, de même que d'autres personnalités. Cependant, le fait que M. Lumumba était libre de quitter sa résidence à ses propres risques est démontré par les diverses apparitions qu'il a faites dans la ville — en l'une de ces occasions, au mois d'octobre, il a donné une conférence de presse à l'hôtel Regina.

4. Après le décès de sa fille qui venait de naître, M. Lumumba, à deux reprises, le 20 novembre ou aux environs de cette date, a demandé que les Nations Unies mettent un avion à sa disposition et à celle de sa famille, pour emmener le corps de la petite fille à Stanleyville, où elle serait enterrée. Nécessairement, cette demande s'est heurtée à une fin de non-recevoir, étant donné que les avions en nombre limité dont disposent les Nations Unies ne peuvent servir qu'au transport et à l'approvisionnement des troupes et du personnel des Nations Unies. Cependant, pour des raisons humanitaires, les Nations Unies ont offert, compte tenu de la place disponible, de transporter le cercueil ainsi qu'un membre de la famille. M. Lumumba a refusé cette offre et nous a fait part de son désir de se rendre à Stanleyville au complet mépris de sa propre sécurité. Au bout d'environ deux jours, M. Lumumba a envoyé le cercueil de sa fille par avion de transport commercial à Luluabourg (la ville d'où sa famille est originaire), sans doute pour qu'elle y soit enterrée. Le lendemain matin, Mme Lumumba, accompagnée d'une personne de sa maison, a essayé de partir de l'aéroport de Ndjili, à bord d'un avion Air-Congo, pour Luluabourg, vraisemblablement pour y prendre les dispositions voulues pour l'enterrement. M^me^ Lumumba a été retenue par la police congolaise mais immédiatement relâchée, tandis que la personne qui l'accompagnait était arrêtée et n'était libérée que plus tard, grâce aux bons offices des Nations Unies.

5. Dans la nuit du 27 au 28 novembre, la garde des Nations Unies a signalé au quartier général des Nations Unies qu'une voiture automobile avait quitté la résidence de M. Lumumba, mais l'on ignorait l'identité des personnes qui s'y trouvaient. La garde avait vu M. Lumumba dans la maison quelque trois ou quatre minutes avant le départ de la voiture. Il n'appartenait pas à la

car was not part of the functions of the ONUC guard. The area was as usual encircled by Congolese troops. It may be presumed that the facts or circumstances had been reported to the interested Congolese authorities by the ANC troops, since the office of the Chief of Staff of the Congolese National Army shortly thereafter communicated to ONUC headquarters the demand that no aircraft should take off from Ndjili. Not only were the intentions of Mr. Lumumba unknown to this headquarters, but the fact of his departure was not known to be more than a possibility until, on the afternoon of 28 November, a United Nations officer joined the Congolese Commissioner-General for Information who effected an entry into the house to establish his absence as a fact.

6. On 29 November reports were received that Mr. Lumumba had probably reached a place north of Kikwit. The Congolese Security Chief had already flown to Kikwit where on arrival he requested United Nations transport to facilitate the arrest of Mr. Lumumba. This was naturally refused. As Mr. Lumumba had left on his own responsibility, orders were issued to United Nations troops to refrain from any interference in regard to Mr. Lumumba's movements or those of his official pursuers.

7. During the morning of 30 November, following reports that Mr. Lumumba had gone to Tshikapa, the Congolese Security Chief proceeded there and, on not finding him, returned to Leopoldville on 1 December. That night reports were received that Mr. Lumumba had arrived at Port-Francqui. The Congolese authorities alleged that the local ANC had attempted to arrest Mr. Lumumba but that United Nations Ghana troops had interfered, enabling Mr. Lumumba to escape. An immediate inquiry was made, and the Congolese allegation proved to be totally unfounded.

8. Later, on 1 December, the Congolese authorities again claimed that the ANC had arrested Mr. Lumumba at Mweka, but that through alleged intervention of United Nations Ghana troops, he had again escaped. This report was later corrected by the Congolese authorities by their stating that Mr. Lumumba had finally been arrested by the ANC at Mweka. In spite of this, a written protest was received by the Special Representative of the Secretary-General from President Kasa-Vubu on 2 December 1960, making unfounded allegations as already mentioned above, which was suitably answered.

9. The Congolese Security Chief left for Luluabourg by an Air Congo DC-3 early next morning, 2 December. There, on arrival, his party was confined to the airfield under orders of the President of Kasai. The Kasai provincial government decided not to intervene in Mr. Lumumba's arrest and, in order to avoid any disturbances in Luluabourg, requested the local ANC that Mr. Lumumba not be brought to the town for his onward transportation to Leopoldville. It would appear that the ANC agreed to these arrangements and the

garde de l'ONU de vérifier l'identité des personnes qui étaient dans la voiture. La résidence était, comme d'habitude, cernée par des troupes congolaises. On peut présumer que les faits ou les circonstances avaient été signalés aux autorités congolaises intéressées par les troupes de l'ANC, puisque le bureau du chef d'état-major de l'armée nationale congolaise a, peu après, demandé au quartier général de l'ONUC qu'aucun avion ne décolle de Ndjili. Non seulement les intentions de M. Lumumba n'étaient pas connues dudit quartier général, mais son départ même n'est devenu plus qu'une simple possibilité que l'après-midi du 28 novembre, lorsqu'un officier des Nations Unies a accompagné le Commissaire général congolais à l'information, qui est entré dans la maison pour constater l'absence de M. Lumumba.

6. Le 29 novembre, on a reçu des informations d'après lesquelles M. Lumumba avait probablement atteint un lieu situé au nord de Kikwit. Le chef de la sécurité congolaise s'était déjà rendu en avion à Kikwit où, à son arrivée, il avait demandé aux Nations Unies des moyens de transport pour faciliter l'arrestation de M. Lumumba. Cette demande s'est naturellement heurtée à une fin de non-recevoir. M. Lumumba étant parti sous sa propre responsabilité, les troupes des Nations Unies avaient reçu l'ordre de s'abstenir de toute intervention concernant les mouvements de M. Lumumba ou ceux des autorités qui le poursuivaient.

7. Dans la matinée du 30 novembre, à la suite d'informations d'après lesquelles M. Lumumba se serait rendu à Tshikapa, le chef de la sécurité congolaise s'y est rendu à son tour ; ne l'y ayant pas trouvé, il est revenu à Léopoldville le 1er décembre. Cette nuit-là, on a reçu la nouvelle que M. Lumumba était arrivé à Port-Francqui. Les autorités congolaises ont prétendu que les troupes locales de l'ANC avaient essayé d'arrêter M. Lumumba, mais que les troupes ghanéennes de l'ONUC étaient intervenues, permettant à M. Lumumba de s'enfuir. Une enquête a été immédiatement faite et a prouvé que cette allégation des autorités congolaises était dénuée de tout fondement.

8. Plus tard, le 1er décembre, les autorités congolaises ont de nouveau prétendu que l'ANC avait arrêté M. Lumumba à Mweka, mais qu'à cause d'une prétendue intervention des troupes ghanéennes des Nations Unies il s'était encore échappé. Cette information a été plus tard rectifiée par les autorités congolaises, lorsqu'elles ont déclaré que M. Lumumba avait été finalement arrêtée par l'ANC à Mweka. Néanmoins, le représentant spécial du Secrétaire général a reçu une protestation écrite du président Kasa-Vubu, le 2 décembre 1960, qui contenait les allégations non fondées susmentionnées et qui a reçu la réponse appropriée.

9. Le chef de la sécurité congolaise s'est rendu à Luluabourg le lendemain (2 décembre), au début de la matinée, par avion DC-3 d'Air-Congo. A son arrivée, son groupe a été consigné à l'aérodrome, d'ordre du Président du Kasaï. Le gouvernement provincial du Kasaï a décidé de ne pas intervenir dans l'arrestation de M. Lumumba et, afin d'éviter des troubles à Luluabourg, a prié les troupes locales de l'ANC de ne pas amener M. Lumumba dans la ville pour l'acheminer sur Léopoldville. Il semble que l'ANC ait accepté ces arran-

Congolese Chief of Security flew to Port-Francqui where he collected Mr. Lumumba. He brought him to Leopoldville at 5.15 p.m. on the same day (2 December).

10. The Chief of Staff of the Congolese National Army, in his announcement to the press on the afternoon of the arrest of Mr. Lumumba, stated that a patrol of the ANC from Port-Francqui — 40 strong — had followed Mr. Lumumba and had effected the arrest at Bulongo, about five miles north-west of Mweka. He added that his men had reported that if arrangements could not be made to take over Mr. Lumumba by 2 p.m. that afternoon, they intended to shoot him. The Chief of Staff said that he had issued orders that Mr. Lumumba was not to be killed under any circumstances.

11. Press and radio reports indicated that at the time of Mr. Lumumba's arrest he was brutally manhandled and struck with rifle butts by the ANC soldiers. When he came out of the aircraft at Ndjili airport, United Nations observers reported that he was without his glasses and wearing a soiled shirt; his hair was in disorder; he had a blood clot on his cheek and his hands were tied behind his back. He was roughly pushed into an ANC truck with rifle butts and driven off. The press reports state that Mr. Lumumba was taken to the residence of the Chief of Staff of the Congolese National Army where he was surrounded by Congolese soldiers with machine guns trained upon him. The Chief of Staff of the ANC declined to see him and ordered that he be placed under arrest in Camp Binza, where he was removed for the night.

12. The following morning, 3 December, he was removed under a very heavy escort of armoured cars and heavily armed Congolese soldiers in vehicles to Thysville. His departure was witnessed by members of the international Press who report that Mr. Lumumba walked to the truck with considerable difficulty. He was in a dishevelled condition and his face showed signs of recent blows.

13. United Nations troops in Thysville have reported that Mr. Lumumba is under detention in Camp Hardy. He is said to be suffering from serious injuries received before his arrival. His head has been shaven and his hands remain tied. He is being kept in a cell under conditions reported to be inhuman in respect of health and hygiene. An attempt is being made by the Special Representative of the Secretary-General to arrange for a representative of the International Red Cross to visit Mr. Lumumba.

14. The Chief of Staff of the Congolese National Army, in a further announcement, has stated that Mrs. Lumumba is known to be on a river steamer en route to Coquilhatville where the ANC are awaiting her. He also claims that two other members of Parliament were arrested in company with Mr. Lumumba, and that Mr. Okito, Vice-President of the Senate, had been arrested separately.

15. It is said that Mr. Lumumba will be put on trial. But it has not been disclosed on what charges or under what law, or by which court the trial will he conducted.

gements, et le chef de la sécurité congolaise s'est rendu en avion à Port-Francqui, où il a pris M. Lumumba en charge. Il est arrivé avec lui à Léopoldville le même jour (2 décembre) à 17 h 15.

10. Le chef d'état-major de l'armée nationale congolaise, lorsqu'il a annoncé à la presse, dans le courant de l'après-midi, l'arrestation de M. Lumumba, a indiqué qu'une patrouille de 40 soldats de l'ANC de Port-Francqui avait suivi M. Lumumba et avait procédé à l'arrestation à Bulongo, à 8 kilomètres environ au nord-ouest de Mweka. Il a ajouté que ses hommes avaient déclaré que, si l'on ne pouvait faire en sorte que M. Lumumba fût pris en charge le même jour, à 14 heures au plus tard, ils allaient le fusiller. Le chef d'état-major a déclaré qu'il avait donné l'ordre de ne tuer M. Lumumba en aucune circonstance.

11. La presse et la radio ont indiqué qu'au moment de son arrestation, M. Lumumba avait été brutalement molesté et frappé à coups de crosse de fusil par les soldats de l'ANC. Les observateurs de l'ONU ont signalé que, lorsqu'il est sorti de l'avion à l'aéroport de Ndjili, il n'avait plus ses lunettes et que sa chemise était tachée; sa chevelure était en désordre; il avait un caillot de sang sur la joue et il avait les mains liées derrière le dos. On l'a brutalement fait monter à coups de crosse dans un camion de l'ANC, qui est parti aussitôt. D'après la presse, M. Lumumba a été emmené à la résidence du chef d'état-major de l'armée nationale congolaise, où des soldats congolais l'ont entouré et ont braqué sur lui leurs fusils-mitrailleurs. Le chef d'état-major de l'ANC n'a pas voulu le voir et a donné l'ordre de l'emprisonner au camp Binza, où il a été incarcéré pour la nuit.

12. Le lendemain matin (3 décembre), M. Lumumba a été conduit à Thysville sous une très forte escorte de voitures blindées et de soldats congolais armés. Son départ a été observé par des membres de la presse internationale, qui signalent qu'il est monté en camion avec beaucoup de difficulté. Il avait une apparence désordonnée et il portait au visage des traces de coups récents.

13. Les troupes de l'ONUC à Thysville ont indiqué que M. Lumumba est détenu au camp Hardy. On dit qu'il souffre de graves blessures reçues avant son arrivée. Il a été tondu et on lui laisse les mains liées. On le tient en cellule dans des conditions inhumaines, dit-on, pour ce qui est de la santé et de l'hygiène. Le représentant spécial du Secrétaire général essaie actuellement d'obtenir qu'un représentant de la Croix-Rouge internationale se rende auprès de M. Lumumba.

14. Le chef d'état-major de l'armée nationale congolaise a annoncé par la suite que l'on savait que M^me^ Lumumba était partie par bateau pour Coquilhatville, où l'ANC l'attendait. Il prétend aussi que deux autres membres du Parlement qui accompagnaient M. Lumumba ont été arrêtés et que M. Okito, vice-président du Sénat, a été arrêté d'autre part.

15. On dit que M. Lumumba sera traduit en justice. Mais on n'a pas révélé les chefs d'accusation ni la loi applicable, ni indiqué quel tribunal le jugerait.

16. On 3 December the Special Representative of the Secretary-General lodged a verbal protest with Mr. Bomboko, the President of the College of Commissioners, on the arbitrary arrest and brutal treatment meted out by the Congolese National Army to Mr. Lumumba. He urged that Mr. Lumumba be treated with justice, dignity and humanity. Mr. Bomboko was asked to convey the concern of the United Nations to the Chief of State and for strict instructions to be issued to the ANC to exercise restraint and accord Mr. Lumumba proper treatment commensurate with his position and human dignity, in accordance with the requirements of the Universal Declaration of Human Rights.

17. The Secretary-General had, the same day, sent a *démarche* concerning the case of Mr. Lumumba to President Kasa-Vubu through his Special Representative in the Congo. On learning that President Kasa-Vubu had left for the Matadi area for the week-end, the Special Representative of the Secretary-General sent a senior United Nations official by special plane to Matadi who later travelled by helicopter to Tshela and delivered the Secretary-General's personal message to President Kasa-Vubu at 8 a.m. on 4 December. The President, after reading the Secretary-General's message, stated that he would send a written reply to the Secretary-General on Monday or Tuesday (5 or 6 December). A second message from the Secretary-General to Mr. Kasa-Vubu was handed to Mr. Bomboko for the President at 12.45 p.m. on 5 December.

16. Le 3 décembre, le représentant spécial du Secrétaire général a adressé une protestation verbale à M. Bomboko, président du collège des commissaires, au sujet de l'arrestation arbitraire de M. Lumumba par l'armée nationale congolaise et des sévices qui lui ont été infligés. Il a demandé instamment que M. Lumumba soit traité avec justice, dignité et humanité. M. Bomboko a été prié de faire part au chef d'état-major de l'inquiétude de l'ONU et de donner pour strictes instructions à l'ANC de faire preuve de retenue et d'accorder à M. Lumumba un traitement convenable en rapport avec sa situation et avec la dignité humaine, conformément aux exigences de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

17. Le même jour, le Secrétaire général avait fait une démarche, par l'intermédiaire de son représentant spécial au Congo, auprès du président Kasa-Vubu au sujet de l'affaire de M. Lumumba. Apprenant que le président Kasa-Vubu se trouverait dans la région de Matadi pendant le week-end, le représentant spécial du Secrétaire général y a envoyé, par avion spécial, un fonctionnaire de rang élevé de l'ONU, qui s'est ensuite rendu en hélicoptère à Tshela et y a remis le message personnel du Secrétaire général au président Kasa-Vubu le 4 décembre, à 8 heures. Après avoir pris connaissance du message du Secrétaire général, le Président a déclaré qu'il enverrait à celui-ci une réponse écrite lundi ou mardi (5 ou 6 décembre). Un deuxième message du Secrétaire général, à M. Kasa-Vubu, a été remis à M. Bomboko, à l'intention du Président, le 5 décembre, à 12 h 45.

ANNEX I

LETTER DATED 3 DECEMBER 1960 FROM MR. DAG HAMMARSKJOLD, SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED NATIONS, ADDRESSED TO MR. KASA-VUBU, PRESIDENT OF THE REPUBLIC OF THE CONGO (LEOPOLDVILLE)

I have learnt about the arrest of Mr. Lumumba and note that according to newspaper reports Mr. Lumumba has now been brought to Leopoldville " for trial ".

A great number of delegations have approached me expressing their grave concern that a situation might develop in which action against Mr. Lumumba would be taken contrary to recognized rules of law and order and outside the framework of due process of law. It is felt that such a development — which it is widely trusted would be entirely against your intentions and views — would put seriously in jeopardy the international prestige of the Republic of the Congo and mean a most serious blow to principles to be upheld by the United Nations and by its Members. In view of the co-operation established between the Congo and the United Nations and in view of our personal contacts, I have considered it my duty to bring these views to your urgent attention. I feel entitled to do so especially as the United Nations has been entrusted by you to assist in upholding law and order in the Congo.

To the views of a number of delegations which I have thus felt I should bring to your attention, you will permit me to add my own reaction. Trusting your wisdom and fair-mindedness, I feel sure that you share my view as to the imperative need for the young republic firmly to uphold those general principles by which it wishes to live and to which it has put its signature when it became a Member of the United Nations. This is of special significance now, when you personally are the recognized Head of the Congo Delegation to the United Nations. I feel

ANNEXE I

LETTRE, EN DATE DU 3 DÉCEMBRE 1960, ADRESSÉE A M. KASA-VUBU, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO (LÉOPOLDVILLE), PAR M. DAG HAMMARSKJOLD, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai appris la nouvelle de l'arrestation de M. Lumumba et je note que, selon les comptes rendus de presse, M. Lumumba a maintenant été amené à Léopoldville « pour être jugé ».

Un grand nombre de délégations se sont adressées à moi pour exprimer leur grave inquiétude qu'une situation puisse se produire dans laquelle des mesures seraient prises contre M. Lumumba contrairement aux règles admises de la légalité et du maintien de l'ordre et en dehors du cadre d'un processus juridique adéquat. On estime qu'une telle évolution de la situation — dont on pense généralement qu'elle serait absolument contraire à vos intentions et à vos vues — mettrait sérieusement en danger le prestige international de la République du Congo et porterait un coup sérieux aux principes que doivent défendre l'Organisation des Nations Unies et ses Membres. Tenant compte de la coopération qui s'est établie entre le Congo et les Nations Unies, aussi bien que de nos contacts personnels, j'estime de mon devoir d'attirer de façon urgente votre attention sur ces points de vue. Si j'estime avoir le droit de procéder ainsi, c'est surtout en raison du fait que les Nations Unies ont été chargées par vous d'aider à faire régner l'ordre et la loi au Congo.

J'ai considéré que je devais attirer votre attention sur ces vues d'un certain nombre de délégations et vous me permettrez d'y ajouter ma propre réaction. Ayant confiance en votre sagesse et votre sens de l'équité, j'ai la certitude que vous reconnaissez comme moi la nécessité impérative que la jeune République adhère fermement aux principes généraux sur lesquels elle désire régler sa conduite et qu'elle a endossés lorsqu'elle est devenue Membre de l'ONU. Cette considération revêt une signification particulière maintenant que vous êtes personnellement le chef

therefore that you will use your decisive influence to see to it that in the further developments due process of law is observed taking into account the special circumstances which, in the view of large sectors of international opinion, characterize Mr. Lumumba's status. In saying this I do not, of course, in any way wish to express an opinion on any internal problems in the Congo or to exercise any influence on how those problems should be solved; as in many other cases during my term of office as Secretary-General, I have only wished, faithful to the principles of the Charter of the United Nations, to emphasize those principles as the only basis on which a fruitful national and international co-operation in our present world can be built. The sad cases of departures from those principles which we have had to witness in the past do not change anything in their significance in each new situation in which a country and its government have to decide on an issue to which those principles apply.

ANNEX II

LETTER DATED 5 DECEMBER 1960 FROM MR. DAG HAMMARSKJOLD, SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED NATIONS, ADDRESSED TO MR. KASA-VUBU, PRESIDENT OF THE REPUBLIC OF THE CONGO (LEOPOLDVILLE)

I should like to refer to my letter to you of 3 December 1960 and to the approaches made to me on behalf of numerous delegations to the General Assembly of the United Nations, including the entire group of African-Asian delegations, expressing their grave concern at reports which have figured in the world press concerning the arrest and detention of Mr. Patrice Lumumba.

As I stressed in my previons letter, it is obviously not for me to seek to influence in any way the solution of any internal political problem of the Republic of the Congo. However, I know you would wish me to elaborate on the points which have given rise to special disquiet at a time when the attention of the world is so strongly focused upon the Congo and upon the scope of the effort which the international community, in the first place your African sister nations, can furnish by way of further assistance.

I am sure you will already have given your closest examination to the effect upon world opinion of any departure from the observance of the principles of the United Nations Charter concerning " respect for human rights and for fundamental freedoms for all ". This respect is reflected in the provisions of the Fundamental Law on the structures of the Congo and on public liberties in the Congo, as well as in the Universal Declaration of Human Rights.

In this connexion may I be permitted to note that Mr. Lumumba and others who recently have been seized and are now detained are members of one or the other Chamber of Parliament. According to available information, persons in that position may not be prosecuted or arrested in any penal matter without prior compliance with the parliamentary procedures provided in Article 66 of the Fundamental Law on the structures of the Congo. You will in this context, regarding the exception made in that article for arrest in " *le cas de flagrant délit* ", note the interpretation given to that formula according to universal principles of law. Inasmuch as the principle of parliamentary immunity exists throughout the world as a means of protecting not the private interests of the individual but rather the structure of parliamentary democracy, world public opinion will be certain to give to

reconnu de la délégation du Congo à l'Organisation des Nations Unies. Je considère donc que vous userez de votre influence décisive pour faire en sorte que, dans les développements ultérieurs, un processus juridique adéquat soit appliqué, compte tenu des circonstances spéciales qui, dans l'esprit de secteurs importants de l'opinion publique internationale, caractérisent le statut de M. Lumumba. En m'exprimant ainsi, je ne désire naturellement en aucune manière exprimer une opinion sur des problèmes intérieurs du Congo ni exercer une influence sur la solution convenable de ces problèmes; comme à maintes reprises dans mes fonctions de Secrétaire général, j'ai seulement voulu être fidèle aux principes de la Charte des Nations Unies et proclamer qu'ils constituent la base unique sur laquelle une coopération nationale et internationale fructueuse peut s'établir dans le monde actuel. Les cas regrettables constatés dans le passé, dans lesquels on s'est éloigné de ces principes, ne changent rien à la signification qu'ils gardent chaque fois qu'un pays et son gouvernement se trouvent dans une situation où ils ont à prendre une décision à laquelle s'appliquent ces principes.

ANNEXE II

LETTRE, EN DATE DU 5 DÉCEMBRE 1960, ADRESSÉE A M. KASA-VUBU, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO (LÉOPOLDVILLE), PAR M. DAG HAMMARSKJOLD, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Je désire me référer à la lettre que je vous ai adressée le 3 décembre 1960, et aux démarches qui ont été faites auprès de moi par de nombreuses délégations à l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, y compris l'ensemble du groupe des délégations africano-asiatiques, exprimant leur grave inquiétude à la suite d'informations qui ont paru dans la presse mondiale au sujet de l'arrestation et de la détention de M. Patrice Lumumba.

Comme je l'ai souligné dans ma lettre précédente, il ne m'appartient évidemment pas d'essayer d'influencer d'aucune manière la solution d'un problème intérieur quelconque de la République du Congo. Je sais cependant que vous désirerez que je m'arrête aux points qui font l'objet d'une inquiétude particulière au moment même où l'attention du monde se concentre si fortement sur le Congo et sur l'étendue des efforts que la communauté internationale, et en premier lieu vos nations sœurs d'Afrique, peuvent fournir afin de continuer à lui prêter assistance.

Je suis certain que vous aurez déjà examiné de la manière la plus attentive la question de l'effet produit dans l'opinion mondiale par tout manquement au respect des principes de la Charte des Nations Unies concernant « le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous ». Ce respect se manifeste dans les dispositions de la Loi fondamentale relative aux structures du Congo et de la Loi fondamentale relative aux libertés publiques au Congo, ainsi que dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

A ce propos, qu'il me soit permis de relever le fait que M. Lumumba, et d'autres personnes, qui ont été arrêtées récemment et sont actuellement en état de détention, sont membres de l'une ou de l'autre chambre du Parlement. Selon les renseignements disponibles, des personnes dans cette situation ne peuvent être poursuivies ou arrêtées en matière répressive sans qu'on se soit au préalable conformé aux procédures parlementaires prévues à l'article 66 de la Loi fondamentale relative aux structures du Congo. A cet égard, et en ce qui concerne l'exception prévue dans cet article pour l'arrestation dans « le cas de flagrant délit », vous garderez à l'esprit l'interprétation que donnent de cette formule les principes généraux du droit. Etant donné que le principe de l'immunité parlementaire est connu du monde entier comme moyen de protéger, non les intérêts privés des individus, mais bien plutôt la structure même

this point great attention, without regard to the political positions of the various personages detained.

It has been widely noted with appreciation that you have pronounced yourself in favour of an amicable and nationwide settlement of the Congolese political crisis, to embrace all the leading political figures including, according to reported public statements by you, Mr. Lumumba. I am sure that you are in a better position than I am to evaluate the full significance for such a solution of any action taken in the present case.

Approaching you again, I wish to invite your attention also to the reports of a number of independent eye-witnesses, which give ground for fearing that the detainees, in particular Mr. Lumumba, have suffered physical violence and degrading treatment. In making various efforts to use its good offices for the freeing from illegal detention of Mr. Songolo and other parliamentarians, to our great regret still held in Stanleyville, the United Nations has suggested that the International Red Cross be asked to examine the detained persons and their places and conditions of detention and otherwise to obtain the necessary assurances for their safety. It is natural for me to propose for your serious and urgent consideration that immediate recourse should be had to the same procedure in the case of Mr. Lumumba and the other detainees.

In my previous letter, representing the immediate and serious reaction of myself and the great number of delegates who had approached me regarding the matter, I made a strong appeal for application of due process of law, as generally understood in law. I felt sure that it was your own wish and intention to apply the rules of such due process which, as you know, applies to every stage of police action or legal action, including arrest and detention. Of special importance in this context is the concept of due process of law as developed in general recognized law and the fundamental law of public liberties. I refer in particular to the questions of the necessity for and legality of the warrant of arrest, the requirements that the detainee be informed, with twenty-four hours at the latest, of the reasons for his arrest and of the formal charges in detail entered against him, that he shall not be prosecuted except in the cases provided for by legislation and in accordance with the procedures in force at the time when the offence was perpetrated, that he may have counsel of his own choice, and further, that he shall be entitled in full equality to a fair and public hearing by an independent and impartial tribunal in the determination of any criminal charge against him.

ANNEX III*

LETTER DATED 7 DECEMBER 1960 FROM THE PRESIDENT OF THE REPUBLIC OF THE CONGO (LEOPOLDVILLE) ADDRESSED TO THE SECRETARY-GENERAL

I have read with the most careful attention your messages of 3 and 5 December, which I received this morning upon my return from Mayumbé. I am somewhat surprised at the importance that a number of African-Asian and East European delegations attach to the arrest of Mr. Lumumba. The fact is that since September he has been under a warrant of arrest for a number

* This document was originally distributed as S/4571, Add.1, dated 8 December 1960.

de la démocratie parlementaire, l'opinion mondiale ne manquera pas de prêter à cette question une grande attention, abstraction faite de la position politique des personnes détenues.

On a de divers côtés beaucoup apprécié le fait que vous vous soyez prononcé en faveur d'un règlement amiable, à l'échelon national, de la crise politique congolaise, règlement qui devrait englober toutes les principales personnalités politiques y compris, selon le compte rendu qu'on a donné de vos déclarations publiques, M. Lumumba. Je suis certain que vous êtes mieux placé que moi pour évaluer la signification pour un tel règlement de toute mesure qui serait prise dans le cas présent.

M'adressant à vous de nouveau, je voudrais également attirer votre attention sur les informations données par un certain nombre de témoins oculaires indépendants, informations qui font craindre que les personnes détenues, et en particulier M. Lumumba, aient été l'objet de violences physiques et d'un traitement dégradant. Au cours des divers efforts qu'elle a faits pour user de ses bons offices en vue de faire cesser la détention illégale de M. Songolo et d'autres parlementaires qui, à notre grand regret, sont toujours détenus à Stanleyville, l'Organisation des Nations Unies a suggéré que l'on demande à la Croix-Rouge internationale d'examiner les personnes détenues ainsi que les lieux et les conditions de leur détention, et, d'une manière générale, d'obtenir les assurances nécessaires au sujet de leur sûreté. Il n'est que naturel que je vous propose d'envisager sérieusement et sans délai d'avoir immédiatement recours à la même procédure dans le cas de M. Lumumba et des autres personnes détenues.

Dans ma dernière lettre, qui reflétait une réaction sérieuse et immédiate, tant de ma part que de celle d'un grand nombre de délégués qui s'étaient adressés à moi à ce sujet, j'en ai fermement appelé à vous pour que soit maintenu le principe du respect de la légalité, tel qu'il est généralement reconnu dans l'ordre juridique. J'étais certain qu'il était à la fois conforme à vos désirs et à vos intentions d'appliquer les règles du respect de la légalité qui, comme vous le savez, s'appliquent à chaque stade de l'activité policière ou judiciaire, y compris l'arrestation et la détention. La notion de légalité, telle qu'on l'a dégagée dans les principes généraux du droit et dans la Loi fondamentale sur les libertés publiques, prend à cet égard une importance toute particulière. Je me réfère en particulier aux questions de la nécessité et de la légalité du mandat d'arrêt, de l'exigence en vertu de laquelle toute personne arrêtée doit être informée au plus tard dans les 24 heures de la raison de son arrestation et des chefs d'accusation portés contre elle, du principe selon lequel nul ne peut être poursuivi que dans les cas prévus par la législation et dans les formes prescrites au moment où l'infraction a été commise, du droit de l'inculpé d'avoir l'assistance d'un défenseur de son choix et, d'une manière générale, au fait qu'il a droit en pleine égalité à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial qui décidera du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre lui.

ANNEXE III*

LETTRE, EN DATE DU 7 DÉCEMBRE 1960, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO (LÉOPOLDVILLE)

J'ai lu avec la plus grande attention vos messages des 3 et 5 décembre qui me sont parvenus ce matin à mon retour de Mayumbé. Je m'étonne un peu de l'importance attachée à l'arrestation de M. Lumumba par un certain nombre de délégations africano-asiatiques et est-européennes : en effet, M. Lumumba est sous le coup d'un mandat d'amener depuis le mois de sep-

* Distribuée à l'origine en tant que document S/4571/Add.1, du 8 décembre 1960.

of reasons, the validity of which has been amply demonstrated. The reason it was not possible to carry out his arrest at that time was that the United Nations troops, acting in what we consider an arbitrary manner, prevented it. You are aware, Sir, that Mr. Lumumba is guilty of offences the flagrant and serious character of which cannot have escaped you: first, usurpation of public powers (art. 123 of the Penal Code); secondly, assaults on individual freedom accompanied by physical torture (art. 67 of the Penal Code); thirdly, attacks against the security of the State (art. 186 of the Penal Code); fourthly, organization of hostile bands for purposes of devastation, massacre and pillage (arts. 193-197 of the Penal Code); and fifthly, inciting soldiers to commit offences (art. 202 of the Penal Code). Finally, you yourself, in a report to the Security Council in September, described the organization of the military expedition against the province of South Kasai as a crime of genocide.

The Congolese national conscience revolted against these acts and the country as a whole felt a genuine relief when I decided to dismiss Mr. Lumumba from office. Twenty-nine parliamentarians belonging to this party publicly dissociated themselves from him and that was why the Parquet, on the basis of the various offences referred to above, issued a warrant for his arrest. Now the Congolese National Army has succeeded in putting an end to Mr. Lumumba's jaunt through Kwilu and Kasai, the sole purpose of which was to undermine the authority of the established institutions, rejoin his partisans at Stanleyville and set up a separate government there whose course of action had already been indicated even in his absence: arrests and expulsion of Europeans, imprisonment of political opponents, accompanied by serious torture and brutality, suppression of all individual liberty and all the principal public liberties. The representatives of ONUC at Stanleyville appear to be powerless before this new outburst of terrorism, just as it allowed Mr. Gizenga to seize power there, without any authority whatever, and to order the reprehensible acts of which hundreds of Congolese have been the victims. You cannot but be aware, Sir, that these victims include Mr. Songolo, the Minister for Communications, Senators Felé and Fataki and other provincial and national parliamentarians. Many tribal chiefs have been beaten till blood was drawn and hundreds of notables and other prominent persons in the province have had to flee for their lives. Your representatives at the scene have undoubtedly informed you of all these serious offences against the laws and principles that govern a civilized country and you have doubtless communicated this information to the Afro-Asian and East European delegations, whose reactions are unfortunately very slow in manifesting themselves.

Indeed, just the opposite has happened: at a time when the attention of our suffering people is fixed on Stanleyville and its hunted and silenced population, when we follow with anguish the development of events in that area, a certain carefully prepared segment of world public opinion becomes agitated over the fate of one man, whose activities are at the root of the tragedy which we are experiencing. Yet this man has been arrested, not abducted, he has been duly imprisoned by virtue of a warrant the complete validity of which your representative has recognized, and he has been placed under the surveillance of forces of order whose discipline, whatever Mr. Dayal's report may say, is improving day by day. Two physicians have been able to visit this man and have concluded that he is in a satisfactory state of health. What more, then, is desired by the delegations which have approached you? Must we in turn investigate the treatment the members of the Opposition in Ghana are receiving, ascertain what has become of General Naguib in Egypt and recall the victims of the Hungarian insurrection?

You may rest assured, Sir, that our country has not acceded to the Charter of the United Nations in vain; we are aware

tembre dernier pour toute une série de raisons qui ont été abondamment justifiées et, si son arrestation n'a pu être exécutée à ce moment, c'est parce que les troupes des Nations Unies, agissant arbitrairement à nos yeux, l'ont empêchée. Vous n'ignorez pas, Monsieur le Secrétaire général, que M. Lumumba s'est rendu coupable d'infractions dont le caractère flagrant et grave ne vous aura pas échappé : premièrement, usurpation de fonctions publiques (art. 123 du Code pénal); deuxièmement, attentats à la liberté individuelle, avec tortures corporelles (art. 67 du Code pénal); troisièmement, atteinte à la sûreté de l'Etat (art. 186 du Code pénal); quatrièmement, organisation de bandes hostiles dans le but de porter la dévastation, le massacre ou le pillage (art. 193 à 197 du Code pénal); cinquièmement, incitation de militaires à commettre des infractions (art. 202 du Code pénal). Enfin, l'organisation de l'expédition militaire contre la province du Sud-Kasaï a été qualifiée par vous-même de crime de génocide, dans un rapport du mois de septembre au Conseil de sécurité.

La conscience nationale congolaise s'est révoltée contre de tels agissements; le pays dans son ensemble a éprouvé un réel soulagement quand j'eus décidé de révoquer M. Lumumba de ses fonctions — 29 parlementaires de son parti se sont publiquement désolidarisés de lui et c'est aussi pourquoi le Parquet, sur la base de toutes les infractions relevées plus haut, a lancé un mandat d'amener contre lui. Aujourd'hui, l'armée nationale congolaise a pu mettre fin à une équipée de M. Lumumba à travers le Kwilu et le Kasaï; cette équipée n'avait qu'un seul but : ébranler l'autorité des institutions établies, rejoindre ses partisans à Stanleyville et y installer un gouvernement séparé dont l'action, sans lui, se précise déjà : arrestations et expulsions d'Européens, séquestration d'adversaires politiques avec tortures et sévices graves, suppression de toute liberté individuelle et de toutes les grandes libertés publiques. Les représentants de l'ONUC à Stanleyville assistent, semble-t-il, impuissants à cette nouvelle flambée de terrorisme; comme elle a laissé faire M. Gizenga venu, sans titre aucun, prendre le pouvoir sur place et commander les actes répréhensibles dont ont été victimes des centaines de compatriotes. Vous ne pouvez ignorer, Monsieur le Secrétaire général, qu'au nombre de ces victimes figure M. Songolo, ministre des communications, MM. les sénateurs Felé et Fataki et d'autres parlementaires provinciaux et nationaux. De nombreux chefs coutumiers ont été fouettés à sang, des centaines de notables et de personnalités de la province n'ont dû leur salut qu'à la fuite. Vos représentants sur place ont dû vous avertir de tous ces manquements graves aux lois et principes qui régissent un pays civilisé; vous n'aurez pas manqué non plus d'en aviser les délégations africano-asiatiques et est-européennes, dont les réactions, hélas, sont bien lentes à se dessiner.

Bien au contraire, alors que toute l'attention de notre peuple meurtri dans sa chair se porte sur Stanleyville et sa population traquée et réduite au silence, alors que nous suivons avec angoisse le déroulement des événements dans cette région, c'est à ce moment qu'une certaine opinion mondiale, soigneusement préparée, s'agite au sujet du sort d'un homme, dont toute l'activité est à l'origine du drame que nous vivons. Or cet homme est prisonnier et non séquestré, écroué régulièrement en vertu d'un mandat d'amener dont votre représentant a reconnu la parfaite validité, placé sous la surveillance de forces de l'ordre dont la discipline, quoi qu'en dise le rapport de M. Dayal, se rétablit de jour en jour; cet homme a pu être visité par deux médecins qui concluent à un état de santé satisfaisant. Que veulent donc en plus les délégations qui se sont adressées à vous? Faut-il que nous recherchions à notre tour quel est le traitement des membres de l'opposition au Ghana, quel sort a été réservé au général Naguib en Egypte et que nous rappelions les victimes de l'insurrection hongroise?

Vous pouvez être certain, Monsieur le Secrétaire général, que notre pays n'a pas adhéré en vain à la Charte des Nations Unies;

of the obligations it imposes and have undertaken to abide by them in their entirety. The whole organization of the country, which we are working steadily to restore to order, is moreover based on these principles, and if the entire judiciary had not been destroyed to a large extent as a result of action taken by Mr. Lumumba himself and by the special courts he set up, the judiciary would today have no difficulty in conducting the trial in accordance with the rules in force in all civilized countries. This however will be our main concern for the future.

But public opinion in the Congo has become extremely sensitive to all outside intervention, the partisan and outrageously unilateral character of which has greatly disturbed it.

Like you, I am anxious that the last episode of the Lumumba affair should proceed in an atmosphere of complete tranquillity, without passion and untimely intervention. May I therefore ask you, Sir, to use your great influence with those delegations which have advised you of their feelings, to request them to stop any campaign, any agitation, any intervention on behalf of Mr. Lumumba; for the inopportune nature of these actions and the serious effects which they will undoubtedly have on public opinion will only make it very difficult to ensure that the proceedings take place in regular form.

Please regard this question, as I and the entire country do, as a domestic matter. I trust that all who are concerned for Mr. Lumumba's welfare will take the same attitude and will not render too difficult the task of those who wish to restore the reign of justice and respect for human rights in the Republic of the Congo.

I have no doubt that you will agree with these arguments, and for that may I express my sincere gratitude in advance.

(Signed) J. KASA-VUBU
President of the Republic of the Congo

J. BOMBOKO
Commissioner-General for Foreign Affairs

nous en connaissons les obligations et nous nous sommes engagés à les respecter intégralement. Toute l'organisation du pays, que nous travaillons d'arrache-pied à remettre en ordre, est basée d'ailleurs sur ces principes et si nous n'avions pas eu toute la magistrature démantelée, en grande partie sous l'action de M. Lumumba lui-même et des tribunaux d'exception qu'il organisa, il ne serait pas difficile au pouvoir judiciaire aujourd'hui de mener le procès, suivant les règles en vigueur dans tous les pays civilisés. Ce sera toutefois notre principal souci de demain.

Mais l'opinion publique du pays est extrêmement sensibilisée à toutes les interventions venues du dehors, dont l'aspect partisan et outrageusement unilatéral l'a vivement émue.

Je partage, comme vous, le souci que le dernier épisode de l'affaire Lumumba puisse se dérouler dans la sérénité complète, en dehors des passions et des interventions intempestives. Puis-je vous demander dès lors, Monsieur le Secrétaire général, d'user de votre grande influence auprès des délégations qui sont venues vous faire part de leurs sentiments, pour leur demander de cesser toute campagne, toute agitation, toute intervention en faveur de M. Lumumba : le caractère intempestif de ces démarches et les réactions importantes qu'elles éveilleront sûrement dans l'opinion ne feront que rendre très difficile le déroulement correct du procès.

Vous voudrez bien estimer, avec moi et avec l'ensemble du pays, qu'il s'agit là d'une affaire intérieure. Que tous ceux qui ont le souci de M. Lumumba veuillent bien également s'en convaincre et ne pas rendre trop difficile la tâche de ceux qui, dans ce pays, veulent restaurer le règne de la justice et du respect des droits de l'homme.

Je ne doute pas que vous voudrez bien vous ranger à ces arguments et d'avance je vous en sais infiniment gré.

Le Président de la République du Congo,
(Signé) J. KASA-VUBU

Le Commissaire général aux affaires étrangères,
(Signé) J. BOMBOKO

DOCUMENT S/4573

Statement dated 6 December 1960 by the Government of the Union of Soviet Socialist Republics concerning the situation in the Republic of the Congo (Leopoldville)

[*Original text: English*]
[*6 December 1960*]

At the request of the President of the Security Council, the attached statement by the Government of the Union of Soviet Socialist Republics concerning the situation in the Congo is being brought to the attention of the members of the Security Council.

STATEMENT [9]

[*Original text: Russian*]
[*6 December 1960*]

1. The events of recent days in the Congo show that the colonialist NATO Powers, led by the United States, have openly embarked on a policy of liquidating the

[9] The text of this statement was transmitted simultaneously to the General Assembly as A/4618.

Déclaration, en date du 6 décembre 1960, du Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques concernant la situation dans la République du Congo (Léopoldville)

[*Texte original en anglais*]
[*6 décembre 1960*]

A la demande du Président du Conseil de sécurité, la déclaration ci-jointe du Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques concernant la situation au Congo est portée à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

DÉCLARATION [9]

[*Texte original en russe*]
[*6 décembre 1960*]

1. Les événements qui se sont déroulés ces jours derniers au Congo montrent que les puissances coloniales de l'OTAN, les Etats-Unis à leur tête, ont ouvertement

[9] Le texte de cette déclaration a été distribué simultanément en tant que document de l'Assemblée générale et porte la cote A/4618.

Parliament of the Republic of the Congo and the legitimate Government headed by Mr. Patrice Lumumba and of destroying the national independence won by the Congolese people. The arrest and torture of the Prime Minister, Mr. Lumumba, of Mr. Okito, the President of the Congolese Senate, of Mr. Kasongo, the President of the House of Representatives, and of a number of ministers and parliamentary deputies who have remained true to their people, as well as the terror unleashed in the country by the colonialists and their hired agents, indicate that the imperialist aggression against the Republic of the Congo carried out by NATO under cover of the United Nations flag has entered a new and more acute phase.

2. The colonialists desire the physical elimination of the leaders of the Congolese State and the political leaders of the Congolese people so that they can be replaced by hirelings of their own like Mobutu and Tshombé. They are employing for that discreditable purpose the traitor to the Congolese people, Kasa-Vubu. They are seeking in effect to hand over the administration of the country to new (United States) as well as old (Belgian) colonialists, who are working hand in glove with one another as well as with the Portuguese, British and French colonial authorities in Africa. Thousands of Belgian colonial officials, "advisers", officers, judges, business men and plantation owners who had been driven out by the Congolese people have already returned to the Congo and are running things there under the cover provided by the Command of the United Nations Force and Mr. Hammarskjold's official representatives.

3. In launching their colonialist adventure in the Congo in July this year, the imperialist NATO Powers prepared plans for swiftly snuffing out the independence of the Republic of the Congo and, thereafter, the independence of a number of other African States. Those plans were frustrated by the Congolese people and by the peoples of the socialist countries and the independent States of Asia and Africa which are its friends.

4. After disarming the troops loyal to the legitimate Lumumba Government and forming hired gangs from the scum of Congolese society and foreign adventurers and mercenaries brought in through Brazzaville, the colonialists are trying to achieve their aims by a new method. The situation that has arisen in the Congo is largely the result of the overt and blatant intervention of the present United States Government in the internal affairs of the Congolese State. It is common knowledge that the criminal activities against the Congolese Parliament and Government are being openly directed by the United States Embassy in Leopoldville; the latter, working in co-operation with the Belgians, is acting as a headquarters from which money is flowing lavishly for the purpose of carrying on gangster activities in the Congo in the interests of the colonialists.

5. What is in effect taking place in the Congo is a reallocation of influence and of share capital among the major colonial Powers, the United States, Belgium, the United Kingdom and France. The despoilment of the Congo's resources is what lies at the bottom of the violence and crimes now being committed by the colonialists and their agents in the Congo. Those primarily

entrepris d'éliminer le Parlement de la République du Congo et le gouvernement légitime du pays, présidé par M. Patrice Lumumba, ainsi que de mettre fin à l'indépendance nationale conquise par le peuple congolais. L'arrestation et la torture de M. Lumumba, premier ministre, de M. Okito, président du Sénat congolais, de M. Kasongo, président de la Chambre des représentants, et de plusieurs ministres et députés, restés fidèles à leur peuple, la terreur instituée dans le pays par les colonialistes et les agents à leur solde confirment que l'agression impérialiste de l'OTAN contre la République du Congo, dissimulée sous le drapeau de l'ONU, est entrée dans une phase nouvelle et encore plus critique.

2. Les colonialistes entendent écarter de force les dirigeants de l'Etat congolais et les leaders politiques du peuple congolais, et les remplacer par leurs mercenaires du type Mobutu et Tshombé. Pour accomplir cette vile besogne, ils se servent aussi de Kasa-Vubu, traître au peuple congolais. En fait, ils cherchent à rendre le pouvoir dans le pays à l'administration coloniale des colonialistes anciens (belges) et nouveaux (américains), qui agissent de concert et conjointement avec les autorités coloniales portugaise, britannique et française en Afrique. Après avoir été chassés par le peuple congolais, des milliers de Belges — fonctionnaires coloniaux, « conseillers », officiers, juges, entrepreneurs et planteurs — sont déjà retournés au Congo, où ils opèrent sous la protection du Commandement de la Force des Nations Unies et des représentants officiels de M. Hammarskjold.

3. Lorsqu'elles se sont lancées dans leur aventure coloniale au Congo, en juillet dernier, les puissances impérialistes de l'OTAN avaient prévu une campagne éclair pour étouffer l'indépendance de la République du Congo, puis celle de plusieurs autres Etats africains. Le peuple congolais et les peuples amis des pays socialistes et des Etats indépendants d'Asie et d'Afrique ont déjoué ces plans.

4. Ayant désarmé les troupes fidèles au gouvernement légitime de M. Lumumba et réuni des bandes de mercenaires, lie de la société congolaise, ainsi que d'aventuriers et de mercenaires étrangers venus via Brazzaville, les colonialistes essaient de réaliser leurs desseins sous une autre forme. La situation actuelle au Congo résulte avant tout de l'intervention ouverte et grossière du Gouvernement actuel des Etats-Unis dans les affaires intérieures de l'Etat congolais. Chacun sait que les agissements criminels commis contre le Parlement et le Gouvernement congolais sont ouvertement dirigés par l'ambassade des Etats-Unis à Léopoldville, qui, opérant de concert avec les Belges, est le centre de direction qui dispense largement des fonds pour financer les actes de banditisme commis au Congo dans l'intérêt des colonialistes.

5. En fait, le Congo est le théâtre d'une nouvelle répartition de l'influence et des capitaux de sociétés entre les grandes puissances coloniales : Etats-Unis, Belgique, Royaume-Uni et France. Le pillage des richesses du Congo est à la base des sévices et des crimes que les colonialistes et leurs agents commettent actuellement au Congo. Les principaux responsables et les organisateurs

responsible for bringing about the Congolese tragedy are the great Belgian, United States, United Kingdom and French monopolies, the gallant knights of the money-bag and the safe-deposit vault. All the rest is window-dressing and stage-setting.

6. The peoples of Africa, Asia and the entire world see from events in the Congo that, after escaping from one prison, a country may find itself in another, oppressed by the old colonialists acting in league with new ones.

7. The Congolese tragedy is unfolding before the eyes of the entire world. There is no question that the present events in the Congo are not the end of the matter but the beginning of a tenacious struggle waged in the light of the experience which the peoples have acquired. The peoples will derive important and valuable lessons from the present events in the Congo. What are those lessons?

8. The events in the Congo demonstrate above all that the colonialists give up nothing voluntarily. Every concession is forcibly wrung from them by the peoples, who must fight every step of the way to freedom. The events in the Congo are rapidly dispelling the outmoded trust still felt in some quarters in the age-old oppressors and their servants — gentlemen like Hammarskjold, Bunche and Kasa-Vubu. The colonialists are continuing to exploit for their predatory purposes the disunity and discord which exist among tribes, parties and organizations, the complacency and insufficient determination shown by some fighters for national freedom and their naive faith in the laws established by the colonialists, the desire of some individuals to play the leading role in events at all times and their inability or unwillingness to subordinate their own actions and personal interests to the national interests of the common struggle to win and consolidate independence.

9. The events in the Congo are destroying the slave mentality, the naive belief in the promises made by the colonialists from the podium of the United Nations and the mute submissiveness which persist among certain groups of the African community, and other communities as well, and which are the vestiges of their colonial past. The peoples of Africa are watching with indignation the colonialists and their protégés, who for the time being are gaining the upper hand in Leopoldville. However, the masses of the people are becoming increasingly aware of the need for a radical change; they realize that the colonial system cannot continue, that there can be no compromise between the old order of bondage and slavery and the new system of freedom.

10. Colonialism regards poverty, disease, ignorance, brutality, treachery, the bondsman's chains and the hangman's rope as its allies in Africa. The colonialist's ideal is a savage and violent reactionary system of the fascist type, a system of colonial slavery. But in our time freedom and independence have become as important to the peoples of the world as the very air they breathe. They have ceased to believe that the shackles of colonialism will endure and have already broken many of those shackles.

11. That is why in the place of one imprisoned Congolese patriot, tortured or executed by the colo-

de la tragédie congolaise sont les gros monopoles belges, américains, britanniques et français, les chevaliers du portefeuille et du coffre-fort. Tout le reste n'est que façade et décor trompeur.

6. L'exemple du Congo montre aux peuples d'Afrique, d'Asie et du monde entier que, s'étant évadé d'une prison, on risque fort de tomber dans une autre, de retourner sous le joug des anciens colonialistes agissant de concert avec les nouveaux colonialistes.

7. La tragédie congolaise se déroule sous les yeux du monde entier. Il ne fait pas de doute que les événements actuels du Congo ne sont pas la fin, mais le début d'une lutte opiniâtre où il est tenu compte de l'expérience acquise par les peuples. Les peuples tireront des événements actuels du Congo de grands et précieux enseignements. Quels sont ces enseignements?

8. Les événements du Congo nous enseignent d'abord que les colonialistes ne donnent rien de leur propre gré. Les peuples leur arrachent chaque concession par la force, prennent d'assaut chaque pouce de progrès. Les événements du Congo dissipent rapidement la confiance patriarcale dont bénéficient encore, çà et là, les oppresseurs séculaires et leurs valets du type Hammarskjold, Bunche et Kasa-Vubu. Les colonialistes profitent toujours, dans leur intérêt rapace, de la division et de la discorde qui règnent entre les tribus, les partis et les organisations; ils exploitent aussi la placidité et le manque de résolution de certains combattants pour la liberté nationale, se servent de leur confiance naïve dans le droit institué par les colonialistes ainsi que du désir de certains de jouer à tout prix le premier rôle dans les événements; ils exploitent encore leur incapacité ou leur répugnance à subordonner leurs actions et leurs intérêts personnels aux intérêts nationaux de la lutte commune pour l'indépendance et sa consolidation.

9. Les événements du Congo tuent l'esprit servile, la foi naïve dans les promesses que les colonialistes dispensent du haut de la tribune de l'ONU; ils mettent fin aussi à la sujétion résignée, héritage du passé colonial, dans laquelle vivent encore certains secteurs de la société africaine, et d'autres sociétés du reste. Les peuples d'Afrique regardent avec colère les colonialistes et leurs créatures qui, pour le moment, ont le dessus à Léopoldville. Toutefois, les masses populaires prennent conscience de la nécessité d'un tournant décisif, comprennent de plus en plus que les principes coloniaux ne peuvent plus durer, qu'il ne saurait y avoir de compromis entre l'ancien régime de servitude et d'esclavage et le nouveau régime de liberté.

10. Le colonialisme compte parmi ses alliés en Afrique la misère, la maladie, l'ignorance, la trahison, les chaînes et la potence. L'idéal des colonialistes est la réaction violente et sauvage du type fasciste, l'esclavage colonial. Cependant, de nos jours, l'indépendance et la liberté sont devenues aussi indispensables aux peuples que l'air qu'ils respirent. Non seulement les peuples ont cessé de croire en la solidité des chaînes coloniales, mais ils ont déjà rompu une grande partie de ces chaînes.

11. Voilà pourquoi la place d'un patriote congolais jeté en prison, d'un dirigeant torturé ou exécuté par

nialists and their agents, thousands upon thousands of new and even more resolute fighters will inevitably arise who will be better organized and will have learnt from the experience of their predecessors. The names of Lumumba, Gizenga, Okito, Kasongo and Mpolo have already become symbols of struggling Africa and that situation cannot be altered.

12. The independent States of Africa, more particularly Ghana, Guinea, the United Arab Republic, Morocco, the Sudan, Ethiopia and Mali, are playing a vital part in defending the independence of the Congo. No wonder that Mr. Hammarskjold is afraid of the part being played by the African States in the Congo and has sent and is continuing to send there United States, Canadian, Swedish, Irish and other military personnel and officials who faithfully served the big foreign monopolies. No wonder that even now when an attempt is being made to restore the colonial system in the Republic of the Congo the colonialists are concentrating their efforts on isolating it from its most trusted African friends, such as Ghana, Guinea and the United Arab Republic, and on securing the removal of the troops of these independent States from the Congolese territory.

13. However, the African and Asian Governments did not always preserve the unity which was necessary to safeguard the sovereign rights of the Republic of the Congo after it had fallen victim to imperialist aggression. The colonial Powers adroitly turned to their own predatory ends the occasional differences between those countries and the mistaken faith of some of them in the "impartiality" of United Nations executive organs and in the deliberately false information supplied by the colonial Powers on the situation in the Congo.

14. If the Asian and African Governments had maintained the unity and determination which, for instance, they showed, together with the socialist countries, at the time of the Suez crisis in the autum of 1956, the criminal schemes of the imperialists in the Congo could not possibly have heen carried out.

15. Events in the Congo provide clear confirmation of the correctness of the Soviet Government's position since the beginning of imperialist aggression against the Republic of the Congo and of the truth and necessity of the Soviet Union's resolute and consistent criticism of Mr. Hammarskjold, the United Nations Secretary-General, who has played the part of a lackey of the colonialists.

16. The base role of the United Nations Secretary-General and his representatives in the Congo is eloquently demonstrated hy the following fact. When it became known that Mobutu's gangs, formed and paid hy the colonialists, had seized the Prime Minister, Mr. Lumumba, the United Nations representatives firmly denied reports that they had tried to prevent the lawless activities of those gangs and to help the Prime Minister. They hoasted that they had observed the principle of "non-interference" in the matter. That served to prove yet again the servile role played by the representatives of the United Nations, or more precisely, the representatives of the colonialists, in the Congo.

les colonialistes et leurs agents sera inévitablement reprise par des milliers, des dizaines de milliers de nouveaux combattants encore plus décidés, riches de l'expérience de leurs prédécesseurs et encore mieux organisés. Les noms de Lumumba, Gizenga, Okito, Kasongo, Mpolo sont désormais le symbole de l'Afrique combattante, et rien ne saurait effacer ce symbole.

12. Dans la défense de l'indépendance de la République du Congo un rôle de premier plan revient à l'aide que fournissent des Etats indépendants d'Afrique, surtout le Ghana, la Guinée, la République arabe unie, le Maroc, le Soudan, l'Ethiopie et le Mali. Ce n'est pas pour rien que M. Hammarskjold, craignant le rôle des Etats d'Afrique au Congo, y a envoyé et continue d'y envoyer des militaires et des fonctionnaires américains, canadiens, suédois, irlandais et autres qui servent fidèlement les gros monopoles étrangers. Ce n'est pas pour rien non plus qu'aujourd'hui, en essayant de rétablir le régime colonial dans la République du Congo, les colonialistes cherchent avant tout à isoler le pays de ses amis africains les plus sûrs : le Ghana, la Guinée, la République arabe unie, etc., et s'efforcent de faire retirer du territoire congolais les troupes de ces Etats indépendants.

13. Cependant, les Etats africains, ainsi que les Etats asiatiques, n'ont pas toujours ni tous fait front pour défendre les droits souverains de la République du Congo, devenue victime de l'agression impérialiste. Les puissances coloniales ont habilement exploité dans leur intérêt rapace les divergences de vues qui surgissaient de temps à autre entre ces pays, la foi erronée de certains d'entre eux dans l' « impartialité » des organes exécutifs de l'ONU, la confiance qu'ils avaient dans les renseignements manifestement mensongers que les puissances coloniales donnaient sur la situation intérieure du Congo.

14. Si les Etats d'Asie et d'Afrique avaient montré la même unité et la même détermination dont ils avaient notamment fait preuve, avec les pays socialistes, pendant la crise de Suez en automne 1956, les desseins criminels des impérialistes au Congo n'auraient pu se réaliser.

15. Les événements du Congo confirment nettement la justesse de la position que le Gouvernement soviétique a prise dès le début de l'agression impérialiste contre la République du Congo; ils confirment aussi le bienfondé et la nécessité des critiques énergiques et logiques auxquelles l'URSS a soumis les actes de M. Hammarskjold, Secrétaire général de l'ONU, qui a joué le rôle de laquais des colonialistes.

16. Le fait suivant témoigne éloquemment du rôle honteux qu'ont joué le Secrétaire général de l'ONU et ses représentants au Congo : lorsque l'on a appris que les bandes de Mobotu, créées et payées par les colonialistes, avaient saisi le premier ministre Lumumba, les représentants de l'ONU se sont mis à démentir énergiquement les nouvelles selon lesquelles ils auraient essayé d'empêcher les excès des bandes en question et d'aider le Premier Ministre. Ils se sont vantés de « ne pas être intervenus » à cette occasion. Cela a confirmé une fois de plus que les représentants de l'ONU, ou plus exactement les représentants des colonialistes, ont joué leur rôle de laquais au Congo.

17. When non-interference had in fact been necessary to enable the lawful Government to carry out its functions, the representatives of the United Nations had grossly interfered in the Congo's affairs and had paralysed that Government's effectiveness. But, when need arose to defend the head of the Government and other members of the Parliament and the Government of the Congo from manhandling by the imperialists and colonialists, a policy of "non-interference" — or in reality one of complicity with the imperialists and colonialists — was adopted. Thanks to these actions by the United Nations representatives, including the Secretary-General, they, and the troops under their command in the Congo, troops which were sent there pursuant to a Security Council decision, have not only not carried out the Council's instructions — to put an end to the aggression against the Republic of the Congo and to protect its independence and territorial integrity — but have acted as a tool of the aggressors and colonialists.

18. The danger which is menacing the Republic of the Congo is at the same time a danger to the independence of Nigeria, Senegal, Ghana, Morocco, Guinea and other African States; it is a danger to the cause of peace in Africa and throughout the world. Consequently, the unity and degree of organization of the peoples struggling against colonialism need to be strengthened.

19. The latest actions by the colonialists in the Congo, actions which are aimed at restoring the colonial system in that country, are being carried out at a time when the General Assembly of the United Nations is discussing, at its fifteenth session, the Declaration on the granting of independence to colonial countries and peoples submitted by Mr. N. S. Khrushchev, Head of the Soviet Government [10]. The Soviet proposals have received wide support from all the independent countries of Asia, Africa and Latin America. By their actions in the Congo, the colonial Powers are demonstrating their contempt for the opinion of the overwhelming majority of States of the world, for the will of peoples, and for the principles of the United Nations Charter.

20. The present events in the Congo demonstrate once again how completely justified is the demand for the elimination of colonialism formulated in the Soviet Declaration on the granting of independence to colonial countries and peoples, a document which provides a programme for the struggle of the peoples throughout the world against colonial slavery.

21. Undoubtedly, the peoples will answer the colonialists' attempt to restore the old order in the Congo by going over to the offensive against the shameful colonial régime, to the struggle for the liquidation of the colonialists' strongholds and military bases in every area of the globe and for the final elimination of colonialism. The colonialists must realize the truth: that today is not the nineteenth century, that not a single colonial expedition, not a single crime such as those which are being committed in the Republic of the Congo will go unavenged, and that every blow directed against the

[10] *Official Records of the General Assembly, Fifteenth Session, Annexes*, agenda item 87, document A/4502.

17. Lorsque la non-intervention s'imposait vraiment, pour permettre au gouvernement légitime de s'acquitter de ses fonctions, les représentants de l'ONU sont intervenus grossièrement dans les affaires du Congo et ont paralysé le fonctionnement de ce gouvernement. Mais, lorsqu'il fallait protéger le chef du gouvernement et d'autres membres du Parlement et du Gouvernement congolais contre les sévices des impérialistes et des colonialistes, on « n'est pas intervenu », c'est-à-dire qu'en fait on s'est rendu complice des impérialistes et des colonialistes. C'est précisément par ces actes que les représentants de l'ONU, y compris le Secrétaire général, de même que les troupes placées sous leur commandement et envoyées au Congo en vertu d'une résolution du Conseil de sécurité ont montré que non seulement ils n'ont pas exécuté la décision du Conseil tendant à mettre fin à l'agression contre la République du Congo et à protéger son indépendance et son intégrité territoriale, mais qu'ils sont devenus l'instrument des agresseurs et des colonialistes.

18. Le danger qui plane sur la République du Congo menace en même temps l'indépendance de la Nigéria, du Sénégal, du Ghana, du Maroc, de la Guinée et d'autres Etats africains; il menace aussi la paix en Afrique et dans le monde entier. D'où la nécessité de renforcer l'unité et l'organisation des peuples qui luttent contre le colonialisme.

19. Les derniers actes des colonialistes au Congo visant à rétablir le régime colonial dans ce pays ont lieu au moment même où l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies examine à sa quinzième session la déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, déposée par M. Khrouchtchev, chef du Gouvernement soviétique [10]. Les propositions de l'URSS ont reçu l'appui le plus large de tous les pays indépendants d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine. Par leurs agissements au Congo, les puissances coloniales montrent le mépris qu'elles éprouvent pour l'opinion de la grande majorité des Etats du monde, pour la volonté des peuples, pour les principes de la Charte des Nations Unies.

20. Les événements actuels du Congo confirment le bien-fondé de la demande d'abolition du colonialisme, formulée dans la déclaration soviétique sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ce programme de lutte des peuples du monde entier contre l'esclavage colonial.

21. Il n'est pas douteux qu'à la tentative des colonialistes pour rétablir l'ancien régime au Congo les peuples répondront en passant à l'offensive contre le honteux régime colonial et pour l'élimination des points d'appui et des bases militaires des colonialistes dans toutes les régions du monde, pour l'abolition définitive du colonialisme. Il est une vérité que les colonialistes doivent apprendre : nous ne sommes plus au XIX[e] siècle, et aucune expédition coloniale, aucun crime du genre de ceux qui sont perpétrés dans la République du Congo ne resteront impunis; chaque coup porté contre la liberté

[10] *Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session, Annexes*, point 87 de l'ordre du jour, document A/4502.

freedom of the peoples will be answered by the peoples of the world with intensified counter-blows. The peoples will learn that lesson in no small measure, from those very crimes of the aggressors and their hirelings.

22. The peoples are justified in calling upon the United Nations to take decisive steps against the aggressors and colonial bandits who are seeking to stifle the independence of the Republic of the Congo. The situation in the Congo dictates that these steps should be taken without the slightest delay. Above all, it is necessary:

(*a*) To liberate at once Patrice Lumumba, the Prime Minister of the Republic of the Congo, Okito, the President of the Senate, Kasongo, the President of the Chamber of Representatives, and other Ministers and members of Parliament, and simultaneously to take all necessary steps to ensure the resumption of the activities of the lawful Government and Parliament of the Republic of the Congo;

(*b*) To disarm forthwith Mobutu's bands of terrorists, with the help of the forces in the Congo sent to that country by decision of the Security Council;

(*c*) To establish a special commission of representatives of African and Asian countries with a view to a thorough investigation of the sources from which Mobutu's men have been financed and supplied with arms;

(*d*) And in accordance with the decisions taken by the United Nations Security Council and by the special session of the United Nations General Assembly, to remove from the Congo all Belgian troops and officials;

(*e*) With a view to the implementation of these and other urgent measures the Soviet Government proposes that the question of the situation in the Republic of the Congo should be examined at the earliest possible date by the Security Council and by the General Assembly at its current fifteenth session.

23. The Soviet Union will extend every possible measure of friendly help and support to the people of the Republic of the Congo in its struggle against the colonialists.

24. The peoples of the Soviet Union are confident that the Congolese people's struggle for its freedom and independence will be crowned with success and that the colonialists will be driven out of the Congo, as out of all other countries which are still shackled by the chains of colonial slavery. The day is coming when those chains will be shattered and when the sun of freedom will shine forth wherever, today, the stranglers and executioners of freedom have the upper hand.

des peuples appellera de leur part des ripostes encore plus fortes. Les agissements criminels des agresseurs et de leurs mercenaires suffiront dans une large mesure à enseigner cette vérité aux colonialistes.

22. Les peuples sont en droit d'exiger que l'Organisation des Nations Unies prenne des mesures décisives contre les agresseurs et les envahisseurs coloniaux qui cherchent à étouffer l'indépendance de la République du Congo. La situation actuelle au Congo exige que ces mesures soient prises immédiatement. Il faut avant tout :

a) Libérer sur-le-champ M. Patrice Lumumba, premier ministre de la République du Congo, M. Okito, président du Sénat, M. Kasongo, président de la Chambre des représentants, et les autres ministres et députés, et prendre en même temps toutes les mesures nécessaires pour que le Gouvernement légitime et le Parlement de la République du Congo recommencent à fonctionner;

b) Faire désarmer immédiatement les bandes de terroristes mobutistes par les troupes qui se trouvent au Congo en vertu de la décision du Conseil de sécurité;

c) Créer une commission spéciale composée de représentants de pays d'Afrique et d'Asie et chargée de faire une enquête approfondie sur la provenance des fonds et des armements fournis aux mobutistes;

d) Conformément aux décisions du Conseil de sécurité et de la session extraordinaire d'urgence de l'ONU, expulser du Congo tous les militaires et fonctionnaires belges;

e) En vue de l'application de ces mesures urgentes et des autres mesures nécessaires, le Gouvernement soviétique propose d'examiner d'urgence, au Conseil de sécurité et à la quinzième session de l'Assemblée générale, la question de la situation dans la République du Congo.

23. L'Union soviétique fera tout ce qui est en son pouvoir pour aider et soutenir amicalement le peuple de la République du Congo dans sa lutte contre les colonialistes.

24. Les peuples de l'Union soviétique sont convaincus que le peuple congolais aboutira dans sa lutte pour la liberté et l'indépendance, et que les colonialistes seront expulsés du Congo, de même que des autres pays qui subissent encore les chaînes de l'esclavage colonial. Le jour viendra où ces chaînes éclateront en morceaux et où le soleil de la liberté brillera partout où opèrent aujourd'hui ses étrangleurs et ses bourreaux.

DOCUMENT S/4574

Letter dated 6 December 1960 from the representative of Mali to the President of the Security Council

[*Original text: French*]
[*6 December 1960*]

I have the honour to inform you that I have been authorized by the President of the Government of Mali

Lettre, en date du 6 décembre 1960, adressée par le représentant du Mali au Président du Conseil de sécurité

[*Texte original en français*]
[*6 décembre 1960*]

J'ai l'honneur de vous informer que je suis autorisé par le Président du Gouvernement du Mali à siéger à

to attend the next meeting of the Security Council on the Congo in order to make a statement to the members of the Council concerning the Congo.

(Signed) Mamadou Aw
Chairman of the Delegation of the Republic of Mali to the Fifteenth Session of the General Assembly

la prochaine séance du Conseil de sécurité concernant le Congo, en vue de faire une déclaration aux membres du Conseil au sujet du Congo.

Le chef de la délégation de la République du Mali à la quinzième session de l'Assemblée générale,
(Signé) Mamadou Aw

DOCUMENT S/4575

Letter dated 6 December 1960 from the representative of Guinea to the President of the Security Council

[*Original text: French*]
[*7 December 1960*]

I have the honour to inform you that Mr. Touré Ismaël, Chairman of the Delegation of the Republic of Guinea to the fifteenth session of the United Nations General Assembly has just been authorized by my Government to speak at the meetings of the Security Council convened today to consider once more the situation in the Congo.

I should therefore be very grateful if, in accordance with rule 37 of the Council's Provisional Rules of Procedure, you would invite the Chairman of the Delegation of the Republic of Guinea to take a place at the Council table and to speak when he deems it necessary.

(Signed) Caba Sory
Permanent Representative of the Republic of Guinea to the United Nations

Lettre, en date du 6 décembre 1960, adressée par le représentant de la Guinée au Président du Conseil de sécurité

[*Texte original en français*]
[*7 décembre 1960*]

J'ai l'honneur de porter à votre haute connaissance que M. Touré Ismaël, chef de la délégation de la République de Guinée à la quinzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, vient d'être accrédité par mon gouvernement pour prendre la parole devant le Conseil de sécurité convoqué ce jour pour examiner de nouveau la situation au Congo.

En conséquence, conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, je vous serais très reconnaissant de bien vouloir inviter le chef de la délégation de la République de Guinée à siéger à la table du Conseil et à prendre la parole au moment qu'il jugera opportun.

Le représentant permanent de la République de Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Caba Sory

DOCUMENT S/4576

Letter dated 7 December 1960 from the delegation of the Congo (Leopoldville) to the Secretary-General

[*Original text: French*]
[*7 December 1960*]

President Kasa-Vubu, in his address to the General Assembly on 8 November 1960 [912th plenary meeting], expressed the desire that the Congolese delegation should be associated in the Assembly's work, " in order that the Congolese people shall no longer be reduced to a silence that has for too long been imposed upon it."

In accordance with rule 37 of the Security Council's Provisional Rules of Procedure, we request that we may take part in the discussion of the situation in the Congo at the forthcoming meeting of the Security Council.

(Signed) Mario Cardoso
For the Delegation of the Republic of the Congo to the United Nations

Lettre, en date du 7 décembre 1960, adressée au Secrétaire général par la délégation du Congo (Léopoldville)

[*Texte original en français*]
[*7 décembre 1960*]

Le président Kasa-Vubu, dans son allocution à l'Assemblée générale, le 8 novembre 1960 [912e séance plénière], avait émis le vœu que la délégation congolaise soit associée aux travaux de l'Assemblée « pour que le peuple congolais ne soit plus réduit au silence qui lui a été trop longtemps imposé ».

Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, nous demandons à participer à la discussion de la situation au Congo à la prochaine réunion du Conseil de sécurité.

Pour la délégation de la République du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Mario Cardoso

DOCUMENT S/4577

Letter dated 7 December 1960 from the representative of Indonesia to the President of the Security Council

[*Original text: English*]
[*7 December 1960*]

Under the instructions of my Government, I have the honour to request, according to rule 37 of the Provisional Rules of Procedure of the Security Council, an invitation to participate without vote in the discussion of the question of the Republic of the Congo (Leopoldville).

(Signed) Sukardjo WIRJOPRANOTO
Permanent Representative of Indonesia to the United Nations

Lettre, en date du 7 décembre 1960, adressée par le représentant de l'Indonésie au Président du Conseil de sécurité

[*Texte original en anglais*]
[*7 décembre 1960*]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de demander, conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, à participer sans droit de vote à la discussion de la question de la République du Congo (Léopoldville).

Le représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Sukardjo WIRJOPRANOTO

DOCUMENT S/4578/Rev.1 [11]

Argentina, Italy, United Kingdom and United States of America: revised draft resolution

[*Original text: English*]
[*13 December 1960*]

The Security Council,

Having considered the item on its agenda,

Deeply concerned at the continuation of unsettled conditions in various parts of the Republic of the Congo, which has led to acts of violence against persons of both Congolese and non-Congolese nationality, including United Nations personnel,

Bearing in mind the obligations assumed by the United Nations to assist in the restoration of law and order in the Republic of the Congo, including the safeguarding of civil and human rights for all the inhabitants of the country,

1. *Declares* that any violation of human rights in the Republic of the Congo is inconsistent with the purposes that guide the United Nations and expects that no measures contrary to recognized rules of law and order will be taken by anyone against any persons held prisoner or under arrest anywhere in the Republic of the Congo;

2. *Expresses the hope* that the International Committee of the Red Cross will be allowed to examine detained persons throughout the Republic of the Congo and their places and conditions of detention and otherwise to obtain the necessary assurances for their safety;

[11] The text of document S/4578, dated 7 December 1960, is identical with the present text, with the exception of operative paragraph 3, which reads as follows:

"3. *Requests* the Secretary-General to continue his efforts to assist the Republic of the Congo in the restoration of law and order throughout its territory and in ensuring respect for the human dignity of all persons within the country."

Argentine, Etats-Unis d'Amérique, Italie et Royaume-Uni : projet de résolution revisé

[*Texte original en anglais*]
[*13 décembre 1960*]

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la question inscrite à son ordre du jour,

Profondément inquiet de voir que la situation reste troublée dans diverses parties de la République du Congo, ce qui a provoqué des actes de violence tant contre des Congolais que contre des étrangers, y compris des membres du personnel de l'Organisation des Nations Unies,

Tenant compte de l'obligation assumée par l'Organisation des Nations Unies de contribuer au rétablissement de l'ordre public dans la République du Congo, y compris la sauvegarde des droits civils et des droits de l'homme pour tous les habitants du pays,

1. *Déclare* que toute violation des droits de l'homme dans la République du Congo est incompatible avec les buts que poursuit l'Organisation des Nations Unies et compte que nul ne prendra aucune mesure contraire aux règles reconnues de l'ordre public contre quiconque serait détenu ou en état d'arrestation où que ce soit dans la République du Congo;

2. *Exprime l'espoir* que le Comité international de la Croix-Rouge sera autorisé à examiner les personnes détenues sur tout le territoire de la République du Congo, ainsi que le lieu et les conditions de détention, et à obtenir de toute autre manière les assurances voulues en ce qui concerne leur sécurité;

[11] Le texte du document S/4578, du 7 décembre 1960, est identique à celui de la présente version revisée, à l'exception du paragraphe 3 du dispositif, qui est ainsi rédigé :

« *Prie* le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour aider la République du Congo à rétablir l'ordre public sur tout le territoire national et à assurer le respect de la dignité humaine de toutes les personnes qui se trouvent dans le pays. »

3. *Requests* the Secretary-General to continue his efforts to assist the Republic of the Congo in the restoration of law and order throughout its territory and in adopting all necessary measures tending to safeguard civil and human rights for all persons within the country.

3. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour aider la République du Congo à rétablir l'ordre public sur tout le territoire national et à adopter toutes les mesures nécessaires tendant à sauvegarder les droits civils et les droits de l'homme de toutes les personnes qui se trouvent dans le pays.

DOCUMENT S/4580

Telegram dated 7 December 1960 from the President of the Republic of the Congo (Leopoldville) to the Secretary-General

[*Original text: French*]
[*7 December 1960*]

My letter of today's date deals in passing with the problem caused in the country by the flight of Mr. Lumumba and by the responsibility of ONUC for the difficulties which have resulted.

In this connexion, I would remind you of all the notes and cables of protest sent to you when the local officials of ONUC decided to provide such protection to Mr. Lumumba as virtually to shield him from the prosecution lawfully initiated against him by the judiciary. All those remonstrations have proved futile. The attitude of the United Nations in this matter has not revealed any desire to understand the position of the Congolese authorities. It has created a very deep resentment throughout the country towards the United Nations officials; the regrettable incidents of 22 and 23 November last were the most significant and the most serious evidences of that resentment.

In view of its unwillingness to alter its position regarding the protection of Mr. Lumumba, the United Nations cannot now evade responsibility for the consequences of his escape. It was not possible for ONUC, which prevented the arrest of Mr. Lumumba on pretexts totally devoid of any legal basis, not to be concerned with keeping him under surveillance, as it is now saying. If that was the case, its conduct can only be condemned as unilateral and biased, for to admit that it could obstruct justice and at the same time allow an accused person under its protection to continue his nefarious and subversive activities is unthinkable. I hope that the arrest of Mr. Lumumba in Kasai is now permanently closing a chapter in which the United Nations has certainly not helped to restore order and calm in the territory of the Republic. I venture to think that henceforth a more clear conception of the role of the United Nations in maintaining order in the Congo will prevent the recurrence of such situations and that the system of unwarranted protection will be ended for all time.

Only in that way, Mr. Secretary-General, will it be possible to establish fruitful and effective collaboration between ONUC and the Congolese authorities, a collaboration which everyone hopes will have the most beneficial effects.

(Signed) Joseph KASA-VUBU
President of the Republic of the Congo

Télégramme, en date du 7 décembre 1960, adressé au Secrétaire général par le Président de la République du Congo (Léopoldville)

[*Texte original en français*]
[*7 décembre 1960*]

Ma lettre de ce jour vous entretient incidemment du problème causé au pays par la fuite de M. Lumumba et par la responsabilité de l'ONUC dans les difficultés qui s'en sont suivies.

Je me permets de vous rappeler à ce sujet toutes les notes et télégrammes de protestation qui vous ont été adressés lorsque les responsables locaux de l'ONUC eurent décidé d'accorder une protection telle à M. Lumumba qu'elle équivalait à le soustraire aux poursuites légalement entamées contre lui par le pouvoir judiciaire. Toutes ces démarches se sont révélées vaines. L'attitude de l'Organisation internationale, dans cette affaire, n'a pas été empreinte du souci de comprendre le point de vue des autorités congolaises; elle a produit dans tout le pays une rancœur très vive à l'égard des responsables de l'ONU, rancœur dont les manifestations regrettables des 22 et 23 novembre dernier furent les plus significatives et les plus graves.

Cette attitude de l'ONU, qui n'a pas voulu modifier son point de vue au sujet de la protection de M. Lumumba, entraîne aujourd'hui inéluctablement sa responsabilité dans les conséquences de son évasion; en empêchant en effet, sous des prétextes absolument sans aucune base juridique, l'arrestation de M. Lumumba, l'ONUC ne pouvait pas, comme elle le déclare actuellement, se désintéresser de son maintien sous surveillance, sans quoi son action ne peut être taxée que d'unilatérale et partiale : il est inadmissible en effet qu'elle entrave l'action de la justice et qu'elle permette en même temps à un inculpé protégé par elle de continuer une activité néfaste et subversive. Aujourd'hui, avec l'arrestation de M. Lumumba au Kasaï, se clôt définitivement, je l'espère, un chapitre où le rôle des Nations Unies n'a certainement pas contribué à ramener l'ordre et la tranquillité sur le territoire de la République. J'ose croire que dorénavant une plus juste conception du rôle des Nations Unies dans le maintien de l'ordre au Congo n'aboutira plus à des situations de ce genre et qu'il sera mis fin de façon absolue à un régime de protections abusives.

Ce n'est que de cette façon, Monsieur le Secrétaire général, qu'il sera possible de mettre au point une collaboration féconde et efficace entre l'ONUC et les autorités congolaises, collaboration dont chacun espère les plus heureuses conséquences.

Le Président de la République du Congo,
(Signé) Joseph KASA-VUBU

DOCUMENT S/4581

Telegram dated 7 December 1960 from the President of the Republic of the Congo (Leopoldville) to the Secretary-General

[*Original text: French*]
[*7 December 1960*]

In accordance with rule 14 of the Provisional Rules of Procedure of the Security Council, we hereby accredit Mr. Mario Cardoso to the Council to speak on behalf of the Congo. We ask that Mr. Cardoso be permitted to speak today in the Security Council.

(Signed) Joseph KASA-VUBU
President of the Republic of the Congo

Télégramme, en date du 7 décembre 1960, adressé au Secrétaire général par le Président de la République du Congo (Léopoldville)

[*Texte original en français*]
[*7 décembre 1960*]

Conformément article 14 du règlement intérieur du Conseil de sécurité nous accréditons M. Mario Cardoso auprès de ce conseil pour parler au nom du Congo. Vous prions de permettre à M. Cardoso de prendre la parole aujourd'hui au Conseil de sécurité.

Le Président de la République du Congo,
(Signé) Joseph KASA-VUBU

DOCUMENT S/4582

Letter dated 7 December 1960 from the representative of Cameroun to the President of the Security Council

[*Original text: French*]
[*7 December 1960*]

I have the honour to request, on behalf of the Government of the Republic of Cameroun, that I be permitted to take the floor in the Security Council during its consideration of the agenda item on the recent events in the Congo.

(Signed) Joseph OWONO
Chairman of the Delegation of Cameroun to the Fifteenth Session of the General Assembly

Lettre, en date du 7 décembre 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cameroun

[*Texte original en français*]
[*7 décembre 1960*]

J'ai l'honneur de vous demander, au nom du Gouvernement de la République du Cameroun, la permission de prendre la parole devant le Conseil de sécurité lors de l'examen du point de l'ordre du jour relatif aux derniers événements au Congo.

Le chef de la délégation de la République du Cameroun à la quinzième session de l'Assemblée générale,
(Signé) Joseph OWONO

DOCUMENT S/4583

Telegram dated 7 December 1960 from the Secretary of State for Foreign Affairs of Yugoslavia to the Secretary-General

[*Original text: French*]
[*7 December 1960*]

I hereby authorize, on behalf of the Yugoslav Government, H. E. Mr. Miso Pavicevic, Ambassador, to represent Yugoslavia in the Security Council during the debate on the Congo.

(Signed) Koca POPOVIC
Secretary of State for Foreign Affairs

Télégramme, en date du 7 décembre 1960, adressé au Secrétaire général par le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères de Yougoslavie

[*Texte original en français*]
[*7 décembre 1960*]

Par la présente autorise au nom du Gouvernement yougoslave S. E. M. Miso Pavičević ambassadeur, à représenter la Yougoslavie au Conseil de sécurité, dans les débats concernant le Congo.

Le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,
(Signé) Koča POPOVIĆ

DOCUMENT S/4585

Note by the Secretary-General transmitting a note verbale dated 7 December 1960 from the Permanent Mission of Belgium to the United Nations addressed to the Secretary-General

[*Original text: English*]
[*7 December 1960*]

NOTE BY THE SECRETARY-GENERAL. The attached note verbale from the Permanent Mission of Belgium

Note du Secrétaire général transmettant une note verbale, en date du 7 décembre 1960, émanant de la mission permanente de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies

[*Texte original en anglais*]
[*7 décembre 1960*]

NOTE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. Dans la note verbale ci-jointe, la mission permanente de la Belgique

transmits the observations of the Belgian Government on the report to the Secretary-General from his Special Representative in the Congo [*S/4557*].

NOTE VERBALE DATED 7 DECEMBER 1960 FROM THE PERMANENT MISSION OF BELGIUM TO THE UNITED NATIONS ADDRESSED TO THE SECRETARY-GENERAL [12]

The Permanent Mission presents its compliments to the Secretary-General and has the honour to transmit to him herewith a memorandum containing the comments of the Belgian Government in reply to the criticisms levelled at it in the report of the Special Representative in the Congo, Mr. Dayal, issued on 2 November [*S/4557*].

The Permanent Mission would be grateful to the Secretary-General if he would kindly arrange for this memorandum to be circulated to all the States Members of the United Nations.

COMMENTS OF THE BELGIAN GOVERNMENT IN REPLY TO THE CRITICISMS LEVELLED AT IT IN THE SECOND PROGRESS REPORT OF THE SPECIAL REPRESENTATIVE OF THE SECRETARY-GENERAL IN THE CONGO

30 November 1960

Introduction

1. The Second Progress Report of the Secretary-General's Special Representative in the Congo has greatly displeased the Belgian Government and Belgian public opinion, which have been shocked by tendentious judgements based upon a series of purely subjective allegations and interpretations, ambiguous innuendoes, unfounded insinuations and arbitrary interpretations of the decisions and resolutions of the United Nations.

2. A careful study of the report and of the annexes which shed light upon it has convinced the Belgian Government that they express demands quite unacceptable to sovereign nations in general and contrary to the rights and interests of the Republic of the Congo in particular; furthermore, they constitute an injustice to Africa itself and their conclusions are likely to lead to an aggravation of the international situation.

3. The present document is composed of three sections: the first section describes the particular situation of the Belgian nationals who are members of the Congolese Administration; the second section recapitulates Belgium's offers to the United Nations of collaboration in assisting the Congo; the third section deals with the inaccurate accusations contained in both the Second Progress Report of the Secretary-General's Special Representative in the Congo and the documents annexed thereto (notes verbales of 8 and 19 October 1960

[12] The text of the note verbale and the comments of the Belgian Government were transmitted simultaneously to the General Assembly as A/4629.

auprès de l'Organisation des Nations Unies transmet les observations du Gouvernement belge sur le rapport adressé au Secrétaire général par son représentant spécial au Congo [*S/4557*].

NOTE VERBALE, EN DATE DU 7 DÉCEMBRE 1960, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LA MISSION PERMANENTE DE LA BELGIQUE AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES [12]

[*Texte original en français*]
[*7 décembre 1960*]

La mission permanente présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de lui faire parvenir, sous ce pli, un mémorandum contenant les observations du Gouvernement belge en réponse aux critiques dont il a été l'objet dans le rapport du représentant spécial au Congo, M. Dayal, publié à la date du 2 novembre [*S/4557*].

La mission permanente serait reconnaissante au Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer ce mémorandum à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

OBSERVATIONS DU GOUVERNEMENT BELGE EN RÉPONSE AUX CRITIQUES DONT IL EST L'OBJET DANS LE DEUXIÈME RAPPORT D'ACTIVITÉ DU REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AU CONGO

30 novembre 1960

Introduction

1. Le deuxième rapport d'activité du représentant spécial du Secrétaire général au Congo a vivement mécontenté le gouvernement et l'opinion publique belges qui ont été heurtés par des jugements tendancieux fondés sur une suite d'allégations et d'interprétations purement subjectives, de sous-entendus équivoques, d'insinuations gratuites et d'interprétations arbitraires des décisions et résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

2. Un examen attentif du rapport et des annexes qui l'éclairent a conduit le Gouvernement belge à la conviction qu'ils expriment des exigences tout à fait inacceptables pour les nations souveraines en général, et contraires aux droits et aux intérêts de la République du Congo en particulier; ils constituent en outre une injustice envers l'Afrique elle-même et leurs conclusions sont susceptibles d'entraîner une aggravation de la situation internationale.

3. Le présent document comporte trois parties : dans la première est précisée la situation particulière des ressortissants belges faisant partie de l'administration congolaise; dans la seconde sont rappelées les offres de collaboration faites par la Belgique à l'ONU pour aider le Congo; dans la troisième sont relevées les accusations inexactes qui se trouvent tant dans le deuxième rapport d'activité du représentant spécial du Secrétaire général au Congo que dans les documents publiés en annexe (notes verbales des 8 et 19 octobre 1960 adressées par

[12] Le texte de la note verbale et des observations du Gouvernement belge a été distribué simultanément en tant que document de l'Assemblée générale et porte la cote A/4629.

from the Secretary-General addressed to the representative of Belgium [S/4557, part B, sect. 1 and 2] and letter of 8 October from the Secretary-General addressed to President Tshombé [*ibid.*, sect. 5].

I. *Status of Belgian nationals who are members of the Congolese Administration*

4. In January 1960, the political chiefs and notables of the Congo unanimously and unequivocally expressed their desire to secure their country's complete independence as quickly as possible. At that time, Belgium might have withheld its agreements, on the grounds of the necessity for completing the political education of the Congolese people; such a decision would have been poorly received in the Congo and sharply criticized in the United Nations. Belgium preferred to acquiesce in the wishes of the Congolese leaders, while placing at their disposal the means to secure an effective administration at once: the administrative, judicial, technical, educational and military personnel would remain at the disposal and under the exclusive direction of the Congolese authorities. Thus, it might have been expected that the Congolese élites would be strengthened by the gradual arrival of new classes of university graduates, trainees, and fellowship-holders. This offer was accepted. It found expression in article 250 of the Fundamental Law of the Congo:

> " Belgian civil servants and officials, Belgian officers and non-commissioned officers of the *force publique* and career judges serving in the Congo on 30 June 1960 shall be placed at the disposal of the Government.
>
> " The rules governing the status to be enjoyed by such personnel, respect for which shall be guaranteed, the manner in which they shall be put at the disposal of the Government and the safeguards which they shall enjoy during the exercise of the functions entrusted to them, shall be determined by agreement between the Congo and Belgium."

5. This law, which was voted by the Belgian Chambers (no other procedure was possible before independence), defines the provisional structures of the Congo pending adoption of the final Constitution by the Congolese Chambers in the full exercise of their sovereignty (article 3). This law was drafted by a commission of six Congolese on the basis of the work of the Round Table Conference, whose resolution No. 15, adopted unanimously, stated that " Belgian officials shall pass under the authority of the Congolese Government on 30 June 1960 ".

6. This approach to the problem of the Congo's rapid accession to independence was consistent with the situation in the country with regard to the training of administrative staff.

7. At the time when the decision to give the Congo its independence was taken, the school population might well have numbered 1,730,000 attending, according to statistics of the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (UNESCO), 28,500 primary schools, 655 secondary and technical schools, 214 teachers' training colleges and 2 universities. The Congo accordingly had far more schools per 100,000 inhabitants than any other country in Africa.

le Secrétaire général au représentant de la Belgique [*S/4557, partie B, sect, 1 et 2*] et lettre du 8 octobre adressée par le Secrétaire général au président Tshombé [*ibid., sect. 5*].

I. *Statut des ressortissants belges, membres de l'administration congolaise*

4. En janvier 1960, les chefs politiques et notables congolais exprimèrent, à l'unanimité et sans équivoque, leur volonté d'obtenir pour leur pays l'indépendance complète dans les délais les plus rapides. La Belgique pouvait à ce moment refuser son accord en invoquant la nécessité de compléter la formation politique du peuple congolais; pareille décision eût été mal reçue au Congo et fortement critiquée à l'ONU. La Belgique a préféré acquiescer au vœu des chefs congolais, mais en mettant à leur disposition les moyens d'assurer immédiatement une gestion efficace : les cadres administratifs, judiciaires, techniques, enseignants et militaires resteraient à la disposition et sous la direction exclusive des autorités congolaises. Ainsi pourrait-on attendre que les élites congolaises soient renforcées par l'arrivée progressive de nouvelles couches d'universitaires, de stagiaires et de boursiers. Cette offre fut acceptée. Elle trouve son expression dans l'article 250 de la Loi fondamentale du Congo :

> « Les fonctionnaires et agents belges, les officiers et sous-officiers belges de la Force publique, les magistrats de carrière en service au Congo au 30 juin 1960 sont mis à la disposition du gouvernement.
>
> « Les règles du statut qui sera applicable à ces agents et dont le respect est garanti, les modalités de leur mise à la disposition du gouvernement ainsi que les garanties dont jouissent ces agents pendant l'exercice des fonctions qui leur seront confiées seront déterminées par voie de convention entre le Congo et la Belgique. »

5. Cette loi votée par les chambres belges (il n'en pouvait être autrement avant l'indépendance) fixe les structures provisoires du Congo en attendant que, dans le plein exercice de leur souveraineté, les chambres congolaises arrêtent la constitution définitive (art. 3). Cette loi a été préparée par une commission de six Congolais qui se sont inspirés des travaux de la conférence de la « table ronde » dont la résolution n° 15, adoptée à l'unanimité, précisait que « les agents belges passeront le 30 juin 1960 sous l'autorité du Gouvernement congolais ».

6. Cette façon de concevoir l'arrivée rapide du Congo à l'indépendance répondait à la situation du pays dans le domaine de la formation des cadres.

7. Sans doute, au moment où l'indépendance du Congo fut décidée, le nombre d'enfants scolarisés s'élevait à 1.730.000; ils étaient instruits, suivant les statistiques de l'UNESCO, dans 28.500 écoles primaires, 655 écoles secondaires et techniques, 214 écoles normales et 2 universités. Le Congo possédait ainsi nettement plus d'écoles par 100.000 habitants que tout autre pays d'Afrique.

8. However, at the time when the first Congolese university students were completing their studies, it was essential that the cadre of Belgian technicians should provide services during the period of transition if it was desired to grant the Congo its independence immediately. At the same time, there was no doubt that the very broad educational infrastructure would make it possible within a few years to create a balanced society and not merely a small élite of university graduates dominating an uneducated population.

9. Thus the inevitable conclusion is that the Congo's cadre of Belgian officials under the authority of the Congolese Government forms an important element of the national administration in the Congo; its existence was the prerequisite for and the guarantee of the State's independence and sovereignty if the State was not to be brought once again under foreign or international trusteeship.

10. It was decided before 30 June 1960 that Belgium would pay one-third of the salaries of these Congolese officials. This financial assistance was intended to prevent salary scales becoming generally and permanently established at a level corresponding neither to the country's financial capacity nor the range of incomes of other categories of citizens. However, the Congolese authorities alone have formal and disciplinary power over their civil servants.

11. As a result, an act had to be adopted by the Belgian Chambers, on 21 March 1960, to provide for any officials who might be dismissed by the Congolese Government. The act provides that such officials, who have never had the status of Belgian civil servants and have always worked exclusively in the service of the former colony, may enter the Belgian Administration, under certain conditions, in so far as posts are available. It is in fact explained in the recital of the act that the Congolese Government may, in the exercise of its sovereignty, retain these officials in its service or dismiss them either because they have committed an offence or " owing to reorganization or to the elimination of posts ".

12. Authority over these officials has been claimed by all the Congolese Governments, beginning with that of Mr. Lumumba. In mid-July 1960, for example, Mr. Kamanga, Minister of Health of the Congo, called upon all members of the (Belgian) medical service to return to their posts by 20 July at the latest, failing which they would be deemed to have resigned; on 25 July, Mr. Ilunga, Minister of Public Works of the Congo, gave the same order to the (Belgian) engineers in his department, together with the same threat, giving 30 July as the deadline; on 9 August 1960, the office of the Minister of Education of the Congo formally required European teachers to confirm in writing, before 20 August, " their return to teaching ", failing which they would be deemed to have resigned. In addition to these objurgations, not all of which, it may be said, have been generally effective, there have been urgent requests to individual officials, recalled at the wish of the Congolese authorities alone.

13. The eviction of the Belgian technicians now in the

8. Cependant, au moment où les premiers universitaires congolais terminaient leurs études supérieures, il fallait que le cadre de techniciens belges assurât la transition, si l'on voulait, sans patienter, reconnaître immédiatement l'indépendance au Congo. Corrélativement, il était certain que la très large infrastructure de l'éducation permettait de créer en peu d'années une société équilibrée et pas seulement une mince élite d'universitaires dominant une population inculte.

9. Il faut donc conclure que le cadre des fonctionnaires belges du Congo maintenus sous l'autorité du Gouvernement congolais forme un élément important de l'administration nationale du Congo; son existence était la condition et la garantie de l'indépendance et de la souveraineté d'un Etat qui ne voulait pas retomber sous tutelle étrangère ou internationale.

10. Avant le 30 juin 1960, il a été décidé que la Belgique paierait un tiers du traitement de ces fonctionnaires congolais. Cette assistance financière était destinée à éviter que les barèmes s'établissent d'une manière générale et définitive à un niveau qui ne correspondrait ni à la capacité financière du pays, ni à l'échelle des revenus touchés par les différentes catégories de citoyens. Mais ce sont les autorités congolaises qui ont seules, sur leurs fonctionnaires, le pouvoir hiérarchique et disciplinaire.

11. La conséquence en est qu'une loi a dû être votée par les Chambres belges, le 21 mars 1960, pour prévoir le sort des fonctionnaires qui seraient licenciés par le Gouvernement congolais. A ces agents qui n'ont jamais eu le statut de fonctionaires belges et qui ont toujours travaillé au service exclusif de l'ex-colonie, cette loi ouvre le droit d'entrer dans l'administration belge, sous certaines conditions, dans la limite des places disponibles. Il est en effet expliqué dans l'exposé des motifs que le Gouvernement congolais peut, dans l'exercice de sa souveraineté, conserver à son service ou licencier ces fonctionnaires, soit parce qu'ils ont commis une faute, soit « par suite de réorganisation ou par suppression d'emploi ».

12. L'autorité sur ces fonctionnaires a été revendiquée par tous les gouvernements congolais en commençant par celui de M. Lumumba. Par exemple à la mi-juillet 1960, M. Kamanga, ministre de la santé du Congo, enjoignait à tous les membres du personnel médical (belge) de rejoindre leur poste pour le 20 juillet au plus tard sous peine d'être considérés comme démissionnaires; le 25 juillet, M. Ilunga, ministre des travaux publics du Congo, donnait le même ordre aux ingénieurs (belges) de son département et leur adressait la même menace, avec le 30 juillet pour date limite; le 9 août, le cabinet du Ministre de l'éducation du Congo mettait les professeurs européens en demeure de confirmer par écrit, avant le 20 août, « leur retour à l'enseignement », sous peine d'être considérés comme démissionnaires. A ces objurgations, qui n'ont d'ailleurs pas eu de suite de façon générale, s'ajoutent les demandes pressantes adressées individuellement à des fonctionnaires rappelés suivant le seul choix des autorités congolaises.

13. L'éviction des techniciens belges présents au

Congo would have no legal foundation in the decisions and resolutions of the United Nations. The Republic of the Congo, like any other sovereign State, has the undeniable right to seek and receive such assistance as it deems necessary. To challenge this right would raise a serious problem of principle, since it would amount to disputing the exercise by an independent State of certain of its sovereign rights. It would establish a dangerous precedent for all States Members of the United Nations. It would result in the forfeiture of national sovereignty to an international trusteeship system.

14. In fact, the Congolese authorities have deemed it necessary, in their country's interests, for Belgian technicians to remain in the Congo or to return there at their request. These technicians are Congolese civil servants.

II. *Belgium's co-operation with the United Nations*

15. The documents mentioned earlier which emanate from the Secretary-General give the impression that Belgium has not co-operated with the United Nations. This is not in accordance with the facts.

16. Over a critical period the Belgian Government provided military protection for its nationals because of the failure of the local authorities to do so and the gravity of the danger. This humanitarian task had from the outset a strictly limited and temporary character. The Belgian diplomatic mission used all its influence to persuade the Congolese authorities to ask for United Nations assistance for the purpose of restoring order.

17. On 12 July at the invitation of the Congolese Government, the Belgian Ambassador at Leopoldville and Belgian Ministers de Schryver and Ganshof van der Meersch attended a meeting of the Congolese Council of Ministers at which it was unanimously decided to call upon the United Nations.

18. On the morning of 13 July the Permanent Representative of Belgium to the United Nations at New York, upon the instruction of his Government, informed the Secretary-General that Belgium requested and hoped for United Nations military aid to collaborate in the restoration of security and the protection of human life in the Congo.

19. On the same day the Permanent Representative of Belgium informed the Security Council [*873rd meeting*] that the Belgian Government was able to support the proposal for United Nations intervention made that day by the Secretary-General. During the same meeting of the Security Council, the Belgian Government announced its decision to withdraw its troops as soon as the United Nations forces could assume responsibility for the maintenance of order; it thus approved in advance the decision taken by a vote of the Security Council at this meeting [*S/4387*].

20. Concomitantly, at Leopoldville, on 14 July and after the arrival of General Alexander who was temporarily in command of the international force, co-operation in the restoration of security was established between Belgium and the United Nations. It was not the Belgian Government's fault that this co-operation did

Congo ne reposerait sur aucun fondement juridique basé sur les décisions et résolutions des Nations Unies. Comme tout autre Etat souverain, la République du Congo a le droit incontestable de solliciter et de recevoir telle aide qui lui paraît nécessaire. La mise en question de ce droit poserait un grave problème de principe, puisqu'elle reviendrait à contester l'exercice, par un Etat indépendant, de certains de ses droits souverains. Elle établirait un dangereux précédent pour tous les Etats Membres de l'ONU. Elle aboutirait à la confiscation d'une souveraineté nationale au profit d'un régime de tutelle internationale.

14. En fait, les autorités congolaises ont jugé nécessaire, dans l'intérêt de leur pays, que des techniciens belges demeurent au Congo ou y retournent à leur demande. Ces techniciens sont des fonctionnaires congolais.

II. *La coopération de la Belgique avec l'ONU*

15. Les documents précités émanant du Secrétaire général donnent l'impression que la Belgique n'a pas coopéré avec l'ONU. Ceci n'est pas conforme à la réalité.

16. Pendant une période dramatique, le Gouvernement belge a assuré la protection militaire de ses ressortissants en raison de la carence des autorités locales et de la gravité du péril. Cette mission d'humanité avait, dès le début, un caractère strictement limité et temporaire. La mission diplomatique belge a usé de toute son influence pour que les autorités congolaises demandent l'aide de l'ONU pour le rétablissement de l'ordre.

17. Le 12 juillet 1960, l'ambassadeur de Belgique à Léopoldville et les ministres belges De Schryver et Ganshof van der Meersch, invités par le Gouvernement congolais, assistent à une réunion du Conseil des ministres du Congo où, à l'unanimité, la décision est prise de faire appel à l'ONU.

18. Le 13 juillet au matin, le représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, sur instructions de son gouvernement, faisait savoir au Secrétaire général que la Belgique demandait et souhaitait une aide militaire de l'ONU en vue de collaborer au rétablissement de la sécurité et à la sauvegarde des vies humaines au Congo.

19. Le même jour, le représentant permanent de la Belgique déclarait au Conseil de sécurité [873e séance] que le Gouvernement belge était en mesure de souscrire à la proposition d'intervention des Nations Unies qui avait été formulée ce jour-là par le Secrétaire général. Au cours de la même réunion du Conseil de sécurité, le Gouvernement belge annonçait sa décision de retirer ses troupes aussitôt que les forces de l'ONU pourraient assurer la responsabilité du maintien de l'ordre; ainsi il approuvait d'avance la décision prise à cette séance par un vote du Conseil de sécurité [*S/4387*].

20. Parallèlement, à Léopoldville, le 14 juillet et dès l'arrivée du général Alexander qui commandait provisoirement le contingent international, une coopération a été établie entre la Belgique et l'ONU dans le domaine du rétablissement de la sécurité. Il n'a pas dépendu du Gouvernement belge que cette coopération n'aboutit pas

not result in the Belgian elements being placed under international command.

21. On 15 July, following negotiations between General Alexander, General Mpolo and General Gheysen, commanding the Belgian troops, an agreement relating to the pacification of the *force publique* at Leopoldville was recorded in a statement signed by the three parties.

22. On 16 July, General Alexander appointed Major Wolfort as liaison officer at Belgian metropolitan troop headquarters.

23. On the same day, on a cabled order from the Belgian Minister for Foreign Affairs, the Belgian Ambassador at Leopoldville suggested to Mr. Bunche that the United Nations should employ Belgian forces, particularly for the restoration of order at Stanleyville. The Belgian representative at New York received instructions to make the same suggestion to the Secretary-General. On 18 July, General Alexander informed General Gheysen that that proposal had been rejected; however, it was agreed that Belgian aircraft, painted the United Nations colours, would transport the Ethiopian troops from Stanleyville to Yangambi, Aketi, Bunia, Watsa and Paulis.

24. On 17 July, Generals Alexander and Gheysen conferred on the matter of co-ordinating rescue operations; it was arranged, *inter alia*, that eleven qualified United Nations observers would go along on all those operations deemed to be necessary.

25. On 18 July, in the presence of Generals von Horn, Alexander, Cumout and Gheysen, Mr. Bunche and the Belgian Ambassador reached an agreement to disengage the Belgian troops at Leopoldville, against a United Nations undertaking to request the immediate recall of the Belgian forces if the United Nations forces could no longer control the situation.

26. Lastly, on 23 July, Mr. Bunche, General von Horn, Colonel Berthiaume, Ambassador van den Bosch, General Cumont and General Gheysen conferred on the deployment of the United Nations forces and the withdrawal of the Belgian forces. By 7 August, all Belgian forces had left five of the six provinces of the Congo; by 5 September, they had been withdrawn from the whole of the territory. The speed with which the Belgian troops were replaced by United Nations troops would never have been possible had it not been for Belgium's close co-ordination with the United Nations Command and its plainly evidenced express intent. That intent, it should be recalled, had from the outset been to limit the intervention of the militia forces sent from Belgium to an urgent and temporary rescue mission. That mission had been accomplished.

27. In conclusion, Belgium has followed a policy of faithful collaboration with the United Nations. The statements which Mr. Bunche made at Leopoldville took note of this consistent co-operation.

28. Today, however, there is some doubt whether the Secretary-General desires such collaboration. Indeed, it was surprising to read in the letter dated 8 October addressed to Mr. Tshombé that it was necessary to " fully circumscribe the Belgian factor and eliminate it ",

à la mise sous commandement international des éléments belges.

21. Le 15 juillet, à l'issue de négociations entre le général Alexander, le général Mpolo et le général Gheysen qui commandait les forces belges, un accord relatif à la pacification de la force publique à Léopoldville est consigné dans un protocole signé par les trois parties.

22. Le 16 juillet, le général Alexander désigne le major Wolfort comme officier de liaison auprès de l'état-major des troupes belges métropolitaines.

23. Le même jour, sur un ordre télégraphique du Ministre des affaires étrangères de Belgique, l'ambassadeur de Belgique à Léopoldville offre à M. Bunche, notamment pour le rétablissement de l'ordre à Stanleyville, que l'ONU recoure à des forces belges. Le représentant de la Belgique à New York reçoit instructions de faire la même offre au Secrétaire général. Le 18 juillet, le général Alexander faisait connaître au général Gheysen que cette proposition était refusée; toutefois, il fut convenu que ce seraient des avions belges peints aux couleurs de l'ONU qui transporteraient les troupes éthiopiennes de Stanleyville à Yangambi, Aketi, Bunia, Watsa et Paulis.

24. Le 17 juillet, une entrevue a eu lieu entre les généraux Alexander et Gheysen sur la question de la coordination des opérations de sauvetage; entre autres dispositions, il est prévu que 11 observateurs qualifiés de l'ONU accompagneront les opérations considérées comme nécessaires.

25. Le 18 juillet, un accord est conclu entre M. Bunche et l'ambassadeur de Belgique, en présence des généraux von Horn, Alexander, Cumont et Gheysen, sur le décrochage des troupes belges à Léopoldville sous promesse de l'ONU de demander le rappel immédiat des forces belges si les forces de l'Organisation internationale ne contrôlaient plus la situation.

26. Enfin, le 23 juillet, une conférence a lieu entre M. Bunche, le général von Horn, le colonel Berthiaume, l'ambassadeur van den Bosch, les généraux Cumont et Gheysen, sur le déploiement des forces de l'ONU et le retrait des forces belges. Le 7 août, la totalité des forces belges avaient quitté cinq des six provinces du Congo; le 5 septembre, l'ensemble du territoire. La rapidité avec laquelle l'opération de relève des troupes belges par les troupes de l'ONU s'est déroulée n'eût jamais été possible sans une étroite coordination avec le commandement de l'ONU et la volonté formelle la plus évidente de la Belgique. Cette volonté formelle — faut-il le rappeler — était dès l'origine de limiter l'intervention des forces envoyées de Belgique et composées de miliciens à une mission de sauvetage urgente et temporaire. Cette mission était accomplie.

27. En conclusion, la Belgique a suivi une politique de collaboration loyale avec les Nations Unies. Les déclarations de M. Bunche à Léopoldville font état d'une coopération constante.

28. Mais aujourd'hui on peut se demander si cette collaboration est souhaitée par le Secrétariat général? En effet, on ne lit pas sans surprise dans la lettre adressée à M. Tshombé, le 8 octobre, qu'il faut « pleinement circonscrire le facteur belge et l'éliminer » en visant

with particular reference to " all the military, paramilitary and civilian personnel . . . placed at the disposal of the authorities in the Congo ". In effect, that is the request made of the Belgian Government in the note verbale of the same date. In this context, the Secretary-General not only repudiates the principle of collaboration but substitutes for it a policy of eviction. No doubt it is also his intention that Belgian aid to the Congo should pass through the United Nations. Up to the present time, however, to the knowledge of the Belgian Government, neither the United Nations nor the specialized agencies have recruited Belgian technicians to work for them in the Congo. Yet such technicians might be assumed to know the country, the language, the population and the technical aspects of the various operations.

III. *New Belgian return*

29. Under these circumstances, the Belgian reaction to the criticisms in the Second Progress Report of the Secretary-General's Special Representative in the Congo could not fail to be vehement.

30. Paragraphs 2, 3, 4, 5 and 6 of this document contain an analysis showing a general deterioration of the situation in the various spheres of public life. At the conclusion of this analysis, the report referred, in paragraph 7, to " increasing evidence of the return of Belgian nationals into many phases of public life in the Congo ", thus implying that this was the principal source of the difficulties.

31. This is not the place to analyse United Nations activities in the Congo as they are described in the report. Nevertheless, Belgium has a right to deal with the passages in that document which criticize it.

32. Chapter 4 deals with the return of Belgian nationals to the Congo. It is a collection of impressions rather than of statements of fact. Paragraph 40 concedes that the return of the Belgians " may be attributed in part to spontaneous, individual reactions to an improvement in the security factor " but it adds immediately after that " the magnitude and nature of subsequent developments is difficult to explain in such terms ". Later the report refers to " concerted activities ". Who was responsible for those activities? Paragraph 42 states explicitly: " Soon after a measure of security had been re-established in the Congo, a recruiting agency for the Congo was set up in Brussels and supported from Leopoldville. Congolese contacts with the agency were made through students in Brussels and visiting emissaries from the central and provincial authorities."

33. Thus the initiative was taken by the Congolese authorities. However, paragraph 54 paradoxically concludes that " a gradual but purposeful return is being staged by Belgian nationals ".

34. It is for the Congolese authorities to determine whether it is to their interest to retain or dismiss officials. The Belgians who have returned to the Congo have done so in accordance with the wishes and often at the express invitation of the Congolese authorities. The latter have not been deprived of their control over who these persons shall be: while they have accepted

plus spécialement « tout le personnel militaire, paramilitaire ou civil... mis à la disposition d'autorités au Congo ». C'est ce qui est effectivement demandé au Gouvernement belge dans la note verbale de même date. Dans ce contexte, le Secrétaire général non seulement renie le principe de la collaboration, mais le remplace par une politique d'éviction. Sans doute envisage-t-il parallèlement que l'aide de la Belgique au Congo passerait pas l'intermédiaire des Nations Unies. Cependant, à ce jour, ni l'ONU ni les institutions spécialisées n'ont, à la connaissance du Gouvernement belge, engagé de techniciens belges, dans leurs services au Congo. Ceux-ci pourraient cependant être présumés connaître le pays, la langue, la population et la technique des diverses opérations.

III. *Le retour des Belges*

29. Dans ces conditions, la réaction belge aux critiques contenues dans le deuxième rapport d'activité du représentant spécial du Secrétaire général au Congo ne pouvait être que vigoureuse.

30. Ce document comportait notamment une analyse faisant état, en ses paragraphes 2, 3, 4, 5 et 6, d'une détérioration générale de la situation dans les différents domaines de la vie publique. Or, à l'issue de ce bilan, le rapport évoquait au paragraphe 7 des « indices croissants du retour de ressortissants belges dans de nombreux secteurs de la vie publique au Congo », donnant ainsi l'impression de citer la source principale des difficultés.

31. Ce n'est pas ici l'endroit d'analyser l'action de l'ONU au Congo, telle qu'elle est relatée dans le rapport. La Belgique est néanmoins en droit de relever les passages qui, dans ce document, la mettent en cause.

32. Le chapitre IV traite du retour de ressortissants belges au Congo. Il constitue un recueil d'impressions plutôt que d'affirmations. Le paragraphe 40 concède que le retour des Belges est attribuable « en partie à des réactions spontanées et individuelles devant une amélioration de l'élément sécurité », mais il ajoute aussitôt que « l'ampleur et la nature des faits ultérieurs ne peuvent guère être expliquées de cette manière ». Plus loin, on parle d' « activités concertées ». A qui sont-elles dues? Le paragraphe 62 est explicite : « Peu après que la sécurité a été rétablie dans une certaine mesure au Congo, une agence de recrutement pour le Congo, appuyée de Léopoldville, a été créée à Bruxelles. Des contacts congolais avec l'agence ont été assurés par l'intermédiaire d'étudiants se trouvant à Bruxelles et par des émissaires des autorités centrales et provinciales. »

33. Ce sont donc les autorités congolaises qui ont pris l'initiative. Or, le paragraphe 54 conclut paradoxalement qu'un « retour progressif et prémédité est organisé par des ressortissants belges ».

34. C'est aux autorités congolaises qu'il appartient de juger s'il est utile de garder ou de licencier des fonctionnaires. Les Belges qui sont retournés au Congo l'ont fait suivant le désir et souvent sur invitation expresse des autorités congolaises. Celles-ci ne se sont pas privées de contrôler leur identité : si elles en ont accepté beaucoup, elles en ont refusé. C'est ainsi qu'une déclaration

many, they have rejected others. In that connexion, an official statement of 16 October reported the rejection of twenty-five Belgians.

35. Is the return of the Belgians a good thing for the independent State of the Congo? According to Mr. Dayal, " members of the College of Commissioners, for their part, have made statements to the effect that the Belgians, better than anyone else, could bring prosperity back to the country " [*para. 42*]. The Special Representative also noted that " the Commissioners were more inclined to listen to their own mentors, [*their former teachers*] than to act in co-operation with the United Nations consultants " [*para. 121*]. While the Special Representative mentions these facts with regret, they are in reality a tribute to the long years of Belgian administration and evidence of the newly independent State's confidence which should not shock those who hope for the full restoration of order to the Congo and the welfare of its peoples.

36. On how large a scale has the return been? During the months of September and October 1960, that is to say, immediately prior to the submission of the report, Sabena, the main line of communication, flew 712 more persons including 120 children and an undetermined number of women from Brussels to Leopoldville than it carried in the opposite direction.

37. The Special Representative also complains that Belgian nationals are thwarting United Nations action. In support of this argument, he adduces only vague facts and rumours which are impossible to verify. Attention should be drawn to many of the allegations made in the report, which are based on ill-intentioned conjectures: " Some Belgian nationals *are believed* to have been actively arming separatist Congolese forces . . . Advisers of Belgian nationality have been returning to governmental ministries . . . through what *seems to be* an organized recruiting campaign . . . The motives and activities of a significant portion of these returning officials *appear* to be clearly at variance with the principles of the General Assembly resolution and with ONUC's basic objectives."

38. Even the boycott of the United Nations Day celebration in Katanga is in all probability due to the influence of Belgian advises, while at the same time it is admitted that the frustration of the Katangese authorities is a likely explanation [*para. 38*]. In connexion with Kasai, the report casts doubt on the responsibility of anyone but the Belgian Government [*para. 52*]. With regard to Equator province, the report calls into question some officials of Belgian nationality whose offence is that they are exercising their functions as advisers in the provincial ministries [*para. 53*].

39. It is of course probable that tension exists between the representatives of the United Nations and Belgians. The report offers no proof that the Belgians are entirely to blame for these tensions.

40. Lastly, is it reasonable to write that " if the Belgians also withdrew all their technicians, under whatever title they are now serving in the Congo, and if, in addition, they channelled all their assistance through the United Nations, the result would be a

officielle du 16 octobre fait état du refoulement de 25 Belges.

35. Le retour des Belges est-il heureux pour le Congo indépendant? Selon M. Dayal, « des membres du collège de commissaires ont pour leur part dit dans des déclarations que les Belges pouvaient mieux que quiconque rendre la prospérité au pays » [*par. 42*]. Le représentant spécial constate aussi que ces commissaires se montrent « plus enclins à écouter leurs propres mentors [leurs anciens professeurs] qu'à coopérer avec les consultants des Nations Unies » [*par. 121*]. Sans doute le représentant spécial cite-t-il ces faits en les déplorant : en réalité, ils sont un hommage rendu à un long passé d'administration belge et un témoignage de confiance du nouvel Etat indépendant qui ne devrait pas offusquer ceux qui souhaitent la pleine restauration de l'ordre au Congo et le bonheur de ses populations.

36. D'ailleurs, quelle est l'ampleur de ce retour? Durant les mois de septembre et d'octobre 1960, c'est-à-dire jusqu'à la veille du dépôt du rapport, la Sabena, principale ligne de communication, a transporté de Bruxelles à Léopoldville 712 personnes — dont 120 enfants et un nombre indéterminé de femmes — de plus qu'elle n'en a ramené dans le sens opposé.

37. Le représentant spécial se plaint aussi que des ressortissants belges contrecarrent l'action de l'ONU. Son argumentation n'apporte que des faits imprécis et des rumeurs incontrôlables. Bien des allégations du rapport devraient être ici relevées, qui tirent leur fondement d'hypothèses malveillantes : « *Il y a lieu de croire* que certains ressortissants belges se sont activement employés à armer des forces séparatistes congolaises... Des conseillers de nationalité belge sont réapparus dans les ministères... à la suite de ce qui *semble* une campagne de recrutement systématique... Les *mobiles* et les activités d'une partie importante de ces fonctionnaires revenus *semblent* être nettement en désaccord avec les principes de la résolution de l'Assemblée générale et les objectifs fondamentaux de l'ONU. »

38. Même le boycottage de la cérémonie commémorant la Journée des Nations Unies au Katanga est attribué par probabilité à l'influence des conseillers belges dans le même temps où l'on convient que l'irritation des autorités katangaises suffirait à l'expliquer [*par. 38*]. A propos du Kasaï, le rapport laisse planer le doute sur une responsabilité qui n'est pas celle du Gouvernement belge [*par. 52*]. Quant à la province de l'Equateur, il met en cause les fonctionnaires de nationalité belge dont le tort est d'exercer des fonctions de conseillers dans les ministères provinciaux [*par. 53*].

39. Il est certes probable que des tensions existent entre les représentants de l'ONU et des Belges. Le rapport n'apporte aucune preuve que ces tensions sont toutes imputables aux Belges.

40. Enfin, est-il raisonnable d'écrire que, « si les Belges retiraient aussi tous leurs techniciens, à quelque titre qu'ils servent actuellement au Congo, et si, en outre, ils faisaient parvenir toute leur assistance par l'intermédiaire des Nations Unies, il en résulterait une

situation in which all the parties in the Congo would have to give urgent reconsideration to their policies regarding the future of the country" (letter dated 8 October 1960 from the Secretary-General to Mr. Tshombé)? This requirement, expressed in the letter to Mr. Tshombé, affects the future of the entire Congo; it is unacceptable to a sovereign State and may be a matter of justifiable concern to many other Members of the United Nations.

Conclusion

41. In conclusion, the Belgian Government is convinced that it has pursued a straightforward policy of co-operation with all representatives of the United Nations in pursuance of the Organization's decisions and resolutions. That co-operation has been fruitful whenever it has been accepted. The Belgian Government would point out, for example, that personal contacts between the Belgian Embassy at Leopoldville and the representatives of the United Nations made it possible to dispel a host of day-to-day misunderstandings and to concentrate on the real difficulties. It is for this reason that the Belgian Government has several times proposed orally to the Secretary-General that a Belgian agent might be attached to the United Nations at Leopoldville, perhaps on an unofficial footing, with instructions to use his moral influence to forestall and allay conflicts. So far, that suggestion has not been taken up.

42. In a spirit of mutual understanding, the Belgian Government also proposed to the Secretary-General, in its note of 28 October [*S/4557*, part B, sect. 3], that a special envoy should be sent to New York to clear up any misunderstandings between the Secretary-General and the Belgian Government. That offer still stands.

43. The sovereignty of the Congo must be respected in its entirety. Belgium cannot be prevented from helping to restore prosperity in the Congo in the manner desired by the Congolese authorities. The Belgian Government is convinced that, on the basis of these two principles, co-operation with the representatives of the United Nations can be profitably resumed.

situation dans laquelle toutes les parties, au Congo, auraient à reconsidérer d'urgence leurs politiques touchant l'avenir du pays » (lettre du Secrétaire général à M. Tshombé en date du 8 octobre)? Cette prétention, dévoilée à M. Tshombé, affecte l'avenir de l'ensemble du Congo : elle n'est pas admissible pour un Etat souverain et peut inquiéter à juste titre beaucoup d'autres Membres de l'ONU.

Conclusion

41. En conclusion, le Gouvernement belge est convaincu que, pour sa part, il a suivi une politique loyale de coopération avec tous les représentants des Nations Unies dans le cadre des décisions et résolutions de l'Organisation. Lorsque cette coopération a été acceptée, elle a porté ses fruits. Le Gouvernement belge rappelle notamment que les contacts personnels entre l'ambassade de Belgique à Léopoldville et les représentants de l'ONU permettaient de dissiper quotidiennement une foule de malentendus et de cerner les difficultés réelles. C'est la raison pour laquelle il a proposé verbalement au Secrétaire général, à plusieurs reprises, d'attacher auprès de l'ONU à Léopoldville un agent belge qui pourrait avoir un caractère officieux et dont la mission serait d'utiliser son influence morale pour prévenir et apaiser les conflits. Jusqu'à présent, cette suggestion n'a pas été retenue.

42. Dans un esprit de compréhension réciproque, le Gouvernement belge a aussi proposé au Secrétaire général dans sa note du 28 octobre [*S/4557, partie B, sect. 3*] l'envoi d'un envoyé spécial à New York en vue de dissiper les malentendus qui ont pu s'élever entre le Secrétaire général et le Gouvernement belge. Cette proposition est toujours valable.

43. La souveraineté du Congo doit être intégralement respectée. La Belgique ne peut être empêchée d'apporter son aide à la restauration de la prospérité du Congo sous les formes désirées par les autorités congolaises. Le Gouvernement belge est persuadé que sur ces deux bases il est possible de renouer les liens d'une collaboration utile avec les représentants de l'ONU.

DOCUMENT S/4586

Telegram dated 7 December 1960 from the Minister for Foreign Affairs of Belgium to the Secretary-General

[*Original text: French*]
[*8 December 1960*]

I have the honour to authorize Mr. Walter Loridan, Permanent Representative to the United Nations, to represent Belgium, if necessary, at the forthcoming meeting of the Security Council to consider the Congo situation. The present cable constitutes special powers to that effect.

(Signed) P. WIGNY
Minister for Foreign Affairs

Télégramme, en date du 7 décembre 1960, adressé au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de Belgique

[*Texte original en français*]
[*8 décembre 1960*]

J'ai l'honneur d'habiliter M. Walter Loridan, représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour représenter éventuellement la Belgique à la réunion du Conseil de sécurité qui examinera la situation au Congo. Le présent télégramme constitue les pouvoirs à cet effet.

Le Ministre des affaires étrangères,
(Signé) P. WIGNY

DOCUMENT S/4587

Letter dated 7 December 1960 from the representative of India to the President of the Security Council

[*Original text: English*]
[*8 December 1960*]

In accordance with rule 14 of the Provisional Rules of Procedure of the Security Council, I have the honour to request, on behalf of the Government of India, that I be permitted to participate in the current discussions in the Security Council on the situation in the Congo.

(Signed) V. K. Krishna MENON
Chairman of the Delegation of India to the Fifteenth Session of the General Assembly

Lettre, en date du 7 décembre 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde

[*Texte original en anglais*]
[*8 décembre 1960*]

Conformément à l'article 14 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de demander, au nom du Gouvernement indien, à être autorisé à participer aux débats actuels du Conseil de sécurité sur la situation au Congo.

Le chef de la délégation de l'Inde à la quinzième session de l'Assemblée générale,
(Signé) V. K. Krishna MENON

DOCUMENT S/4588

Letter dated 8 December 1960 from the representative of the United Arab Republic to the President of the Security Council

[*Original text: English*]
[*8 December 1960*]

Upon instructions of my Government, I have the honour, in accordance with rule 37 of the Provisional Rules of Procedure of the Security Council, to request that the Delegation of the United Arab Republic participate without vote in the discussion of the question of the Republic of the Congo (Leopoldville).

(Signed) Omar LOUTFI
Permanent Representative of the United Arab Republic to the United Nations

Lettre, en date du 8 décembre 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République arabe unie

[*Texte original en anglais*]
[*8 décembre 1960*]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de demander, conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, que la délégation de la République arabe unie participe, sans droit de vote, à la discussion de la question de la République du Congo (Léopoldville).

Le représentant permanent de la République arabe unie auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Omar LOUTFI

DOCUMENT S/4590

Note by the Secretary-General transmitting a report from his Special Representative in the Congo on the current situation in Stanleyville

[*Original text: English and French*]
[*9 December 1960*]

NOTE BY THE SECRETARY-GENERAL. The Secretary-General has the honour to transmit to the members of the Security Council the following report on the current situation in Stanleyville submitted by his Special Representative in the Congo. Annexed to the report is the note of protest to the provincial authorities in Stanleyville from the Special Representative.

REPORT TO THE SECRETARY-GENERAL FROM HIS SPECIAL REPRESENTATIVE IN THE CONGO REGARDING THE CURRENT SITUATION IN STANLEYVILLE

1. This is a report on the serious situation which has developed during recent days in Stanleyville, following

Note du Secrétaire général transmettant un rapport de son représentant spécial au Congo concernant la situation actuelle à Stanleyville

[*Texte original en anglais et en français*]
[*9 décembre 1960*]

NOTE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres du Conseil de sécurité le rapport ci-après, que son représentant spécial au Congo lui a fait parvenir touchant la situation actuelle à Stanleyville. On trouvera en annexe au rapport la note de protestation que le représentant spécial a adressée aux autorités provinciales de Stanleyville.

RAPPORT ADRESSÉ AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR SON REPRÉSENTANT SPÉCIAL AU CONGO TOUCHANT LA SITUATION ACTUELLE A STANLEYVILLE

1. Le présent rapport a trait à la grave situation qui s'est développée ces derniers jours à Stanleyville, après

several days of mounting tension as a reaction to the departure from Leopoldville of Mr. Lumumba and his ensuing arrest. The following information is based upon a series of messages received from our civilian and military representatives in Stanleyville.

2. On the morning of 8 December, Mr. Bernard Salumu, District Commissioner of Stanleyville, issued a declaration stating that if Mr. Lumumba were not liberated within 48 hours, he would arrest all Belgians in the Oriental province and he even threatened to kill some of them. The same morning, a leading article in the local newspaper *Uhuru* demanded the expulsion of all Belgians from the Congo.

3. Later in the day, the Acting Prime Minister of Oriental province, Mr. Manzikala, gave a press conference in Stanleyville in which he issued an ultimatum stating that if Mr. Lumumba was not released within 24 hours, all Belgians in the Oriental province would be arrested. Mr. Salumu, who was present at the press conference, specified that the arrests would extend to the entire European population. The ultimatum was also broadcast by the Stanleyville Radio Station.

4. The threat to arrest all Belgians if Mr. Lumumba and his political associates, who are presently detained, were not released within 48 hours, was repeated at a meeting held during the afternoon between representatives of the present local authorities and United Nations officials. It was added that the Congolese would then be allowed to steal and pillage Belgian property. The provincial representatives requested the United Nations to intercede in Leopoldville for the immediate release of Mr. Lumumba, and warned that if this release could not be effected, the United Nations should refrain from intervening for the prevention of the threatened arrests, otherwise there would be a clash between United Nations and local troops. Mr. Salumu, who participated in the meeting, also stated that all European civilian personnel of the United Nations would be requested to leave the Congo.

5. The arrest of a number of Belgians, both in Stanleyville and in Aru, was reported during the day. One of them at least was reported to have been severely beaten by gendarmes. The extreme nervousness among the European population was heightened by the fact that no Belgian was able to receive authorization to leave the Oriental province, on the ground that all Belgians would be kept as hostages until such time as Mr. Lumumba is released.

6. As the news spread that arrests were already taking place in Stanleyville, a number of Europeans started to seek refuge in the United Nations headquarters building. In the face of this situation, the United Nations officials made immediate plans to take over a school building accommodating five hundred persons and to place this building under the protection of the United Nations Force. ONUC headquarters in Leopoldville immediately approved of the arrangement and confirmed to the commander of the Force in Stanleyville their instructions to provide full protection to the European population with all means that may be required in the circumstances. General Iyassu, Chief of Staff of the

plusieurs jours de tension croissante consécutive au départ de Léopoldville de M. Lumumba et de son arrestation par la suite. Les renseignements ci-après sont fondés sur une série de messages reçus de nos représentants civils et militaires à Stanleyville.

2. Le 8 décembre au matin, M. Bernard Salumu, commissaire de district de Stanleyville, a publié une déclaration où il était dit que, si M. Lumumba n'était pas libéré dans les 48 heures, il arrêterait tous les Belges de la Province-Orientale, et il a même menacé de tuer certains d'entre eux. Dans la même matinée, un éditorial du journal local *Uhuru* a demandé l'expulsion de tous les Belges du Congo.

3. Plus tard dans la journée, le Premier Ministre par intérim de la Province-Orientale, M. Manzikala, a donné à Stanleyville une conférence de presse au cours de laquelle il a lancé un ultimatum déclarant que, si M. Lumumba n'était pas relâché dans les 24 heures, tous les Belges de la Province-Orientale seraient arrêtés. M. Salumu, qui était présent à la conférence de presse, a spécifié que les arrestations s'étendraient à la population européenne tout entière. L'ultimatum a aussi été diffusé par la station de radio de Stanleyville.

4. La menace d'arrêter tous les Belges si M. Lumumba et ses collaborateurs politiques actuellement détenus n'étaient pas relâchés dans les 48 heures a été répétée à une réunion, l'après-midi, entre les autorités locales actuelles et des représentants de l'ONU. Il a été ajouté qu'on laisserait alors les Congolais voler et piller les biens belges. Les représentants provinciaux ont demandé à l'ONU d'intercéder à Léopoldville en faveur de la libération immédiate de M. Lumumba et ont prévenu que, si cette libération ne pouvait avoir lieu, l'ONU devrait s'abstenir d'intervenir pour empêcher les arrestations annoncées, sinon il y aurait un heurt entre les troupes de l'ONU et les troupes locales. M. Salumu, qui participait à la réunion, a aussi déclaré que tout le personnel civil européen de l'ONU serait prié de quitter le Congo.

5. L'arrestation d'un certain nombre de Belges, à Stanleyville comme à Aru, a été signalée dans la journée. L'un d'entre eux au moins aurait été roué de coups par des gendarmes. L'extrême nervosité de la population européenne s'est accrue du fait qu'aucun Belge n'a pu recevoir l'autorisation de quitter la Province-Orientale, la raison donnée étant que tous les Belges seraient gardés comme otages jusqu'au moment où M. Lumumba serait libéré.

6. La nouvelle se répandant que des arrestations avaient déjà lieu à Stanleyville, un certain nombre d'Européens ont commencé à chercher refuge dans le bâtimeot du quartier général de l'ONU. Devant cette situation, les représentants de l'ONU ont pris immédiatement des dispositions pour occuper une école pouvant accueillir 500 personnes et placer ce bâtiment sous la protection de la Force des Nations Unies. Le quartier général de l'ONUC à Léopoldville a immédiatement approuvé cet arrangement et a confirmé au Commandant de la Force à Stanleyville qu'il avait pour instructions d'assurer l'entière protection de la population européenne, par tous les moyens qui pourraient être

United Nations Force, and two senior civilian officials of ONUC, left Leopoldville for Stanleyville by air at 7 a.m. on the morning of 9 December.

7. The number of Europeans in Stanleyville is about 800 to 1,000, and an equal number is believed to reside in the rest of Oriental province. For security reasons, the Europeans living in outlying areas may prefer to concentrate at one place. Wherever possible, United Nations escorts will be provided for their safe conduct to Stanleyville. In consultation with the diplomatic missions concerned, and with their co-operation, arrangements for the evacuation by air of those wishing to leave are being made.

8. The United Nations Representative in Stanleyville has today delivered to the provincial authorities a formal note of protest, sent by me on behalf of the Secretary-General, concerning the situation.

ANNEX

Text of note of protest to the provincial authorities in Stanleyville from the Special Representative

On behalf of the Secretary-General, acting under the mandate of the Security Council of the United Nations, I have to bring the following to your urgent attention;

(*a*) The Secretary-General vigorously protests the threatened actions of reprisal perpetrated against people who should enjoy the normal protection given to all residents of the country;

(*b*) He further protests the ultimative form in which the United Nations has been informed about the intended reprisals, linked to the release of Mr. Lumumba;

(*c*) The Secretary-General draws to the attention of the authorities that the release of Mr. Lumumba is not at present within the mandate or jurisdiction of the United Nations, that the matter is under current consideration by the Security Council and that its authority should be respected and no action of pressure taken on the Council, in anticipation of its stand or in other ways detrimental to its authority;

(*d*) The intentions about which the United Nations has been advised and against which this protest is directed will be brought to the notice of the Security Council.

(*e*) In accordance with its mandate as established by the Security Council, the United Nations Force will resist all acts of violence against individuals who request protection of the United Nations. The necessary instructions to this effect have been communicated to the units of the Force at present in Stanleyville;

(*f*) The Secretary-General finds it necessary on this occasion to draw again the urgent attention of the authorities to the continued detention of Mr. Songolo and a number of other parliamentarians, insisting on full application of the rules of due process of law to these persons and repeating his request that the United Nations be permitted again to visit the persons detained and to ascertain their treatment through representatives of the Red Cross; the stand of the authorities regarding Mr. Lumumba is obviously put in serious jeopardy by the refusal of the anthorities to accede to these requests as regards the persons to which reference has here been made.

requis en l'occurrence. Le général Iyassu, chef d'état-major de la Force des Nations Unies, et deux hauts fonctionnaires de l'ONUC ont quitté Léopoldville pour Stanleyville par avion à 7 heures du matin, le 9 décembre.

7. Le nombre des Européens à Stanleyville est d'environ 800 à 1.000 et l'on pense qu'il y en a à peu près autant dans le reste de la Province-Orientale. Pour des raisons de sécurité, il se peut que les Européens vivant dans des régions écartées préfèrent se concentrer en un seul endroit. Chaque fois qu'il sera possible, l'ONU leur fournira une escorte jusqu'à Stanleyville pour assurer leur sécurité. En consultation avec les missions diplomatiques intéressées et avec leur coopération, on est en train de prendre des dispositions pour l'évacuation par avion des personnes qui désirent partir.

8. Le représentant des Nations Unies à Stanleyville a remis aujourd'hui aux autorités provinciales une note officielle de protestation, que j'ai envoyée au nom du Secrétaire général, au sujet de la situation.

ANNEXE

Texte d'une note de protestation adressée par le représentant spécial aux autorités provinciales de Stanleyville

Au nom du Secrétaire général agissant sous mandat du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, je suis chargé d'appeler d'urgence votre attention sur ce qui suit :

a) Le Secrétaire général proteste énergiquement contre les menaces de représailles dirigées contre des personnes qui devraient jouir de la protection normalement donnée à tous les résidents du pays;

b) Le Secrétaire général proteste en outre contre la manière impérative dont l'ONU a été informée des représailles qu'on se propose d'exercer si M. Lumumba n'était pas libéré;

c) Le Secrétaire général attire l'attention des autorités sur le fait que la libération de M. Lumumba est une question qui ne relève pas, à l'heure actuelle, du mandat ou de la compétence de l'ONU, que cette questinn est en train d'être examinée par le Conseil de sécurité, que l'autorité de celui-ci doit être respectée et qu'aucune pression ne peut être exercée sur lui en anticipation de l'attitude qu'il pourra vouloir adopter ou autrement mettant en cause son autorité;

d) Les intentions dont l'ONU a été informée et qui motivent la présente protestation seront portées à l'attention dn Conseil de sécurité;

e) Conformément à son mandat tel qu'il a été défini par le Conseil de sécurité, la Force des Nations Unies résistera à tout acte de violence envers les personnes demandant protection à l'Organisation des Nations Unies. Les instructions nécessaires à cet effet ont été communiquées aux unités de la Force des Nations Unies à présent à Stanleyville;

f) Le Secrétaire général juge nécessaire à cette occasion d'appeler une fois de plus et d'urgence l'attention des autorités sur la détention prolongée de M. Songolo et de plusieurs autres parlementaires, en insistant pour que ces personnes soient traitées en pleine conformité avec les principes généraux du droit. Il réitère sa demande que les Nations Unies soient autorisées à rendre de nouveau visite aux personnes détenues pour se rendre compte de la manière dont elles sont traitées, par l'intermédiaire de représentants de la Croix-Rouge; l'attitude des autorités à l'égard de M. Lumumba est de toute évidence sérieusement compromise par le refus des autorités d'accéder aux demandes concernant les personnes dont il est question ci-dessus.

DOCUMENT S/4591

Letter dated 8 December 1960 from the representative of Morocco to the President of the Security Council

[*Original text: French*]
[*9 December 1960*]

On the instructions of my Government, I have the honour to request, under rule 37 of the Provisional Rules of Procedure of the Security Council, that Morocco may be allowed to participate without vote in the discussion of the question of the Republic of the Congo.

(Signed) M'hammed BOUCETTA
Chairman of the Delegation of Morocco to the Fifteenth Session of the General Assembly

Lettre, en date du 8 décembre 1960, adressée par le représentant du Maroc au Président du Conseil de sécurité

[*Texte original en français*]
[*9 décembre 1960*]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous demander, conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, à participer sans droit de vote à la discussion de la question de la République du Congo.

Le chef de la délégation marocaine à la quinzième session de l'Assemblée générale,
(Signé) M'Hammed BOUCETTA

DOCUMENT S/4592

Letter dated 9 December 1960 from the representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the Secretary-General

[*Original text: Russian*]
[*9 December 1960*]

According to press dispatches, irresponsible armed groups in Leopoldville have established control over transport serving the armed forces sent to the Congo by decision of the Security Council. Press reports also state that General Rikhye has made a protest in this connexion.

Unfortunately, the members of the Security Council, who are at present considering the question of urgent measures in connexion with recent events in the Congo, have no official information regarding these events in Leopoldville which could have far-reaching consequences.

Accordingly, as representative of the Soviet Union to the Security Council, I feel it necessary to request you to submit, as a matter of urgency, to the meeting of the Security Council to be held at 7.30 p.m. on 9 December 1960, the fullest possible information on any obstacles which have arisen to the activities of the United Nations in the Congo and on any measures taken by you and your representatives in the Congo in this connexion.

I should also be grateful if you would circulate this lettre as an official document of the Security Council.

(Signed) V. ZORIN
Representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the Security Council

Lettre, en date du 9 décembre 1960, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

[*Texte original en russe*]
[*9 décembre 1960*]

D'après la presse, des groupes armés inconscients ont assumé à Léopoldville le contrôle des transports qui desservent les forces armées envoyées au Congo en vertu d'une décision du Conseil de sécurité. La presse annonce aussi que le général Rikhye a élevé une protestation à ce sujet.

Malheureusement, les membres du Conseil de sécurité, qui examinent actuellement la question de l'adoption de mesures d'urgence au sujet des derniers événements du Congo, ne possèdent aucun renseignement officiel sur les événements susmentionnés de Léopoldville, qui risquent d'avoir de graves conséquences.

En ma qualité de représentant de l'Union soviétique au Conseil de sécurité, j'estime donc nécessaire de vous demander de présenter d'urgence, pour la séance du Conseil de sécurité qui aura lieu le 9 décembre 1960 à 19 h 30, des renseignements aussi complets que possible sur les obstacles qui s'opposent à l'activité de l'ONU au Congo et sur les mesures que vous et vos représentants au Congo prenez à cet égard.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques au Conseil de sécurité,
(Signé) V. ZORINE

Telegram dated 9 December 1960 from the President of the Council of Ministers of the People's Republic of Bulgaria to the Secretary-General

[*Original text: French*]
[*9 December 1960*]

During the last few days very disquieting events have taken place in the Republic of the Congo which arouse the anxiety and indignation of the Bulgarian people. Armed bands of the imperialist agent Mobutu, who usurped power and continues to wield it with the support and the brutal intervention of the colonialist forces, have arrested the legally elected Prime Minister, Patrice Lumumba, and have committed brutal assaults upon his person. Reports of constant acts of murder, theft and terror committed against the peaceful inhabitants have shocked world public opinion.

While these acts are going on, to the everlasting shame of our age, the Command of the United Nations Forces in the Congo, under the false pretext of " non-intervention ", is actually aiding and abetting such crimes. It is obvious to any honest person that this attitude on the part of the United Nations Command serves only imperialistic interests and aims, at the expense of the Congolese people, and is a threat to peace in that part of the world.

At a time when the General Assembly of the United Nations is studying the statement submitted by the Soviet Government on the granting of independence to colonial countries and peoples, when the vast majority of peoples and their representatives are coming out in favour of this noble idea, it is inadmissible that United Nations organs should be giving assistance to the imperialistic states and to the colonialists in their intrigues and attacks upon the freedom and independence of the Republic of the Congo.

Speaking for the Bulgarian Government and the entire Bulgarian people, I wish to state, sir, that they cannot remain indifferent to what is happening today in the Congo. As a Member of the United Nations, the People's Republic of Bulgaria strongly urges that immediate steps be taken to secure the release of the Congolese Prime Minister, Patrice Lumumba, and the other ministers and deputies who have been arrested, to convene the legally elected Parliament of the country and to check the aggressors and their agents.

The Government of the People's Republic of Bulgaria fully supports the proposals of the Government of the Soviet Union as set forth in its statement on the situation in the Congo and appeals for their immediate implementation.

The Bulgarian Government considers that the resolutions on the Congo adopted by the Security Council and the grave threat to peace which has just arisen place the obligation upon the United Nations, in conformity with the principles of the United Nations Charter, to take

Télégramme, en date du 9 décembre 1960, adressé au Secrétaire général par le Président du Conseil des ministres de la République populaire de Bulgarie

[*Texte original en français*]
[*9 décembre 1960*]

Au cours des derniers jours ont eu lieu, dans la République du Congo des événements très inquiétants qui suscitent l'anxiété et l'indignation du peuple bulgare. Des bandes armées de l'agent impérialiste Mobutu, qui usurpa et continue à détenir le pouvoir grâce à l'appui et à l'intervention brutale des forces colonialistes, ont arrêté le premier ministre légalement élu Patrice Lumumba et perpétré des voies de fait brutales sur sa personne. Les communications de meurtres, vols et terreur incessants sur la population pacifique ont bouleversé l'opinion publique mondiale.

En présence de ces actes honteux pour notre époque le Commandement des troupes des Nations Unies au Congo, sous le faux prétexte de « non-immixtion », aide et encourage en fait les crimes. Il est clair pour tout homme honnête du monde que cette attitude du Commandement des troupes des Nations Unies est entièrement au service d'intérêts et de visées impérialistes, au détriment du peuple congolais et menace la paix dans cette partie du monde.

Dans un moment où l'Assemblée générale de l'ONU examine la déclaration soumise par le Gouvernement soviétique sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, quand l'énorme majorité des peuples et leurs représentants se déclarent pour cette noble idée, il est inadmissible qu'en même temps les organes des Nations Unies prêtent leur concours aux Etats impérialistes, aux colonialistes, dans leurs intrigues et atteintes à la liberté et à l'indépendance de la République du Congo.

Je tiens à déclarer, Monsieur le Secrétaire général, que le Gouvernement bulgare et le peuple bulgare entier ne sauraient rester indifférents envers ce qui se passe aujourd'hui au Congo. En tant que Membre de l'ONU, la République populaire de Bulgarie insiste résolument pour que des mesures soient prises immédiatement pour la mise en liberté du premier ministre congolais Patrice Lumumba et des autres ministres et députés arrêtés, pour la convocation du Parlement légalement élu du pays et pour le refrènement des agresseurs et de leurs agents.

Le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie adhère entièrement aux propositions du Gouvernement de l'Union soviétique exposées dans sa déclaration sur la situation au Congo et en appelle pour leur réalisation immédiate.

Le Gouvernement bulgare estime que les résolutions concernant le Congo, adoptées par le Conseil de sécurité, et la grave menace pour la paix qui vient de surgir obligent l'ONU à entreprendre, conformément aux principes de la Charte de l'organisation, des mesures urgentes

urgent and effective steps to restore normal life in the Republic of the Congo.

(Signed) Anton YOUGOV
President of the Council of Ministers

et efficaces en vue du rétablissement de la vie normale dans la République du Congo.

Le Président du Conseil des ministres,
(Signé) Anton YOUGOV

DOCUMENT S/4594

Telegram dated 12 December 1960 from the President of the Republic of Guinea to the President of the Security Council

[*Original text: French*]
[*12 December 1960*]

Considering present action of United Nations in Congolese affairs as clear manifestation of stand in favour of constitutionally irresponsible persons who have brought about the non-functioning of the Congolese Parliament and the illegal arrest of the leading members of the legal Government, considering that the presence of Guinean troops within the framework of United Nations military assistance is justified solely as support for the Congolese Government and people in accordance with the Security Council resolutions with a view to guaranteeing the functioning of national institutions and safeguarding the independence and territorial integrity of that State, we denounce with profound indignation the complicity of the international organization with the usurpers of power in the Congo; we decide upon the immediate withdrawal of Guinean troops from the Congo and request you to ensure their repatriation without delay.

(Signed) Sekou TOURÉ
President of the Republic of Guinea

Télégramme, en date du 12 décembre 1960, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Président de la République de Guinée

[*Texte original en français*]
[*12 décembre 1960*]

Considérant action actuelle de l'ONU dans les affaires congolaises comme la manifestation évidente de prise de position pour des hommes constitutionnellement irresponsables ayant entraîné le non-fonctionnement du Parlement congolais et l'arrestation illégale des principaux membres du gouvernement légal, considérant que la présence des troupes guinéennes dans le cadre de l'assistance militaire de l'ONU se justifie seulement comme un appui au gouvernement et au peuple congolais conformément aux résolutions du Conseil de sécurité en vue de garantir fonctionnement institutions nationales et de sauvegarder indépendance et intégrité territoriale de cet Etat, dénonçons avec profonde indignation la complicité de l'organisation internationale accordée aux usurpateurs du pouvoir congolais; décidons du retrait immédiat des troupes guinéennes du Congo et vous demandons assurer sans délai leur rapatriement.

Le Président de la République de Guinée,
(Signé) Sekou TOURÉ

DOCUMENT S/4595*

Telegram dated 12 December 1960 from the President of the Council of Ministers of the People's Republic of Albania to the President of the Security Council

[*Original text: French*]
[*14 December 1960*]

The events which have occurred during the last few days in the Republic of the Congo have aroused the profound indignation of the Albanian people and serious concern in all peace-loving countries. The Government of the People's Republic of Albania vigorously protests against the arrest of the Prime Minister of the Republic of the Congo, Patrice Lumumba, and the other Congolese leaders whose lives are in danger. These inhuman acts and the terror which has been loosed in the Congo by the bands of the rebel group of the traitor Mobutu form part of the aggressive action of the American imperialists and the other colonial powers of

* Incorporating document S/4595/Corr.1.

Télégramme, en date du 12 décembre 1960, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Président du Conseil des ministres de la République populaire d'Albanie

[*Texte original en français*]
[*14 décembre 1960*]

Les événements des derniers jours survenus dans la République du Congo ont suscité l'indignation profonde du peuple albanais et une inquiétude sérieuse dans tous les pays épris de paix. Gouvernement de la République populaire d'Albanie proteste résolument contre l'arrestation du premier ministre de la République du Congo Patrice Lumumba et des autres personnalités dirigeantes congolaises dont la vie est en danger. Ces actes inhumains et la terreur déchaînée au Congo par les bandes du groupe rebelle du traître Mobutu font partie de l'agression des impérialistes américains et des autres puissances coloniales de l'OTAN contre l'indépendance du

* Incorporant le document S/4595/Corr.1.

NATO against the independence won by the Congolese people at the cost of bloody struggle and sacrifice.

We regard the unwarranted expulsion of the diplomatic representatives of the Soviet Union, Czechoslovakia and Ghana at Leopoldville and the breaking off of diplomatic relations with the United Arab Republic by the hireling Mobutu as provocative acts designed to isolate the Congolese people in the face of the attacks of the imperialists, their sworn enemies.

American imperialism is seeking to take possession of the wealth of the Congo, to replace the Belgian colonialists there and to make the Congo a base for aggression against the other independent African States and against world peace. Our indignatiou is all the greater in that this aggression and these criminal acts designed tn destroy the lawful Government and Parliament of the Congo, to dismember the country and to liquidate the Republic of the Congo as a sovereign and independent State are being carried out under the standard of the United Nations, with the assistance and the active co-operation of its Secretary-General Dag Hammarskjold and his representatives in the Congo.

The troops sent to the Congo by certain Member States and now under the command of Hammarskjold's representatives have not only failed to fulfil the Security Council's recommendations for the prevention of aggression and the support of the lawful Government which sought their assistance, but have in actual fact taken sides with the imperialist aggressors against the lawful Government and Parliament and against the Congolese people themselves. Mr. Hammarskjold has become a devoted servant of American imperialism in the aggression against the Republic of the Congo, a sovereign State and a Member of the United Nations.

The Albanian Government considers that such action by the colonialists and the imperialist aggressors, actually carried out under the banner of the United Nations, threatens the very existence of the Republic of the Congo, constitutes a serious danger for the other African countries and for peace in general and has seriously impaired the authority of the United Nations. Our Government expresses the conviction that the imperialists will in the end be beaten and that the just cause of the Congolese people will triumph, that colonialism in any form is destined to be eliminated once and for all and that all the peoples of Africa and of the world will raise their voices in defence of the valiant and peace-loving Congolese people.

The Government of the People's Republic of Albania considers that in view of the present situation the United Nations cannot remain inactive, let alone support or give legal sanction to the aggression and these crimes which shock the conscience of all honest men, but must take effective and immediate measures. It asks that Patrice Lumumba, Prime Minister of the Republic of the Congo, and the other Congolese leaders who have been arrested be released immediately, that the Government headed by Patrice Lumumba and the Congolese Parliament resume their activities, that the organized intervention of the American imperialists be stopped, that the Belgian colonialists be expelled once and all, that the criminal bands of the rebel Mobutu be disarmed

peuple congolais acquise au prix d'une lutte et de sacrifices sanglants.

Nous considérons que l'expulsion injustifiée des représentants diplomatiques de l'Union soviétique, de la Tchécoslovaquie et du Ghana à Léopoldville et la rupture des relations diplomatiques avec la République arabe unie par le mercenaire Mobutu sont des actes provocateurs et ont pour but d'isoler le peuple congolais devant les attaques de ses ennemis jurés impérialistes.

L'impérialisme américain cherche à s'emparer des richesses du Congo, à y prendre la place des colonialistes belges, à faire du Congo une base d'agression contre les autres Etats indépendants d'Afrique contre la paix mondiale. Notre indignation est d'autant plus grande par le fait que cette agression et ces actes criminels qui visent à liquider le gouvernement légitime et le Parlement congolais, à démembrer le pays et à liquider la République du Congo en tant qu'Etat souverain et indépendant sont accomplis sous l'étendard de l'ONU avec l'aide et la collaboration active du Secrétaire général de l'organisation Dag Hammarskjold et de ses représentants au Congo.

Les troupes envoyées au Congo par certains pays membres et qui se trouvent sous le commandement des représentants de Hammarskjold non seulement n'ont pas rempli les recommandations du Conseil de sécurité pour empêcher l'agression et soutenir le gouvernement légitime qui a demandé leur aide, mais elles se sont en pratique rangées du côté des agresseurs impérialistes contre le Gouvernement et le Parlement légitime et contre le peuple congolais lui-même. M. Hammarskjold est devenu un serviteur dévoué de l'impérialisme américain dans l'agression contre la République du Congo, Etat souverain et Membre de l'ONU.

Le Gouvernement albanais considère que ces actions des colonialistes et des agresseurs impérialistes couvertes même du nom de l'Organisation des Nations Unies menacent l'existence même de la République du Congo, constituent un danger sérieux pour les autres pays d'Afrique et pour la paix générale, et ont gravement nui à l'autorité de l'Organisation des Nations Unies. Notre gouvernement exprime la conviction que les impérialistes seront enfin battus et que la juste cause du peuple congolais triomphera, que le colonialisme sous n'importe quelle forme est destiné à être éliminé définitivement, que tous les peuples d'Afrique et du monde élèveront leur voix pour la défense du vaillant et pacifique peuple congolais.

Le Gouvernement de la République populaire d'Albanie estime que, en présence de cette situation, l'Organisation des Nations Unies ne peut rester inactive et encore moins soutenir ou légaliser l'agression ainsi que ces crimes qui révoltent la conscience de tout honnête homme, mais doit prendre des mesures effectives et immédiates. Il demande que soient remis immédiatement en liberté le premier ministre de la République du Congo Patrice Lumumba et les autres dirigeants congolais arrêtés. Que le gouvernement présidé par Patrice Lumumba et le Parlement reprennent leur activité, que l'organisation et l'intervention des impérialistes américains soient arrêtées, qu'on expulse totalement les colonialistes belges, que les bandes criminelles du rebelle Mobutu soient désarmées et

and the guilty punished, that the United Nations General Assembly urgently examine the situation in the Congo and that the Security Council adopt the effective measures proposed by the Soviet Government, which are now being discussed and have the full support of the Albanian Government.

I request that this telegram be circulated as an official document to all Members of the United Nations.

(Signed) Mehmet SHEHU
President of the Council of Ministers

les coupables châtiés, que l'Assemblée générale des Nations Unies examine d'urgence la situation au Congo et le Conseil de sécurité adopte les mesures effectives proposées par le Gouvernement soviétique, mesures qu'il examine actuellement et que le Gouvernement albanais soutient entièrement.

Je vous prie de distribuer ce télégramme à titre de document officiel à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Le Président du Conseil des ministres,
(Signé) Mehmet SHEHU

DOCUMENT S/4599 [13]

Letters dated 14 December 1960 from the Special Representative of the Secretary-General in the Congo and from the Secretary-General to the President of the Republic of the Congo (Leopoldville)

[*Original text: English and French*]
[*14 December 1960*]

NOTE BY THE SECRETARY-GENERAL. The Secretary-General has the honour to bring to the attention of the members of the Security Council for their information (*a*) a letter dated 14 December 1960 from the Special Representative of the Secretary-General in the Congo addressed to the President of the Republic of the Congo, and (*b*) a letter dated 14 December 1960 from the Secretary-General addressed to the President of the Republic of the Congo.

LETTER DATED 14 DECEMBER 1960 FROM THE SPECIAL REPRESENTATIVE OF THE SECRETARY-GENERAL IN THE CONGO TO THE PRESIDENT OF THE REPUBLIC OF THE CONGO (LEOPOLDVILLE)

I have the honour to address you, in your capacity as Supreme Commander of the Congolese National Army (ANC), in order to draw your attention, with the utmost urgency, to the extremely serious situation which has suddenly arisen at the military base at Kitona. The facts, with which you are presumably acquainted, are the following:

On the morning of 13 December 1960 a mission composed of five Commissioners-General and two Belgian advisers arrived by air at Kitona; the United Nations had not been informed of their trip. After a conference with the senior members of the Belgian technical assistance group remaining at Kitona, in which United Nations representatives did not take part, the mission proceeded to Banana. Towards 2 p.m. an ANC unit of 120 men, fully equipped and possessing four cannon, appeared at Kitona and stated that they wished to occupy the base. The unit was accompanied by some of the Commissioners-General who had gone to Banana in the forenoon. The officer commanding the contingent of the United Nations Force at Kitona, acting as in-

[13] This document was transmitted simultaneously to the General Assembly as A/4652.

Lettres, en date du 14 décembre 1960, adressées au Président de la République du Congo (Léopoldville) par le représentant spécial du Secrétaire général au Congo et par le Secrétaire général

[*Texte original en anglais et en français*]
[*14 décembre 1960*]

NOTE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer aux membres du Conseil de sécurité, pour information : *a*) une lettre, en date du 14 décembre 1960, adressée au Président de la République du Congo par le représentant spécial du Secrétaire général au Congo; *b*) une lettre, en date du 14 décembre 1960, adressée par le Secrétaire général au Président de la République du Congo.

LETTRE, EN DATE DU 14 DÉCEMBRE 1960, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO (LÉOPOLDVILLE) PAR LE REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AU CONGO

J'ai l'honneur d'attirer de la manière la plus urgente votre attention, en votre qualité de Commandant suprême de l'armée nationale congolaise (ANC), sur la situation d'une extrême gravité qui a été soudain créée à la base militaire de Kitona. Les faits, dont je présume qu'ils vous sont connus, sont les suivants :

Dans la matinée du 13 décembre 1960, une mission composée de cinq commissaires généraux et de deux conseillers belges est arrivée par avion à Kitona, sans que l'Organisation des Nations Unies ait été informée de ce voyage. Après s'être entretenue, hors la présence de représentants des Nations Unies, avec le personnel supérieur du groupe d'assistance technique belge qui se trouve encore à Kitona, la mission s'est rendue à Banana. Vers 14 heures, une unité de l'ANC de 120 hommes, complètement équipée et possédant quatre canons, s'est présentée à Kitona et a demandé à occuper la base. Cette unité était accompagnée de commissaires généraux qui s'étaient rendus à Banana en fin de matinée. Conformément à ses ordres, l'officier commandant le contingent

[13] Document communiqué simultanément à l'Assemblée générale sous la cote A/4652.

structed, opposed the entry of the ANC unit into the base. The officers of the latter then threatened to resort to force to effect their entry.

General Kettani, Acting Supreme Commander of the United Nations Force, immediately put the matter before Colonel Mobutu, your Chief of Staff, during the afternoon of 13 December. The latter stated that he had not given an order to occupy the Kitona base by force. He was accordingly requested immediately to order the withdrawal of the ANC troops which had arrived at the base and he promised to do so.

The latest news received from Kitona, however, shows that the situation, instead of improving, has become extremely serious and that either the orders given by Colonel Mobutu have not been carried out or the orders which the latter promised to give have not been given. Despite the assurances received by the United Nations — and in disregard of the protests of the officer commanding the United Nations contingent at Kitona — the ANC unit finally entered the base and was reinforced during the night. Its strength was estimated this morning at more than 200, deployed throughout the base, with an armoured car and a jeep armed with a machine-gun in addition to the equipment brought in yesterday. The ANC has seized a number of vehicles belonging to the base, including five trucks and four jeeps which the United Nations had decided to purchase from the Belgian Government.

You are not unaware that the question of the status of the Kamina and Kitona military bases has been discussed by the Security Council and was the subject of the third report by the Secretary-General to the Council [*S/4475*] on the implementation of Security Council resolutions on the Congo. As stated in that report, the temporary administration of the bases by the United Nations must be regarded as a provisional measure, in the sense of Article 40 of the Charter of the United Nations, without prejudice to the rights, claims or position of the parties concerned. It was clearly stated that, in discharging that responsibility, and until such time as the parties concerned agreed on the disposal of the bases, the United Nations, as administrator of Kamina and Kitona, must exercise exclusive authority as caretaker for all the interests involved.

Consequently, the entry of the ANC into the Kitona base must be regarded as flagrant interference with the instructions to administer the base given to the Secretary-General by the Security Council. The circumstances in which that interference took place are such that it constitutes an outright act of aggression against the United Nations. Nor can one fail to note the coincidence in time, on the one hand of the attempt by the ANC to seize the base and on the other hand of the arrival at Kitona of a party of Commissioners-General. And in view of the further fact that the Commissioners-General attempted to discuss the question of the disposal of the base directly with the Belgian technical assistance group, without first informing the United Nations or including it in the discussions, the only conclusion to be drawn is that the United Nations is confronted with a

de la Force des Nations Unies à Kitona s'est opposé à l'entrée sur la base de l'unité de l'ANC. Les officiers de cette dernière ont alors menacé d'avoir recours à la force pour pénétrer dans la base.

Le général Kettani, commandant suprême par intérim de la Force des Nations Unies, a immédiatement, dans l'après-midi d'hier, le 13 décembre, soulevé cette question avec votre chef d'état-major, le colonel Mobutu. Ce dernier a indiqué qu'il n'avait pas donné d'ordre visant à occuper par la force la base de Kitona. Il a en conséquence été prié d'ordonner immédiatement le retrait des troupes de l'ANC qui étaient arrivées à la base, et il a promis qu'il le ferait.

Cependant, au lieu que la situation s'améliore, les dernières nouvelles reçues de Kitona sont extrêmement sérieuses, et révèlent soit que les ordres donnés par le colonel Mobutu n'ont pas été exécutés, soit que les ordres que ce dernier avait promis de donner ne l'ont pas été. En effet, malgré les assurances reçues par l'ONU, et passant outre à l'injonction de l'officier commandant le contingent des Nations Unies à Kitona, l'ANC a finalement pénétré dans la base, et y a renforcé son effectif pendant la nuit. Cet effectif était estimé ce matin à plus de 200 hommes répartis dans toute la base, avec une auto blindée et une jeep armée d'une mitrailleuse, en plus du matériel qui avait été amené hier. L'ANC s'est emparée d'un nombre de véhicules du parc de voitures de la base, parmi lesquels figurent cinq camions et quatre jeeps que l'ONU a décidé d'acheter au Gouvernement belge.

Vous n'êtes pas sans savoir que la question du statut des bases militaires de Kamina et de Kitona a été examinée par le Conseil de sécurité, et a fait l'objet du troisième rapport du Secrétaire général au Conseil [*S/4475*] sur l'application des résolutions de ce dernier relatives au Congo. Comme l'indique ce rapport, l'administration temporaire des bases par l'ONU doit être considérée comme une mesure provisoire au sens de l'Article 40 de la Charte des Nations Unies sans préjudice des droits, des prétentions ou de la position des parties intéressées. Il a été indiqué clairement qu'en s'acquittant de cette responsabilité, et jusqu'au moment où les parties intéressées se seront mises d'accord sur la disposition des bases, l'Organisation doit exercer, en tant qu'administrateur de Kamina et de Kitona, une autorité exclusive afin d'assurer la sauvegarde de tous les intérêts en cause.

En conséquence, la pénétration de l'ANC dans la base de Kitona doit être considérée comme une ingérence flagrante dans le mandat d'administration de la base donné au Secrétaire général par le Conseil de sécurité. Les conditions dans lesquelles cette ingérence a eu lieu sont telles qu'on se trouve en présence d'un véritable acte d'agression contre l'Organisation des Nations Unies. On ne saurait en outre laisser de se préoccuper de la coïncidence dans le temps, d'une part, de la tentative de l'ANC de se saisir de la base et, d'autre part, de l'arrivée à Kitona d'une mission de commissaires généraux. Si l'on songe de plus que cette mission a tenté de discuter la question de la disposition de la base directement avec le groupe d'assistance technique belge, sans en informer au préalable l'ONU et en tenant celle-ci à l'écart de ces discussions, il est impossible de n'en pas

deliberate unilateral attempt by the Congolese authorities to frustrate implementation by the United Nations of the Security Council's instructions. If it had been the intention of those authorities to enter into discussions on the future disposal of the bases after the United Nations has discharged the responsibilities entrusted to it, the normal method would have been to contact my General Staff.

The use of force is not the tenor to adopt in dealing with the United Nations.

I am sure that you will appreciate the gravity of the situation created by the rash action of your Commissioners and of the troops of the ANC. If the United Nations troops should find themselves obliged, in defence of the Kitona base and in their own defence, to resort to force, the responsibility will not rest on the United Nations.

In the circumstances, I venture to express the earnest hope that you will immediately take appropriate measures for the withdrawal, without delay, of the troops of the ANC who have entered the Kitona base and occupied aggressive positions there. I have informed the Secretary-General of these extremely serious events.

(Signed) Rajeshwar DAYAL
Special Representative of the Secretary-General in the Congo

LETTER DATED 14 DECEMBER 1960 FROM THE SECRETARY-GENERAL ADDRESSED TO THE PRESIDENT OF THE REPUBLIC OF THE CONGO (LEOPOLDVILLE)

I have the honour to refer to the grave situation created at the Kitona base by hostile acts committed by troops of the ANC against the United Nations contingents responsible for the administration of the base.

The facts, which have been already brought to your urgent attention by my Special Representative, Mr. Dayal, are that a heavily armed force, acting with the approval and evidently under the direction of several members of the College of Commissioners, entered and occupied the Kitona base on 13 December over the protests of the United Nations Force. In addition, they seized a number of vehicles belonging to the base and, as of the moment of the last information received, have effectively assumed control over the base. These actions were taken notwithstanding the protests lodged with the Chief of Staff of the ANC, Colonel Mobutu, by General Kettani, Commander of the United Nations Force.

This act of force by units of the ANC unquestionably constitutes a flagrant violation of the rights of the United Nations in the Republic of the Congo and of the obligations undertaken by the Congolese Government toward the United Nations. As you are aware, the United Nations Force undertook the administration of the Kitona base pursuant to the resolutions of the Security Council, as a provisional measure based on Article 40 of the Charter of the United Nations. It was made clear at that time both to the Security Council and to the

conclure que l'Organisation se trouve placée devant une tentative unilatérale délibérée de la part des autorités congolaises d'entraver l'exécution par l'Organisation du mandat du Conseil de sécurité. S'il entrait dans les intentions de ces autorités d'engager des discussions au sujet de la disposition des bases après que l'ONU se sera acquittée des responsabilités qui lui ont été confiées, la méthode normale eût consisté à prendre contact avec mon quartier général.

La méthode de la force n'est pas le langage qu'il convient d'employer en traitant avec l'Organisation des Nations Unies.

Je suis certain, Excellence, que vous apprécierez la gravité de la situation qui a été créée par l'action précipitée de vos commissaires généraux et des troupes de l'ANC. Si la Force des Nations Unies devait se trouver obligée, pour la défense de la base de Kitona et pour sa propre défense, d'avoir recours à la force, la responsabilité n'en incombera pas à l'ONU.

Dans ces circonstances, j'ose exprimer le ferme espoir que Votre Excellence prendra immédiatement les mesures appropriées pour que les troupes de l'ANC qui ont pénétré dans la base de Kitona et y ont occupé des positions agressives se retirent sur-le-champ. J'ai informé le Secrétaire général de ces très sérieux événements.

Le représentant spécial du Secrétaire général au Congo,
(Signé) Rajeshwar DAYAL

LETTRE, EN DATE DU 14 DÉCEMBRE 1960, ADRESSÉE PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO (LÉOPOLDVILLE)

J'ai l'honneur de me référer à la grave situation créée à la base de Kitona par les actes hostiles commis par des troupes de l'ANC contre les contingents des Nations Unies responsables de l'administration de la base.

Les faits, que mon représentant spécial, M. Dayal, a déjà portés de manière urgente à votre attention, sont qu'une force puissamment armée, agissant avec l'assentiment et, de toute évidence, sous la direction de plusieurs membres du collège des commissaires, a pénétré dans la base de Kitona et l'a occupée, le 13 décembre, passant outre aux protestations de la Force des Nations Unies. En outre, cette unité s'est emparée d'un certain nombre de véhicules appartenant à la base et, au moment où les dernières informations ont été reçues, a effectivement assumé le contrôle de la base. Ces mesures ont été prises nonobstant les protestations que le général Kettani, commandant de la Force des Nations Unies, a faites auprès du chef d'état-major de l'ANC, le colonel Mobutu.

Cet acte de force de la part de contingents de l'ANC constitue sans aucun doute une violation flagrante des droits des Nations Unies dans la République du Congo et des obligations assumées par le Gouvernement congolais à l'égard des Nations Unies. Comme vous le savez, la Force des Nations Unies s'est chargée de l'administration de la base de Kitona en exécution des résolutions du Conseil de sécurité, à titre de mesure provisoire fondée sur l'Article 40 de la Charte. Il a été précisé à l'époque, tant au Conseil de sécurité qu'auprès du Gouvernement

Government of the Republic of the Congo that the United Nations Force does not have the rights, under the conditions of the take-over of the Kitona base, to turn the base over to those claiming or seeking to exercise governmental authority there; as my third report to the Security Council of 30 August 1960 stated, the United Nations must exercise an exclusive authority as administrator of the Kitona base, since any other position would put in question, or impair, the impartiality of the Organization " which in this case acts as caretaker for all legitimate interests involved, in accordance with recognized principles of law " [*S/4475, para. 3*].

In addition to these facts, it is necessary to recall the legal obligations assumed by the Government of the Republic of the Congo in respect of the United Nations operation there. The Security Council expressly referred in its resolution of 9 August 1960 [*S/4426*] to Articles 25 and 49 of the Charter, thus underlining the obligatory character of the decisions adopted by it and, by clear implication, of the measures which were taken pursuant to the Council decisions by the Secretary-General and the United Nations Force. The Government of the Republic of the Congo not only acknowledged the applicability of those solemn Charter obligations; it also specifically agreed to respect the mandate of the United Nations Force and to accord it all necessary facilities to carry out its mandate.

That these legal obligations have been violated by the action of the ANC at the Kitona base cannot be questioned. It must be emphasized that this action involves not merely a disregard of such obligations, but an outright use and threat of force directed against a position of the United Nations which all parties had recognized as essential to the fulfilment of its responsibilities. This cannot be characterized, I must repeat, as anything less than a hostile act against the United Nations itself, committed in violation of the obligations of the Government of the Republic of the Congo toward the Organization and its Members. The fact that approval of the action has apparently been accorded by the College of Commissioners does not invest the action with any legality, nor can it be justified legally by the authority of the Chief of State.

Indeed, it is imperative that you, as Chief of State of the Republic and as one who has a special personal relation toward the United Nations in the light of the action of the General Assembly, immediately take steps to institute measures to restore the legal position of the United Nations. I must therefore call upon you to issue appropriate instructions to correct the situation and to take adequate measures against those responsible for the illegal action of the ANC.

(Signed) Dag HAMMARSKJOLD
Secretary-General of the United Nations

de la République du Congo, que la Force des Nations Unies n'a pas le droit, dans les conditions dans lesquelles elle a pris en main la base de Kitona, de céder la base à ceux qui prétendent y exercer l'autorité gouvernementale ou cherchent à le faire; comme je l'ai dit dans mon troisième rapport, du 30 août 1960, au Conseil de sécurité, les Nations Unies doivent être l'unique autorité qui assure l'administration de la base de Kitona, car toute autre ligne de conduite mettrait en question ou restreindrait l'impartialité de l'Organisation, « laquelle, dans le cas présent, est chargée de sauvegarder tous les intérêts légitimes en jeu, conformément aux principes juridiques reconnus » [*S/4475, par. 3*].

Outre ces faits, il faut rappeler les obligations juridiques que le Gouvernement de la République du Congo a assumées en ce qui concerne l'opération des Nations Unies au Congo. Dans sa résolution du 9 août 1960 [*S/4426*], le Conseil de sécurité s'est expressément référé aux Articles 25 et 49 de la Charte, soulignant ainsi le caractère obligatoire des décisions prises par lui et, par conséquence directe, des mesures qui ont été prises en exécution des décisions du Conseil par le Secrétaire général et par la Force des Nations Unies. Le Gouvernement de la République du Congo n'a pas seulement reconnu l'applicabilité de ces obligations solennelles de la Charte : il a aussi expressément accepté de respecter le mandat de la Force des Nations Unies et d'accorder à celle-ci toutes les facilités nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de son mandat.

Que ces obligations juridiques aient été violées par l'action de l'ANC à la base de Kitona ne peut être mis en doute. Il faut souligner que cette action n'implique pas seulement une méconnaissance de ces obligations, mais encore un recours et une menace de recours à la force manifestes contre une position de l'Organisation des Nations Unies que toutes les parties ont reconnu être esentielle pour que l'Organisation s'acquitte de ses responsabilités. Cette action ne peut être qualifiée, je dois le répéter, de rien de moins que d'un acte hostile contre l'Organisation des Nations Unies elle-même, commis en violation des obligations du Gouvernement de la République du Congo à l'égard de l'Organisation et de ses membres. Le fait que cette action a apparemment été approuvée par le collège des commissaires ne lui confère aucune légalité, pas plus qu'elle ne peut être légalement justifiée par l'autorité du chef de l'Etat.

En vérité, il s'impose qu'en votre qualité de chef d'Etat de la République et du fait que vous avez des rapports personnels spéciaux avec les Nations Unies étant donné la décision de l'Assemblée générale, vous agissiez immédiatement pour prendre des mesures en vue de rétablir la position légale de l'Organisation des Nations Unies. Je fais donc appel à vous pour que vous donniez les instructions appropriées afin qu'il soit remédié à la situation et pour prendre des mesures adéquates contre les responsables de l'action illégale de l'ANC.

Le Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Dag HAMMARSKJOLD

Note by the Secretary-General transmitting a report from his Special Representative in the Congo concerning incidents at Bukavu

[*Original text: English*]
[*21 December 1960*]

The Secretary-General has the honour to submit to the members of the Security Council the attached report dated 21 December 1960 from his Special Representative in the Congo concerning the incidents at Bukavu on 15 and 16 December relating to the arrival of the Austrian military hospital.

REPORT DATED 21 DECEMBER 1960 TO THE SECRETARY-GENERAL FROM HIS SPECIAL REPRESENTATIVE IN THE CONGO CONCERNING THE INCIDENTS AT BUKAVU ON 15 AND 16 DECEMBER 1960 [14]

1. An essential part of the United Nations operations in the Congo is the provision of hospital facilities for its military and civilian personnel and these are also fully available to the Congolese population. United Nations hospitals fill a great need because of the inadequacy of medical aid and they provide a useful supplement to civil hospitals and the World Health Organization and Red Cross teams. Five such United Nations military hospitals are already operating on this basis.

2. One of the military hospitals, offered by the Austrian Government, was to have been located in Kivu province, where United Nations (Nigerian) troops are posted. The central authorities in Leopoldville and Colonel Mobutu had been kept fully informed, at all stages, of the arrival of the military hospital by ourselves and two visiting Austrian ambassadors.

3. An advance party of the team arrived at Bukavu on 8 December. It was joined the following day by the Austrian senior medical officer, on which day the United Nations chief civilian officer, Mr. R. Miller, addressed a letter to the President of the provincial government, Mr. Miruho, informing him of the pending installation of the hospital as an integral part of the United Nations military assistance requested by the Central Government and stating that the United Nations hoped that the presence of the hospital would contribute to the local medical services. A copy of the letter was sent to the Minister of Health. An identical letter was addressed to the commander of the Bukavu gendarmerie. There was also an announcement in the local press regarding the arrival of the hospital on 12 December.

4. The main body and stores for the hospital arrived on 14 December and were partially unloaded by the evening of 15 December. That evening, a truck-load of

[14] This report was transmitted simultaneously to the General Assembly as A/4682.

Note du Secrétaire général transmettant un rapport de son représentant spécial au Congo concernant des incidents qui se sont produits à Bukavu

[*Texte original en anglais*]
[*21 décembre 1960*]

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre ci-joint aux membres du Conseil de sécurité le rapport, en date du 21 décembre 1960, que lui a adressé son représentant spécial au Congo à propos des incidents qui se sont produits à Bukavu les 15 et 16 décembre 1960 lors de l'arrivée de l'hôpital militaire autrichien.

RAPPORT, EN DATE DU 21 DÉCEMBRE 1960, ADRESSÉ AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR SON REPRÉSENTANT SPÉCIAL AU CONGO CONCERNANT DES INCIDENTS QUI SE SONT PRODUITS À BUKAVU LES 15 ET 16 DÉCEMBRE 1960 [14]

[*Texte original en anglais*]
[*21 décembre 1960*]

1. L'un des aspects essentiels des opérations des Nations Unies au Congo consiste dans l'installation de services hospitaliers pour le personnel militaire et civil de l'ONUC, la population congolaise pouvant d'ailleurs, elle aussi, bénéficier pleinement de ces services. Les hôpitaux des Nations Unies comblent une lacune importante, en raison de l'insuffisance des services médicaux et ils complètent utilement les hôpitaux civils, ainsi que les équipes de l'Organisation mondiale de la santé et de la Croix-Rouge. Cinq hôpitaux militaires des Nations Unies fonctionnent déjà dans ces conditions.

2. L'un des hôpitaux militaires, offert par le Gouvernement autrichien, devait être installé dans la province de Kivu où se trouvent des troupes des Nations Unies (nigériennes). Deux ambassadeurs autrichiens itinérants et nous-mêmes avons tenu à tout moment les autorités centrales de Léopoldville et le colonel Mobutu pleinement au courant de l'arrivée de l'hôpital militaire.

3. Les premiers éléments de l'équipe sont arrivés à Bukavu le 8 décembre. Ils ont été rejoints le lendemain par le médecin-chef autrichien. Le même jour, le chef des services civils des Nations Unies, M. R. Miller, a adressé au Président du gouvernement provincial, M. Miruho, une lettre dans laquelle il l'informait de l'installation imminente de l'hôpital, dans le cadre de l'assistance militaire demandée aux Nations Unies par le gouvernement central, et exprimait l'espoir que cet hôpital viendrait compléter les services médicaux locaux. Une copie de la lettre a été adressée au Ministre de la santé, tandis qu'une lettre identique était envoyée au commandant de gendarmerie de Bukavu. La nouvelle de l'arrivée de l'hôpital a en outre paru dans la presse locale le 12 décembre.

4. Le gros du matériel et des fournitures destinés à l'hôpital sont arrivés le 14 décembre; le 15 décembre au soir, ils avaient été en partie déchargés. Le même soir,

[14] Le texte de ce rapport a été distribué simultanément en tant que document de l'Assemblée générale et porte la cote A/4682.

gendarmes arrived at the site of the hospital and surrounded it. The Congolese sergeant in command expressed the belief that one or more Austrians who had been heard speaking Swahili and Lingala were Belgians. The Austrians tried to explain their identity, and, while they were doing so, President Miruho arrived on the scene on his way to his residence and took sides with the gendarmerie. He complained about the provision of the medical unit for United Nations soldiers when there were no doctors in the whole of the province outside Bukavu, although he was informed that the hospital facilities would be fully available to the Congolese as well.

5. Subsequently, Mr. Miller and Lieutenant-Colonel Ironsi also arrived and explained to the sergeant and gendarmes the identity of the Austrians. After some fruitless discussion, they went to see the President who said that he sympathized with the gendarmes in their suspicion of all Europeans, whether Belgian, English, French, Austrian, etc., all of whom were regarded as enemies. He added that the Austrians had been arrested because they thought that they were Belgian parachutists. Furthermore, he had received no warning of their arrival and had therefore decided that they should be held under "*surveillance*" in their quarters until the following morning when the cabinet would make a decision as to whether they were acceptable or not.

6. On return to the Austrian headquarters, this was explained to the gendarmerie, but after a little while all the Austrians, including the Nigerian, Lieutenant-Colonel Ironsi, were locked up in one room. Subsequently, they were bundled off into lorries and taken to prison.

7. On arrival at the prison, Lieutenant-Colonel Ironsi spoke with an officer of the Armée nationale congolaise (ANC) and explained the position, and shortly afterwards the burgomeister arrived. It was then agreed that the Austrians could be taken back to their quarters as arranged by the President. They were once again on the move out of the prison gate when the ANC soldiers made a demonstration and threatened to shoot them if they moved off. The ANC soldiers told their officers to go away, and the burgomeister was threatened. The Austrians were put back to prison but Lieutenant-Colonel Ironsi was able to leave with them a platoon of Nigerian soldiers to ensure their safety. He immediately rang up the President, and a conference was arranged for 7 a.m. that morning; by this time it was 2 a.m. on 16 December. Mr. Miller, accompanied by the sole female Austrian, had driven out of the prison in complete disregard of threats by ANC soldiers, who levelled their rifles at the whole party.

8. At the 7 a.m. conference, the President stated that the Austrians would be released by 9 a.m. However, when Lieutenant-Colonel Ironsi visited the prison, this order from the President was not acceptable to the soldiers and in the meantime it was noticed that the ANC were establishing firing positions on the high ground in the vicinity of the prison. About the same time the United Nations platoon in the prison was overwhelmed by the ANC and those who escaped informed

un détachement de gendarmes est arrivé sur l'emplacement de l'hôpital et l'a entouré. Le sergent congolais qui commandait ce détachement s'est déclaré convaincu qu'un ou plusieurs Autrichiens, que l'on avait entendus s'exprimer en swahili et en lingala, étaient des Belges. Les Autrichiens ont essayé d'expliquer qui ils étaient et, tandis qu'ils s'y efforçaient, le président Miruho, qui regagnait sa résidence, est arrivé sur les lieux et a pris le parti des gendarmes. Il s'est plaint que l'on installât un centre médical pour les soldats des Nations Unies alors qu'il n'y avait de docteur nulle part dans la province, en dehors de Bukavu, bien qu'il sût que les Congolais pourraient eux aussi profiter pleinement des services hospitaliers.

5. M. Miller et le lieutenant-colonel Ironsi sont arrivés ensuite et ont fait connaître au sergent et aux gendarmes l'identité des Autrichiens. Après avoir vainement discuté, ils se sont rendus chez le Président, qui leur a déclaré partager les soupçons des gendarmes à l'égard de tous les Européens — Belges, Anglais, Français ou Autrichiens, etc. — qu'ils considéraient tous comme des ennemis. Il a ajouté que les Autrichiens avaient été arrêtés parce que l'on pensait qu'il s'agissait de parachutistes belges. En outre, il n'avait été nullement averti de leur arrivée et avait par conséquent décidé qu'ils resteraient à leur centre sous la surveillance de la gendarmerie jusqu'au lendemain matin en attendant que le cabinet décide si leur présence était acceptable ou non.

6. De retour au centre autrichien, tout ceci a été expliqué aux gendarmes, mais, quelques instants après, tous les Autrichiens et le lieutenant-colonel nigérien Ironsi furent enfermés dans la même pièce. Ils furent ensuite jetés dans des camions et conduits en prison.

7. A son arrivée à la prison, le lieutenant-colonel Ironsi s'est entretenu avec un officier de l'Armée nationale congolaise et lui a exposé la situation. Le bourgmestre est survenu peu après. On a convenu alors que les Autrichiens pourraient être ramenés à leur centre, comme l'avait décidé le Président. Tandis qu'ils franchissaient de nouveau la grille de la prison, les soldats de l'ANC ont manifesté et menacé de tirer s'ils passaient. Ils ont crié à leurs officiers de partir et ont menacé le bourgmestre. Les Autrichiens ont été incarcérés derechef, mais le lieutenant-colonel Ironsi a pu les laisser sous la protection d'un peloton de soldats nigériens. Il a immédiatement téléphoné au Président et obtenu audience pour 7 heures; il était alors 2 heures du matin, le 16 décembre. M. Miller, accompagné de la seule Autrichienne, avait quitté la prison au volant de sa voiture, dédaigneux des menaces proférées par les soldats de l'ANC, qui pointaient leurs fusils vers le petit groupe.

8. A l'audience de 7 heures, le Président a déclaré que les Autrichiens seraient relâchés à 9 heures. Cependant, quand le lieutenant-colonel Ironsi s'est rendu à la prison, les soldats ont refusé de suivre l'ordre du Président et on a remarqué entre-temps que l'ANC établissait des emplacements de tir sur les hauteurs voisines. Vers le même moment, le peloton des Nations Unies laissé à la prison était débordé par l'ANC, et ceux qui avaient pu s'échapper ont informé le lieutenant-colonel Ironsi que

Lieutenant-Colonel Ironsi that the Austrians had been locked in cells with the windows and doors nailed up. He thereupon informed the President that he would be compelled to release the Austrians by force.

9. After further consultation with the President and members of his cabinet, agreement was secured for the release of the Austrians and the establishment of the hospital in Bukavu. Fifteen minutes later the cabinet reversed completely their decision out of fear of the ANC. The cabinet and the ANC jointly requested the immediate withdrawal of the Austrians to Goma and their eventual evacuation to Leopoldville, pending consultations between the central and provincial governments. These terms were accepted by our men in view of the risks involved in refusal. The ANC then withdrew most of their troops, and at 11 a.m. ANC officers accompanied the United Nations officers to the prison for the release of the Austrians. At the prison gate the ANC officers were blocked by their own sergeants and men, who declared that the Austrians had committed a " military crime " over which the provincial government had no jurisdiction ; no release would be granted until an ANC general arrived and made a decision.

10. Lieutenant-Colonel Ironsi and Mr. Miller then left the prison to appeal to the President. In his absence, they informed the Minister of Justice very clearly that United Nations troops had at that moment been ordered to deploy. The military operation started at about midday on 16 December and was carried out initially by a force of four " *ad hoc* " platoons. The ANC were the first to open fire and the battle commenced, lasting until about 3.30 p.m., when the ANC asked for a cease-fire after the arrival of United Nations reinforcements from Goma. Firing did not altogether cease until about 6 p.m. Casualties to the Nigerians were one killed, two officers and three Nigerian other ranks wounded. ANC casualties are said to have been ten killed and some fifty wounded.

11. The Austrians were released from the prison and subsequently evacuated to Leopoldville. One Austrian could not be found but was later traced and rejoined the party on the morning of 17 December.

12. The ANC Chief-of-Staff, Colonel Mobutu, called on General Kettani, the Acting United Nations Commander, on 16 December to express regret for the outrage and added that he had forgotten to inform the Bukavu authorities of the arrival of the Austrian hospital, although he was fully aware of the proposal and indeed greatly welcomed it.

13. Brigadier Ward, commander of the United Nations Nigerian brigade, proceeded to the scene on 16 December and was followed on 17 December by General Foster, General Officer Commanding the Nigerian Army, who had just returned to Leopoldville after a visit to the Nigerian contingent.

les Autrichiens avaient été enfermés dans des cellules dont les fenêtres et les portes étaient clouées. Le lieutenant-colonel a là-dessus informé le Président qu'il serait forcé de libérer les Autrichiens par la force.

9. Après une nouvelle entrevue avec le Président et les membres de son cabinet, l'accord s'est fait sur la libération des Autrichiens et sur l'installation de l'hôpital à Bukavu. Quinze minutes plus tard, le cabinet revenait sur sa décision, par peur de l'ANC. Il demandait alors, en accord avec elle, que les Autrichiens se retirent immédiatement à Goma et soient ensuite évacués sur Léopoldville, en attendant des consultations entre le gouvernement central et le gouvernement provincial. Nos hommes ont accepté ces conditions, par suite du risque qu'il y avait à refuser. L'ANC a retiré alors la plupart de ses troupes et, à 11 heures, des officiers de l'ANC ont accompagné les officiers des Nations Unies à la prison, afin de relâcher les Autrichiens. A la grille, les officiers de l'ANC se sont heurtés à leurs sergents et à leurs hommes, qui ont déclaré que les Autrichiens avaient commis un « crime militaire », échappant à la juridiction du gouvernement provincial. Nul ne serait relâché tant qu'un général de l'ANC ne viendrait pas sur place prendre une décision.

10. Le lieutenant-colonel Ironsi et M. Miller ont alors quitté la prison pour en appeler au Président. En son absence, ils ont clairement fait savoir au Ministre de la justice que les troupes des Nations Unies avaient maintenant reçu l'ordre de se déployer. L'opération militaire a commencé vers midi le 16 décembre et a été conduite d'abord par une force de quatre pelotons « spéciaux ». L'ANC a ouvert le feu la première et la bataille s'est engagée ; elle a duré jusque vers 15 h 30, heure à laquelle l'ANC a demandé un cessez-le-feu à la suite de l'arrivée de renforts des Nations Unies venant de Goma. Le feu n'a pas complètement cessé avant environ 18 heures. Les pertes des Nigériens se sont montées à un tué et cinq blessés (deux officiers et trois sous-officiers ou soldats). On estime les pertes de l'ANC à 10 morts et à quelque 50 blessés.

11. Les Autrichiens ont été libérés de la prison et évacués ensuite sur Léopoldville. L'un d'eux, d'abord introuvable, a été ensuite découvert et a rejoint le petit groupe le 17 décembre au matin.

12. Le colonel Mobutu, chef d'état-major de l'ANC, s'est rendu le 16 décembre auprès du général Kettani, commandant par intérim des troupes des Nations Unies, pour exprimer ses regrets de l'incident. Il a ajouté qu'il avait oublié d'informer les autorités de Bukavu de l'arrivée de l'hôpital autrichien, encore qu'il fût parfaitement averti de la proposition et même s'en félicitât grandement.

13. Le général Ward, commandant la brigade nigérienne des Nations Unies, s'est rendu sur les lieux le 16 décembre. Il a été suivi le 17 par le général Foster, commandant l'armée nigérienne, qui revenait de Léopoldville où il avait rendu visite au contingent nigérien.

Letter dated 31 December 1960 from the Minister for External Relations of Cuba to the President of the Security Council

[*Original text: Spanish*]
[*31 December 1960*]

I have the honour to inform you that the Government of the United States in clear violation of the basic principles of the United Nations Charter and the most elementary principles of international law, is about to perpetrate, within a few hours, direct military aggression against the Government and people of Cuba, thus placing in grave peril international peace and security.

The fraudulent pretext invoked for perpetrating this typical act of international piracy is "the construction on the island of Cuba of seventeen sites for the launching of Soviet rockets", as is cynically stated in a confidential note circulated by the United States Government among the Governments of Latin America. The Cuban Government has in its possession evidence of the sinister plan conceived by the Central Intelligence Agency, in close collaboration with the Pentagon and the United States monopolies adversely affected by the puhlic welfare legislation promulgated by the Cuban revolution and with the open co-operation of Cuban war criminals who have sought refuge in the United States — including mercenaries, adventurers, spies, saboteurs and terrorists of every kind — and of various puppet governments of the western hemisphere.

The military intervention whieh is about to take place is the culmination of a policy of vexation, pressure, coercion, subversion and aggression on all fronts pursued by the United States Government against the Government and people of Cuba in consequence of the overthrow, by a movement of popular liberation launched by Mr. Fidel Castro, of the cruel, rapacious and corrupt tyranny of Batista, which during a period of seven years perpetrated every imaginable individual and collective crime with the encouragement and support of the State Department, the Pentagon, the Central Intelligence Agency, the Federal Bureau of Investigation and the great corporations which plundered with impunity the natural resources of our country and converted it into a political, economic, financial and diplomatic dependency of a foreign Power. The true motives and designs of this policy of calumny, subversion, aggression and intervention, openly pursued in order to force the sovereign will of the Cuban State and to force the surrender of the emancipated Cuban people, have been camouflaged behind false and specious charges with the obvious purpose of drawing Cuba by artificial means into the cold war strategy currently conducted by United States imperialists against the Union of Soviet Socialist Republics and all the socialist, democratic, progressive, anti-colonialist and pacifist forces of the world.

Preparatory to its armed aggression, the United States Government, which has also engaged in psychological warfare in the form of deception and confusion through

Lettre, en date du 31 décembre 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures de Cuba

[*Texte original en espagnol*]
[*31 décembre 1960*]

J'ai l'honnenr d'informer Votre Excellence que le Gouvernement des Etats-Unis, en violation manifeste des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et des principes les plus élémentaires du droit international, s'apprête à déclencher dans quelques heures, contre le gouvernement et le peuple cubains, une agression militaire directe qui menace gravement la sécurité et la paix internationales.

Le fallacienx prétexte invoqué pour perpétrer cet acte typique de piraterie internationale est la « construction dans l'ile de Cuba de 17 rampes de lancement de fusées soviétiques », comme l'indique, avec un cynisme sans pareil, une note confidentielle du Gouvernement des Etats-Unis aux gouvernements des pays d'Amérique latine. Le Gouvernement cubain a en sa possession la trame du sinistre plan ourdi par la Central Intelligence Agency en étroite collaboration avec le Pentagone et les monopoles des Etats-Unis touchés par les lois d'intérêt populaire promulguées par la révolution cubaine, et avec la coopération ouverte des criminels de guerre cubains réfugiés aux Etats-Unis, mercenaires, aventuriers, espions, saboteurs et terroristes de toutes sortes ainsi que de divers gouvernements fantoches de l'hémisphère occidental.

L'intervention militaire qui est sur le point d'avoir lieu est le couronnement d'une politique de mesures vexatoires, de pression, de coercition, de subversion et d'agression sur tous les fronts dont le Gouvernement des Etats-Unis a pris l'initiative contre le gouvernement et le peuple cubains à la suite du renversement, par l'armée de libération populaire sous les ordres de M. Fidel Castro, de la tyrannie cruelle, rapace et corrompue de Batista qui, durant sept ans, a épuisé toute la gamme des crimes individuels et collectifs sous l'impulsion et avec l'appui du Département d'Etat, du Pentagone, de la Central Intelligence Agency, du Federal Bureau of Investigation et des grands consortiums qui pillaient impunément les ressources naturelles de notre pays et en avaient fait une dépendance politique, économique, financière et diplomatique d'une puissance étrangère. Les véritables motifs et desseins de cette politique de vexations, de subversion, d'agression et d'intervention, qui cherche en vain à forcer la volonté souveraine de l'Etat cubain et à subjuguer le peuple de Cuba libéré, on a tenté de les masquer sous des accusations aussi fausses qu'inconsistantes, dans l'intention évidente d'englober artificiellement notre pays dans la stratégie de guerre froide que pratique l'impérialisme nord-américain contre l'Union des Républiques socialistes soviétiques et contre toutes les forces socialistes, démocratiques, progressistes, anticolonialistes et pacifistes du monde.

Dans le cadre de son agression armée, le Gouvernement des Etats-Unis, qui a fait appel aussi à la guerre des nerfs et à la confusion au moyen de la propagation

the dissemination of rumours, false news and threats in order to spread fear, is now engaged in a manoeuvre with a view to the diplomatic isolation of Cuba within Latin America. The first evidence of this was the groundless rupture of diplomatic relations with the Cuban Government by the Government of Guatemala and final proof of the same was last night's announcement by the Government of Peru that it was withdrawing its diplomatic representatives from Havana for reasons which we can only reject as false.

You are not aware of the fact that the United States Government, determined to rally all the Latin American Governments in a joint and open action against the self-determination, independence and sovereignty of Cuba, is exercising a tremendous pressure in all the foreign ministries with a view to creating the necessary conditions for an armed assault on our country. This activity has been intensified in the last few days, in conformity with the plan exposed above. The action of the Government of Peru is one flagrant example, and certain facts lead us to believe that other Latin American Governments may also be seeking to follow the same path of subjugation, surrender and treason in conformity with the demands of the United States Government.

Cabled despatches from Montevideo, Uruguay, affirm that the President of the Council of Government is envisaging the possibility of a rupture of diplomatic relations with Cuba and the expulsion of our Ambassador, falsely accusing him of activities beyond his competence. And the Uruguayan Ambassador to the United States and to the Organization of American States is alleged to have made the absurd statement that the Soviet Union is constructing in Cuba seventeen rocket launching sites.

According to these despatches, which follow upon a whole sequence of acts of aggression already known to all and the intensification of preparations for a military invasion in the last few hours, there exists a document of the Department of State, circulated to all the foreign ministries on the American continent, in which it is stated, with unprecedented impudence, that President Eisenhower's Government is prepared to order a military intervention in Cuba in order " to prevent the installation in the island of seventeen sites for the launching of Soviet rockets "; the document states that, for the time being, the construction of the launching pads has been suspended but intervention will be ordered whenever such construction is resumed.

The situation created by the United States Government began with the manoeuvres to expel Cuba from the Inter-American Defense Council, the malicious propaganda within the Organization of American States with regard to the Cuban refugees and the whole long chain of acts of pressure, subversion, aggression, provocation and intervention already denounced by Cuba in the United Nations, at the Sixth and Seventh Meetings of the Ministers of Foreign Affairs of the American Republics and in the Council of the Organization of American States.

The facts listed in this complaint relate to an extremely serious and dangerous phase of a situation

de rumeurs, de fausses nouvelles et de menaces, en vue de semer la terreur, se livre à une manœuvre destinée à réaliser l'isolement diplomatique de Cuba en Amérique latine. On a eu la première preuve de ce fait quand le Gouvernement guatémalien a rompu les relations avec le Gouvernement cubain sans raison, et on en a eu la pleine confirmation la nuit dernière lorsque le Gouvernement péruvien a annoncé qu'il retirerait sa représentation diplomatique à La Havane, en invoquant des preuves fabriquées de toutes pièces et d'habiles accusations.

Ce n'est un secret pour personne que le Gouvernement des Etats-Unis, devant l'échec de son invraisemblable projet d'obtenir l'union de tous les gouvernements d'Amérique latine pour une action solidaire ouverte contre l'autodétermination, l'indépendance et la souveraineté de Cuba, exerce actuellement une pression énorme dans toutes les chancelleries afin de créer les conditions voulues pour une attaque armée contre notre patrie. Cette action s'est précisée ces jours derniers, en conjonction avec le plan dénoncé plus haut. L'attitude du Gouvernement péruvien en est un exemple tangible, et il s'est produit des faits qui donnent à penser que d'autres gouvernements d'Amérique latine, cédant à la coercition du Gouvernement des Etats-Unis, vont peut-être suivre ce même chemin de subordination, de soumission et de trahison.

Des dépêches en provenance de Montevideo (Uruguay) attribuent au Président du Conseil de gouvernement des déclarations indiquant qu'il se pourrait que ce pays rompe les relations avec Cuba et expulse notre ambassadeur, en l'accusant faussement d'activités étrangères à ses fonctions, et l'on fait dire à l'ambassadeur d'Uruguay aux Etats-Unis et auprès de l'Organisation des Etats américains l'absurdité selon laquelle l'Union soviétique construirait à Cuba 17 rampes de lancement de fusées.

Selon ces dépêches, qui s'insèrent dans le cadre de toute une séric d'agressions déjà connues et de l'intensification des préparatifs militaires au cours des dernières heures, il existe un document du Département d'Etat, envoyé à toutes les chancelleries des Etats américains, où il est dit, avec une impudence inouïe, que le gouvernement du président Eisenhower se propose d'intervenir militairement à Cuba pour « empêcher l'installation dans l'île de 17 rampes de lancement de fusées soviétiques » ; le document ajoute que, pour le moment, la construction de ces rampes a été suspendue, mais il réaffirme que l'intervention aura lieu si les travaux de construction reprennent.

La situation créée par le Gouvernement des Etats-Unis comporte des manœuvres visant à exclure Cuba du Conseil interaméricain de défense, la propagande malveillante faite, à l'Organisation des Etats américains, autour des soi-disant réfugiés cubains et toute la longue série de pressions, d'actes de subversion, d'agression, de provocation et d'intervention que Cuba a dénoncés devant l'ONU et lors des sixième et septième Réunions de consultation des ministres des relations extérieures des républiques américaines, ainsi que devant le Conseil de l'Organisation des Etats américains.

Les faits mentionnés dans le présent document correspondent à une phase plus aiguë et plus dangereuse d'une

which seriously affects international peace and security and could give rise to a conflict of unsuspected proportions and consequences. The Government and people of Cuba, in the exercise of their right of self-defence, are ready to repel the invader through their unity and strength. Nor will they tolerate the martyrdom of any other Government or people which, in seeking to assist them, is forced to defend itself and the self-determination of peoples, the equality of nations, the independence of States and world peace.

In accordance with the instructions of the Revolutionary Government of Cuba and in view of the importance and urgency of the question, I must ask you to arrange for an immediate meeting of the Security Council, so that it may examine the situation thoroughly and, after due deliberation upon the allegations which I have been duly authorized to bring to your notice, adopt the measures which it may deem necessary to prevent armed units of the United States and mercenaries in its service violating the sovereignty, territorial integrity and independence of a State Member of the United Nations.

In addressing this request, the Revolutionary Government relies on Articles 34, 35, paragraph 1, 52, paragraph 4, and 103 of the United Nations Charter and article 102 of the Charter of the Organization of American States; it also wishes to invoke Articles 24, paragraph 1, 31 and 32 of the United Nations Charter and articles 3, 4, 14, 37 and 38 of the Provisional Rules of Procedure of the Security Council.

(Signed) Raúl ROA
Minister for External Relations

situation qui compromet gravement la sécurité et la paix internationales et risque d'engendrer un conflit qui pourrait prendre des proportions et avoir des conséquences insoupçonnées. Dans l'exercice de leur droit de légitime défense, le gouvernement et le peuple cubains, unis et résolus, se disposent à repousser l'envahisseur. Les gouvernements et les peuples qui, en se portant au secours de Cuba, se défendent eux-mêmes et défendent l'autodétermination des peuples, l'égalité des nations, l'indépendance des Etats et la paix mondiale ne resteront pas non plus passifs.

D'ordre du Gouvernement révolutionnaire de Cuba, je prie Votre Excellence, en raison de l'importance et de l'urgence de la question, de convoquer immédiatement le Conseil de sécurité afin qu'il examine à fond cette question et qu'après avoir soigneusement étudié les allégations que formule le soussigné, dûment autorisé à cet effet, il prenne les mesures qu'il jugera nécessaires pour empêcher que les forces armées des Etats-Unis et les mercenaires à leur solde violent la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies.

Pour présenter cette demande, le Gouvernement révolutionnaire de Cuba se fonde sur les Articles 34, 35 (par. 1), 52 (par. 4) et 103 de la Charte des Nations Unies ainsi que sur l'article 102 de la Charte de l'Organisation des Etats américains; il se fonde également sur les Articles 24 (par. 1), 31 et 32 de la Charte des Nations Unies, et sur les articles 3, 4, 14, 37 et 38 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité.

Le Ministre des relations extérieures
(Signé) Raúl ROA

CHECK LIST OF DOCUMENTS

The following check list of documents sets forth in numerical order all Security Council documents issued during the period covered in this supplement.

Document No.	Date	Subject index*	Title	Page (in this volume)	Observations and references
S/4545	**3 October 1960**	**a**	**Telegram dated 1 October 1960 from the Prime Minister and Minister of Foreign Affairs and Commonwealth Relations of the Federation of Nigeria to the Secretary-General**	1	
S/4546	3 October 1960		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Mimeographed.
S/4547	**5 October 1960**		**Letter dated 30 September 1960 from the representative of the United Arab Republic to the Secretary-General, concerning the decision adopted on 29 September 1960 by the Egyptian-Israel Mixed Armistice Commission regarding an incident in the El Auja area**	2	
S/4548	5 October 1960	a	Ceylon, Tunisia and United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland: draft resolution		Same text as S/4549.
S/4549	**7 October 1960**	**a**	**Resolution adopted by the Security Council at its 908th meeting on 7 October 1960 concerning the application of the Federation of Nigeria for membership in the United Nations**	3	
S/4550	11 October 1960		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Mimeographed.
S/4551	**11 October 1960**	**b**	**Second interim report of the Secretary-General under the resolution adopted by the Security Council on 1 April 1960 (S/4300)**	3	
S/4552	19 October 1960		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Mimeographed.
S/4553	24 October 1960		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Ditto.
S/4554	**29 October 1960**	**c**	**Exchange of letters dated 27 and 28 October 1960 between the Secretary-General and the President of the Security Council**	4	
S/4555	31 October 1960		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Ditto.
S/4556	**1 November 1960**	**d**	**Letter dated 1 November 1960 from the representative of Pakistan to the President of the Security Council**	5	
S/4557	**2 November 1960**	**e**	**Second Progress Report to the Secretary-General from his Special Representative in the Congo and exchange of messages between the Secretary-General and the representative of Belgium, and between the Secretary-General and the President of the provincial government of Katanga**	6	Transmitted simultaneously to the General Assembly as A/4557 and Add.1.
S/4558	8 November 1960		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Mimeographed.

* The letters in this column correspond to those in the Index on page 116, and indicate the subject matter of documents whose titles are not self-explanatory.

RÉPERTOIRE DES DOCUMENTS

Dans le répertoire des documents ci-dessous figurent, par ordre numérique, tous les documents du Conseil de sécurité distribués pendant la période visée dans le présent supplément.

Cotes des documents	*Dates*	*Sujet du document**	*Titres*	*Pages dans le présent volume*	*Observations et références*
S/4545	**3 octobre 1960**	**a**	**Télégramme, en date du 1er octobre 1960, adressé au Secrétaire général par le Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères et des relations avec le Commonwealth de la Fédération de Nigéria**	**1**	
S/4546	3 octobre 1960		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		Miméographié.
S/4547	**5 octobre 1960**		**Lettre, en date du 30 septembre 1960, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République arabe unie au sujet de la décision adoptée le 29 septembre 1960 par la Commission mixte d'armistice égypto-israélienne concernant un incident dans la zone d'El-Auja**	**2**	
S/4548	5 octobre 1960	*a*	Ceylan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Tunisie : projet de résolution.		Même texte que S/4549.
S/4549	**7 octobre 1960**	**a**	**Résolution adoptée par le Conseil de sécurité à sa 908e séance, le 7 octobre 1960, concernant la demande d'admission de la Fédération de Nigéria à l'Organisation des Nations Unies**	**3**	
S/4550	11 octobre 1960		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		Miméographié.
S/4551	**11 octobre 1960**	**b**	**Deuxième rapport intérimaire présenté par le Secrétaire général en exécution de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 1er avril 1960 (S/4300)**	**3**	
S/4552	19 octobre 1960		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		*Idem.*
S/4553	24 octobre 1960		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		*Idem.*
S/4554	**29 octobre 1960**	**c**	**Echange de lettres, en date des 27 et 28 octobre 1960, entre le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité**	**4**	
S/4555	31 octobre 1960		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		*Idem.*
S/4556	**1er novembre 1960**	**d**	**Lettre, en date du 1er novembre 1960, adressée par le représentant du Pakistan au Président du Conseil de sécurité**	**5**	
S/4557	**2 novembre 1960**	**e**	**Deuxième rapport d'activité présenté au Secrétaire général par son représentant spécial au Congo et échange de messages entre le Secrétaire général et le représentant de la Belgique et entre le Secrétaire général et le Président du gouvernement provincial du Katanga**	**6**	Communiqué simultanément à l'Assemblée générale sous la cote A/4557 et Add.1.
S/4558	8 novembre 1960		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		Miméographié.

* Les lettres qui figurent dans cette colonne correspondent à celles de l'Index, p. 117, et indiquent la question à laquelle chaque document se réfère dans les cas où le titre du document lui-même ne donne pas cette indication.

Document No.	Date	Subject index*	Title	Page (in this volume)	Observations and references
S/4559	**10 November 1960**	**e**	**Letter dated 7 November 1960 from the Secretary-General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations**	53	
S/4560	**10 November 1960**		**Letter dated 10 November 1960 from the representative of Israel to the President of the Security Council concerning the Greek vessel *Astypalea* and the freedom of navigation through the Suez Canal**	57	
S/4561	14 November 1960		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Mimeographed.
S/4562	22 November 1960		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Ditto.
S/4563	**28 November 1960**	**a**	**Telegram dated 28 November 1960 from the Prime Minister of the Islamic Republic of Mauritania to the Secretary-General**	59	
S/4564	28 November 1960		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Ditto.
S/4565	**29 November 1960**	**e**	**Letter dated 26 November 1960 from the Minister for External Relations of Cuba to the Secretary-General**	59	
S/4566	**29 November 1960**	**a**	**Letter dated 29 November 1960 from the representative of France to the President of the Security Council**	65	
S/4567	2 December 1960	*a*	France: draft resolution		Replaced by S/4567/Rev.1.
S/4567/Rev.1	**3 December 1960**	**a**	**France and Tunisia: draft resolution**	65	
S/4568	**3 December 1960**	**a, f**	**Letter dated 3 December 1960 from the representative of Morocco to the President of the Security Council**	66	
S/4569	**3 December 1960**	**a**	**Letter dated 3 December 1960 from the representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the President of the Security Council**	66	
S/4570	**3 December 1960**	**a**	**Union of Soviet Socialist Republics: draft resolution**	67	
S/4571 and Add.1	**6 December 1960**	**c**	**Note by the Secretary-General transmitting a report from his Special Representative in the Congo regarding certain actions taken against Mr. Patrice Lumumba**	67	Transmitted simultaneously to the General Assembly as A/4514 and Add.1.
S/4572	5 December 1960		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Mimeographed.
S/4573	**6 December 1960**	**c**	**Statement dated 6 December 1960 by the Government of the Union of Soviet Socialist Republics concerning the situation in the Republic of the Congo (Leopoldville)**	75	Transmitted simultaneously to the General Assembly as A/4618.
S/4574	**6 December 1960**	**c, f**	**Letter dated 6 December 1960 from the representative of Mali to the President of the Security Council**	80	
S/4575	**7 December 1960**	**c, f**	**Letter dated 6 December 1960 from the representative of Guinea to the President of the Security Council**	81	
S/4576	**7 December 1960**	**c, f**	**Letter dated 7 December 1960 from the delegation of the Congo (Leopoldville) to the Secretary-General**	81	

Cotes des documents	Dates	Sujet du document*	Titres	Pages dans le présent volume	Observations et références
S/4559	10 novembre 1960	c	Lettre, en date du 7 novembre 1960, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains.....	53	
S/4560	10 novembre 1960		Lettre, en date du 10 novembre 1960, adressée par le représentant d'Israël au Président du Conseil de sécurité concernant le navire grec « Astypalea » et la liberté de navigation dans le canal de Suez.....	57	
S/4561	14 novembre 1960		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		Miméographié.
S/4562	22 novembre 1960		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		*Idem.*
S/4563	28 novembre 1960	a	Télégramme, en date du 28 novembre 1960, adressé au Secrétaire général par le Premier Ministre de la République islamique de Mauritanie	59	
S/4564	28 novembre 1960		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		*Idem.*
S/4565	29 novembre 1960	c	Lettre, en date du 26 novembre 1960, adressée au Secrétaire général par le Ministre des relations extérieures de Cuba.....	59	
S/4566	29 novembre 1960	a	Lettre, en date du 29 novembre 1960, adressée par le représentant de la France au Président du Conseil de sécurité.....	65	
S/4567	2 décembre 1960	a	France : projet de résolution		Remplacé par S/4567/Rev.1.
S/4567/Rev.1	3 décembre 1960	a	France et Tunisie : projet de résolution.....	65	
S/4568	3 décembre 1960	a, f	Lettre, en date du 3 décembre 1960, adressée par le représentant du Maroc au Président du Conseil de sécurité.....	66	
S/4569	3 décembre 1960	a	Lettre, en date du 3 décembre 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.....	66	
S/4570	3 décembre 1960	a	Union des Républiques socialistes soviétiques : projet de résolution.....	67	
S/4571 et Add.1	5 décembre 1960	c	Note du Secrétaire général transmettant un rapport de son représentant spécial au Congo concernant certaines mesures prises contre M. Patrice Lumumba.....	67	Communiqués simultanément à l'Assemblée générale sous la cote A/4614 et Add.1.
S/4572	5 décembre 1960		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		Miméographié.
S/4573	6 décembre 1960	c	Déclaration, en date du 6 décembre 1960, du Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques concernant la situation dans la République du Congo (Léopoldville)	75	Communiqué simultanément à l'Assemblée générale sous la cote A/4618.
S/4574	6 décembre 1960	c, f	Lettre, en date du 5 décembre 1960, adressée par le représentant du Mali au Président du Conseil de sécurité.....	80	
S/4575	7 décembre 1960	c, f	Lettre, en date du 6 décembre 1960, adressée par le représentant de la Guinée au Président du Conseil de sécurité.....	81	
S/4576	7 décembre 1960	c, f	Lettre, en date du 7 décembre 1960, adressée au Secrétaire général par la délégation du Congo (Léopoldville).....	81	

Document No.	Date	Subject index*	Title	Page (in this volume)	Observations and references
S/4577	7 December 1960	c, f	Letter dated 7 December 1960 from the representative of Indonesia to the President of the Security Council	82	
S/4578	7 December 1960	c	Argentina, Italy, United Kingdom and United States of America: draft resolution		Replaced by S/4578/Rev.1.
S/4578/Rev.1	13 December 1960	c	Argentina, Italy, United Kingdom and United States of America: revised draft resolution.	82	
S/4579	7 December 1960	c	Union of Soviet Socialist Republics: draft resolution		Incorporated in the record of the 914th meeting of the Council, para. 62.
S/4580	7 December 1960	c	Telegram dated 7 December 1960 from the President of the Republic of the Congo (Leopoldville) to the Secretary-General	83	
S/4581	7 December 1960	c, f	Telegram dated 7 December 1960 from the President of the Republic of the Congo (Leopoldville) to the Secretary-General	84	
S/4582	7 December 1960	c, f	Letter dated 7 December 1960 from the representative of Cameroun to the President of the Security Council	84	
S/4583	7 December 1960	c, f	Telegram dated 7 December 1960 from the Secretary of State for Foreign Affairs of Yugoslavia to the Secretary-General	84	
S/4584	9 December 1960		Report by the Secretary-General to the President of the Security Council concerning the credentials of the representative of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland on the Security Council		Mimeographed.
S/4585	7 December 1960	c	Note by the Secretary-General transmitting a note verbale dated 7 December 1960 from the Permanent Mission of Belgium to the United Nations addressed to the Secretary-General.	84	Transmitted simultaneously to the General Assembly as A/4629.
S/4586	8 December 1960	c, f	Telegram dated 7 December 1960 from the Minister for Foreign Affairs of Belgium to the Secretary-General	92	
S/4587	8 December 1960	c, f	Letter dated 7 December 1960 from the representative of India to the President of the Security Council	93	
S/4588	8 December 1960	c, f	Letter dated 8 December 1960 from the representative of the United Arab Republic to the President of the Security Council	93	
S/4589	9 December 1960		Report by the Secretary-General to the President of the Security Council concerning the credentials of the representative and alternate representative of India to the Security Council		Mimeographed.
S/4590	9 December 1960	c	Note by the Secretary-General transmitting a report from his Special Representative in the Congo on the current situation in Stanleyville	93	
S/4591	9 December 1960	c, f	Letter dated 8 December 1960 from the representative of Morocco to the President of the Security Council	96	
S/4592	9 December 1960	c	Letter dated 9 December 1960 from the representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the Secretary-General	96	

Cotes des documents	Dates	Sujet du document*	Titres	Pages dans le présent volume	Observations et références
S/4577	7 décembre 1960	c, f	**Lettre, en date du 7 décembre 1960, adressée par le représentant de l'Indonésie au Président du Conseil de sécurité**	82	
S/4578	7 décembre 1960	c	Argentine, Etats-Unis d'Amérique, Italie et Royaume-Uni : projet de résolution		Remplacé par S/4578/Rev.1.
S/4578/Rev.1	13 décembre 1960	c	**Argentine, Etats-Unis d'Amérique, Italie et Royaume-Uni : projet de résolution revisé.**	82	
S/4579	7 décembre 1960	c	Union des Républiques socialistes soviétiques : projet de résolution		Incorporé dans le compte rendu de la 914e séance du Conseil, par. 62.
S/4580	7 décembre 1960	c	**Télégramme, en date du 7 décembre 1960, adressé au Secrétaire général par le Président de la République du Congo (Léopoldville)**	83	
S/4581	7 décembre 1960	c, f	**Télégramme, en date du 7 décembre 1960, adressé au Secrétaire général par le Président de la République du Congo (Léopoldville)**	84	
S/4582	7 décembre 1960	c, f	**Lettre, en date du 7 décembre 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cameroun**	84	
S/4583	7 décembre 1960	c, f	**Télégramme, en date du 7 décembre 1960, adressé au Secrétaire général par le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères de Yougoslavie**	84	
S/4584	9 décembre 1960		Rapport adressé par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité au sujet des pouvoirs du représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au Conseil de sécurité.		Miméographié.
S/4585	7 décembre 1960	c	**Note du Secrétaire général transmettant une note verbale, en date du 7 décembre 1960, émanant de la mission permanente de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies**	84	Communiqué simultanément à l'Assemblée générale sous la cote A/4629.
S/4586	8 décembre 1960	c, f	**Télégramme, en date du 7 décembre 1960, adressé au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la Belgique**	92	
S/4587	8 décembre 1960	c, f	**Lettre, en date du 7 décembre 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde**	93	
S/4588	8 décembre 1960	c, f	**Lettre, en date du 8 décembre 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République arabe unie.**	93	
S/4589	9 décembre 1960		Rapport adressé par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité au sujet des pouvoirs du représentant et du représentant suppléant de l'Inde au Conseil de sécurité		Miméographié.
S/4590	9 décembre 1960	c	**Note du Secrétaire général transmettant un rapport de son représentsnt spécial au Congo concernant la situation actuelle à Stanleyville**	93	
S/4591	9 décembre 1960	c, f	**Lettre, en date du 8 décembre 1960, adressée par le représentant du Maroc au Président du Conseil de sécurité**	96	
S/4592	9 décembre 1960	c	**Lettre, en date du 9 décembre 1960, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques**	96	

Document No.	Date	Subject index*	Title	Page (in this volume)	Observations and references
S/4593	**9 December 1960**	**c**	**Telegram dated 9 December 1960 from the President of the Council of Ministers of the People's Republic of Bulgaria to the Secretary-General**	**97**	
S/4594	**12 December 1960**	**c**	**Telegram dated 12 December 1960 from the President of the Republic of Guinea to the President of the Security Council**.....	**98**	
S/4595	**14 December 1960**	**c**	**Telegram dated 12 December 1960 from the President of the Council of Ministers of the People's Republic of Albania to the President of the Security Council**.....	**98**	
S/4596	14 December 1960		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Mimeographed.
S/4597	13 December 1960	*c*	Union of Soviet Socialist Republics: amendments to document S/4578		Incorporated in the record of the 920th meeting of the Council, para. 53.
S/4598	14 December 1960	*c*	Poland: draft resolution		*Idem.*, para. 169.
S/4599	**14 December 1960**	**c**	**Letters dated 14 December 1960 from the Special Representative of the Secretary-General in the Congo and from the Secretary-General to the President of the Republic of the Congo (Leopoldville)**.....	**100**	Transmitted simultaneously to the General Assembly as A/4652.
S/4600	21 December 1960		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Mimeographed.
S/4601	**21 December 1960**	**c**	**Note by Secretary-General transmitting a report from his Special Representative in the Congo concerning incidents at Bukavu.**	**104**	Transmitted simultaneously to the General Assembly as A/4682.
S/4602	27 December 1960		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Mimeographed.
S/4603	29 December 1960		Report by the Secretary-General to the President of the Security Council concerning the credentials of the representative of Chile on the Security Council		Mimeographed.
S/4604	29 December 1960		Report by the Secretary-General to the President of the Security Council concerning the credentials of the representative of the United Arab Republic on the Security Council		Ditto.
S/4605	**31 December 1960**	**e**	**Letter dated 31 December 1960 from the Minister for External Relations of Cuba to the President of the Security Council**.....	**107**	

INDEX

to matters discussed by, or brought before, the Security Council during the period covered in this Supplement

(*a*) Application for membership in, and admission of new Members to, the United Nations
(*b*) Question relating to the situation in the Union of South Africa
(*c*) Situation in the Republic of the Congo (Leopoldville)
(*d*) The India-Pakistan question
(*e*) Question relating to Cuba
(*f*) Credentials of representatives on or to the Security Council

Cotes des documents	Dates	Sujet du document*	Titres	Pages dans le présent volume	Observations et références
S/4593	**9 décembre 1960**	**c**	**Télégramme, en date du 9 décembre 1960, adressé au Secrétaire général par le Président du Conseil des ministres de la République populaire de Bulgarie.....**	**97**	
S/4594	**12 décembre 1960**	**c**	**Télégramme, en date du 12 décembre 1960, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Président de la République de Guinée.**	**98**	
S/4595	**14 décembre 1960**	**c**	**Télégramme, en date du 12 décembre 1960, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Président du Conseil des ministres de la République populaire d'Albanie.....**	**98**	
S/4596	14 décembre 1960		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		Miméographié.
S/4597	13 décembre 1960	*c*	Union des Républiques socialistes soviétiques : amendements au document S/4578		Incorporé dans le compte rendu de la 920e séance du Conseil, par. 53.
S/4598	14 décembre 1960	*c*	Pologne : projet de résolution		*Idem.*, par. 169.
S/4599	**14 décembre 1960**	**c**	**Lettres, en date du 14 décembre 1960, adressées au Président de la République du Congo (Léopoldville) par le représentant spécial du Secrétaire général au Congo et par le Secrétaire général.....**	**100**	Communiqué simultanément à l'Assemblée générale sous la cote A/4652.
S/4600	21 décembre 1960		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		Miméographié.
S/4601	**21 décembre 1960**	**c**	**Note du Secrétaire général transmettant un rapport de son représentant spécial au Congo concernant des incidents qui se sont produits à Bukavu.....**	**104**	Communiqué simultanément à l'Assemblée générale sous la cote A/4682.
S/4602	27 décembre 1960		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		Miméographié.
S/4603	29 décembre 1960		Rapport adressé par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité au sujet des pouvoirs du représentant du Chili au Conseil de sécurité		*Idem.*
S/4604	29 décembre 1960		Rapport adressé par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité au sujet des pouvoirs du représentant de la République arabe unie au Conseil de sécurité		*Idem.*
S/4605	**31 décembre 1960**	**e**	**Lettre, en date du 31 décembre 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures de Cuba.**	**107**	

INDEX

des questions examinées par le Conseil de sécurité ou qui ont été portées à sa connaissance au cours de la période correspondant au présent supplément

a) Demandes d'admission et admissions de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies.
b) Question relative à la situation dans l'Union sud-africaine.
c) Question relative à la situation dans la République du Congo (Léopoldville).
d) Question Inde-Pakistan.
e) Question relative à Cuba.
f) Pouvoirs des représentants au Conseil de sécurité.

TABLE OF CONTENTS *(continued)*

Document No.	Title	Page
S/4571 and Add.1	Note by the Secretary-General transmitting a report from his Special Representative in the Congo regarding certain actions taken against Mr. Patrice Lumumba	67
S/4573	Statement dated 6 December 1960 by the Government of the Union of Soviet Socialist Republics concerning the situation in the Republic of the Congo (Leopoldville)	75
S/4574	Letter dated 6 December 1960 from the representative of Mali to the President of the Security Council.	80
S/4575	Letter dated 6 December 1960 from the representative of Guinea to the Presideut of the Security Council	81
S/4576	Letter dated 7 December 1960 from the delegation of the Congo (Leopoldville) to the Secretary-General..	81
S/4577	Letter dated 7 December 1960 from the representative of Indonesia to the President of the Security Council	82
S/4578/Rev.1	Argentina, Italy, United Kingdom and United States of America : revised draft resolution	82
S/4580	Telegram dated 7 December 1960 from the President of the Republic of the Congo (Leopoldville) to the Secretary-General	83
S/4581	Telegram dated 7 December 1960 from the President of the Republic of the Congo (Leopoldville) to the Secretary-General	84
S/4582	Letter dated 7 December 1960 from the representative of Cameroun to the President of the Security Council	84
S/4583	Telegram dated 7 December 1960 from the Secretary of State for Foreign Affairs of Yugoslavia to the Secretary-General	84
S/4585	Note by the Secretary-General transmitting a note verbale dated 7 December 1960 from the Permanent Mission of Belgium to the United Nations addressed to the Secretary-General	84
S/4586	Telegram dated 7 December 1960 from the Minister for Foreign Affairs of Belgium to the Secretary-General	92
S/4587	Letter dated 7 December 1960 from the representative of India to the President of the Security Council.	93
S/4588	Letter dated 8 December 1960 from the representative of the United Arab Republic to the President of the Security Council	93
S/4590	Note by the Secretary-General transmitting a report from his Special Representative in the Congo on the current situation in Stanleyville	93
S/4591	Letter dated 8 December 1960 from the representative of Morocco to the President of the Security Council	96
S/4592	Letter dated 9 December 1960 from the representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the Secretary-General	96
S/4593	Telegram dated 9 December 1960 from the President of the Council of Ministers of the People's Republic of Bulgaria to the Secretary-General	97
S/4594	Telegram dated 12 December 1960 from the President of the Republic of Guinea to the President of the Security Council	98
S/4595	Telegram dated 12 December 1960 from the President of the Council of Ministers of the People's Republic of Albania to the President of the Security Council	98
S/4599	Letters dated 14 December 1960 from the Special Representative of the Secretary-General in the Congo and from the Secretary-General to the President of the Republic of the Congo (Leopoldville)	100
S/4601	Note by the Secretary-General transmitting a report from his Special Representative in the Congu concerning incidents at Bukavu	104
S/4605	Letter dated 31 December 1960 from the Minister for External Relations of Cuba to the President of the Security Council	107
	Check list of documents	110

TABLE DES MATIERES *(fin)*

Cotes des documents	Titres	Pages
S/4571 et Add.1	Note du Secrétaire général transmettant un rapport de son représentant spécial au Congo concernant certaines mesures prises contre M. Patrice Lumumba	67
S/4573	Déclaration, en date du 6 décembre 1960, du Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques concernant la situation dans la République du Congo (Léopoldville)	75
S/4574	Lettre, en date du 6 décembre 1960, adressée par le représentant du Mali au Président du Conseil de sécurité	80
S/4575	Lettre, en date du 6 décembre 1960, adressée par le représentant de la Guinée au Président du Conseil de sécurité	81
S/4576	Lettre, en date du 7 décembre 1960, adressée au Secrétaire général par la délégation du Congo (Léopoldville)	81
S/4577	Lettre, en date du 7 décembre 1960, adressée par le représentant de l'Indonésie au Président du Conseil de sécurité	82
S/4578/Rev.1	Argentine, Etats-Unis d'Amérique, Italie et Royaume-Uni : projet de résolution revisé	82
S/4580	Télégramme, en date du 7 décembre 1960, adressé au Secrétaire général par le Président de la République du Congo (Léopoldville)	83
S/4581	Télégramme, en date du 7 décembre 1960, adressé au Secrétaire général par le Président de la République du Congo (Léopoldville)	84
S/4582	Lettre, en date du 7 décembre 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cameroun	84
S/4583	Télégramme, en date du 7 décembre 1960, adressé au Secrétaire général par le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères de Yougoslavie	84
S/4585	Note du Secrétaire général transmettant une note verbale, en date du 7 décembre 1960, émanant de la mission permanente de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies	84
S/4586	Télégramme, en date du 7 décembre 1960, adressé au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de Belgique	92
S/4587	Lettre, en date du 7 décembre 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde	93
S/4588	Lettre, en date du 8 décembre 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République arabe unie	93
S/4590	Note du Secrétaire général transmettant un rapport de son représentant spécial au Congo concernant la situation actuelle à Stanleyville	93
S/4591	Lettre, en date du 8 décembre 1960, adressée par le représentant du Maroc au Président du Conseil de sécurité	96
S/4592	Lettre, en date du 9 décembre 1960, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques	96
S/4593	Télégramme, en date du 9 décembre 1960, adressé au Secrétaire général par le Président du Conseil des ministres de la République populaire de Bulgarie	97
S/4594	Télégramme, en date du 12 décembre 1960, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Président de la République de Guinée	98
S/4595	Télégramme en date du 12 décembre 1960, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Président du Conseil des ministres de la République populaire d'Albanie	98
S/4599	Lettres, en date du 14 décembre 1960, adressées au Président de la République du Congo (Léopoldville) par le représentant spécial du Secrétaire général au Congo et par le Secrétaire général	100
S/4601	Note du Secrétaire général transmettant un rapport de son représentant spécial au Congo concernant des incidents qui se sont produits à Bukavu	104
S/4605	Lettre, en date du 31 décembre 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures de Cuba	107
	Répertoire des documents	111

DISTRIBUTORS FOR UNITED NATIONS PUBLICATIONS
DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ARGENTINA-ARGENTINE
Editorial Sudamericana, S.A., Alsina 500, Buenos Aires.
AUSTRALIA-AUSTRALIE
Melbourne University Press, 369 Lansdale Street, Melbourne C. 1.
AUSTRIA-AUTRICHE
Gerold & Co., Graben 31, Wien, 1.
B. Wüllerstorff, Markus Sittikusstrasse 10, Salzburg.
BELGIUM-BELGIQUE
Agence et Messageries de la Presse, S.A., 14-22, rue du Persil, Bruxelles.
BOLIVIA-BOLIVIE
Librería Selecciones, Casilla 972, La Paz.
BRAZIL-BRESIL
Livraria Agir, Rua México 98-B, Caixa Postal 3291, Rio de Janeiro.
BURMA-BIRMANIE
Curator, Govt. Book Depot, Rangoon.
CAMBODIA-CAMBODGE
Entreprise khmère de librairie, Imprimerie & Papeterie Sarl, Phnom-Penh.
CANADA
The Queen's Printer/Imprimeur de la Reine, Ottawa, Ontario.
CEYLON-CEYLAN
Lake House Bookshop, Assoc. Newspapers of Ceylon, P.O. Box 244, Colombo.
CHILE-CHILI
Editorial del Pacífico, Ahumada 57, Santiago.
Librería Ivens, Casilla 205, Santiago.
CHINA-CHINE
The World Book Co., Ltd., 99 Chung King Road, 1st Section, Taipeh, Taiwan.
The Commercial Press, Ltd., 211 Honan Rd., Shanghai.
COLOMBIA-COLOMBIE
Librería Buchholz, Av. Jiménez de Quesada 8-40, Bogotá.
COSTA RICA
Imprenta y Librería Trejos, Apartado 1313, San José.
CUBA
La Casa Belga, O'Reilly 455, La Habana.
CZECHOSLOVAKIA-TCHECOSLOVAQUIE
Československý Spisovatel, Národní Třída 9, Praha 1.
DENMARK-DANEMARK
Einar Munksgaard, Ltd., Nørregade 6, København, K.
DOMINICAN REPUBLIC-REPUBLIQUE DOMINICAINE
Librería Dominicana, Mercedes 49, Ciudad Trujillo.
ECUADOR-EQUATEUR
Librería Científica, Casilla 362, Guayaquil.
EL SALVADOR-SALVADOR
Manuel Navas y Cía., 1a. Avenida sur 37, San Salvador.
ETHIOPIA-ETHIOPIE
International Press Agency, P.O. Box 120, Addis Ababa.
FINLAND-FINLANDE
Akateeminen Kirjakauppa, 2 Keskuskatu, Helsinki.
FRANCE
Editions A. Pedone, 13, rue Soufflot, Paris (V^e^).
GERMANY-ALLEMAGNE
R. Eisenschmidt, Schwanthaler Str. 59, Frankfurt/Main.
Elwert und Meurer, Hauptstrasse 101, Berlin-Schöneberg.
Alexander Horn, Spiegelgasse 9, Wiesbaden.
W. E. Saarbach, Gertrudenstrasse 30, Köln (1).
GHANA
University Bookshop, University College of Ghana, Legon, Accra.
GREECE-GRECE
Kauffmann Bookshop, 28 Stadion Street, Athènes.
GUATEMALA
Sociedad Económico-Financiero, 6a. Av. 14-33, Guatemala City.
HAITI
Librairie "A la Caravelle", Port-au-Prince.
HONDURAS
Librería Panamericana, Tegucigalpa.
HONG KONG - HONG-KONG
The Swindon Book Co., 25 Nathan Road, Kowloon.
ICELAND-ISLANDE
Bokaverzlun Sigfusar Eymundssonar H. F., Austurstraeti 18, Reykjavik.
INDIA-INDE
Orient Longmans, Calcutta, Bombay, Madras, New Delhi and Hyderabad.
Oxford Book & Stationery Co., New Delhi and Calcutta.
P. Varadachary & Co., Madras.
INDONESIA-INDONESIE
Pembangunan, Ltd., Gunung Sahari 84, Djakarta.
IRAN
Guity, 482 Ferdowsi Avenue, Teheran.
IRAQ-IRAK
Mackenzie's Bookshop, Baghdad.
IRELAND-IRLANDE
Stationery Office, Dublin.
ISRAEL
Blumstein's Bookstores, 35 Allenby Rd. and 48 Nachlat Benjamin St., Tel Aviv.
ITALY-ITALIE
Libreria Commissionaria Sansoni, Via Gino Capponi 26, Firenze, & Via D. A. Azuni 15/A, Roma.
JAPAN-JAPON
Maruzen Company, Ltd., 6 Tori-Nichome, Nihonbashi, Tokyo.
JORDAN-JORDANIE
Joseph I. Bahous & Co., Dar-ul-Kutub, Box 66, Amman.
KOREA-COREE
Eul-Yoo Publishing Co., Ltd., 5, 2-KA, Chongno, Seoul.
LEBANON-LIBAN
Khayat's College Book Cooperative, 92-94, rue Bliss, Beyrouth.
LUXEMBOURG
Librairie J. Trausch-Schummer, place du Théâtre, Luxembourg.
MEXICO-MEXIQUE
Editorial Hermes, S.A., Ignacio Mariscal 41, México, D.F.
MOROCCO-MAROC
Centre de diffusion documentaire du B.E.P.I., 8, rue Michaux-Bellaire, Rabat.
NETHERLANDS-PAYS-BAS
N.V. Martinus Nijhoff, Lange Voorhout 9, 's-Gravenhage.
NEW ZEALAND-NOUVELLE-ZELANDE
United Nations Association of New Zealand, C.P.O. 1011, Wellington.
NORWAY-NORVEGE
Johan Grundt Tanum Forlag, Kr. Augustgt. 7A, Oslo.
PAKISTAN
The Pakistan Co-operative Book Society, Dacca, East Pakistan.
Publishers United, Ltd., Lahore.
Thomas & Thomas, Karachi.
PANAMA
José Menéndez, Agencia Internacional de Publicaciones, Apartado 2052, Av. 8A, sur 21-58, Panamá.
PARAGUAY
Agencia de Librerías de Salvador Nizza, Calle Pte. Franco No. 39-43, Asunción.
PERU-PEROU
Librería Internacional del Perú, S.A., Casilla 1417, Lima.
PHILIPPINES
Alemar's Book Store, 769 Rizal Avenue, Manila.
PORTUGAL
Livraria Rodrigues, 186 Rua Aurea, Lisboa.
SINGAPORE-SINGAPOUR
The City Book Store, Ltd., Collyer Quay.
SPAIN-ESPAGNE
Librería Bosch, 11 Ronda Universidad, Barcelona.
Librería Mundi-Prensa, Castello 37, Madrid.
SWEDEN-SUEDE
C. E. Fritze's Kungl. Hovbokhandel A-B, Fredsgatan 2, Stockholm.
SWITZERLAND-SUISSE
Librairie Payot, S.A., Lausanne, Genève.
Hans Raunhardt, Kirchgasse 17, Zürich 1.
THAILAND-THAILANDE
Pramuan Mit, Ltd., 55 Chakrawat Road, Wat Tuk, Bangkok.
TURKEY-TURQUIE
Librairie Hachette, 469 Istiklal Caddesi, Beyoglu, Istanbul.
UNION OF SOUTH AFRICA-UNION SUD-AFRICAINE
Van Schaik's Bookstore (Pty), Ltd., Church Street, Box 724, Pretoria.
UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS-UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES
Mezhdunarodnaya Kniga Smolenskaya Ploshchad, Moskva.
UNITED ARAB REPUBLIC-REPUBLIQUE ARABE UNIE
Librairie "La Renaissance d'Egypte", 9 Sh. Adly Pasha, Cairo.
UNITED KINGDOM-ROYAUME-UNI
H. M. Stationery Office, P.O. Box 569, London, S.E. 1 (and HMSO branches in Belfast, Birmingham, Bristol, Cardiff, Edinburgh, Manchester).
UNITED STATES OF AMERICA-ETATS-UNIS D'AMERIQUE
Sales Section, Publishing Service, United Nations, New York.
URUGUAY
Representación de Editoriales, Prof. H. D'Elía, Plaza Cagancha 1342, 1° piso, Montevideo.
VENEZUELA
Librería del Este, Av. Miranda No. 52, Edf. Galipán, Caracas.
VIET-NAM
Librairie-Papeterie Xuân Thu, 185, rue Tu-Do, B. P. 283, Saigon.
YUGOSLAVIA-YOUGOSLAVIE
Cankarjeva Založba, Ljubljana, Slovenia.
Državna Predstava, Jugoslovenska Knjiga, Terazije 27/11, Beograd.
Prosvjeta, S. Trg Bratstva i Jedinstva, Zagreb.

[61B1]

Orders and inquiries from countries not listed above may be sent to: Sales Section, Publishing Service, United Nations, New York, U.S.A. or Sales Section, United Nations, Palais des Nations, Geneva, Switzerland.

Les commandes et demandes de renseignements émanant de pays où il n'existe pas encore de dépositaires peuvent être adressées à la Section des ventes, Service des publications, Organisation des Nations Unies, New York (Etats-Unis d'Amérique), ou à la Section des ventes, Office européen des Nations Unies, Palais des Nations, Genève (Suisse).

Printed in France

Price : $U.S. 1,50; 10/6 stg.; Sw. fr. 6.50
(or equivalent in other currencies)

10982—September 1961—1,825